This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

988

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

DC 611
.B771
S8
v. 2

# MÉMOIRES

de la

# SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

## GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

TOME II

année 1885 — 460 pages

DIJON

IMPRIMERIE DARANTIERE

65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

1885

# MÉMOIRES

de la

# SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

# GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

53

# MÉMOIRES

de la

# SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

## GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

TOME II

DIJON

IMPRIMERIE DARANTIERE

65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

1885

# SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

# GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

## EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

### Séance du 9 janvier 1884

PRÉSIDENCE DE M. F. RABUT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Oubert dépouille la correspondance, parmi laquelle se trouvent des cartes de visite envoyées par divers membres de la Société ; M. le Président explique que c'est en réponse au diplôme-carte, qui a été pris, par plusieurs personnes, pour la carte de visite de la Société.

Lettres de remerciements de leur admission dans la Société, adressées par MM. Duval, préfet de la Côte-d'Or, Bergeret, graveur-marbrier à Nuits et Edmond Cotteau, voyageur et écrivain.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de

la commission des finances. Il est lu par le rapporteur lui-même, M. Jules Regnier, au nom de ses deux collègues de la commission, MM. Berthot et Bonnamas. Le rapport constate la régularité des comptes, présente certaines observations, et demande que des remerciements soient votés à M. le Trésorier.

Conformément aux conclusions du rapport, les comptes sont adoptés, et des remerciements sont votés, par l'assemblée, à M. Darantiere, trésorier.

Sur la proposition de M. Regnier, M. le président Rabut dit, qu'à la prochaine séance, on délibérera sur l'utilité de présenter, au mois de janvier de chaque année, le projet de budget pour l'année qui commence, au lieu de le faire en décembre, avant la réception de tous les comptes.

M. Jules Regnier cite l'exemple de l'Angleterre à l'appui de sa proposition.

M. Rabut répond que cette modification n'étant pas à l'ordre du jour, il ne peut provoquer une solution immédiate.

Vient ensuite la question des membres qui n'acquittent pas leur cotisation.

M. le Président dit qu'il n'y a pas à hésiter pour ceux qui refusent : il faut les rayer ; mais il y a peut-être à réfléchir, pour ceux qui par oubli ou négligence se trouvent en défaut. Dans tous les cas, on videra cette question à une prochaine séance.

L'ordre du jour appelle le vote sur les candidats proposés à la séance de décembre. Il est décidé qu'on votera, comme précédemment, par mains levées.

Après les épreuves pour chacun des candidats. MM. Bertagne, Lapérouse, Durandeau, Tronchet, Forgeot et Le Blois sont nommés membres de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire.

L'un des secrétaires, M. Oubert, lit un travail de M. Demartinécourt, ancien commandant du cercle de Rufisque, sur *la Religion au Sénégal*.

Il est décidé que des remerciements seront adressés à M. Demartinécourt et que l'on soumettra son manuscrit au comité de lecture.

M. Oubert commence également la lecture d'un travail de M. A. Mochot sur *les Corporations des tailleurs*.

La parole est ensuite donnée à M. Vergne. Il fait remarquer qu'il y a peut-être, dans l'annonce d'une communication de sa part, une erreur volontaire ; il n'avait point de communication à faire. Mais puisqu'on a bien voulu lui donner la parole, il en profitera pour demander qu'une commission soit nommée afin d'étudier la question du transit de Marseille à Calais.

M. le président Rabut remercie M. Vergne de son initiative et désigne MM. Jules Regnier, Breuil et Berthot, négociants, pour étudier la question soulevée par M. Vergne ; ils s'adjoindront naturellement M. Vergne, ainsi qu'un membre du bureau, M. Clément-Janin.

M. Jules Regnier fait remarquer que s'il y avait, dans l'assemblée, un actionnaire de Paris-Lyon-Méditerranée, il prendrait certainement la chose à cœur.

M. Vergne ajoute que l'affaire de transit est tellement importante, que les Anglais, dans le but de l'accaparer à leur profit, n'hésitent point à faire de grands navires qui vont de Bombay à Liverpool par Gibraltar.

La séance est levée à 9 heures 20.

---

## Séance du 13 février 1884

PRÉSIDENCE DE M. F. RABUT

La parole est à M. Gaffarel, secrétaire général, pour lire le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

La Société de Géographie de Toulouse demande à notre Société son avis pour le congrès de Géographie qui doit avoir lieu à Toulouse. Faut-il le tenir en juin ou en août ? Il est décidé que le bureau répondra.

M. Gustave Lapérouse remercie de son admission parmi les membres de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire.

M. Gaffarel lit encore une lettre de M. Harmand, ancien commissaire général au Tonkin et membre honoraire de notre Société, exprimant ses regrets de ne pouvoir venir faire une conférence à Dijon.

L'ordre du jour appelle le vote sur les candidats proposés à la dernière séance. Après les épreuves

d'usage, sont nommés membres de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire :

MM. Thomas, ancien notaire ;
Anatole Clausse, négociant à Dijon ;
Guichard, horloger à Dijon ;
Schobert, propriétaire à Dijon ;
Rombaldi, conseiller de préfecture à Dijon ;
Alphonse Buguet, meunier à Thil-Châtel ;
Sampré, instituteur à Dijon ;
Alphonse Philippe, instituteur à Diénay.

La parole est donnée à M. Oubert, l'un des secrétaires, qui continue la lecture du *Mariage au Sénégal*, par M. Demartinécourt.

Il continue également la lecture de *la Corporation des Tailleurs*, par M. A. Mochot.

M. Prosper Jacotot commence la lecture du *Voyage d'un ouvrier au Kansas*, travail dont il est l'auteur.

La séance est levée à 9 heures 1/4.

---

## Séance du 12 mars 1884

PRÉSIDENCE DE M. F. RABUT

Le secrétaire général, M. Gaffarel, lit le procès-verbal de la dernière séance qni est adopté.

La Société, appelée à donner son avis sur l'épo-

que à laquelle il convient de fixer la date du congrès géographique de Toulouse, se prononce pour le mois d'août.

M. le président Rabut dit que M. Charles Muteau, notre ancien Président, avait bien voulu se charger de faire une démarche auprès de M. de Lesseps, pour lui demander au nom de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire, de venir faire une conférence à Dijon ; M. de Lesseps a répondu à M. Muteau qu'il lui était impossible, quant à présent, de quitter Paris, mais qu'il ne perdait pas tout espoir de pouvoir se rendre un jour au désir de la Société.

La Société d'Archéologie, d'Histoire et de Littérature de Beaune ; les Sociétés de Géographie de Rochefort, de Naples, de Paris, de Montpellier, de Lyon, de Rouen, de Nantes, la Société Franklin, accusent réception des Mémoires de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire.

La Société de Géographie de Tours demande l'échange des publications. Accordé.

M. le Président fait observer que notre bibliothèque commence à se meubler, et que chacun des membres peut prendre connaissance des ouvrages qui y sont déposés. Il s'agira de s'adresser pour cela à notre bibliothécaire, M. Lory.

M. Rabut dit encore que notre Société sera représentée au congrès des Sociétés savantes de la Sorbonne, par MM. Gaffarel et Gaudelette. Deux autres membres avaient aussi demandé à profiter du demi-tarif pour aller à Paris, mais leurs de-

mandes étant venues trop tard, il a été impossible d'y déférer.

L'ordre du jour appelle le vote sur les divers candidats proposés à la dernière séance. Quelques membres ont demandé le vote au bulletin secret, ce qui est conforme au règlement. M. Lory fait observer que la Société devenant nombreuse, il faut éviter la gêne résultant d'un suffrage public, s'il y avait à se prononcer contre un candidat.

La Société, consultée, décide qu'on votera au bulletin secret, comme l'exige le règlement. Il est aussi décidé, sur la proposition de M. Gaffarel, afin de faciliter cette opération, que les noms des candidats, et ceux de leurs parrains seront désormais imprimés à la seconde feuille du bulletin de convocation.

M. Rabut lit la liste des candidats sur lesquels on doit voter. Après le vote secret, sont nommés membres de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire :

MM. Fontbonne, Fontaine, Mirlin, Vallot, Louis Mallard, Chartier, Ferry, Dietsch, D'Huissier, Eugène Bitsch, Monnot, Fourier, Drouhaut, Charles Delacres, madame Murique, mesdemoiselles Perny, Simiand, Lapaix ; MM. Belin, Latruffe.

La parole est donnée à M. Oubert pour continuer la lecture de *la Corporation des tailleurs* de M. A. Mochot.

M. Prosper Jacotot lit aussi son intéressant *Voyage d'un ouvrier au Kansas*.

Enfin, M. Oubert lit quelques pages des *Dédicaces autographes*, par M. Clément-Janin.

La séance est levée à 9 heures et demie.

---

## Séance du 2 avril 1884

PRÉSIDENCE DE M. F. RABUT

M. Oubert, l'un des secrétaires, lit le procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. Gaffarel lit ensuite des lettres de M. Démartinécourt, annonçant son départ pour le Tonkin; — de la Société de Géographie de Constantine, acceptant l'échange des publications; — de la Société de Géographie de Toulouse, à propos du Congrès national de Géographie qui doit avoir lieu dans cette ville; — de la Société Académique de Brest, acceptant l'échange; — de M. Muteau, notre ancien Président, rendant compte de ses démarches près de M. de Lesseps; — de M. Renaud, de Paris, se mettant à la disposition de notre Société pour des Conférences.

L'ordre du jour appelle le vote sur les candidats présentés à la dernière séance, c'est à savoir MM.:

Arthur Leroy, député de Châtillon;
Leclerc, ingénieur, à Dijon;

Laurent, ingénieur en chef des tabacs ;

Chanrigaud, conseiller à la cour d'appel de Dijon ;

Bordot, Jacques, commis-greffier au tribunal civil de Beaune ;

Millon, vice-président du tribunal de première instance de Dijon ;

Gillet, géomètre à Dijon ;

Thibaut, directeur du Mont-de-Piété de Dijon ;

Aubine, inspecteur des télégraphes au chemin de fer ;

Valby, Victor, greffier de la justice de paix d'Is-sur-Tille ;

Robert, Henri, meunier à Is-sur-Tille ;

Liotard-Vogt, directeur de l'enregistrement et des domaines ;

Jeannin, instituteur à Saint-Julien ;

Gaillardet, relieur.

Après le vote au bulletin secret, tous les candidats présentés sont nommés membres de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire. Avis leur en sera donné par l'un des secrétaires.

M. Gaffarel fait une communication verbale sur un chapelet d'ivoire du Musée Trimolet.

Le président remercie M. Gaffarel de sa communication et l'engage à rédiger un petit mémoire sur ce chapelet curieux.

M. Jacotot termine la lecture de son travail sur le Kansas. Ce travail sera soumis au comité de publication.

M. Oubert continue la lecture des *Dédicaces autographes* de M. Clément-Janin.

La séance est levée à 10 heures.

---

## Séance du 14 mai 1884

PRÉSIDENCE DE M. F. RABUT

M. le secrétaire général Gaffarel lit le procès-verbal de la dernière séance ; ce procès-verbal est adopté.

M. Clément-Janin lit une lettre de M. Lefaure, instituteur à Maxilly, et membre de la Société de Géographie et d'Histoire, par laquelle il offre, de la part de M. Gaston Texier, propriétaire à Maxilly, le texte du Traité entre Marseille et Carthage, s'offrant de faire la copie de la traduction.

La Société accepte avec empressement l'offre de M. Lefaure et charge M. Clément-Janin de le remercier.

Après lecture de différentes correspondances, M. le président Rabut fait remarquer que nous avons une bibliothèque et un bibliothécaire, et qu'il est important d'enrichir la première autant que possible, afin de lui donner de l'attrait et de l'utilité. En conséquence il invite ceux des membres de la Société qui ont écrit quelques ouvrages à en

faire hommage, et, lui-même, il offre pour la bibliothèque :

1° — Description inédite des fêtes célébrées à Bruges en 1468, par Olivier de La Marche, publiée par M. Auguste Dufour, général d'artillerie et M. François Rabut, professeur d'histoire ;

2. — L'Imprimerie, les Imprimeurs et les Libraires en Savoie, par les mêmes ;

3. — Les fondeurs de Cuivre, et les Canons, Cloches, etc., en Savoie, par les mêmes ;

4. — Renonciation du Comte Amédée VI de Savoie au mariage arrêté entre lui et la princesse Jeanne de Bourgogne, par les mêmes ;

5. — Le père Monod et le Cardinal de Richelieu, par les mêmes ;

6. — Notes diplomatiques inédites du Père Monod, par les mêmes ;

7. — Ode à Madame Marguerite de France, duchesse de Savoie, par les mêmes ;

8. — Quelques mailles de tavernier en Savoie, par M. F. Rabut ;

9. — Note sur une bulle de Pierre de Savoie, archevêque de Lyon, par M. F. Rabut ;

10. — Les Almanachs, par F. Rabut.

11. — Les Mystères de Saint-Sébastien, drame en vers, joué en 1567, transcrit et publié par M. F. Rabut ;

M. Chervau demande que des remerciements soient votés à notre savant Président ; tous les membres présents s'associent à cette proposition.

M. Vallot, propriétaire à Dijon, et membre de la Société, offre également pour la bibliothèque les cartes suivantes :

1° — Les Duchés de Genevois, Chablais et Faussigny, par Sanson, 1663 ;
2. — La Savoie, par P. du Val ;
3. — Partie méridionale des Etats de Savoie, par Sanson, 1663 ;
4. — Tartarie européenne, par Sanson fils, 1665 ;
5. — Amérique méridionale, par P. du Val ;
6. — Royaume de Hongrie, par Sanson, 1664 ;
7. — Turquie d'Europe, par Sanson, 1670 ;
8. — Turquie d'Europe (sud), par Sanson, 1670;
9. — Terres Australes, par P. du Val ;
10. — Partie méridionale du Portugal, par Sanson, 1654 ;
11. — Carte de Portugal, par Sanson, 1653 ;
12. — Italie et Sicile, par P. du Val ;
13. — Les Flandres, par P. du Val, 1678 ;
14. — Palatinat du Rhin, etc., par Sanson, 1648 ;
15. — Suisse, par Sanson, 1669 ;
16. — Brandebourg, par Sanson, 1654 ;
17. — Un fragment de la carte d'Allemagne par du Val, 1672.

Sur la proposition du Président, l'assemblée adresse des remerciements à M. Vallot.

L'ordre du jour appelle le vote sur les candidatures nouvelles ; c'est à savoir :

MM. Dutru, Pèdre, de Nuits ;
Mouillon Yves, à Beaune ;
Taron, Paul, à Dijon ;
Sirot Adrien, à Dijon ;
L'abbé Bizouard, à Auxonne ;
Carlet, Pierre-Victor, à Dijon ;
Giraut, entrepreneur, à Dijon ;
Sinault, instituteur, à Brochon ;
Hortoland, professeur, à Dijon ;
Jolibois Armand, à Dijon ;
Ropiteau, libraire, à Dijon ;
Mlle Alice Gros, institutrice, à Dijon.

Tous ces candidats ayant obtenu la majorité des suffrages sont nommés membres de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire.

L'un des secrétaires, M. Oubert, donne lecture d'un nouveau travail de M. Demartinécourt, intitulé :

*La mort et l'héritage*, chez les Ouoloffs.

Ce travail sera soumis au comité de publication.

M. Oubert lit ensuite une partie de

*Auxonne et son passé*, par M. Camille La Truffe, sous-intendant militaire à Auxonne, et termine la lecture des *Dédicaces autographes* par M. Clément-Janin. Ces deux mémoires sont renvoyés au Comité de publication.

La séance est levée à 10 heures.

## Séance du 11 juin 1884

PRÉSIDENCE DE M. CLERGET-VAUCOULEUR
VICE-PRÉSIDENT

La parole est donnée à M. Oubert, l'un des secrétaires, pour lire le procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. Gaffarel lit une lettre de M. le Bibliothécaire de la ville de Dijon et une de M. le Secrétaire de l'Académie de Dijon, accusant réception des Mémoires de la Société, qu'on leur a offerts.

Il dépose sur le Bureau, au nom de la Société de Géographie de l'Est, le bulletin de cette Société, du 1er trimestre 1884, et *le livre d'or de la géographie dans l'Est de la France.* Cette Société demandant l'échange de ses publications avec les nôtres, cet échange est accordé.

M. Lory, archiviste de la Société, offre pour la bibliothèque deux de ses ouvrages :

*Les Obsèques de Philippe-le-Bon,* et *Etude sur l'établissement des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem à Dijon.*

M. d'Hugues offre également : *Une Province Romaine sous la République ;*

M. Clément-Janin :

*Les Pestes de Bourgogne; les Imprimeurs et les Libraires dans la Côte-d'Or ; les Sobriquets des villes et villages de la Côte-d'Or* (arrondissement de Dijon).

M. Gaffarel, au nom de M. Oudin, libraire à Paris :

*Nos Petites Colonies;*

Et enfin, M. le colonel Foncin, trois cartes.

M. le Président, se faisant l'interprète de l'assemblée, remercie les donateurs.

M. Vallot, qui déjà avait fait don de cartes anciennes, offre de nouveau pour la bibliothèque de notre Société, un *Atlas de la France*. M. Bonnamas fait observer que cet *Atlas* est encore en usage au dépôt de la guerre.

Des remerciements sont votés à M. Vallot.

L'ordre du jour appelle le vote sur les candidats proposés à la dernière séance, c'est à savoir :

MM. Vallerot, instituteur à Villecomte ;
Bulon, secrétaire de la commission administrative des hospices de Dijon ;
Gérault, négociant à Dijon ;
Tournier-Contour, négociant à Dijon.

Ces candidats ayant réuni la majorité des suffrages, sont nommés membres de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire.

M. Gaffarel donne lecture d'une lettre de M. Drapeyron qui, de concert avec M. de Lesseps et autres, a formé le projet d'une école de géographie commerciale et demande l'adhésion de la Société. M. le Président nomme une commission composée de MM. Rabut, Gaffarel et Clément-Janin, pour étudier cette question et faire un rapport.

M. Vergne demande la parole pour rappeler

qu'une commission avait été nommée afin d'étudier la question du transit de Marseille à Calais ; cette commission n'ayant pas fonctionné, il désirerait qu'une commission nouvelle fût désignée. Suivant ce désir, M. le Président nomme une commission de cinq membres, savoir :

MM. Lory, Laurent, Gaffarel, Jules Regnier et Vergne.

La parole est à M. Gaffarel pour parler des Mormons.

M. Sirot donne ensuite lecture de son travail sur *Talma et Julie Carreau.*

Enfin, M. Oubert commence la lecture des lettres sur le Tonkin, adressées au *Times*, et traduites par M. Clerget-Vaucouleur.

La séance est levée à 10 heures.

---

## Séance du 9 juillet 1884

PRÉSIDENCE DE M. F. RABUT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Vallot, membre de la Société, offre pour la bibliothèque : — 1° Un plan gravé et colorié de la ville de Vienne (Autriche), daté de 1798 ; — 2° Un plan de Lille, de 1784 ; — 3° Une carte de France divisée en 83 départements, 1790 ; — 4° Une

carte des départements limitrophes de celui de la Seine, 1811.

Des remerciements sont votés à M. Vallot.

M. le Président offre également pour la bibliothèque : — 1° Miolan, prison d'Etat, par le général A. Dufour et François Rabut ; — 2° Chronologies pour les études historiques en Savoie, par F. Mugnier.

M. Gaffarel donne lecture du prospectus de l'Exposition de Toulouse, et rappelle que des bulletins de demi-places seront accordés à ceux des membres de la Société qui voudraient s'y rendre.

L'ordre du jour appelle le vote sur les candidatures proposées à la dernière séance.

Conformément à l'usage établi, on convient d'ajouter, à la liste distribuée, les candidats présentés à la séance même, qui sont au nombre de 6.

Après le vote au bulletin secret, sont nommés membres de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire :

MM. Gaston Texier, architecte de la ville à Beaune ;
Lucien Gevrey, instituteur à Fauverney ;
Charles Dumont, industriel à Dijon ;
Joseph Royer, propriétaire à Saulx-le-Duc ;
Gardiennet, proviseur du lycée de Dijon ;
Deruelle, principal du collège Monge à Beaune ;
Aron Gerson, rabbin à Dijon ;
Potey, instituteur à Vernot ;
Farkas, instituteur à Talant ;

M. Etienne Camuset fils, propriétaire-vigneron à Vosne-Romanée;

Mmes Gérault, à Dijon ;

Calardot-Cabet, entrepreneur de transports à Nuits.

M. Adrien Sirot lit un fragment de son travail sur la jeunesse et les débuts de Talma, qui est très apprécié.

M. le Président remercie M. Sirot de sa communication et fait appel à la bonne volonté des membres de la Société, dans le cas où ils posséderaient quelques-uns des documents qui manquent à l'auteur pour continuer son travail.

M. d'Hugues fait quelques observations sur Talma et *Charles IX*. Il existe, dit-il, une lettre de Mirabeau que l'on trouve dans un ouvrage de Etienne et Martainville, dans laquelle Mirabeau, joignant ses prières à celles de ses collègues, fait presque de la reprise de *Charles IX* une question d'Etat. C'est grâce à Mirabeau que Talma ne donna pas sa démission du Théâtre Français.

Une autre observation est faite à propos de Théveneau de Morande, et M. Gaffarel signale le livre de Welchinger sur le théâtre, comme renfermant des documents utiles.

M. le président Rabut parle de la collection bourguignonne de M. X., et M. Oubert donne lecture de la préface du catalogue de cette collection. Préface et catalogue seront soumis au comité de publication.

Pour terminer, M. d'Hugues lit trois lettres de

M. Jules Janin à Mme Jules Janin. La première de ces lettres a trait à la vente de la maison et du mobilier de Victor Hugo, après l'exil de 1852 ; la seconde relate une promenade au « rivage natal, » lors des obsèques de Charles Reynaud, le poète viennois. C'est une description humoristique de Condrieu, de Saint-Pierre-de-Bœuf et des désillusions qui accablent l'écrivain à la vue de ces villages si beaux dans ses souvenirs d'enfance. La troisième de ces lettres est le récit d'une visite faite à MM. de Lamartine et de Rambuteau dans leurs châteaux du Mâconnais. Tout cela est plein de cœur, pétillant d'esprit, et écrit « en français, » ainsi que l'a fait remarquer M. d'Hugues dans quelques mots charmants d'introduction à sa lecture.

La Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire ne reprendra ses séances qu'après les vacances, le second mercredi de novembre.

La séance est levée à 9 heures 3/4.

---

## Séance du 3 novembre 1884

PRÉSIDENCE DE M. CLERGET-VAUCOULEUR
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte dans la salle des Actes de l'Académie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Clerget-Vaucouleur prenant la parole:

Messieurs, dit-il, notre Président, retenu par des obligations auxquelles il ne peut se soustraire, m'a prié de venir en son nom et au vôtre souhaiter la bienvenue au célèbre voyageur qui a bien voulu devenir notre hôte.

Vous y perdrez le plaisir d'entendre une de ces piquantes allocutions dans lesquelles il sait allier la grâce de la forme à la solidité du fond.

Bien mieux que moi et avec une tout autre compétence, il aurait su vous dire par quels travaux, au prix de quels efforts et de quels dangers, M. Soleillet a mérité de voir son nom inscrit parmi ceux des grands explorateurs.

Il vous aurait dit comment, après avoir exploré le Sahara Algérien et les Ksours du Djebel Amour, visité la ville Sainte d'Aim Madi et le pays des Chambas, M. Soleillet conçut le dessein d'ouvrir une voie nouvelle à notre commerce et à notre influence.

Encouragé par la Chambre de commerce d'Alger, il entreprit de reconnaître la route qui mène à Insalah par Laghouat et El Goleah. Située à peu près à égale distance d'Alger et de Tombouctou, de Mogador et de Tripoli, l'oasis d'Insalah est le carrefour où se croisent la plupart des routes qui unissent les Etats barbaresques au Soudan occidental; c'est le marché où les produits soudaniens viennent s'échanger contre les marchandises européennes.

Vous comprenez quelle est dès à présent l'importance de ce point et celle encore plus grande qu'il est appelé à prendre dans l'avenir.

Mais là ne se bornait pas l'ambition du hardi voyageur, de l'Insalah il espérait gagner Tombouctou et le Sénégal

et planter ainsi les jalons de la voie qui reliera un jour nos deux grandes colonies africaines.

Sans mission officielle, sans escorte, avec ses seules ressources, il parvint, à force d'énergie et de courage, à accomplir la première partie de son programme.

Arrêté aux portes d'Insalah par le refus de l'émir Abd-el-Kader de le laisser pénétrer dans la ville, M. Soleillet, qui ne disposait d'aucun moyen pour vaincre cette résistance, dut revenir sur ses pas.

Mais son voyage n'avait pas été inutile, il rapportait des renseignements précieux sur les pays qu'il avait parcourus et sur la possibilité d'y établir des relations commerciales.

Bien loin de se laisser décourager, M. Soleillet résolut d'exécuter en partant de la côte occidentale son projet de relier le Sénégal à l'Algérie.

Parti de Saint-Louis le 8 avril 1878, il parvenait, malgré la fièvre, les fatigues et les obstacles de toutes sortes, à atteindre le Niger, le 30 septembre ; le lendemain il entrait à Segon, la capitale du sultan Ahmadou.

Il y fut bien accueilli, mais ne put obtenir l'autorisation de se rendre à Tombouctou. Profitant de la liberté qui lui fut laissée de circuler dans les Etats de ce prince, il put recueillir des documents d'une grande importance et dont notre commerce tirera certainement profit.

Ai-je besoin d'en dire davantage ? Vous connaissez tous ces publications si attachantes dans lesquelles M. Soleillet a exposé le résultat de ses travaux ; l'*Avenir de la France en Afrique*, l'*Afrique occidentale*, vous avez tous lu les pages que leur a consacrées, dans son *Histoire des Explorations françaises de* 1870 *à* 1881, notre savant secrétaire général.

Depuis lors, M. Soleillet cédant à l'attraction qu'exercent ces mystérieuses contrées de l'Afrique centrale, a cherché à les aborder par une autre route, mais c'est lui-même qui

vous racontera ses dernières tentatives et ses derniers succès.

Je suis certain, Monsieur, d'être le fidèle interprète des sentiments de tous ceux qui nous entourent en vous disant combien nous sommes heureux de pouvoir vous témoigner ici notre admiration et notre sympathie.

Nous nous unissons tous pour saluer les hommes courageux qui soutiennent à l'étranger le vieux renom de la France, vaillants soldats qui prodiguent leur sang pour l'honneur de son drapeau, hardis pionniers qui ne reculent devant aucun danger lorsqu'il s'agit d'ouvrir des voies nouvelles à son commerce et à sa civilisation.

Cette allocution est vivement applaudie.

La parole est donnée à M. Paul Soleillet qui, après avoir remercié la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire d'avoir bien voulu lui permettre de se faire entendre à Dijon et M. Gaffarel pour son livre *les Explorations françaises*, dans lequel il parle avec tant d'autorité d'une France colonisatrice, M. Paul Soleillet entre dans le vif de son sujet.

Et d'abord les races latines sont-elles colonisatrices? M. Paul Soleillet l'a fort bien établi. L'Anglais, dit-il, exploite, profite, il ne colonise pas. Rome, au contraire, avait colonisé une partie du monde. C'est ainsi que ses fils feront.

Après un éloge à notre compatriote, le lieutenant de vaisseau Boucher, commandant de l'*Etendard*, mort dans cette « petite France qui se crée là-bas, » M. Paul Soleillet fait ressortir tous les avantages d'Obokh : port de relâche sûr, centre du

commerce maritime, tête de ligne d'une route commerciale vers l'Ethiopie méridionale. Qu'on examine la côte d'Afrique de Massâouah à Gardafui, qu'on voie Assab, Reita, Tadjourah, Zeïlah, Berberah, et l'on reconnaitra la grande supériorité d'Obokh sur tous ces ports

Il faut y ajouter : de l'eau saine, du poisson, du gibier, de la viande fraiche, du bois, des terres propres à la culture maraichère, et tous les matériaux nécessaires aux constructions.

Des voyageurs ont présenté Obokh comme un Eldorado ; d'autres l'ont dénigré outre mesure. Obokh ne mérite ni cet excès d'honneur, ni cette indignité. Seulement, cette station est bien supérieure à Aden où tout manque. Mais l'administration ? L'administration, toujours intelligente, en a chassé les *boutres* arabes, qui venaient y relâcher, en percevant sur chaque voile un droit d'entrée de deux talaris. Les barques sont parties ailleurs.

Cependant Obokh ne sera pas facilement en relations directes avec le Choa. La route en est impraticable pour les caravanes. Il faut encore 20 jours de marche pour y arriver, et les chameaux y tombent comme des mouches.

Mais de Tadjourah, dans la même baie, part une route d'esclaves qui traverse les lacs de sel et mène au cœur du Choa, pays riche, bien gouverné, le meilleur des royaumes d'Ethiopie.

« Je me sers du mot Ethiopie et non de celui d'Abyssinie, qui est une insulte arabe transformée en nom de contrée, a dit M. Soleillet. L'Ethiopie

est un pays civilisé ; son histoire remonte haut dans l'antiquité ; les Ethiopiens connaissent le code de Justinien. Grâce aux travaux des frères Abbadie, leurs livres sont appréciés en Europe : ce peuple a droit à notre respect. »

Vers 1830, l'Ethiopie était entre les mains de Ras Ali ; le clergé et les magistrats de Gondar demandèrent aide et protection à la France, à l'Angleterre, et invitèrent Sahala Sélassié, chef du Choa, à prendre le titre de Négus (roi). Ils voulaient avoir « un prince chrétien, descendant de David, qui maintienne intactes les traditions civiles et religieuses reçues des aïeux. »

Sahala Sélassié fit d'Angolala sa capitale et se concilia ainsi les Oromons (Gallas). Il signa un traité de paix et d'amitié avec Louis-Philippe. Son fils, Aiellé Malacote, lui succéda en 1848, et fut détrôné par Théodoros ; mais son petit-fils, Sahala Mariem, *le Lion de Juda*, se fit proclamer roi du Choa en 1866, sous le nom de Ménélik II, et continua les grandes traditions de Sahala Sélassié.

Depuis vingt ans, il fait des expéditions dans la direction des Grands Lacs. Sa lettre écrite en juillet 1882, au président de la République française, contient ce passage remarquable :

« Nous n'en poursuivrons pas moins notre œuvre d'ouvrir et d'assurer à la science, au commerce et à l'industrie, les routes qui, du Choa, conduisent dans les pays du Sud. »

Le programme politique du roi Mélénik II est : ouvrir ses Etats à l'Europe.

Or, la France est encore pour les Ethiopiens, et cela, depuis Charlemagne, la « grande nation, la nation généreuse. » L'Ethiopien est doux, brave, honnête; profitons des avantages qu'il nous offre.

Aujourd'hui notre tête commerciale est à Kaffa, et non à Obokh; si Ménélik va aux Grands Lacs, nous irons, — en nous tenant bien avec lui.

Mais il faut des affaires sérieuses. Point de grandes compagnies! point d'actions! point d'état-major inutile! Des commerçants seulement.

On peut recevoir à Obokh: les peaux, sèches et tannées, de bœuf, de chèvre, de mouton, de lion, de panthère, les plumes d'autruche, l'ivoire, les cornes de buffle, de rhinocéros, la cire, le musc, les gommes, le café, le gingembre, le coton, le lin, les céréales.

Et d'Obokh on peut envoyer en Ethiopie: le sel, les armes, les tissus, la quincaillerie, la bimbeloterie, l'acier en barres, le plomb, l'étain, le cuivre laminé, des liqueurs, de la parfumerie, etc.

Pourquoi Français et Ethiopiens ne se rendraient-ils pas aussi de mutuels services? Nous, fils de buveurs d'hydromel, nous buvons du vin ; eux, fils de buveurs de vin, boivent de l'hydromel. La vigne est délaissée en Ethiopie: mais le peu que l'on en cultive pour les besoins du culte est sain et vigoureux. Cette vigne ne pourrait-elle pas remplacer nos vignes phylloxérées? M. Paul Soleillet l'espère, et il s'en fait envoyer des plants, afin de les remettre à notre école de viticulture.

D'autre part, il y a, en Ethiopie, des forêts d'oli-

viers sauvages qui pourraient être greffés avec nos oliviers de Provence...

La grande difficulté est la question des transports. M. Paul Soleillet l'a étudiée très sérieusement. Il propose d'abord l'organisation de caravanes d'Obokh au lac Haoussa, au moyen de chars à bœufs ; un chemin de fer, dit-il, serait préférable. Du lac à l'intérieur, on prendrait l'Haouach, qui est navigable, et que le capitaine Longbois, envoyé par le gouvernement français, reconnaît en ce moment.

Mais ce qu'il faudrait, c'est rendre à l'Haouach son ancien cours jusqu'à la mer, avec son embouchure près d'Obokh. La chose est très praticable. Nous serions ainsi, termine M. Soleillet, bien supérieurs aux Anglais, qui n'ont que des routes difficiles et coûteuses pour pénétrer dans l'intérieur, et Obokh deviendrait de suite un centre commercial d'une importance considérable.

D'unanimes applaudissements accueillent les dernières paroles de M. Paul Soleillet.

M. le Président Clerget-Vaucouleur le remercie au nom de tous, et sur la proposition de M. Gaffarel, le savant explorateur est acclamé membre honoraire de *la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire.*

La séance est levée à 9 heures 20.

## Séance du 10 décembre 1884

PRÉSIDENCE DE M. F. RABUT

La séance est ouverte à 8 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président propose à la Société de voter des félicitations à M. Paul Soleillet, pour sa nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur. Après adoption, M. le secrétaire général est chargé de transmettre au célèbre explorateur toutes les félicitations de la Société.

M. le Président lit une lettre du secrétaire de la Société de Géographie commerciale du Havre qui demande à échanger ses publications avec les nôtres. L'échange est accepté.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du bureau et du comité de publication.

Pour la présidence, M. Rabut obtient 35 voix ; M. Clerget-Vaucouleur, 1 ; M. Gaffarel, 1 ; M. D'Hugues, 1.

Pour la vice-présidence, M. Clerget-Vaucouleur à 30 voix ; M. Chervau, 29 ; M. D'Hugues, 7 ; M. Gaffarel, 3 ; M. Regnier, 3 ; M. Clément-Janin, 1 ; M. Lory, 1.

Pour les fonctions de secrétaire général, 34 voix sont données à M. Gaffarel ; 1 à M. Clément-Janin ; 1 à M. Darantiere ; 1 à M. Oubert.

Pour celles de secrétaires, M. Oubert obtient

35 voix ; M. Clément-Janin, 34 voix ; M. Govin, 3 : M. Gaffarel, 2 ; M. Bonnamas, 1 ; M. d'Hugues, 1 ; M. Mariéjol, 1.

Pour celles de trésorier, 36 voix sont obtenues par M. Darantiere.

Enfin, pour celles d'archiviste, M. Lory a 36 voix, M. Diestch, 1, et M. Lejay, 1.

En conséquence sont proclamés pour un an : Président, M. Rabut ; Vice-Présidents, MM. Clerget-Vaucouleur et Chervau ; Secrétaire général, M. Gaffarel ; Secrétaires, M. Oubert et Clément-Janin ; Trésorier, M. Darantiere, et archiviste, M. Lory.

Les cinq membres du Comité de lecture, MM. Bonnamas, Duban, colonel ; Golliet, d'Hugues et Jules Regnier, sont réélus par acclamation.

Il est procédé ensuite à l'élection des candidats présentés à la dernière séance. Sont élus membres de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire : MM. Clausing, Fernet, Berthaut, Edgard Cugnotet, Coulbois, l'abbé Fernand Louvot, Martin, Baudot, Ditté, Gustave Androt, Léonce Pingaud, Massicot, Feuillié, Edmond Goisset, Fourton, Coville, Pavie, Thomas, Morillot, Clerc, Frasey, Lévêque.

M. le Président donne ensuite lecture à l'assemblée d'intéressants détails sur la première partie d'un travail considérable de M. Petit de Vausse, l'un de nos sociétaires. C'est une histoire des Ducs de Bourgogne de la première race, basée sur des chartes pour la plupart inédites et recueillies par

l'auteur depuis plus de vingt ans dans les archives de Paris, de Dijon, etc. M. Petit, dans son introduction, rend hommage à ses devanciers, fait connaître les nombreux compilateurs de chartes et les historiens qui se sont occupés de la Bourgogne. Son travail permet de rectifier bien des dates et découvre beaucoup de faits nouveaux. La partie qu'il envoie à la Société, comprend cinq grands chapitres, consacrés au roi Robert et aux quatre premiers Ducs de cette race ; l'histoire même du pays s'y trouve jointe, histoire militaire et féodale, économique et religieuse.

L'un des secrétaires, M. Oubert, donne lecture de quelques pages relatives au développement prodigieux de l'ordre des Cisterciens en Bourgogne, et le travail de M. Petit est renvoyé à la commission de publication.

On lit ensuite l'intéressante communication d'un de nos plus zélés sociétaires, M. Demartinécourt. C'est un tableau de *la cour d'Annam sous Tu-Duc*. M. le Président propose et l'assemblée accepte l'envoi de vifs remerciements à l'auteur.

M. J. Regnier communique à l'assemblée un article d'un journal anglais sur *l'heure nouvelle astronomique :* A partir du 1er janvier 1885, l'Observatoire de Greenwich doit, paraît-il, compter de 0 à 24 heures, de minuit à minuit, et le journal suppose que cette modification sera adoptée par toute l'Angleterre et surtout par les chemins de fer qui pourraient ainsi supprimer les indications de « matin » et « soir. »

La séance se termine par la lecture d'une lettre autographe adressée en 1835 par l'empereur d'Autriche, François II, à son fils Ferdinand, qui devait lui succéder. Cette lettre, écrite en allemand, a été traduite par M. Schürr, professeur au lycée de Dijon. Le monarque, entre autres recommandations, engage son fils à ne prendre aucune décision sans consulter M. de Metternich.

Sur la proposition de M. le Président, des remerciements seront adressés au possesseur de l'autographe, M. Sirot, membre de notre Société, qui a bien voulu nous envoyer cette pièce.

La séance est levée à 10 heures.

# LISTE

## DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

*au mois de décembre* 1884

---

### COMPOSITION DU BUREAU

(*Elections du* 10 *décembre* 1884)

*Président honoraire* : M. Muteau (Charles), conseiller à la Cour d'appel à Paris.

*Président* : M. Rabut, professeur d'Histoire au lycée, à Dijon.

*Vice-Présidents* : MM. Clerget-Vaucouleur, conseiller à la Cour d'appel, et Chervau, inspecteur des forêts, à Dijon.

*Secrétaire général* : M. Gaffarel, doyen de la Faculté des lettres, à Dijon.

*Secrétaires* : MM. Clément-Janin, publiciste, et Oubert, professeur au lycée, à Dijon.

*Trésorier* : M. Darantiere, notaire, à Dijon.

*Archiviste-bibliothécaire* : M. Lory, avoué près le Tribunal civil, à Dijon.

### COMITÉ DE PUBLICATION

Ce comité est composé des membres du bureau ci-dessus, et des cinq sociétaires dont les noms suivent, élus le 10 décembre 1884 :

1° Regnier (Jules), ancien Président du Tribunal de commerce.
2° Duban, colonel, commandant le 56e régiment d'infanterie.
3° Golliet, conseiller à la Cour d'appel.
4° Bonnamas, secrétaire-greffier du Conseil de Préfecture.
5° d'Hugues, professeur à la Faculté des Lettres.

## MEMBRES HONORAIRES

MM.

Armand, professeur au lycée de Marseille.
Cotteau (Edmond), voyageur et écrivain.
Debize (le colonel), secrétaire de la Société de Géographie de Lyon.
Drapeyron, fondateur de la *Revue de Géographie.*
Foncin, inspecteur général de l'enseignement secondaire.
Gravier, Président de la Société de Géographie de Rouen.
Harmand, consul de France, à Bangkok (Siam).
Houben (le baron de), consul du Pérou.
Lubawski (le comte de), à Saint-Pétersbourg.
Nodot, à Buenos-Ayres.
Soleillet (Paul), voyageur, explorateur.
Vauvert de Méan, consul de France à San-Francisco.

---

# LISTE

## ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES TITULAIRES

*au 1er décembre 1884*

MM.

Aaron (Michel), dit Gerson, rabbin, rue Charrue, 26, à Dijon.
Amiot (Victor), maire de Sainte-Marie, à Pont-de-Pany (Côte-d'Or).
André (Edmond), ingénieur civil, boulevard Bretonnière, 21, à Beaune.
Androt (Gustave), employé à la préfecture.
Angot (Léon-Camille), inspecteur primaire, à Châtillon-sur-Seine.
Arbaumont (Maulbon d'), propriétaire, aux Argentières, Dijon.
Arbinet (Simon), juge de paix, place de la République, à Dijon.
Aubine, inspecteur des télégraphes, gare de Dijon.
Babouot, professeur au Prytanée militaire, à La Flèche (Sarthe).

MM.

Bailly (Ernest), professeur à l'Ecole de Droit, rue Saumaise, 28, à Dijon.

Balland (M^lle), institutrice à Meursault (Côte-d'Or).

Barbut, inspecteur d'Académie, à Auxerre (Yonne).

Bard (Jules), ancien professeur de l'Université, rue Audra, 2, à Dijon.

Bargy (Amédée), industriel, au Chinois, Dijon.

Barigault (Henri), conseiller de Préfecture, rue Amiral-Roussin, 43, à Dijon.

Barrault (M^lle), rentière, rue Monge, 14, à Dijon.

Bastide (Louis), attaché au consulat de France, à Yokohama (Japon).

Baudot, sous-lieutenant d'infanterie de marine, à Cherbourg.

Beaubernard (Alfred), propriétaire, rue de Clairvaux, 2, à Dijon.

Beaune de Beaurie, sous-préfet, à Nontron (Dordogne).

Belime, conseiller général, à Vitteaux (Côte-d'Or).

Belin (Fr.-Xavier), docteur en médecine, rue de la Préfecture, à Dijon.

Belin (Edmond), conseiller à la Cour, boulevard Sévigné, à Dijon.

Bergeret, marbrier-sculpteur, à Nuits (Côte-d'Or).

Bertagne, proviseur au lycée, à Lyon.

Berthaut, docteur à Is-sur-Tille.

Berthot (Emile), courtier de commerce, rue Piron, 17, à Dijon.

Bertrand (Alexis), professeur à la Faculté des Lettres, à Lyon.

Billiet, instituteur à l'École normale primaire, rue des Moulins, à Dijon.

Bitsch, comptable, rue Sainte-Anne, à Dijon.

Bizouard (l'abbé), aumônier à l'Hôpital, à Auxonne.

Blanchet, professeur au lycée, place Saint-Etienne, 1, à Dijon.

Bonnamas (Lucien), secrétaire-greffier du Conseil de préfecture, rue de Bellevue, 2, à Dijon.

Bonnet (M^lle), institutrice, rue Notre-Dame, 8, à Dijon.

Bordot (Jacques), commis-greffier au Tribunal civil, à Beaune.

Bourgeon (Victor), chef d'institution, rue Berbisey, 6, à Dijon.

Bourgeot (Anatole), docteur en médecine, à Arc-sur-Tille (Côte-d'Or).

MM.

Bourgeot (Ph.), instituteur, à Prémery (Nièvre).

Bourlier (Joseph), professeur au lycée, place de la Banque, à Dijon.

Bouvault, architecte du département, à Nevers (Nièvre).

Breuil (Philippe), négociant, rue de la Préfecture, 3, à Dijon.

Buguet (Alphonse), meunier, à Til-Châtel (Côte-d'Or).

Buguet (Camille), conseiller d'arrondissement, à Diénay (Côte-d'Or).

Bulon (Bernard), secrétaire des hospices, place des Cordeliers, 15, à Dijon.

Camuset (Etienne) fils, propriétaire, à Vosne (Côte-d'Or).

Carlet (Pierre-Victor), négociant, rue Franois, à Dijon.

Carnot (Sadi), député de la Côte-d'Or, rue Roquépine, 11, à Paris.

Carteret, instituteur, à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

Cancal, pharmacien, place Carnot, 3, à Beaune.

Caumont-Bréon, conseiller général, à Meuilley (Côte-d'Or).

Cazelle (Jules), trésorier-payeur général, à Montpellier (Hérault).

Chanprigaud (Marie-Joseph-Cyprien), conseiller à la Cour, rue de la Préfecture, 105, à Dijon.

Chandeliez, professeur au lycée, à Châteauroux (Indre).

Changarnier, géologue, à Beaune.

Chappuis, Recteur de l'Académie, rue Crébillon, 2, à Dijon.

Chartier, propriétaire, rue Berbisey, à Dijon.

Chaudouet (Arthur), architecte du département, rue Charrue, à Dijon.

Chervau, inspecteur des forêts, rue du Vieux-Collège, 4, à Dijon.

Chevalier, instituteur, à Fénay (Côte-d'Or).

Chopart, conseiller général, à Longecourt (Côte-d'Or).

Clausse (Anatole), négociant, rue du Bourg, 10, à Dijon.

Clausing, juge de paix, à Dijon.

Clément-Janin, publiciste, rue des Forges, 36, à Dijon.

Clerc, professeur au lycée.

Clerget-Buffet, négociant, à Volnay (Côte-d'Or).

Clerget-Vaucouleur, conseiller à la Cour, rue Jean-Jacques-Rousseau, 121, à Dijon.

Colardot-Cabet (M^me^), propriétaire, à Nuits (Côte-d'Or).

MM.

Constant, conseiller général, à Montigny-sur-Aube Côte-d'Or.
Coquet, professeur au lycée, à Bourges (Cher).
Cornu (Louis), avocat, place Saint-Michel, 2, à Dijon.
Coulbois, instituteur, à Pichanges.
Coville, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Dijon.
Cugnotet (Edgard), propriétaire, rue du Petit-Potet, 20, à Dijon.
Daignay, professeur au collège, à Langres (Haute-Marne).
Dameron (Augustine), institutrice, rue Jeannin, à Dijon,
Darantiere (Arthur), notaire, place Saint-Jean, 17, à Dijon.
Darantiere (Victor), imprimeur, rue Chabot-Charny, 65, à Dijon.
Delacre (Charles), négociant, à Beire-le-Châtel (Côte-d'Or).
Demartinécourt, lieutenant au 1er régiment d'infanterie de marine, à Thuan-An (Annam).
Demimuid, maître d'études au lycée, à Troyes (Aube).
Deroye (Albert), docteur en médecine, rue Piron, 17, à Dijon.
Deruelle, principal du collège Monge, à Beaune.
Deschamps (Adolphe), inspecteur d'Académie, rue Devosge, 11, à Dijon.
Dhuissier, instituteur, à Larrey-les-Dijon, Dijon.
Diehl (Ernest), avocat, rue des Bons-Enfants, 2, à Dijon.
Dietsch (Joseph), propriétaire, rue Saint-Pierre, 34, à Dijon.
Ditté, négociant en vins, à Bar-sur-Aube.
Doudin (Antoine), instituteur, rue du Nord, 12, à Dijon.
Drouhaut, propriétaire, adjoint au maire, à Selongey (Côte-d'Or).
Druard (Hippolyte), ancien secrétaire général de la préfecture, à Oyonnax (Ain).
Duban, colonel, commandant le 56e régiment d'infanterie, rue Berlier, à Dijon.
Dubard (Ernest), propriétaire, à Velars (Côte-d'Or).
Dudrumel, commissaire de la marine, à Martigues (Bouches-du-Rhône).
Dumont (Charles), propriétaire, rue des Moulins, 60, à Dijon.
Duponnois, inspecteur d'Académie, à Chaumont (Haute-Marne).
Durandeau (Paul), notaire, rue Charrue, 11, à Dijon.
Dutrut (Pèdre), comptable, à Nuits (Côte-d'Or).
Duval, préfet de la Côte-d'Or, à Dijon.

MM.

Enfert (Nicolas), conseiller général, rue Chabot-Charny, 30, à Dijon.

Estocquois (Théodore d'), professeur honoraire à la Faculté des Sciences, rue Guyton-Morveau, 5, à Dijon.

Farkas, instituteur, à Talant (Côte-d'Or).

Fayolle (Joseph), lithographe, rue de la Liberté, 79, à Dijon.

Fayolle (madame), rue de la Liberté, 79, à Dijon.

Fernet, instituteur, à Lux.

Ferry (Edme), entrepreneur, place de la Banque, 10, à Dijon.

Feuillié, instituteur, à Is-sur-Tille.

Flassayer, chef d'instruction. à Troyes (Aube).

Fleurant, principal du collège, à Compiègne (Oise).

Fontaine, entrepreneur, rue des Roses, 10, à Dijon.

Fontbonne (Louis), négociant, rue Audra, 11, à Dijon.

Forgeot, étudiant, à Saint-Julien (Côte-d'Or).

Fourrier (Guillaume), préposé à l'atelier photographique des ponts et chaussées, rue du Château-Rouge, 7, à Dijon.

Fourton, sous-lieutenant au 56e de ligne, à Dijon.

Foveau, boursier à la Faculté des Sciences, à Marseille.

Frasey, instituteur, à Orgeux.

Frossard (Edmond), secrétaire de l'Asile départemental, à Dijon.

Gaffarel (Paul), doyen de la Faculté des Lettres, rue Buffon, 5, à Dijon.

Gagnard, professeur à l'Ecole normale, rue des Moulins, à Dijon.

Gaillardet, relieur, rue du Chapeau-Rouge, 18, à Dijon.

Gardiennet, proviseur au lycée, à Dijon.

Gareau (Léon), notaire, à Salmaise (Côte-d'Or).

Garnier (Hippolyte), comptable, rue Quantin, 1, à Dijon.

Gaudelette (Lucien), inspecteur primaire, boulevard Sévigné, à Dijon.

Gaulin-Dunoyer, Président de la Chambre de commerce, rue Saint-Pierre, 11, à Dijon.

Gauthiot (Lazare-Claude), conseiller à la Cour, rue du Petit-Potet, 28, à Dijon.

Geley (Mlle), institutrice, rue Chaudronnerie, 40, à Dijon.

MM.

Gérault (Georges), négociant, rue de la Liberté, 55, à Dijon.
Gérault (Mme), rue de la Liberté, 55, à Dijon.
Gevrey, instituteur, à Fauverney (Côte-d'Or).
Gibaut, directeur de l'Ecole normale, rue des Moulins, à Dijon.
Gilles, percepteur des contributions directes, à Renève (Côte-d'Or).
Gillet, géomètre, à Dijon.
Giraud (Louis), entrepreneur, Cours-Fleury, 3, à Dijon.
Goisset (Edmond), à Dijon.
Goisey, instituteur, à Arc-sur-Tille (Côte-d'Or).
Golliet (Aimé), conseiller à la Cour, rue Devosge, 19, à Dijon.
Govin (Auguste), professeur d'écriture, rue Saumaise, 39, à Dijon.
Grapin (Paul), secrétaire général à la mairie, rue Verrerie, 40, à Dijon.
Grenier (Emile), négociant, à Plombières-les-Dijon (Côte-d'Or).
Grignard (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Ignace, boulevard Voltaire, à Dijon.
Gros (Mlle Alice), institutrice, à Til-Châtel (Côte-d'Or).
Grosjean (Henri), rentier, rue Gagnereaux, à Dijon.
Gueneau, docteur en médecine, à Nolay (Côte-d'Or).
Guenot, professeur au collège, à Saulieu (Côte-d'Or).
Guerby, professeur au lycée, à Nevers (Nièvre).
Guerreau, professeur au lycée, à Nevers (Nièvre).
Guichard (François), horloger, rue Bossuet, 9, à Dijon.
Henry (Gustave), comptable, rue Saint-Pierre, 36 bis, à Dijon.
Herbault, inspecteur d'Académie, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Heurle (de), sous-préfet, à Beaune.
Hondaye, capitaine d'Etat-Major, rue La Trémouille, à Dijon.
Hortoland, professeur au lycée, rue Sambin, à Dijon.
Hugot, député de la Côte-d'Or, rue Chanaleilles, à Paris.
Hugues (d'), professeur à la Faculté des Lettres, rue du Vieux-Collège, 7, à Dijon.
Jacotot, boulanger, à Saint-Julien (Côte-d'Or).
Jeannel (Jules), négociant, rue Neuve Saint-Bénigne, à Dijon.
Jeannin, instituteur, à Saint-Julien (Côte-d'Or).

MM.

Jeannin (Mlle), institutrice, à l'Ecole Porte-Neuve, rue Jeannin, à Dijon.

Jolibois (Armand), avocat, attaché au Conseil de préfecture, rue Amiral-Roussin, 40, à Dijon.

Joliet (Albert), propriétaire, rue Chabot-Charny, 64, à Dijon.

Joliet (Gaston), sous-préfet, à Autun (Saône-et-Loire).

Jonquière, professeur au collège, à Auxonne.

Jossot (Etienne), agent général du *Phénix*, rue Chabot-Charny, 79, à Dijon.

Jules (Auguste), employé à la préfecture, au Foulon, route de Plombières, Dijon.

Lainé, procureur de la République, à Cambrai (Nord).

Lalande, professeur honoraire, à Sens (Yonne).

Lambert (Adrien), négociant, boulevard Carnot, à Dijon.

Lapérouse (Gustave), à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

Lappaix (Mlle), institutrice, à l'Ecole normale, à Dijon.

Lasnier, inspecteur primaire, à Tonnerre (Yonne).

Latour, négociant, à Beaune.

Latruffe, sous-intendant militaire, à Auxonne.

Laurent, directeur de la manufacture des tabacs, rue Amiral-Roussin, 19, à Dijon.

Laussac, notaire, à Fontaine-Française (Côte-d'Or).

Lavirotte, négociant en vins, à Beaune.

Lavoignat (Eugène), lieutenant au 4e régiment de zouaves, à Bône (Algérie).

Le Blois, substitut du Procureur de la République à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Leclerc, ingénieur, rue du Bourg, à Dijon.

Ledeuil (Justin), secrétaire de la sous-préfecture, à Semur (Côte-d'Or).

Lefort, instituteur, à Maxilly (Côte-d'Or).

Lejay (Auguste), propriétaire, rue Jean-Jacques Rousseau, 113, à Dijon.

Lenief, principal du collège à Saulieu (Côte-d'Or).

Leroux (Mlle), institutrice, rue Monge, 27, à Dijon.

Leroy (Arthur), député de la Côte-d'Or, rue de Rennes, 72, à Paris.

MM.

Lévêque, député, sous-gouverneur du Crédit foncier, rue d'Argenteuil, 15, à Paris.

Lévêque, directeur du Conservatoire.

Liotard-Vogt, directeur des domaines, rue de Mirande, à Dijon.

Lory (Ernest-Léon), avoué, rue Buffon, 1, à Dijon.

Louvot, Fernand (l'abbé), aumônier du Refuge, à Besançon.

Lyœn, ancien principal de collège, négociant, à Beaune.

Magnin (Joseph), sénateur, gouverneur de la Banque de France, à Paris.

Mallard (Louis), agent-voyer, rue Longepierre, 12, à Dijon.

Marcilly (de), général de brigade en retraite, à Auxerre (Yonne).

Marcotte, prefesseur d'Histoire au lycée, à Troyes (Aube).

Maréchal, lieutenant-colonel, à Quetigny (Côte-d'Or).

Mariéjol, professeur au lycée, place Darcy, à Dijon.

Marillier, instituteur, à Montbard (Côte-d'Or).

Marioton, professeur au lycée, à Nevers (Nièvre).

Martin, instituteur, à Saint-Jean-de-Bœuf.

Massicot, chef d'escadron de gendarmerie, à Châteauroux.

Masson (Gustave), inspecteur des forêts, rue Saint-Pierre, 33, à Dijon.

Maupin, inspecteur primaire, à Saint-Mandé (Seine).

Mazeau, sénateur, conseiller à la Cour de cassation, rue des Saints-Pères, 74, à Paris.

Menassier (Alfred), agréé, rue Jeannin, 4, à Dijon.

Mercier (Jean-Baptiste), pharmacien, rue de la Liberté, 54, à Dijon.

Merle (M^lle^), institutrice, à Longchamps (Côte-d'Or).

Messager (M^me^), rue du Chapeau-Rouge, 14, à Dijon.

Metzger (Aaron), représentant de commerce, rue des Godrans, 5, à Dijon.

Meuley (Jean-Baptiste), ancien greffier, rue Saint-Pierre, 13, à Dijon.

Mijonnet, professeur au lycée, place de la République, 8, à Dijon.

Millon, Vice-Président du Tribunal civil, place Darcy, à Dijon.

MM.

Mirlin, receveur-économe, à l'Asile départemental des aliénés, à Dijon.

Misserey, notaire, à Beaune.

Mochot (Auguste), conseiller municipal, à Is-sur-Tille (Côte-d'Or).

Mocquery, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Digne (Basses-Alpes).

Moine (Gaspard), chef de cabinet du préfet, à Grenoble (Isère).

Moireau (Claude), ancien économe, rue Saint-Lazare, 19, à Dijon.

Monnot (François), agent général de l'*Abeille*, boulevard de Brosses, à Dijon.

Moreau, docteur en médecine, boulevard Beauséjour, 17, à Passy-Paris.

Moret (M^lle^), directrice de l'Ecole normale, à Nantes (Loire-Inférieure).

Morillot, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble.

Moser (Joseph), négociant, rue d'Auxonne, 6, à Dijon.

Moser (Rodolphe), négociant, rue de Bellevue, 2, à Dijon.

Mouillon (Yves), ancien greffier, à Beaune.

Murique (M^me^), directrice de l'Ecole normale, à Dijon.

Muteau (Alfred), ancien commissaire de marine, rue Saint-Clair, 9, à Passy-Paris.

Muteau (Charles), conseiller à la Cour d'appel, avenue Matignon, 11, à Paris.

Muteau (Jules), capitaine de dragons, avenue Matignon, 11, à Paris.

Naigeon, instituteur, à Hauteroche (Côte-d'Or).

Neftzer, commandant du génie, à Angoulême (Charente).

Noirot (l'abbé), précepteur, à Nuits (Côte-d'Or).

Olinet (Emile), avoué à la Cour, rue des Bons-Enfants, 5, à Dijon.

Oubert (Louis), professeur au lycée, route de Paris, 2, à Dijon.

Pansiot (Nicolas), conseiller municipal, place de la République, 6, à Dijon.

Party (Léon), juge au Tribunal civil, rue Saint-Pierre, 34, à Dijon.

Passier, avocat, place Saint-Jean, 29, à Dijon.

MM.

Paupion (Jérôme), propriétaire, rue Vaillant, 15, à Dijon.
Pavie, chef de bureau au chemin de fer, 13, rue Guillaume-Tell.
Pénot, surnuméraire-percepteur, à la trésorerie générale, à Dijon.
Pernot-Gilles, négociant, rue Courtépée, 14, à Dijon.
Perny (Mlle), professeur à l'Ecole normale de filles, à Dijon.
Perravex, préparateur à la Faculté des Sciences, rue Rameau, 1, à Dijon.
Peset (Mlle), professeur à l'Ecole normale de filles, à Dijon.
Pingaud (Léonce), professeur à la Faculté des Lettres de Besançon.
Petit, conseiller général de l'Yonne, rue du Bellay, 8, à Paris.
Petitguillaume, agent-voyer principal, rue Mably, 4, à Dijon.
Philippe, instituteur, à Diénay (Côte-d'Or).
Pingaud (Léonce), professeur à la Faculté des Lettres de Besançon.
Pinon (Louis-Guillaume-Emile), conseiller à la Cour, rue Sainte-Anne, 9, à Dijon.
Piot, conseiller général de la Côte-d'Or, à Longjumeau (Seine-et-Oise).
Ponnelle (Pierre), négociant en vins, à Chassagne (Côte-d'Or).
Potey, instituteur, à Vernot (Côte-d'Or).
Proal (Jules), avocat, à Riez (Basses-Alpes).
Quignard, instituteur, à Saint-Seine-en-Bâche (Côte-d'Or).
Quillot, trésorier-payeur général, à Avignon (Vaucluse).
Rabut (François), professeur au lycée, rue Audra, 6, à Dijon.
Rabut, receveur de l'enregistrement, à Morteau (Doubs).
Ramelet (Nicolas), négociant, rue Devosge, 24 bis, à Dijon.
Regnault, propriétaire, rue de la Comédie, à Beaune.
Regnier (Jules), négociant en vins, place d'Armes, 16, à Dijon.
Regnier (Georges), négociant en vins, boulevard Carnot, 24, à Dijon.
Regnier (Joseph), négociant en vins, rue Chabot-Charny, 71, à Dijon.
Rémond-Carlet, négociant, rue Guillaume, 4, à Dijon.
Renaud (Hippolyte), libraire, place d'Armes, 1, à Dijon.
Rey (Ferdinand), directeur des contributions indirectes, place Saint-Jean, 4, à Dijon.
Rigollot (Jean), employé, rue Audra, 8, à Dijon.

MM.

Robelin (Léon), maire de Dijon, avenue des Chartreux.
Robert (Henri), meunier, à Is-sur-Tille (Côte-d'Or).
Robin (Mme veuve), propriétaire, au Castel, Dijon.
Robin (Albert), docteur en médecine, rue de Saint-Pétersbourg, 4, à Paris.
Rocault, conseiller de préfecture, à Mâcon (Saône-et-Loire).
Rœderer (Victor), conseiller de préfecture, rue Jean-Jacques Rousseau, 88, à Dijon.
Rollet, docteur en médecine, à Pont-de-Pany (Côte-d'Or).
Rombaldi (Jacques), conseiller de préfecture, rue Jean-Jacques Rousseau, 70, à Dijon.
Ronot (Charles), directeur de l'Ecole des Beaux-Arts. Cour de Bar, à Dijon
Ropiteau (Théophile), libraire, rue de la Liberté, à Dijon.
Rossigneux, négociant, à Nuits (Côte-d'Or).
Rouget (Henri), meunier, à Is-sur-Tille (Côte-d'Or).
Royer (Joseph), propriétaire, à Saulx-le-Duc (Côte-d'Or).
Sallé, principal du collège, à Auxerre (Yonne).
Schanowski, sculpteur, rue Docteur-Maret, 6, Dijon.
Schmitt (Antoine), professeur d'allemand, rue Saint-Philibert, à Dijon.
Schobert (André), propriétaire, rue Devosge, 25, à Dijon.
Schurr, professeur au lycée, rue Berlier, à Dijon,
Semprez, instituteur, place Saint-Etienne, à Dijon.
Sennequier (Prosper), négociant, rue Neuve-Saint-Bénigne, à Dijon.
Serriès (Mlle), institutrice, à l'Ecole normale, à Sèvres (Seine-et-Oise).
Simiand (Mlle), professeur à l'Ecole normale, à Dijon.
Sinault, instituteur à Brognon (Côte-d'Or).
Sirot (Adrien), employé des contributions indirectes, rue Bouhier, 12, à Dijon.
Soret, professeur d'Histoire au lycée, à Chaumont (Haute-Marne).
Souel (Mlle), institutrice, rue François-Rude, 5, à Dijon.
Soulès (Paul), commissaire-priseur, place Saint-Etienne, 12, à Dijon.

MM.

Spuller, député, rue Favart, 2, à Paris.
Striffling (Joseph-Emile), notaire, rue Chabot-Charny, 24, à Dijon.
Taisant (Mlle), institutrice, rue Jacotot, à Dijon.
Taitot (Pierre), orfèvre, rue de la Liberté. 83. a Dijon.
Taron (Paul), receveur de l'enregistrement. rue Berbisey, 24, à Paris.
Texier (Gaston), ancien négociant, à Beaune.
Thiolain (Antoine), marchand de bois, rue de l'Arquebuse, 27, à Dijon.
Thomas (Eugène), ancien notaire, rue du Gaz. 15, a Dijon.
Thomas (Gabriel), bijoutier, 88, rue de la Liberté.
Thomas-Bassot, négociant, à Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).
Tournier-Contour, négociant, place des Ducs de Bourgogne, 2, à Dijon.
Trameçon, instituteur, à Imphy (Nièvre).
Tyszkiewiecz (Mme la comtesse), rue de Lisbonne, 66, à Paris.
Tyszkiewecz (le comte), rue de Lisbonne, 66, à Paris.
Valby-Gérard, marchand-papier, place Saint-Etienne, 5, à Dijon.
Valby (Hippolyte), pharmacien en chef, à l'hôpital Mustapha, à Alger.
Valby (Victor), greffier de justice de paix, à Is-sur-Tille (Côte-d'Or).
Valdant, lieutenant au 29e bataillon de chasseurs à pieds, à Bizerte (Tunisie).
Vallerot, instituteur, à Is-sur-Tille (Côte-d'Or).
Vallot, propriétaire, cours du Parc, à Dijon.
Vallotte, inspecteur d'Académie, à Nevers (Nièvre).
Vergne, percepteur des contributions directes, rue Hernoux, 3, à Dijon.
Vergnette (de) Lamotte, correspondant de l'Institut, à Beaune.
Vergonnet, professeur au lycée, rue Saint-Lazare, à Dijon.
Vernault, négociant, à Beaune.
Verneau (Lazare), pharmacien, rue Vaillant, 7, à Dijon.

# LISTE DES SOCIÉTÉS

## AVEC LESQUELLES A LIEU L'ÉCHANGE DES PUBLICATIONS

### SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (*en France*)

Auxerre. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Bourg. — Société de géographie de l'Ain.
Brest. — Société académique de Brest.
Chambéry. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
Lorient. — Société bretonne de géographie.
Lyon. — Société de géographie de Lyon.
Marseille. — Société de géographie de Marseille.
Montpellier. — Société languedocienne de géographie.
Nantes. — Société commerciale de Nantes.
Paris. — Société de géographie commerciale.
Paris. — Société de géographie.
Paris. — Société de géographie internationale.
Paris. — Société Franklin, journal des bibliothèques populaires.
Paris. — Société de topographie de France.
Rochefort. — Société de géographie de Rochefort.
Rouen. — Société normande de géographie.
Semur. — Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).
Toulouse. — Société de géographie de Toulouse.
Tours. — Société de géographie de Tours.
Saint-Valery-en-Caux. — Société de géographie de Saint-Valery-en-Caux.

## SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (*dans les colonies*)

Constantine (Algérie). — Société de géographie de Constantine.
Saïgon (Cochinchine). — Société des études indo-chinoises de Saïgon.

## SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES ÉTRANGÈRES

Hanovre. — Geographischen gesellchaft zu Hannover.
Lisbonne (Portugal). — Société de géographie de Lisbonne.
Naples, — Societa africana d'Italia.
Porto (Portugal). — Sociedada de geographia commercial do Porto.

## REVUES ET PUBLICATIONS ADRESSÉES A LA SOCIÉTÉ

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Auxerre).
Bulletin de la Société de géographie de l'Ain (Bourg).
Bulletin de la Société académique de Brest (Brest).
Bulletin de la Société bretonne de géographie (Lorient).
Bulletin de la Société de géographie de Lyon.
Bulletin de la Société de géographie de Marseille.
Bulletin de la Société languedocienne de géographie (Montpellier).
Bulletin de la Société commerciale de Nantes.
Journal des bibliothèques populaires. — Société Franklin (Paris).
Bulletin de la Société de géographie commerciale (Paris).
Bulletin de la Société de géographie (Paris).
Journal mensuel de la Revue géographique internationale (Paris).
Bulletin de la Société de topographie de France (Paris).
Bulletin de la Société de géographie de Rochefort.
Bulletin de la Société normande de géographie (Rouen).
Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).
Bulletin de la Société de géographie de Toulouse.

Revue de la Société de géographie de Tours (section centrale. — Union géographique du Centre).
Bulletin de la Société de géographie de Saint-Valery-en-Caux.
Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire d'archéologie.

Bulletin mensuel de la Société de géographie de Constantine (Algérie).
Bulletin de la Société des études indo-chinoises de Saïgon.

Geographischen gesellchaft zu Hannover (Hannover).
Bollettino della Societa africana d'Italia (Napoli).
Boletin da Sociedada de geographia commercial do Porto (Portugal).

# ÉTUDE

# SUR UN CHAPELET D'IVOIRE

APPARTENANT AU MUSÉE DE DIJON

Le chapelet d'ivoire qui nous a paru mériter l'attention de la Société, appartenait à la collection Trimolet, et est aujourd'hui conservé au Musée de Dijon. Nous devons à la complaisance de M. le conservateur Gleize d'avoir pu l'étudier à loisir. Nous le prions de vouloir bien agréer ici l'expression de nos remerciements.

Ce chapelet se compose de dix boules d'ivoire d'inégale grandeur, disposées de manière à décroître de volume : la plus grosse se trouvant du côté de la médaille qui termine le chapelet à une extrémité, la plus petite du côté de la croix à l'autre extrémité. Toutes ces boules sont couvertes de dessins finement exécutés. La seconde et la plus intéressante est un globe terrestre. Or, comme elle a été gravée, nous essayerons de le prouver, dans la première moitié du XVI$^{e}$ siècle, et que les documents géographiques de cette époque sont très rares, un grand intérêt de curiosité rétrospective s'attache à cette étude.

Commençons par décrire le chapelet, et tout d'abord rendons hommage au soin et au désintéressement avec lequel nous avons été aidés

dans ce travail, surtout pour ce qui concerne la partie théologique, par M. l'abbé Perny, aumônier au petit collège Sainte-Barbe, à Fontenay-aux-Roses.

Une médaille en cuivre, cerclée d'argent, représente le pape Benoît XIII, qui régna de 1724 à 1730. Sur le revers est figuré le pape sur son trône distribuant des aumônes aux pauvres. On lit cette légende empruntée au psaume XL, verset 2 : *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem.*

La première boule d'ivoire, la plus grosse, reproduit la sphère céleste avec les constellations, telles qu'on les dessinait alors. Tous les noms sont écrits en latin. Elle présente un grand intérêt pour les futurs historiens de l'astronomie, mais nous ne pouvons nous livrer ici à cette étude. Mentionnons néanmoins un curieux détail. Dans la partie de la boule qui correspond au cercle antarctique, nous remarquons un petit cartouche avec ces mots, qui sont la signature du graveur sur ivoire : *Antonius Spanus Tropen incidebat.*

La seconde boule est disposée à l'envers, c'est à dire que les mots sont gravés de telle façon que pour les lire il faut retourner le chapelet. Ce n'est évidemment qu'une distraction de l'ouvrier chargé de composer le chapelet, car toutes les autres boules sont disposées dans le même sens

que la première. Cette seconde boule est la sphère terrestre. Nous remettons à la suite de ce travail la description détaillée de cette sphère.

Sur la troisième boule nous distinguons en haut le soleil, la lune et les étoiles ; en bas la terre couverte de plantes, de fleurs, et les eaux qui la fécondent. Légende latine empruntée au verset 16 du chapitre I de la Genèse : *Fecit Deus dua luminaria magna, luminare minus et majus.*

Quatrième boule : en haut le soleil, la lune et les étoiles ; en bas la terre avec des îles entourées d'eaux et plantées d'arbres : sur les îles, se jouent des cerfs, lapins, moutons, éléphants, bœufs et autres animaux peu faciles à définir. Dans les eaux qui les entourent nagent trois poissons et dans l'air vole un oiseau les ailes étendues. Légende latine empruntée au verset 25 de la Genèse : *Creavit Deus bestias terræ iusta species suas et c(etera) dies quintus.*

Sur la cinquième boule on remarque plusieurs scènes ; en haut le soleil et la lune, puis la création de la femme, la tentation du serpent, l'expulsion d'Adam et d'Eve du paradis. Légende latine empruntée au verset 27 de la Genèse : *Creavit Deus hominem ad imaginem et similitudinem suam dies sextus.*

La sixième boule se compose de deux parties distinctes, reliées par cette légende latine em-

pruntée au chapitre II, verset 2, de la Genèse : *Complevit Deus die septimo opus suum quod fecerat et requievit.* En effet, nous apercevons d'un côté la Trinité au milieu du ciel, entourée d'anges qui planent, qui prient, chantent ou jouent de la trompette ; de l'autre Adam et Eve, dans un enclos grossier, exposés à un soleil ardent, et travaillant avec résignation.

La septième et la huitième boule sont toutes deux divisées en trois parties. On remarquera le soin infini avec lequel l'artiste a su varier son dessin, et diminuer les proportions de ses personnages, au fur et à mesure que diminuait le volume des boules. On est presque obligé de le suivre avec une loupe à la main, mais toujours on admire la même facilité d'exécution, et la même pureté de trait. La première partie de la septième boule est une répétition, et en quelque sorte un résumé des sept jours de la création. Sept bandes parallèles s'allongent avec des légendes spéciales : 1° *Creavit Deus celum et terra (m);* 2° *Fiat firmamentum in medio aquarum ;* 3° *Germinet terra erbam virentem et aerem ;* 4° *Creavit Deus dua luminaria magna ;* 5° *Creavit Deus bestias terræ ;* 6° *Creavit Deus hominem ad im (aginem);* 7° *Requievit.* La seconde partie de la septième boule représente l'entrée des animaux dans l'arche sous la conduite de Noé, avec cette légende empruntée au chapitre VI,

verset 14 de la Genèse : *Noe fac tibi arcam de lignis levigatis.* La troisième partie de la même boule est consacrée au sacrifice d'Abraham : on le voit montant sur la colline avec son fils chargé du bois de l'holocauste, et arrêté par l'ange au moment où il va immoler son fils.

Trois épisodes à distinguer sur la troisième boule : 1° armée de Pharaon engloutie sous les eaux, et légende latine empruntée au chapitre XIV, verset 16, de l'Exode : *Extende manum tuam super mare et divide illud* ; 2° Prophétie d'Isaïe relative au Christ qui doit appeler tous les hommes à la foi : Le prophète s'adresse à une foule qui l'écoute. Il tient à la main une banderole avec une légende empruntée au chapitre LV, verset 1, des Prophéties : *(Om)nes sisientes (venite) ad aquas. — Et quomodo imber descendit de celo et illuc non re(vertitur);* 3° La grotte de Béthléem, avec Marie, Joseph et les animaux. Le prophète Baruch s'avance tenant en main une banderole ornée de cette légende empruntée au chapitre III, verset 32 de ses prophéties : *Qui scit sapiensiam novit illum. Post hoc super terram visus est cum onibus (et conversa (tus est).*

La neuvième boule est tout entière consacrée à l'agneau pascal qui figure avec trois légendes empruntées, la première au chapitre XII, verset 8, de l'Exode : *Edetis carnes nocte assas igni*

*festinanter;* la seconde aux prophéties d'Isaïe (IV, 1). *Aprenderunt septem mulieres virum unum,* et la troisième aux prophéties d'Ezéchiel XXXVII, 7) : *Accesserunt ossa ad ossa unum, quod(que) ad juncturam suam.*

Sur la dixième et dernière boule sont dessinées seulement deux scènes, la livraison à Moïse des tables de la loi, et l'érection de la statue d'or que Nabuchodonosor se fit dresser en son orgueil. De la première scène dépend une légende empruntée au Deutéronome (XXXI, 26) et de la seconde deux légendes empruntées à Daniel (III, 1) et à Jonas (III, 5) : *Nabuchodonosor rex fecit statuam auream — Crediderunt Nini(vi)te in domino et vestiti sunt saccis.*

A la dixième boule est suspendue une croix double en cuivre, portant dix portraits : d'un côté, au milieu de la croix, la Vierge et l'Enfant Jésus, et aux quatre angles, quatre Pères de l'Église latine : Grégoire, Augustin, Jérôme et Ambroise ; de l'autre côté, au milieu, saint André et aux quatre angles les quatre évangélistes, Jean, Luc, Mathieu et Marc. Enfin sur les côtés de la croix sont disposés les instruments de la Passion.

A quelle époque a été gravé ce chapelet ? Certes, à ne considérer que la médaille qui y est suspendue, la réponse est aisée. Le pape Benoît XIII ayant régné de 1724 à 1730, ce chapelet a dû être composé pendant son pontificat. Remar-

quons toutefois que rien n'était plus facile que de suspendre la médaille d'un pape quelconque à un chapelet d'origine bien antérieure. Or, nous pensons que le possesseur de ce chapelet n'a pas agi autrement, soit qu'il ait de lui-même ajouté au chapelet cette médaille en l'honneur du pape régnant, soit qu'on lui ait donné, dans l'état où il se présente à nous, cet objet de piété, c'est-à-dire après avoir juxtaposé, comme nous allons essayer de le démontrer, une médaille du XVIII^e^ siècle et des boules d'ivoire gravées deux siècles auparavant.

Une première preuve pourrait déjà nous être donnée par l'examen que nous pourrions appeler artistique de l'œuvre en question. Rien ne rappelle la manière un peu lâche, et le coup de pointe ingénieux et coquet, mais tout de convention, des artistes du XVIII^e^ siècle. Nous nous trouvons ici en présence d'un dessin sobre, nettement arrêté, légèrement archaïque, tel que nous sommes habitués à le rencontrer chez les artistes du XVI^e^ siècle. Le problème serait tout résolu si nous connaissions cet Antonio Spano ou Spani de Tropen, c'est-à-dire natif de Trophæa Augusta, ou Torbia, petite ville de Ligurie, qui a signé l'œuvre : mais nos recherches et celles de notre excellent collègue M. Rabut, n'ont pas abouti. On nous a pourtant signalé divers Spano, entre autres un Antonio Spano, sculpteur napo-

lilain, qui travaillait à Turin en 1595 et mourut en 1615. Mais ce nom de Spano est fort répandu en Piémont et rien ne nous autorise à avancer que l'auteur du chapelet était ce Napolitain. En tout cas, Antonio Spano, si nous en jugeons par son œuvre, était un homme de talent, et, dût-on nous accuser de trop sacrifier à l'hypothèse, un homme de foi, tout imprégné des souvenirs bibliques, et s'étudiant à les faire passer sur l'ivoire. Ce n'est certes pas ainsi qu'aurait été comprise l'exécution symbolique de ce chapelet par l'un de ces graveurs du XVIII[e] siècle, qui consacraient leur facilité à des usages bien plus profanes.

En dehors de ces considérations morales, nous arrivons maintenant à des preuves plus directes, et ces preuves c'est l'examen attentif de la seconde des boules d'ivoire qui les fournira.

La deuxième boule représente, nous le savons déjà, la sphère terrestre désignée par cette légende empruntée à la Genèse (I, 6): *Fiat firmamentum in medio aquarum ut dividat aquas ab aquis et cet(era)*. Au pôle nord de la sphère se rattache un énorme continent dont dépendent l'Asie et l'Europe; l'Amérique est séparée du pôle par un large détroit, qui n'est pas nommé, mais correspond au fameux détroit Anian des géographes du XVI[e] siècle. Quant au pôle sud, il projette jusqu'aux environs du détroit de Magel-

lan une terre gigantesque, *terra incognita*. Rien de spécial pour l'Océanie et l'Australie.

L'Europe est représentée avec assez d'exactitude, sauf au nord, où la Suède tient encore au continent boréal. Les seuls noms marqués sont ceux de *Hisp. Gall., Ital., Hungr., Sarm., Nor.;* on aura reconnu l'Espagne, la France, l'Italie, la Hongrie, la Russie et la Norwège. Ce rattachement de la Suède au continent boréal nous est un premier indice de l'époque à laquelle cette sphère a été dessinée. Tel était en effet l'usage des cartographes de la fin du XV^e^ et de la première moitié du XVI^e^ siècle. C'est ainsi que sur les mappemondes de Martin Behaim, de Juan de la Cosa, de Francfort-sur-le-Mein, et de Henri II, telles qu'elles ont été reproduites par Jomard, dans son *Atlas de monuments cartographiques du moyen âge*, les régions scandinaves sont indiquées comme ne formant qu'un tout avec le pôle nord. A partir de la seconde moitié du seizième siècle au contraire, et, à plus forte raison, au dix-septième et au dix-huitième siècle, l'Océan glacial s'étend sans interruption au nord des côtes européennes.

L'Asie est dessinée sur la seconde boule avec bien plus de détails que l'Europe. Ses proportions sont assez inexactes. Elle est trop étendue de l'est à l'ouest, et pas assez du nord au sud; ce qui est encore un des traits caractéristiques de la

cartographie Asiatique au XVI^e^ siècle. Dans un grand isthme séparant la Baltique de la mer glaciale, est marquée une chaîne nommée *Imaum* : sans doute *Imaus mons*, l'Himalaya actuel, dont le dessinateur paraissait bien mal connaître la véritable situation. Entre la Caspienne et la mer d'Aral, dont la grandeur est singulièrement exagérée, s'étend la *Tartaria*. L'Asie-Mineure porte le nom de *Turcia ;* la *Siria*, l'*Arabia* et la *Persia* sont à peu près à leur place. On s'étonne de rencontrer ensuite des régions dont le souvenir n'est dû bien évidemment qu'à des réminiscences antiques, *Parthia*, *Carmania*, *Gedrosi (a)*, *Sogdia (na) :* nous lisons ensuite *Magna Sacha*, et *reg. cassi*. Ces deux pays, que nous retrouvons sur les cartes du XVI^e^ siècle, spécialement sur la mappemonde de Sébastien Cabot, correspondent aux provinces méridionales de la Chine. *India intra* (Gangem) *et Reg (io) India extra* (Gangem), ce sont encore des désignations antiques ; de même que la contrée *Pigme*, qui correspond à la vallée supérieure du Mékong : mais voici des désignations toutes modernes : *Pego*, c'est-à-dire le Pégu en Birmanie, et *Mal*, c'est-à-dire Malacca en Indo-Chine. Or les côtes de Birmanie avaient été reconnues par les Portugais dès les premières années du XVI^e^ siècle, et Malacca, prise par Albuquerque en 1511, devait être pendant plus d'un siècle, jusqu'à la conquête hol-

landaise de 1641, l'entrepôt et la capitale des établissements portugais dans les Indes.

Ce que nous appellerions de nos jours l'Extrême Orient paraît mal connu par le graveur. Il ne mentionne en effet que l'*India Orientalis*, le *Chairam* à la place du plateau central, *Mang* à la place de la Chine, et *Quisaï*, c'est-à-dire Quinsay ou la ville rendue fameuse par les récits de Marco Polo. Tout au nord nous remarquerons *Rus*, c'est-à-dire le pays des Russes, et *Tang Poles*, dont il nous a été impossible de déterminer la concordance.

Quant aux mers qui baignent le continent asiatique, deux seulement sont marquées, le *Sinus Sinarum* ou mer de Chine, et le *Sinus Gangeticus* ou golfe du Bengale. Au sud de l'Arabie sont indiquées de nombreuses îles, mais aucune ne figure dans la mer des Indes.

Passons au continent Africain : Les proportions sont exactes, et la forme générale satisfaisante. Les noms marqués sont *Mauritania*, *Mach*, *Ethiopia* à la place de la Guinée, *Mar Mari*, et *Africa* à la place de l'Egypte ; de nouveau *Ethiopia* jusqu'à l'Equateur, puis aux pays correspondants aux côtes occidentales du continent, *Sima*, *car*, *elefant*, *tigrim*, *rinoc.*, etc., sans doute côtes des singes, des éléphants, des tigres, des rhinocéros, etc. Le cap de Bonne-Espérance est désigné sous son nom, *Bonæ spei c.*

viennent ensuite, sur les côtes orientales, *Zanz* et *Quiloa*, c'est-à-dire Zanzibar et Quiloa, plus un nom illisible le long des côtes de la mer Rouge.

Dans l'intérieur du continent figurent quatre lacs et deux grands fleuves. Deux de ces quatre lacs, bien que trop au nord, rappellent les lacs Albert et Victoria, les deux principales sources du Nil, et les deux autres le lac Tanganika et la série des lacs qui forment le Zambèze. Quant aux fleuves, ce sont bien évidemment le Sénégal et le Zambèze.

Au large de l'Afrique, dans la mer des Indes, est marquée Madagascar, mais sans autre indication que celle de deux bateaux voguant à pleines voiles. Correspondant aux Seychelles ou aux Mascareignes, figure une autre île nommée *Zanzibar*, ce qui est une désignation fautive. Dans l'Atlantique, à peu près à la place de Sainte-Hélène, se joue un poisson ouvrant une large gueule.

Le continent américain présente un intérêt tout particulier ; car, à l'époque où dessinait le graveur de la sphère, c'était bien réellement un monde nouveau que celui dont il essayait de donner une représentation figurée, et les moindres détails ont une importance chronologique considérable.

L'Amérique du nord s'étend toute en longueur

depuis le pôle jusqu'au Mexique, mais elle manque de corps pour ainsi dire : en effet, toute la région des montagnes Rocheuses, les Californies et la nouvelle Bretagne sont omises. Sur la côte occidentale, où se projettent avec netteté les deux presqu'îles de Labrador et de Floride, on distingue les mots suivants : *Regio bacalaoru(m)* ou terre des Morues, c'est-à-dire Terre-Neuve, *Devict*, c'est-à-dire *Devicta regio*, qui correspond au haut Mississipi ; *Esto* (*tiland*), c'est-à-dire le nom abrégé de la vieille terre américaine entrevue par les frères Zeni dès le XIV^e^ siècle ; *Haimo* ou *Hanno*, dans lequel on peut retrouver la Louisiane de nos jours, et *Hispania maio (r)* ou le Mexique.

L'Amérique centrale est bien dessinée avec le Yucatan et les étranglements successifs des isthmes. Un certain nombre d'Antilles parmi lesquelles Cuba, reconnaissable à sa forme allongée. Une seule de ces îles est nommée, *Hispaniola*. Au large, indiquées par un vaisseau voguant à pleines voiles, les *Catides* ou Cassiterides, c'est-à-dire les Açores, et *Canaria*, sont indiquées.

La forme générale de l'Amérique méridionale, avec le renflement déterminé par le cap San-Roque, est très nette. On remarque même des détails assez précis pour la côte méridionale de la mer des Antilles. Cinq noms seulement sont marqués : *Per(u) pro* ou province de Pérou ; *Canni-*

*Inde* dans la région de l'Orénoque; *Aliapagoi* dans le bassin de l'Amazone; *Brasilia* s'appliquant seulement aux côtes, et *Sipanton*, sous-entendu, *terra* ou *regio*, pour la Patagonie.

L'Océan Pacifique, désigné sous le nom d'*Oceanus orientalis*, est beaucoup trop peu étendu entre l'Asie et l'Amérique au nord de l'équateur; deux îles seulement sont dessinées, dont une, celle de *Sipango* (le Japon), est seule nommée. Au sud de l'équateur nous distinguons un immense continent désigné sous le nom d'*insula griforum*, puis, tout près de ce continent, *insule latronum*, *insule molucco*, dans lesquelles il est facile de reconnaître l'archipel des Larrons et celui des Moluques, et un grand nombre d'autres îles dont deux seulement sont désignées par leurs noms de *Java* et de *Java minor*.

Ajoutons encore, pour achever notre description détaillée, que les méridiens sont marqués, et qu'on distingue en outre certaines indications de géographie mathématique : *Longitudo regionum equinoxiale*, *latitudo regionum*, *tropicus aestivus*, *tropicus hibernus sive Capricorni*.

Telle est la sphère terrestre représentée par notre chapelet. Il nous reste à déterminer l'époque de sa composition.

Établissons tout d'abord certains points extrêmes, qui nous permettront de poser nos conclusions avec plus de rigueur. En premier lieu

il est évident que la sphère a été dessinée après les premiers voyages des Portugais le long des côtes d'Afrique et jusqu'en Indo-Chine; après la découverte du Labrador, de la Floride, du Mexique, du Pérou et du détroit de Magellan, puisque ces pays sont nommément indiqués sur la carte; après la découverte des Moluques et des îles des Larrons, pour la même raison. D'un autre côté la sphère a été dessinée avant qu'on ait pris une connaissance exacte des côtes chinoises, japonaises et indo-chinoises; avant qu'on ait démêlé le labyrinthe des îles de la Sonde; reconnu les principaux archipels de l'Océan Pacifique, et même découvert l'Australie; avant qu'on ait exploré suffisamment les côtes chiliennes et péruviennes; avant que la Californie et toute la partie nord occidentale du continent américain aient été découvertes : et cela, par la meilleure des raisons, c'est qu'ils ne figurent pas sur notre sphère.

Il ne nous reste plus qu'à déterminer les dates de ces divers événements géographiques, et qu'à prendre la moyenne pour trouver la date de la composition de ce chapelet.

Les Portugais ont commencé leurs voyages à la côte d'Afrique dès les premières années du quinzième siècle; ils doublaient le cap de Bonne-Espérance en 1486, arrivaient en 1498 à Calicut, et s'emparaient de Malacca en 1511; c'est encore en 1511 qu'ils prenaient possession des

Moluques, mais ce ne fut que lors du fameux voyage de circumnavigation de Magellan, en février 1521, que les Espagnols eurent connaissance de l'archipel qu'ils nommèrent de las Velas Latinas ou des Ladrones, qui plus tard devait prendre le nom d'archipel des îles Mariannes. Cet archipel étant marqué sur notre sphère, la sphère a été certainement composée après 1521.

Le Labrador a été, fort probablement, visité en 1501 par le portugais Gaspar Cortereal, mais il ne fut bien connu qu'après les voyages des Français dans cette direction, après les explorations de Verrazano et Cartier, et de fait il est assez mal dessiné sur notre sphère. La Floride fut découverte en 1512 par l'espagnol Ponce de Léon, le Mexique fut conquis une première fois par Cortès de 1519 à 1521 : Balboa et les conquistadores ses contemporains avaient bien entendu parler du Pérou, mais ce fut seulement en 1526 que Pizarre en entreprit la conquête, et que, par conséquent, il fut mieux connu. Enfin Magellan s'engagea dans le détroit qui porte son nom en octobre 1520. Le détroit de Magellan, le Pérou, le Mexique, toutes terres découvertes après 1519 ou 1521, figurant sur notre sphère, elle a été évidemment composée après 1521.

Remarquons d'un autre côté que c'est seulement à la fin du XVI^e^ siècle et même au com-

mencement du XVII[e] siècle que les navigateurs portugais et hollandais commencent à donner dans leurs routiers une figuration suffisante des côtes indo-chinoises ou chinoises baignées par l'Océan Pacifique, et que ces côtes ne sont dessinées que très approximativement sur notre sphère, sans doute parce que le dessinateur n'était pas au courant des dernières découvertes dans ces parages, ou même que ces découvertes n'avaient pas encore eu lieu ; remarquons en outre que les îles de la Sonde ne furent bien connues qu'à la fin du XVI[e] siècle, et que la carte du *Theatrum orbis terrarum* d'Ortelius, qui la première les indique avec une netteté suffisante, est de 1572.

Quant au continent australien, il figure encore, tout comme dans notre sphère, avec des proportions énormes dans la fameuse mappemonde dite de Henri II, avec la légende suivante : *Terre Australe non du tout découverte.* Or, plusieurs portulans d'origine française, construits dans la première moitié du XVI[e] siècle, et dont il existe plusieurs copies dans les dépôts publics de Londres et de Paris, entre autres les cartes d'Oronce Finé, de Briançon, composées en 1531, semblent indiquer que dès cette époque une partie des côtes australiennes avait été signalée, mais cette connaissance n'était pas générale, car le mystère était alors regardé comme la sauvegarde des intérêts commerciaux, et l'au-

teur de notre sphère, en faisant de l'Australie un immense continent austral se prolongeant presque dans les parages des îles de la Sonde, obéissait à la croyance générale.

Quant aux côtes chiliennes et péruviennes, elles ne furent connues dans leurs détails qu'après les explorations de Pizarre, Almagro, et Valdivia, c'est-à-dire après 1526, et si l'auteur de la sphère dijonnaise s'est contenté de les indiquer par un simple trait, c'est, encore une fois, qu'il ne les connaissait pas, pas plus qu'il ne connaissait la Californie (1), dont Hernando de Grijalva, envoyé en reconnaissance par Cortès dans la mer du Sud (comme on disait alors), apercevait l'extrémité méridionale seulement en 1524; ou la côte nord occidentale du continent américain qui, peut-être entrevue par Maldonado et par Juan de Fuca vers 1592, ne fut réellement découverte que par Cook en 1778. De l'étude comparée de ces divers documents il semble résulter que la sphère dijonnaise a été composée après 1521 et avant 1530. Il est difficile de fixer avec plus de précision la date de sa composition,

(1) Sur la plus ancienne carte qui existe montrant la Californie, et qui a été construite en 1541 par le pilote Domingo del Castillo, sur l'ordre de Fernand Cortès, la mer de Californie ne se rencontre pas. On ne la trouve que dans la première édition de l'Atlas d'Ortelius, et encore sous le nom de cap California, pour désigner le cap San Lucar.

mais il est pourtant quelques détails qui achèveront de nous éclairer sur l'époque probable de la gravure.

On aura remarqué au centre de l'Afrique divers lacs qui servent comme de sources aux principaux fleuves du continent noir. Ce détail de cartographie, qui présente l'avantage d'être rigoureusement vrai, semble un des traits distinctifs de la géographie du XVI[e] siècle. Les premiers explorateurs européens, surtout les Portugais, n'avaient sans doute pas vérifié sur place, mais tous conjecturaient la présence au centre de l'Afrique d'un merveilleux système de lacs. Barros, dans son Asie qui parut en 1552 (*Da Asia* I, X, 1), dit expressément que le Nil, le Zaïre, et les fleuves de Sofala sortent d'un grand lac intérieur. On retrouve ces lacs sur la mappemonde de Behaim (1492), sur celle de Juan de la Cosa, et surtout sur celle de Henri II. Ce ne fut que plus tard que ce système de lacs fut remplacé dans l'imagination des géographes par des espaces déserts. Antonio Spano a donc reproduit les connaissances de son temps, c'est-à-dire de la première moitié du XVI[e] siècle, en marquant ainsi plusieurs lacs dans son Afrique.

En décrivant l'Amérique d'après la sphère dijonnaise, nous avons mentionné deux mots qui portent avec eux leur date pour ainsi dire, et dont la présence sur notre sphère nous confirme

dans notre opinion. Le premier est celui *Terra Bacalaorum* ou Terre des Morues, et le second celui d'*Estotiland*. La *Terra Bacalaorum* ou Terre-Neuve, fut ainsi désignée jusqu'au moment où les Français, avec Jacques Cartier, se fixèrent au Canada, c'est-à-dire à partir de la première moitié du XVI^e^ siècle ; puis il disparut et ne fut plus appliqué qu'à des îlots qui entourent la grande île. Quant à *Estotiland*, c'est le nom qu'on donna à la grande terre découverte ou signalée par les frères vénitiens Zeni, à la fin du XIV^e^ siècle. Son souvenir fut plus persistant. Nous retrouvons en effet l'*Estotiland* à peu près sur toutes les cartes de la première moitié du XVI^e^ siècle. Car on croyait alors à la réalité des voyages entrepris par les frères Zeni, et tous les découvreurs de l'époque cherchaient avec un intérêt passionné à retrouver leurs traces. Par cela même que la *Terra Bacalaorum* et l'*Estotiland* figurent sur notre sphère, cette sphère est contemporaine de l'époque où la dénomination de *Terra Bacalaorum* s'appliquait à Terre-Neuve, et celle d'*Estotiland* aux terres nouvelles découvertes ou à découvrir au nord-est de l'Amérique.

Il nous est donc permis de conclure que le chapelet de Dijon fut gravé de 1521 à 1532, ou du moins, s'il fut gravé plus tard, qu'il reproduit les connaissances géographiques entre les

années 1521 et 1532, et, par conséquent, que nous possédons au musée de Dijon un monument authentique des plus rares et des plus intéressants de la cartographie du XVI^e siècle.

Paul GAFFAREL.

# LE MARIAGE

# LA MORT ET L'HÉRITAGE

CHEZ

## LES OUOLOFFS DU SÉNÉGAL

PAR DEMARTINÉCOURT

# I

## DU MARIAGE

Mahomet a dit : « N'épousez de femmes qui vous plaisent que deux, trois ou quatre. » Mais, en qualité de prophète, il avait neuf femmes légitimes; aussi ajoute-t-il sous forme d'excuse: « Quant au *prophète*, c'est autre chose, il peut recevoir dans sa couche celle qu'il veut ; il ne sera pas coupable en agissant ainsi. » En sorte que le rigide *prophète* croyait de son devoir de puiser à droite et à gauche et de rançonner amis et ennemis. Ses équipées lui attirèrent nombre de désagréments de la part de maris qui n'entendaient pas de cette oreille.

Les Ouoloffs n'hésitent pas à suivre l'exemple de Mahomet sans se soucier de ses préceptes. Sous ce rapport ils se persuadent aisément qu'ils sont prophètes.

Les mariages ordinaires comportent trois femmes; on en voit très souvent cinq et six ; j'ai

est très instable ; d'où un état de station dans la population. Elle n'augmente en effet que d'une quantité fort minime, vu la fertilité des femmes et l'ardeur des hommes. En outre grandit dans la famille une hostilité constante, aigrie de jour en jour par des disputes d'intérêts contraires. Chacun tire à soi ; la femme amasse au détriment du mari d'aujourd'hui en vue de son avenir personnel.

En réalité la famille n'existe pas.

Le sans-façon avec lequel le mari met dehors sa femme n'a d'égal que le sans-gêne de la femme pour quitter son mari. C'est une simple affaire de dot si celui-ci ne l'a pas encore payée. Si, énumérant les différentes causes qui amènent chez nous deux personnes à s'unir, vous parlez à un Ouoloff des mariages d'inclination il ne vous comprendra même pas.

Mais il faut convenir que, si la parenté conjugale laisse le Ouoloff très froid, il n'en est pas de même de l'autre ; je veux dire que le Ouoloff a un sentiment assez vif de ses devoirs de fils, de frère, d'oncle, qu'il recherche et obtient toujours l'appui de ses parents, sa cause fût-elle injuste ! Il le sait et il en abuse ; c'est peut-être ce qui le rend sensible à ces attaches.

Quoi qu'il en soit, les parents prendront au besoin les armes pour le protéger ; ils donneront asile à la femme, qu'elle soit abandonnée de son

mari ou qu'elle l'ait volontairement quitté; ils recèleront et garderont en dépôt les vols commis par elle au préjudice de ses époux.

Nous touchons ainsi au côté pittoresque de l'existence conjugale : l'époux est égoïste; il cultive ses champs, en retire seul le profit; il a la bourse. Il nourrit sa femme, lui achète de temps à autre un pagne, un foulard, mais cette dernière est coquette : il lui faut de plus beaux habits, des mouchoirs plus hauts en couleurs, des bijoux, etc., etc. Comment se les procurera-t-elle? En volant son mari; elle aura son petit champ de mil qu'elle défrichera de ses mains et dont elle vendra la récolte après avoir dérobé les graines nécessaires pour l'ensemencer. Elle confiera à ses parents les petits profits qu'elle en retire secrètement. Elle est prévoyante cete femme; elle pense au jour peu éloigné sans doute où il faudra quitter le toit commun et elle amasse force pagnes, force bijoux au détriment du ménage.

La coquetterie exerce ses ravages partout; ses accointances sont nombreuses et ses ramifications, pour être dissimulées sous d'autres masques, s'étendent non moins vivement chez les noirs que chez les blancs. Le commerce ne s'en plaint pas au Sénégal; c'est peut-être la seule branche de notre industrie qu'on y voit prospérer avec un vif succès; elle nous serait un élé-

ment de force ; mais qui oserait espérer s'attacher un peuple en lui fournissant de tels moyens ! Celui dont nous nous occupons est assez vaniteux par lui-même sans lui donner les occasions de l'être davantage. L'existence conjugale est loin d'être une sinécure pour la femme surtout, et cependant les noirs ont peu de différends sur cette matière. Les marabouts, les chefs de village ou de canton et à plus forte raison les commandants de cercles sont rarement appelés à les résoudre : une sorte de conseil de famille s'assemble, on fait un *palabre* (réunion) où les parents soutiennent de leur mieux les intérêts des leurs. En général, les noirs éprouvent une vive répugnance à exposer aux étrangers leurs petites misères intérieures. La justice du commandant de cercle est complètement gratuite ; eh bien ! ils préfèreront payer le marabout et se faire juger par lui !

La description d'un mariage Ouoloff ne sera pas longue. La demande est faite par un ami ; une fois la dot convenue et le jour fixé, de hautes perches sont placées autour de la case de la future ; elles portent à leur extrémité les cadeaux tels que foulards, boubous, pagnes, mouchoirs que cette dernière a reçus : c'est la corbeille. Plus les époux sont fortunés, plus les cadeaux sont nombreux et variés ; c'est à ce signe qu'on peut reconnaître la valeur du mariage.

Il y a un cas principalement où l'époux ne saurait trop déployer son zèle ; c'est lorsque la femme n'a pas encore été en puissance de mari, c'est-à-dire lorsqu'on suppose qu'elle est vierge. Oh ! alors, rien n'est trop éclatant ! C'est une munificence, c'est un luxe à faire pâmer les voisins de jalousie.

Bref, le matin de cet heureux jour venu, les frères de la jeune fille, tous à cheval ainsi que ceux du fiancé, se présentent à la case de celle-ci qui, mise en croupe, est conduite en cet équipage à la demeure du jeune gourghi ; il la reçoit sur sa porte et l'introduit, mais seulement après avoir distribué des cadeaux aux parents de sa femme d'abord, aux siens et à la foule ensuite. On fait bien mine de la reconduire chez elle, lorsque les présents du futur ne sont pas suffisants ; toutefois, un honnête plat de couscous servi à point lui donnera gain de cause.

On voit le marabout pour la forme ; on fait deux ou trois fois le tour du village et des environs ; on tue un bœuf, deux s'il le faut, dont les griots, les marabouts et les pauvres reçoivent une large part. Tous les matins c'est une nouvelle victime, jusqu'à ce que, demi-morts de fatigue et d'indigestion, les invités se retirent.

Ce sont les griots qui profitent le plus de ces choses-là : gorgés de viande et de couscous, payés, ils ne cessent d'être ivres un seul instant ;

après tout, cet état leur donne l'énergie nécessaire à l'accomplissement de leur métier et les tient dans une excitation nerveuse sans laquelle ils ne pourraient résister.

Le soir, branle-bas général. Le tam-tam résonne ; alors le cercle se forme ; les femmes assujettissent leurs pagnes, les hommes enlèvent leurs boubous. Ces chants, ces cris, ces battements de mains ; ces groupes noirs sur les grandes dunes blanches, ces silhouettes à contours fermes sous les rayons blonds du soleil, à bords dégradés sous les transparentes clartés de la lune, ne manquent pas d'un certain charme.

Cet ensemble est d'une physionomie originale et quasi-triste, bien faite pour passionner les Ouoloffs, esprits crédules, toujours avides d'impressions romanesques et légèrement teintés de mélancolies, résultats d'un amour exagéré de plaisir.

Accroupis en rond, les vieillards opposent à la foule une barrière infranchissable. Les jeunes gens des deux sexes qui prennent part à la danse se groupent ensemble et chacun à leur tour se livre dans l'arène à des trépignements frénétiques tout en suivant la cadence du tam-tam. Les femmes marquent le premier temps de la mesure en tapant les mains. Elles mettent à ce jeu beaucoup d'ardeur : à un coup plus difficile, à un geste plus hardi, on les voit se pencher

béatement comme pour mieux suivre la danseuse. Le griot entonne un grand air à la louange du mari. Cet air rhythmé est repris par les jeunes filles ; sa longueur, la façon dont il est troussé, le degré d'enthousiasme qu'il provoque sont naturellement en rapport avec les libéralités de l'heureux époux.

Insignifiants dès l'abord, les mouvements et les poses de la danseuse prennent vite un caractère animé ; l'entraînement, le succès, les acclamations font le reste, alors plus d'obstacles ! les jeunes filles abandonnent les derniers vestiges de pudeur : maintiens passionnés, gestes lubriques, tout éclate ! Nerveux, les spectateurs hurlent, trépignent ; il leur prend une envie folle de se précipiter dans l'enceinte. Tout-à-coup la danseuse s'arrête baignée de sueur, échevelée... elle reprend sa place, incapable de faire un mouvement de plus ; et le tam-tam, et les chants continuent pour une autre qui lui succède. Parfois le griot s'attache l'instrument aux reins comme un tambour et accompagne ainsi de près la danseuse, frappant, gesticulant, afin de l'exciter davantage. Le jour venu, la foule se disperse ; au lever du soleil elle se rassemble de nouveau à l'ombre d'un immense baobab ou d'un fromager : on parle, on rit, on taquine les nouveaux époux, histoire d'entretenir leur générosité ; on vante les plaisirs de la veille pour

en obtenir d'autres ; on flatte leur amour-propre, moyen infaillible et sûr. Au bout de cinq à six jours on se quitte enfin, épuisé, rendu.

On distingue parmi les Ouoloffs trois castes principales : les hommes libres, les Tiédos et les esclaves.

Un homme libre, un vrai noir ne s'alliera jamais à un Tiédo (cordonnier, forgeron, tisserand, etc.) et encore moins à un griot ; il a un profond mépris pour les artisans ; il préfère s'unir à une de ses captives qu'il peut à son gré rendre libre.

Lorsqu'un noir se décide à prendre une femme parmi ses esclaves ou parmi celles d'un autre, il doit auparavant la racheter et la libérer. La somme convenue avec le maître dans le premier cas ou la dot fixée par les parents suffisent à constituer la libération. Il n'y a plus mésalliance.

Les griots s'unissent exclusivement entre eux.

L'esclavage n'est pas aboli de fait au Sénégal malgré la loi de 1848. Le gouvernement a eu raison de craindre les mécontentements qu'aurait entraînés une mesure trop radicale. On y arrive petit à petit par voie d'extinction. D'ailleurs, cet esclavage n'a pas du tout les inconvénients que l'on croit ; ceux qui ont vu le régime auquel sont soumis les malheureux esclaves dans le Nouveau-

Monde auraient tort de s'imaginer qu'il est le même en Sénégambie et dans les pays voisins.

Les captifs, qu'ils le soient de naissance ou de guerre, ne sont point maltraités ; ils sont sur le même pied que les enfants de la famille ; peu à peu les liens se resserrent ; les esclaves s'attachent à leurs maîtres et réciproquement, si bien que ni les uns ni les autres ne veulent plus se séparer.

On voit tous les jours des esclaves quitter leur maître dans un moment de mauvaise humeur, se réfugier dans nos possessions, réclamer au bureau politique un certificat de libération qu'on leur délivre sans peine; puis, aussitôt obtenu, revenir à la case d'où ils étaient partis. La liberté leur était à charge ; il fallait travailler durement pour gagner sa vie, tandis que chez leur maître ils coulaient des jours sans soucis. C'était une excellente leçon dont ils profitaient pour l'avenir. Le nombre des esclaves a sensiblement diminué depuis que le calme est revenu dans ces pays tant de fois bouleversés. L'administration ne néglige aucune occasion et saisit au passage le plus futile prétexte de libérer les esclaves. Elle atténue dans les limites possibles les règlements en vigueur qui consacrent encore les droits du maître. C'est là une grande cause d'irritation parmi les noirs. L'esclavage et la

polygamie sont deux privilèges qu'ils n'abandonneront pas sans combattre.

L'adultère est fréquent chez les Ouoloffs. La présence de deux témoins est indispensable au prononcé de la peine. Celle-ci devrait être d'un certain nombre de coups de fouet ; mais les tortures et les châtiments corporels n'existant plus, il est clair que les chefs préfèrent exiger une forte amende qu'ils gardent pour eux. L'infortuné coupable se voit enlever ses bijoux, ses ânes, ses bœufs et quelquefois son unique lougan ; il lui faut payer l'amende et en outre dédommager la famille outragée.

Une jeune fille met-elle un enfant au monde, elle doit recevoir cent vingt coups de bâton ou donner 60 fr. Il en est de même pour une femme mariée séparée de son mari. La douceur du caractère des Ouoloffs explique cette humanité. En somme toutes les peines se réduisent à de fortes amendes dont le juge profite autant que les parties lésées. Les Ouoloffs n'ont pas de chant national. Les femmes principalement, dans des circonstances comme celle ci-dessus, chantent des couplets tous greffés sur le même air, dont le rhythme est triste et mélodieux. Supposons que le nouveau marié s'appelle *Lati Guèye*, et que l'un de ses ancêtres, le plus illustre, celui qui personnifie la grande famille de *Lati Guèye*, se soit nommé *Birame*

*Guèye;* voici à peu près le sens des premiers couplets:

1er couplet.

*Birame Guèye* était d'une grande famille.

2e couplet.

*Birame Guèye* a existé autrefois, mais aujourd'hui il est avantageusement remplacé.

3e couplet.

*Birame Guèye* avait une femme riche ; *Lati Guèye* en a une plus riche encore.

4e couplet.

Que Lati Guèye n'aille jamais sur la route de France, c'est un mauvais chemin.

etc., etc. Après Lati Guèye, sa femme, les membres de sa famille, père, mère, frères, oncles, neveux.... sont passés en revue. A-t-on épuisé le vocabulaire des qualités physiques, on passe aux dispositions morales; enfin, pour peu que Lati Guèye se soit montré bon enfant, il ne tient qu'à lui de se croire le plus parfait des nègres, c'est-à-dire le plus parfait des hommes!

II

# MORT ET HÉRITAGE

Les Ouoloffs, comme les musulmans, ne redoutent point la mort. C'est pour eux le passage à une vie meilleure où ils possèderont sans limites les plaisirs qu'ils ont seulement entrevus sur la terre. La simple vue d'Allah pendant l'éternité, la jouissance unique de sa contemplation serait fort peu goûtée de ces gens pratiques avant tout. Ils espèrent retrouver là haut les choses d'ici-bas, améliorées, bonifiées par la présence de Dieu, mais tangibles et réconfortantes : du couscous cuit à point, un tam-tam éternel, de jolies femmes à discrétion.

La moyenne de la mortalité est sensiblement supérieure à la nôtre ; sa constatation exacte est difficile. Il n'y a au Sénégal que trois communes organisées et administrées : Saint-Louis, Gorée-Dakar et Rufisque. Elles ont un conseil municipal qui élit un maire et deux adjoints, et, bien que des registres de l'état civil soient disposés pour

recevoir les déclarations des habitants, il est prudent de se mettre en garde contre les statistiques résultant de ces écritures : elles sont loin d'exprimer le véritable état des choses. Les noirs ne se soumettent qu'avec répugnance à ces diverses opérations, où ils ne voient qu'une ingérence anti-libérale de l'autorité et une sorte d'inspection malveillante à leur égard. Ils n'aiment point à être comptés : aussi, comme de vrais enfants, cherchent-ils par tous les moyens à échapper à ce contrôle pour se réjouir secrètement d'avoir mis en défaut notre surveillance.

La police est insuffisante et, de plus, favorable aux noirs, car, si les communes désignées ci-dessus ont un commissaire de police européen, celui-ci n'a pour agents que des noirs recrutés en majeure partie parmi les Tiédos, gens sans foi ni loi, donnant l'exemple de tous les vices et cherchant à se faire bien voir des individus de leur couleur. Qu'arriverait-il, en effet, si ces agents étaient des Ouoloffs ? Il faudrait supprimer la police indigène, qui déjà n'est pas à la hauteur des sacrifices que s'imposent la colonie et les communes. Les parts de dépenses concernant la police sont de 19,000 francs pour Saint-Louis, de 7,192 fr. 50 pour Gorée-Dakar, et de 8,892 fr. 90 pour Rufisque ; or le budget du service local prévoyait une dépense de 77,662 fr., soit donc une dépense totale de 112,747 fr. 40

pour l'entretien de la police dans les trois communes (année 1882). Il est bon d'ajouter que sur les 77,662 fr. 00 ci-dessus, 63,680 fr. 00 sont destinés à la solde du personnel.

De tous les peuples de la Sénégambie, les Ouoloffs se sont toujours montrés les plus rebelles aux importations d'outre-mer. Quant au recrutement administratif et militaire, ils ne veulent rien entendre : les manœuvres sont des Toucouleurs; les agents de police, des nègres du sud ou des colonies anglaises; les employés des postes et télégraphes sont des Bambarras ; les traitants noirs qui voyagent au compte des maisons de commerce ainsi que leurs employés sont des Sarakollès; enfin les tirailleurs Sénégalais, dont le nombre diminue chaque jour, se composent d'esclaves, de Bambarras et de quelques Mandingues. Seuls, les Ouoloffs et les Maures se tiennent à l'écart. Un Ouoloff se croirait deshonoré s'il entrait au service d'un blanc, et son amour-propre aurait à subir de cruelles épreuves.

La difficulté n'est pas moins grande lorsqu'il s'agit d'exiger que les noirs enterrent leurs morts dans le cimetière communal. A Saint-Louis on a dû leur abandonner le choix des emplacements. Les règlements de police qui prescrivent des mesures uniformes pour l'inhumation ne sont pas observés. A chaque nouveau décès le commissaire de police est obligé de se trans-

porter au cimetière noir afin de s'assurer par lui-même que la fosse est suffisamment pro fonde. Dans une foule de circonstances les Ouoloffs échappent à ce contrôle. On devine combien, dans une ville populeuse comme Saint-Louis et sujette à d'effrayantes épidémies de fièvre jaune, ces prescriptions ont d'importance. Heureusement que les chacals, les hyènes et les oiseaux de proie pullulent ; ils se chargent de nettoyer les cimetières à leur façon.

Les Ouoloffs ont un grand respect des morts. Dès que l'un d'eux a rendu le dernier soupir, on lui lave le corps, on lui ferme les yeux et la bouche, on lui met ses vêtements habituels. Aussitôt les femmes du défunt, la tête couverte d'un pagne, se répandent dans le village et commencent une série de lamentations que Jérémie n'aurait pas désavouée. Les deux mains réunies derrière la tête, elles parcourent les ruelles étroites, s'arrêtant quelquefois pour raconter les vertus d'un époux bien cher ou d'un fils tendrement aimé, puis elles continuent leurs sanglots. Il est facile d'entendre leurs cris à plusieurs kilomètres de distance. Dans certains cas, des femmes sont engagées exprès pour cet office. Ces lamentations se continuent pendant la nuit et durent plus ou moins selon le rang et le prestige du défunt. Enfin, on le transporte à sa dernière demeure. Là, le marabout se place à deux pas du corps, ayant

derrière lui sur trois rangs la famille entière ; il se met en devoir d'exécuter un salam d'adieu que les assistants répètent avec lui. Comme nous l'avons vu plus haut, ce salam est fait mentalement parce qu'il est compris entre le lever et le coucher du soleil.

Le corps, déposé dans la fosse, est recouvert d'une très légère couche de sable, afin sans doute qu'il puisse s'échapper aisément à l'heure voulue. Une perche surmontée d'un gris-gris, un os d'animal le plus souvent, indique le lieu où repose le mort et le protège contre les exhumations fortuites.

Il serait étrange que les griots fussent inhumés comme tout le monde ; pour eux, on cherche dans l'intérieur d'un trou de baobab une excavation qu'on élargit s'il est nécessaire ; on y place le corps et on calfeutre le mieux possible. Telle est leur dernière demeure. Les noirs musulmans tiennent la main à cette coutume avec d'autant plus de sévérité que le corps d'un griot enfoui dans le sable est le signe d'une grande sécheresse. C'est la punition de cet effroyable sacrilège. En outre, les griots des contrées voisines se réunissent au village du défunt et festoyent à ses dépens un mois entier ; ils font à son troupeau une large coupure et à sa mémoire des adieux copieusement arrosés.

Les griots sont craints autant que détestés.

Un pauvre diable n'aurait-il plus de mil que pour un repas, si le griot s'avance en gesticulant et en lui criant que ses aïeux étaient des noirs généreux et renommés, se verra contraint de partager sa pitance pour ne point attirer sur sa tête les malédictions et les impudents racontages du griot éconduit ; le village entier apprendrait bientôt sa ladrerie ; ses amis et ses parents lui tourneraient le dos parce qu'ils redoutent le même sort. Les griots sont de tristes personnages : la hardiesse vis à vis du pauvre et du faible, la flatterie auprès du puissant et du riche, voilà leur politique; la calomnie, voilà leur moyen.

Les successions ne sont pas les moindres causes de discorde entre les Ouoloffs. Les usages varient de pays à pays ; ils sont autres dans les campagnes que dans les villes. A Saint-Louis les noirs suivent à peu près les règles du Coran, c'est-à-dire que le fils hérite directement du père ; les filles ont aussi une part directe de la fortune du père. La femme hérite de son mari après que celui-ci a doté ses enfants ou, s'il n'en a pas, ses oncles et ses tantes. L'homme hérite de sa femme en totalité.

Dans les campagnes voisines du Cayor, dans le Cayor et dans le Djoloff, berceau des Ouoloffs, ce sont les neveux qui héritent et non les fils ; s'il n'y a pas de neveux, ce sont les oncles ; à

défaut d'oncles, ce sont les tantes. Cette règle est absolue en ce sens que l'oncle, par exemple, hérite de la totalité de la fortune de son père sauf à donner aux enfants de celui-ci une part raisonnable.

Il arrive souvent, comme on le pense, qu'après la mort du père les enfants sont laissés par leur oncle dans la misère. Lorsque les co-partageants sont trois, quatre ou cinq, les dissensions ne font que croître et le règlement définitif des affaires devient impossible.

Les Ouoloffs apportent dans ces sortes de choses une opiniâtreté incroyable. Le père vient-il à mourir au milieu de ces revendications, le fils soutiendra avec âpreté les intérêts de la famille ; il luttera pied à pied ; il saura attendre avec patience ; il emploiera tour à tour la force ou la ruse et laissera en mourant à ses enfants le soin de continuer. Les procès s'éternisent ainsi ; les adversaires finissent par ignorer le véritable objet du litige ou le déplacent. Dans cent ans, si les chefs de famille sont plus obstinés que leurs prédécesseurs, ils en viendront aux mains avec une nouvelle énergie ; les rapports s'aigrissent de plus en plus ; les coups succèdent aux injures, et l'on apprend soudain qu'un échange de coups de fusil a eu lieu dans tel ou tel village ; pourquoi ? C'est ce que personne ne saurait dire. Peut-être est-ce le dénouement d'une bien

vieille histoire, très embrouillée, sur le compte de laquelle il était nécessaire d'éclaircir les idées. Le moyen est violent sans doute, mais il est radical.

Ces sortes de contestations étant portées plus que toutes autres devant les tribunaux, j'en profiterai pour entrer dans quelques détails sur l'organisation judiciaire du Sénégal.

Cette organisation comporte : un chef du service judiciaire, une cour d'appel siégeant à Saint-Louis, dont le chef du service judiciaire est président ; un tribunal de première instance siégeant à Saint-Louis et composé de : un juge-président, un procureur de la république remplissant en outre près la Cour d'appel les fonctions de ministère public, un assesseur musulman et un secrétaire ; enfin, un deuxième tribunal de première instance à Gorée, ayant un juge-président, un procureur de la république, un greffier cumulant les fonctions de notaire et de commissaire-priseur. Auprès de ces tribunaux sont placés trois conseils commissionnés, et deux huissiers. Il y a de plus dans les cercles importants des tribunaux correctionnels dont le commandant de cercle est président. Il n'y a pas de juges de paix au Sénégal. Les tribunaux de première instance statuent sur les contraventions de police aussi bien que sur les délits ; les juges de ces tribunaux exercent les attributions conférées aux présidents

des tribunaux civils et de commerce, ainsi que les fonctions de juge d'instruction. Les noirs des trois communes remplissent les fonctions de magistrat conciliateur.

Voilà pour la justice concernant les citoyens français. Mais les musulmans ont là comme ailleurs une place à part.

On a créé à Saint-Louis un tribunal musulman connaissant des affaires entre indigènes musulmans, relatives aux questions qui intéressent, l'état civil, le mariage, les successions, etc., etc., à moins que les parties ne portent volontairement leurs contestations devant les tribunaux français.

Ainsi donc, les habitants des communes de Saint-Louis, Gorée-Dakar et Rufisque, qui sont bel et bien citoyens français, ont, suivant leur caprice, deux juridictions indépendantes l'une de l'autre, hostiles, se contredisant par esprit d'opposition ; sont-ils mécontents de l'une, ils s'adressent à l'autre ; les parties ont raison et tort à la fois. Bref, la victoire reste au plus fort ou au plus audacieux.

Les musulmans appellent de ce tribunal à un conseil d'appel formé du Gouverneur président, du conseiller à la Cour d'appel, du directeur des affaires politiques et du Tamsir ou chef de la religion musulmane.

Enfin vingt-quatre notables choisis par le

Gouverneur forment le collège des assesseurs pour la réunion annuelle des assises.

Des conseils de conciliation ont été institués dans certains postes pour régler les différends entre commerçants français et étrangers.

Il va sans dire que les tribunaux français sont munis d'excellents interprètes. Tout noir qui se présente sans interprète n'est pas entendu, contrairement à ce qui se passe dans les colonies anglaises voisines, où l'aide d'un interprète est rigoureusement interdit.

Sans vouloir trop faire remarquer que cette habitude a cela de bon qu'elle force les indigènes à apprendre la langue anglaise, elle a surtout l'énorme avantage de supprimer un auxiliaire d'autant plus nuisible qu'il est acquis de prime abord au plus offrant et qu'il possède le talent d'embrouiller à souhait une affaire très simple, lorsqu'il doit y avoir profit pour son client.

---

# DÉDICACES

ET

# LETTRES AUTOGRAPHES

PAR

CLÉMENT-JANIN

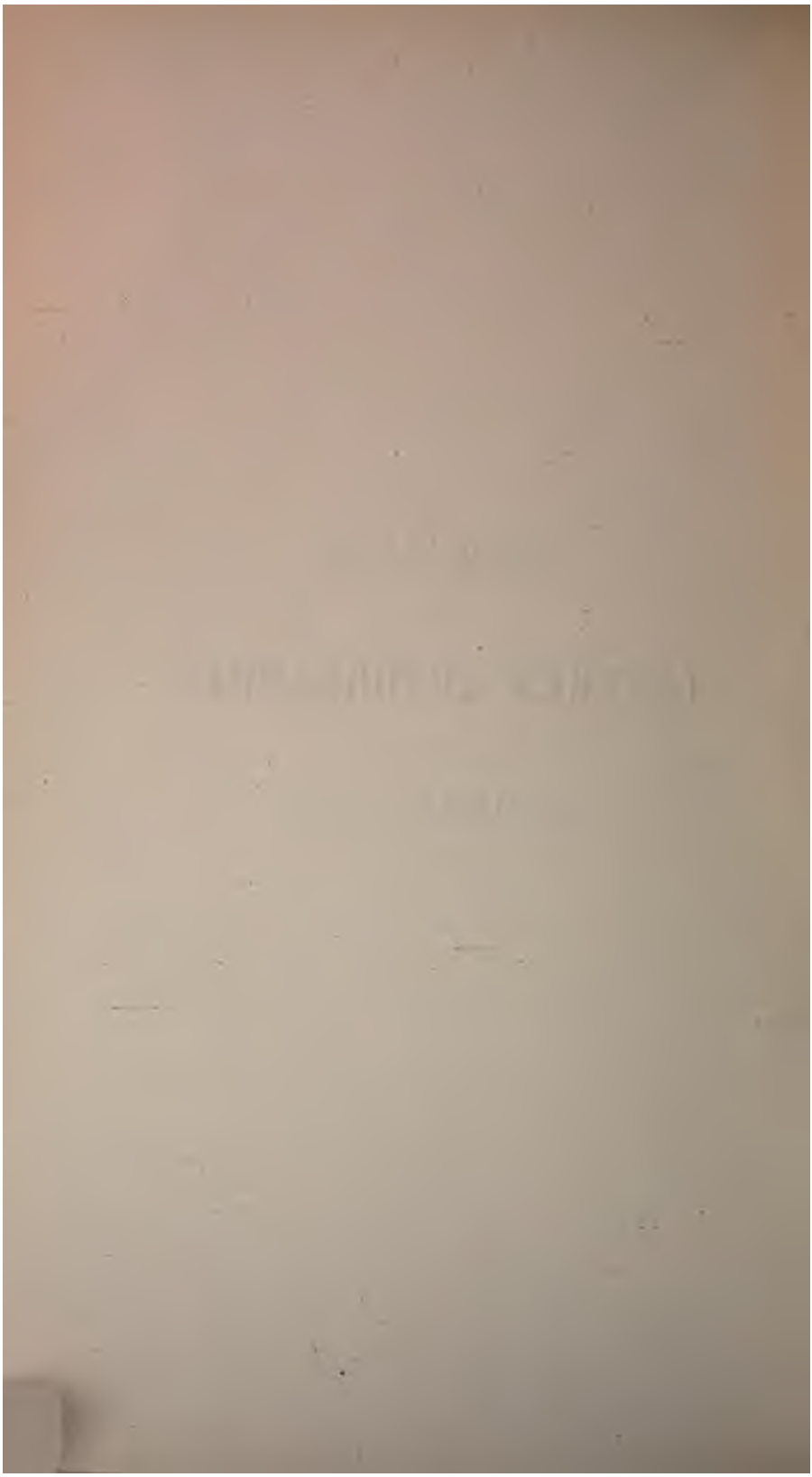

*Les dédicaces autographes à la libre allure, celles dont je veux spécialement parler dans ces pages, datent de la Restauration. Avant cette époque, — il y a pourtant des exceptions, mais si rares! — tout était froid, pesant, sans rien de l'esprit ni du cœur. Historiens, poètes, romanciers, écrivaient leurs* ex-dono *comme une adresse de lettre, en y joignant le « très humble et très obéissant serviteur » d'usage.*

*Une solennelle banalité!*

*Ces formules archaïques, le Romantisme les a envoyées retrouver les vieilles lunes. Le sel attique ou gaulois, la gratitude, l'admiration, l'amour même, — les idées gracieuses et les nobles sentiments, — ont pris leur place, à la grande satisfaction des délicats et des lettrés.*

*A l'heure présente, une dédicace autographe est le complément indispensable d'un beau livre. Il ne suffit plus qu'il soit imprimé sur papier de luxe par un maître, habillé de pourpre et d'or dans les ateliers*

*d'un relieur célèbre, — il faut encore, pour être complet, que ce livre soit illustré par l'auteur de quelques-unes de ces lignes émues, spirituelles ou charmantes, la joie et l'orgueil des bibliophiles.*

*Ce sont certaines de ces louanges du faux titre que je vais rappeler ici. Comme de fines pierreries, je les ai mises dans un écrin orné de lettres et de strophes inédites, afin d'en rehausser l'éclat et d'attirer l'attention du lecteur. Puisse cette innocente coquetterie avoir quelque succès !*

*C.-J.*

La première dédicace fantaisiste que j'ai trouvée est de Madame de Staël. Elle l'écrivit sur un exemplaire de *Corinne*, quelques jours avant de dormir son dernier sommeil.

Le pauvre auteur de *Corinne* à demi-mort, disait-elle, n'a de forces que pour assurer M. d'Estourmel de l'estime qu'elle ressent pour lui et du prix qu'elle met à son amitié. Son écriture est altérée, mais sa vie morale est revenue.
12 avril 1817.

L'illustre écrivain se rattachait désespérément à l'existence ; elle ne savait pas que l'homme qu'elle avait peut-être le plus aimé attendait avec impatience son dernier soupir, afin de vendre les lettres d'amour qu'elle lui avait écrites.

On offrait cent mille francs de ces lettres, et celui qui les possédait ne put résister longtemps à une offre aussi séduisante. Il conclut ce marché honteux, qui restera comme un stigmate sur sa mémoire, car, en France, on ne pardonne jamais à ceux qui trafiquent des choses du cœur.

Sur un *Charles de Navarre*, on lit ce quatrain de la main de Brifaut :

A Madame la duchesse d'Uzès, née Chastillon.

Des Chastillons illustre fille,
Clisson vous séduira plus que nos libéraux.
Placer devant vos yeux l'esquisse d'un héros,
C'est presque vous offrir un portrait de famille.

On s'est étonné de la faveur dont Charles Brifaut jouissait près de la duchesse d'Uzès, et on l'attribuait à des liens de parenté très intimes. C'était une erreur. L'auteur de *Charles de Navarre* ne sortait pas de la cuisse de Jupiter. Il était simplement le fils d'un petit marchand de vin qui fut tué lors de la démolition de l'église Saint-Pierre, à Dijon.

En 1788, déguisé en amour, le futur poète escortait avec son frère, — un ivrogne futur, — le char triomphal des Fêtes de la rentrée du Parlement de Dijon.

Casimir Delavigne avait le mot pour rire dans ses dédicaces, si l'on en juge par cet envoi du *Discours en l'honneur de Pierre Corneille*, 1829 :

A mon ami Dubuffe.

Peintre chéri des dames,
Il est, en tout pays,

Fort bien avec les femmes...
Qu'il peint pour leurs maris.

La presse prenait une importance énorme, aux alentours de 1830, et les hommes du jour étaient aux petits soins pour elle. Le général comte Gérard, le grand chasseur, ayant offert à l'un des fondateurs du *Constitutionnel* une brochure qui ne lui était point parvenue, se justifia par cette lettre dédicatoire :

Vous êtes injuste, mon cher Saint-Albin, et c'est bien à tort que vous m'adressez des reproches que je suis loin de mériter. Je ne vous ai point oublié dans la distribution de ma dernière brochure et ce n'est pas ma faute si l'exemplaire que je vous ai destiné n'a point été remis entre vos mains : non-seulement vous étiez un des premiers sur ma liste, mais j'ai fait plus, je suis allé moi-même au *Constitutionnel* avant même que ce petit écrit fût annoncé dans les journaux, pour vous en donner les prémices ainsi qu'à mon collègue Etienne que seul j'ai trouvé et qui a bien voulu se charger du soin de vous remettre votre exemplaire, sur lequel j'avais écrit de ma belle main blanche :

A MONSIEUR LE COMTE DE SAINT-ALBIN, DE LA PART DE SON AMI LE GÉNÉRAL GÉRARD.

Si vous voulez le réclamer, je pense que vous le retrouverez facilement ; dans tous les cas et pour me garantir d'une autre querelle de votre part, je vous adresse un nouvel exemplaire pour vous et un pour votre fils à qui je dois cette réciprocité d'auteur (car il a bien voulu m'envoyer de sa poésie l'année dernière).

Maintenant, j'espère que vous recevrez mes excuses, pour ne pas m'être rendu hier à votre invitation amicale ; j'avais depuis longtemps un engagement auquel je ne pouvais pas manquer.

Mille amitiés.

Comte GÉRARD.

M. Rousselin-Corbeau de Saint-Albin pardonna de si bon cœur au comte Gérard, qu'il fit relier la dédicace avec la brochure intitulée : *Dernières observations sur les opérations de l'aile droite de l'armée française à la bataille de Waterloo.*

* * *

De 1820 à 1840, Mademoiselle Mars fut reine au Théâtre-Français, — reine par la grâce, par le talent, par le charme de sa parole. Sa cour était une pléiade de poètes : Casimir Delavigne, Alfred de Vigny, Delphine Gay, Frédéric Soulié, Madame de Bawr, Scribe, Alfred de Musset, Alexandre Dumas, Madame Ancelot et, les dominant tous, Victor Hugo. Les dédicaces pleuvaient aux pieds de la grande artiste. Alfred de Vigny lui envoyait *Cinq-Mars* avec cette ligne flatteuse :

Donné par l'auteur à l'immortelle tragédienne.

Et Victor Hugo, en lui offrant *Hernani ou l'honneur castillan* (1830), écrivait :

Je renouvelle à ma sublime Dona Sol tous mes remerciements.

Dona Sol ! ce nom rappelle Madame Dorval, ses rages, ses spasmes, ses douleurs, et une autre actrice « au talent plein de flamme, et un peu mouillé de larmes amères, » suivant l'heureuse expression de Jules Vallès qui renouvelait, il y a quelques années, des triomphes datant d'un demi-siècle. Il serait curieux de connaître les dédicaces de Victor Hugo à Sarah Bernhardt !

En 1842, M. Adolphe Granier de Cassagnac fit remettre à Victor Hugo son *Voyage aux Antilles françaises*, avec cet envoi :

A M. Victor Hugo, ami d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Ami d'hier, ami d'aujourd'hui, certainement ; mais ami de demain ?

L'historien complaisant, l'apologiste du « Crime de Décembre, » aurait-il osé tendre la main au grand justicier des *Châtiments* (1) ?

Et ce livre si étrangement dédié, ce *Voyage*

(1) On me dit, à ce propos, que Victor Hugo et Granier de Cassagnac sont toujours restés amis ; que le proscripteur allait visiter le proscrit dans son île, et l'on fait cette remarque curieuse, que le nom de Cassagnac n'est pas prononcé dans les *Châtiments*.

*aux Antilles*, en errant dans les catalogues comme un réprouvé, ne rappelle-t-il pas l'exil du poète, et sa maison vendue, et ses meubles dispersés à tous les vents des enchères publiques ?

Jules Janin a raconté cette profanation dans l'*Histoire de la littérature dramatique* et Victor Hugo lui écrivait le 26 décembre 1854 :

> Il y avait, dans l'espèce de cave que ces dames ont la bonté d'appeler leur salon, une vingtaine de proscrits, républicains écarlates, partageux, démagogues, anarchistes, buveurs de sang, — les plus braves cœurs du monde. On est tombé sur les admirables pages qui terminent le tome IV, ma maison, ma femme et ma fille à la fenêtre, vous dans la rue, la nuit et votre âme sur le tout ; et toute la cohue de jacques et de rouges, moi en tête, s'est mise à pleurer.

Un autre poète, Adolphe Dumas, « ce Descartes exalté, ce Tasse méconnu, ce sublime estropié de notre terre (1), » a dit Lamartine ; Adolphe Dumas, pris d'une pitié suprême devant cette

Pour moi cela ne prouverait pas l'amitié. M. Granier de Cassagnac n'était peut-être pas un acteur assez considérable dans la tragédie de l'Empire naissant, pour que la patte du lion s'abattît sur lui.

Quoi qu'il en soit de cette amitié, elle rappelle le vers du poète :

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

(1) Né à Bompas (Vaucluse) en 1805 ; mort à Puys, près de Dieppe, le 15 août 1861.

proscription du génie, improvisa ces vers, restés inédits :

LA MAISON VENDUE

Quand on eut bien vendu, dans la forme légale,
La chambre des enfants, la chambre conjugale,
Son lit, sa table et son fauteuil ;
Quand on eut bien crié la vente à la criée,
Sa famille à l'encan, sa femme expatriée,
Toute sa gloire et tout son deuil,

Les amis, — et chacun qui pleure et se dérobe, —
Parlaient de ce grand homme et de cet homme probe,
Sans pouvoir lui dire un adieu ;
Car il leur manquait Job réduit à la famine,
Couché sur un grabat, mangé par la vermine,
Et chantant la gloire de Dieu.

Ne pleurez pas, leur dis-je. En entrant dans Athènes,
Quand il livra la Grèce à quatre capitaines,
Alexandre passa tremblant,
Et repassa trois fois, comme un fou qui s'égare,
Devant une maison, la maison de Pindare,
Plus pâle que son cheval blanc !

Ne pleurez pas, amis ! Est-ce qu'on pleure, en France ?
Est-ce qu'on pleure Dante, exilé de Florence
Par un conseil municipal ?
Est-ce qu'on expatrie Homère ? Est-ce qu'on tue
Byron en lui donnant sa gloire pour statue
Et son exil pour piédestal ?

Laissez vendre ! laissez crier les voix fatales
Au chevet de *Cromwell* et des *Orientales !*
Laissez la désolation

Entrer de toute part comme les eaux d'un fleuve !
Ouvrez-lui, pour noyer jusqu'au lit de sa veuve,
Toutes les portes de Sion !

Adieu donc sa maison, sa maison violée,
D'où sa femme et sa fille, et la tête voilée,
Vont sortir comme des suspects !
Adieu, fille sans tache ! adieu, mère héroïne !
Nous sommes sur le seuil, la main sur la poitrine,
Et passez devant nos respects !

Adieu, l'homme d'honneur ! adieu, l'ami fidèle !
La gloire reste à ceux qui restent dignes d'elle,
Et de tout ce qu'il me souvient
A cette heure et d'Auguste et de toute sa race,
C'est Virgile qui part, c'est un adieu d'Horace,
Et c'est le chant qui me revient.

Adolphe Dumas était mieux inspiré et lisait mieux dans l'avenir que M. Granier de Cassagnac.

*
* *

Charles Asselineau, l'ami des romantiques, leur admirateur passionné, était désigné pour les dédicaces. Emile Deschamps lui envoyant, en 1844, ses traductions de *Macbeth* et de *Roméo et Juliette* les accompagnait de ce quatrain bourgeois :

A Charle Asselineau, si digne
De son talent par sa bonté,

Ce livre un jour fut présenté
Par son confrère-ami qui signe

EMILE DESCHAMPS.

Les vers que Deschamps mit, en 1848, sur la garde du *Macbeth* destiné à Rachel, ne sont guère préférables :

Depuis trois ans, ô vous! l'idéal du poète,
Je n'osais, pour mon œuvre ayant l'âme inquiète,
Déposer en vos mains ce Shakespeare français ;
Aujourd'hui que Macbeth, même à travers mon voile,
Dans le ciel de votre art fait passer son étoile,
Souffrez que j'ose mettre à vos pieds... un succès.

Théodore de Banville (1) rima, pour Asselineau, ce dizain familier, sur un exemplaire des *Stalactites :*

Que les temps sont changés ! Mon cher Asselineau,
Pour moi l'enfant Amour allumait son fourneau
Lorsqu'en des lieux charmants, remplis de clématites,
Je rêvais ce recueil nommé *les Stalactites*,
Tout jeune encore, ainsi que Damète ou Tircis.
Hélas ! c'était en mil huit cent quarante-six,
Époque où j'étais cher à la grâce indécente,
Et j'écris ces dix vers en mil huit cent soixante,
N'ayant presque plus d'or et d'argent sur le front,
Vieux lyrique fourbu dont les jeunes riront.

Et Charles Baudelaire le remercia de sa *No-*

(1) Théodore de Banville est né à Paris en 1820.

*tice sur Lazare Bruandet, peintre de l'École française* (1855), par cet éclat de rire :

D'un esprit biscornu le séduisant projet,
Qui de tant de héros va choisir Bruandet!

Louis Ulbach, un vaillant, illustra de ces strophes amoureuses la garde de *Gloriana*, son premier recueil de vers :

A MADAME ROSE DECAN.

Les rêves les plus beaux, on les garde en son âme,
Et les vers les plus doux sont ceux qu'on n'écrit pas.
Les noms qu'on dit tout haut, on y tient moins, Madame,
Qu'aux noms bénis qu'on dit tout bas !

Ne m'en veuillez donc point d'avoir tourné la page
Sans y laisser de vers, trop indignes de vous !
Puis, vous eussiez porté malheur à mon ouvrage,
En me suscitant des jaloux !

Mes rimes n'ont d'ailleurs que peu de jours à vivre,
Elles mourront demain sous le rire moqueur ;
Et plutôt qu'une fleur éphémère en mon livre
J'aime mieux vous offrir mon cœur!

Juin 1844.

Il était loin alors des indignations de *Ferragus*, et ne pensait pas qu'un jour, rédacteur de la *Cloche*, il écrirait à un ami :

Je vous aurais remercié depuis huit jours des choses si aimables, si consolantes que vous m'avez dites dans

votre feuilleton, à propos de la *Princesse Mouche*, si depuis huit jours je n'avais été dans les greffes, les geoles, les pistoles et les pistolets de l'Empire.

Enfin on m'a permis de n'avoir pas à subir l'apoplexie, et depuis hier je suis chez le docteur Duval. J'y resterai six mois si le monde et l'Empire durent six mois.

Ma première pensée est pour vous, qui avez plaint le pauvre prisonnier.

Non, jamais on n'aura assez de fureur honnête contre cette loi qui nous punit dans notre santé, dans notre vie, dans notre force, et qui a inventé un supplice que n'ont pas les assassins et les voleurs.

En effet, nous seuls ajoutons à la privation de la liberté, la privation des choses de l'esprit, de l'hygiène, de la propreté, des superfluités si rigoureusement nécessaires à l'homme de lettres.

Nous sommes dix fois plus punis qu'un voleur que l'on lave, à qui l'on donne le pain quotidien, un abri, c'est-à-dire l'idéal (1).

L'auteur de l'*Herbier poétique* et de *Sophocle à l'Odéon*, le docteur Eugène Villemin aimait les livres, surtout les beaux livres, et ne craignait pas d'y ajouter quelques notes manuscrites, pour en constater la provenance, C'est ainsi que, sur un exemplaire des *Erreurs amoureuses de Pontus de Tyard*, il rima cette note :

Je suis Ponthus ; Nodier l'humoristique
Me posséda ; Turquety vint après.
Au Dieu de Rome il chanta le cantique.

(1) Lettre du 19 juillet 1869, à Jules Janin.

J'ai vu sa mort avec deuil et regrets.
Puis, Villemin, de l'Herbier poétique,
Chantre inconnu des prés et des forêts,
M'a recueilli dans sa bibliothèque.
Il aimait fort le Ronsard, le Sénèque,
Le grand Corneille et Molière. — Après lui,
Qui que tu sois, lettré, vers qui je tombe,
Rappelle-toi que nos chants de colombe
Font oublier le chemin de la tombe,
Et qu'un vieux livre en écarte l'ennui.

*
* *

Un rare et charmant esprit, Jules Sandeau, mit ces simples mots sur son roman de *Catherine :*

Donné à mon ami Jules Janin au chevet de Chaudes-Aigues mort.

Jules Janin ajouta :

Le lundi 25 janvier 1847, j'avais fermé les yeux à ce jeune Chaudes-Aigues ; je vois encore sa tête pâlie par la souffrance et par la mort!

Au dire de Monselet, les articles de Chaudes-Aigues brillaient plutôt par l'esprit que par la bienveillance. Pourquoi fut-il attaqué par Jules Janin ? Quel crime de lèse-littérature avait-il commis? Peu importe aujourd'hui. Toujours est-il qu'il y eut une brouille sérieuse.

Mais un jour Chaudes-Aigues, pris d'un vague pressentiment, écrivit à Jules Janin cette lettre touchante :

Mon ami du temps passé,

Si tu eus tort de m'attaquer, moi j'eus tort de te garder une rancune trop haineuse et trop persévérante. Toutefois j'ai ceci pour mon excuse : qu'il en est des affaires d'amitié comme des affaires d'amour, où le ressentiment est d'autant plus amer que la sympathie a été plus vive. Si je t'avais moins aimé en 1840, je t'aurais moins haï, depuis; cela est clair. On n'est insensible qu'avec les indifférents.

Cependant, voilà bien longtemps déjà que, chez moi, l'amitié a repris le dessus sur la haine ; il ne m'a manqué qu'une occasion de te le faire savoir. J'avais fort envie de t'aller serrer la main à l'époque de ton procès; mais comme tu étais alors dans un moment de crise, j'eus peur que ma démarche ne fût mal interprétée par toi et que tu n'y visses une parade de fausse générosité : je m'abstins donc. Pourtant, au milieu de tous ces délais et de toutes ces attentes, la vie se passe, et l'on pourrait fort bien mourir sans s'être raccommodés. S'il en devait être ainsi entre nous deux, je ne voudrais pas, au moins, qu'il y eût de ma faute ; et c'est pourquoi je te tends ma main droite : vois si tu veux me tendre la tienne et que tout soit oublié.

Ton ami dévoué, ou ton simple confrère, à ton choix.

J. Chaudes-Aigues.
28, rue de Lille.

Mercredi matin.

Le procès dont il est parlé dans cette lettre, est celui que Jules Janin intenta à Félix Pyat, ré-

dacteur de la *Réforme*, en 1844. Il fut jugé dans le courant de l'année, ce qui permet d'attribuer la lettre de Chaudes-Aigues aux premiers mois de 1845. On a vu qu'il mourut au mois de janvier 1847. C'était donc bien un pressentiment qui le portait à tendre la main à son ancien ami.

Ces pressentiments, Chaudes-Aigues les tenait de famille. J'ai sous les yeux une lettre de M. Pierre Galateri, capitaine de cavalerie attaché au ministère de la guerre à Turin (1), qui l'établit d'une façon saisissante. Il avait été chargé, par Jules Janin, d'aller annoncer la fatale nouvelle à Madame Chaudes-Aigues, la mère, laquelle habitait Veyzolano, près de Turin, avec cinq petits enfants, cinq orphelins, laissés par sa fille. M. Galateri raconte, dans cette lettre, comment il prépara la mère infortunée à recevoir ce coup terrible, inattendu :

Feignant toujours mon inquiétude sur cette dernière maladie, — dit-il, — je me fis superstitieux et je demandai à Madame Chaudes-Aigues si parfois le bon Dieu qui daigne souvent se manifester à ses fidèles par des moyens imprévus, pour les avertir du bien ou du mal qui doit leur arriver, ne s'était jamais montré à elle en rêve, ou autrement ?

(1) Pierre Galateri est l'auteur de plusieurs ouvrages sur l'histoire militaire du Piémont. Pendant la campagne de Lombardie, il monta le premier à l'assaut de Pastrengo et fut dangereusement blessé dans une reconnaissance sur Pontone. Il a pris sa retraite avec le grade de colonel.

Ecoutez bien, Monsieur; je vous jure que c'est la pure vérité que je vais vous dire là, et c'est inouï !

Au mot de rêve, la pauvre mère porta ses deux mains sur ses yeux en s'écriant d'une voix déchirante :

Ah! oui, Monsieur ! oui ! oui ! il y a bien deux mois de cela, j'ai rêvé que j'étais à Paris, que je voyais un grand convoi qui passait ; une foule d'honnêtes gens, tout ce qu'il y a de plus beau dans Paris suivait le corbillard ; le défunt était un tout jeune homme, charmant, que tout le monde regrettait pour les plus rares mérites de l'esprit et du cœur ; son nom courait de bouche en bouche, et ce nom, c'était celui de mon pauvre Jacques !

C'est la pure vérité, Monsieur, et le moment serait trop mal choisi pour faire des phrases. Je ne suis point superstitieux, je vous prie bien de le croire ; mais à un tel miracle, à cette coïncidence du rêve avec votre lettre, je ne me contins plus. Ma pâleur, qui dut être extrême en ce moment, me trahit : vous savez que l'on ne trompe pas longtemps le cœur d'une mère. Elle devint pâle ; elle devint rouge, et pendant que ses pleurs redoublaient, d'une voix que je tâchais de rendre ferme, je lui disais : Eh bien oui, Madame, c'était un avertissement de Dieu... Votre fils doit être mort... votre fils est mort ! »

Puisqu'aussi bien j'ai abordé ce chapitre des pressentiments, je vais emprunter quelques pages, sur le même sujet, à un livre de Jules Janin : *Critique, portraits et caractères contemporains :*

Un jour, dit-il (nous étions réunis cinq amis en pleine possession des faciles bonheurs de la jeunesse assise aux autels d'Apollon couronné de rayons d'or). M. Gannal vint

à nous se frottant les mains, mais dans une exaltation difficile à décrire. C'était le lendemain du jour fameux où il venait d'arrêter définitivement l'exercice de son art suprême ; il entrevoyait une fortune à la lueur de tant de cierges allumés ; il entendait sonner l'or et l'argent dans sa caisse en forme de cercueil, aux accents lamentablement joyeux d'un *De profundis* infini! Bref, il était aussi content de sa découverte de l'autre monde que le fut Christophe Colomb lui-même à l'aspect de l'univers qu'il avait rêvé ; alors il nous expliqua son système : il ouvrait une des carotides, et dans cette veine ouverte, il introduisait sa liqueur d'immortalité.

Chacun de nous se mit à rire et à le railler. Même l'un de nous, Théodose Burette, qui dessinait comme Giraud lui-même (1), prenant M. Gannal sur le fait, le fit d'un trait avec cette inscription : *Gannal, grand empailleur de France*! et Boitard, qui savait l'anglais comme notre ami John Lemoinne, se mit à déclamer en anglais ce beau passage : Attachez vos branches de romarin sur ce beau cadavre...

Le troisième des gens qui étaient là et qui riaient, c'était ce pauvre Destainville, un des nôtres, qui s'est promené toute sa vie au beau milieu du plus stérile des jardins de ce bas monde, *le Jardin des racines grecques*... Ajoutons à ces trois-là Chaudes-Aigues, le poète, un bel esprit qui n'avait pas vingt ans et qui écrivait des vers pleins du feu poétique : *Magnæ spes altera Romæ.*

Quand il nous vit rire ainsi, et tout joyeux, accueillir avec ce sans-gêne sa découverte funèbre, il advint que M. Gannal prit tout-à-coup son grand air, son air d'enterrement de première classe, et à demi-voix (ceci est très-vrai): « Ne riez pas trop, nous dit-il, je vous promets de vous

(1) Eugène Giraud, le peintre de la *Permission de dix heures.*

rendre, à tous les cinq, et *gratis pro Deo*, mes bons offices d'*empailleur*. »

Brave homme! il nous avait promis, il s'était promis à lui-même de nous embaumer tous les cinq ; il a tenu, autant qu'il était en lui, toutes ses promesses. Le premier de tous a succombé Edouard Boitard, jeune homme d'un si beau génie ; il est mort en vingt-quatre heures, à la fleur de l'âge, laissant à l'Ecole de droit, dont il était le maître, un nom qu'elle pleurera toujours. Il mourut, celui-là, écrasé par l'étude et le travail ! Chaudes-Aigues, le poète, enfant des muses faciles et des rêveries complaisantes, il est mort accablé par l'oisiveté et le plaisir ! Son cœur s'est brisé au milieu des folles joies, et nous l'avons porté au cimetière, embaumé par Gannal. Le troisième et le plus vivant de tous, homme d'étude et de loisir, Théodose Burette, il est mort et le *grand empailleur de France* ne manqua pas de se trouver à ce rendez-vous funèbre! Il disait même à demi-content et triste à demi, qu'il avait fait de Théodose un chef-d'œuvre! Enfin, celui de nous tous qui semblait réservé à la plus longue vie, fils aîné de la grammaire de Burnouf, un brave cœur, un honnête esprit, un ambitieux de l'Université de France, un scholar embaumé de latin, farci de grec, tout imprégné de ces poussières conservatrices, Destainville... il est mort! Et vous jugez, me voyant seul, de ces quatre amis qui se portaient si bien, comme je devais être inquiet, me souvenant de Gannal et de ses promesses inévitables. *Fatal oracle d'Epidaure, tu l'as dit!...*

Ainsi parlait Jules Janin, et tout content de vivre, il rappelait encore cette histoire dans son feuilleton du 12 septembre 1871 :

Ce Gannal était un bon homme, en fin de compte. Un

jour, après dîner, nous étions cinq ou six pour célébrer sa fête, il fit apporter six brins de papier, et d'une main délibérée il écrivit : « Monsieur un tel, *bon d'embaumement.* » En moins de dix ans tous ses convives, par leurs héritiers, firent présenter leurs billets à M. Gannal ; il y fit honneur. Seul, je possède encore mon bon qui n'aura plus d'emploi, Gannal étant mort l'avant-dernier.

Hélas ! trois jours après cette parole imprudente, le célèbre critique recevait la lettre que voici :

Paris, 16 septembre 1871.

Monsieur et très illustre Maître,

Dans votre feuilleton de lundi dernier, en parlant de mon père, dans des termes dont je dois vous remercier, vous avez dit : « Seul, je possède encore mon bon qui n'aura plus d'emploi, Gannal étant mort l'avant-dernier. »

Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que nous avons, mon frère et moi, toujours fait honneur à la signature de notre père, et que nous y manquerions d'autant moins dans cette circonstance, que nous avons coopéré, quoique bien jeunes, à l'embaumement de Burette et à celui de Frédéric Soulié. Mais j'espère pour vous, Monsieur, et surtout pour le monde des lettres, que jamais on ne me présentera ce bon à l'acceptation.

Félix Gannal.

***

Ah ! que nous voici loin des dédicaces !
Elles affectent parfois les formes les plus bi-

zarres, et semblent complètement étrangères au livre qu'elles illustrent. En voici une que Victor Séjour (1) écrivit sur un exemplaire de la *Chute de Séjan* (1849) :

A MON AMI J. J.

*Jaune comme une orange.*

Elle arrive de Pau ..
Pieds vifs, tournure étrange,
De longs cils, mais la peau
Jaune comme une orange.

Tant mieux ! c'est du nouveau...
Rayon d'or, vent qui change,
On l'aime pour sa peau
Jaune comme une orange.

Quel œil, — ardent flambeau,
D'un bleu clair sans mélange, —
Illumine sa peau
Jaune comme une orange.

Sa taille, — frais roseau,
Vingt ans dans un corps d'ange, —
Se cambre dans sa peau
Jaune comme une orange.

Un madras, — le plus beau
Que doigt de femme arrange, —
Coquet, ombre sa peau
Jaune comme une orange.

(1) Un de nos féconds auteurs dramatiques, né en 1816, mort en septembre 1874, et déjà bien oublié aujourd'hui.

Que n'es-tu là, cerveau
Qu'un jupon court dérange !...
Tu rêverais de peau
Jaune comme une orange.

Victor Séjour.

Plus tard, il envoyait encore son *Richard III* (1852) au prince des critiques :

Voilà mon Richard habillé et habillé par Niédrée ! Ses imperfections disparaissent sous le costume, cher ami. Du reste, j'ai votre amitié et votre indulgence pour m'accueillir.

A vous de cœur.

Votre ami dévoué,
V. Séjour.

L'*ex-dono* se met aussi, comme souvenir.

M. Margueritte et madame Suzanne Lagier s'étant associés pour offrir un Plaute provenant de la bibliothèque de Colbert, ils écrivirent sur la garde :

Donné à notre ami Janin.
M. Margueritte.

Et plus bas :

*Ex munificentia equidem nostra, anno J.-C.* 1847,
Suzanne Lagier.

Se doutait-on de tant de latinité chez l'au-

teur de la *Ronde du printemps*, de la *Polka des buveurs* et de *Jupiter et Léda ?*

Un *Ronsard* original porte cette mention :

Offert à M. Jules Janin par la *Dame aux Camélias*,
Eugénie Doche.

Et un *Catullus, Tibullus, Propertius* (Venetiis, in ædibus Aldi, M. D. II.) cette autre :

De la part de Catulle, de Tibulle et de Properce, à l'ami d'Horace.

Hommage confraternel, et de la part d'un vieil ami, à mon cher et excellent J. Janin.

Ponsard.

Un jour, Roger de Beauvoir, le brillant viveur, le dandy de lettres, passant devant la demeure de Jules Janin, lui laisse en guise de carte de visite, un Cicéron in-32 (*Lutetiæ, typis J. Barbou, 1758*) avec cet envoi :

A toi cet orateur romain,
Philosophe au brillant plumage.
Accepte Caton de ma main :
C'est un fou qui te donne un sage.

On a dit de Roger de Beauvoir qu'il avait bu pour cinq cent mille francs de champagne ; c'est beaucoup, peut-être. Mais voici un billet du spi-

rituel écrivain, qui montre ses faiblesses pour ce vin charmant :

Cher Jules !

Qu'est-ce qu'on m'apprend? qu'à la Porte-Saint-Martin je serais allé t'attaquer dans le moment même où le connétable de Bourbon poussait une reconnaissance sous les murs de Rome ? Nous venions de dîner avec Chassiron et autres amis, tu as dû t'en apercevoir à la ferveur de notre réaction. J'ai perdu mon paletot au sac de Rome, mais je ne veux pas y avoir perdu ton amitié. Je suis encore sous le Champagne et ses erreurs ; détrompe-moi, et surtout ne me dis pas que je ne t'aime pas, même étant gris. Ventre saint-gris, cela est ! J'en appelle de Philippe ivre à Philippe à jeun.

Mille bonnes amitiés.

Roger de Beauvoir.

*Lundi.*

A ce soir, rue Tronchet, n'est-ce pas!

Que répondit Jules Janin? Une lettre sévère si l'on en juge par cet autre billet de Roger de Beauvoir :

Ta lettre m'a fait un si gros chagrin, que je garde le lit ce soir et n'irai pas même à la soirée de la rue Tronchet, malgré ce que je m'en promettais de plaisir ! Si tu trouves la punition égale au forfait, je serai peut-être consolé. Je maudis le *banquet d'Anacréon* plus que tu ne le penses ; jamais Anacréon ne se fût présenté ainsi devant Horace. La première fois que je dînerai avec toi, je me mets à l'eau. Enfin je te prie de me donner une poignée de main qui me casse deux doigts J'envoie au fils de M^lle^ Bertin une canne

pour me battre et lui apprendre de bonne heure à faire respecter les amis de sa maman (1).

Je t'embrasse bien, mais en vérité j'aurai du mal à me pardonner après toi.

Ton vieil ami,
Roger de Beauvoir.

*Lundi soir.*

Etait-il possible de garder rancune à un tel homme ? Jules Janin tendit la main à Roger de Beauvoir... qui ne tarda guère à lui demander un petit service d'ami :

Nous ne nous voyons plus, mais, crois-le, ce n'est pas faute de penser souvent à toi, de t'aimer et de te lire.

Je viens de louer l'hôtel de Pimodan, ce qui est à cinq cents lieues de toute terre connue. Cependant il y a un isthme à côté que l'on nomme l'hôtel Lambert.

Epris des peintures du vieil hôtel de Pimodan, j'ai résolu de m'y exiler, d'y vivre sous les plafonds de Lesueur et près de Mignard qui a fait en ce beau lieu de charmants portraits. Un jour viendra où je pourrai, je l'espère, t'y recevoir avec Madame J. Janin, mais pour arriver à ce solennel moment, il faut que je change en grande partie mon mobilier moyen âge, que je vende mes brimborions de la rue de la Paix. C'est ce qui va avoir lieu... Sois assez bon et assez aimable pour me donner un coup d'épaule. Au-

(1) Il s'agit de Mademoiselle Louise Bertin, sœur de M. Edouard Bertin, directeur du *Journal des Débats*, pour laquelle Jules Janin professait un si profond respect. Victor Hugo, dans une lettre au critique, l'appelle « notre sœur de l'âme. » Roger de Beauvoir s'était probablement permis sur elle une plaisanterie d'un goût douteux, que Jules Janin avait vertement relevée.

nonce cela dans ton feuilleton de *lundi* sans faute, car c'est *lundi* que commence ma vente.

Dis que Ciceri avait dessiné mon plafond, que l'Angleterre, l'Espagne, avaient enrichi mon musée ; que le premier, enfin, en 1832, j'entrai à l'hôtel de Cluny que M. du Sommerard ne loua que plusieurs années après, et peut-être d'après mon livre ; dis enfin ce que tu voudras...

C'est un vrai service d'ami que je te demande et sois sûr que je t'en conserverai souvenir.

Mille bonnes amitiés.

Roger de Beauvoir.

A l'époque où l'auteur du *Chevalier de Saint-Georges* se grisait si gaiement, le vin de champagne était à la mode. On ne jurait que par Moët et Chaudon.

Eugène Briffault, critique et écrivain fantaisiste, aussi célèbre alors qu'il est oublié aujourd'hui, était, comme Roger de Beauvoir, un terrible buveur de champagne. On lui devait, de plus, l'invention d'une nouvelle manière de boire ce vin léger, qu'il appelait *faire la cloche*.

Il remplissait de champagne une immense cloche à fromage et, en la portant à ses lèvres, Briffault lançait un *bing !* qu'il achevait comme intonation après avoir vidé, d'un coup, ce verre pantagruélique.

On n'était reçu *chevalier de la Coupe* qu'à la condition d'en faire autant.

Enfin, pour terminer ce chapitre des *ex-dono* présentés comme souvenirs, je copie ces lignes

émues sur un exemplaire d'*Athènes à Baalbek :*

Ce livre de mon ami le poète Charles Reynaud, mort à trente-deux ans, je le donne à ma chère nièce Camille Janin, comme un souvenir d'un jour douloureux de ma vie et comme un gage de tendresse.

Dimanche, 28 août 1853.

J. Janin.

Le même jour avaient eu lieu, à Vienne, les funérailles du jeune poète.

***

Un épisode charmant : Béranger ayant entendu parler de la bibliothèque de Jules Janin, et particulièrement d'un exemplaire extraordinaire de ses *Chansons*, voulut le voir. Tiré pour le critique, sur grand papier de Hollande, cet exemplaire était orné de la triple suite des figures de l'édition, avant et avec la lettre, accompagnées de leurs eaux-fortes, des figures de Grandville gravées sur bois et de la première suite de figures publiées par Perrotin, sur papier de Chine, la plupart avec leurs eaux-fortes. Capé avait habillé de maroquin rouge, relevé d'ors délicats, ce livre superbe.

Jules Janin s'empressa d'accéder au désir du poète et, quelques jours après, son livre lui re-

venait avec ces lignes de Béranger sur le premier feuillet :

Mes pauvres filles, retournez chez celui qui vous a si généreusement accueillies. Voyez, malgré votre peu de mérite, comme il vous a splendidement habillées, vous qui par habitude courez les rues en si piètre parure. Ah ! remerciez le bon Janin, qui, sachant que votre vieux père n'avait pas le moyen de vous attifer si richement, s'est chargé des dépenses de votre toilette, et malgré tant de gens intéressés à votre perte, a le courage de vous adopter et de vous défendre. Pareille générosité est rare aujourd'hui. Tout républicain qu'on m'accuse d'être, assurez de ma gratitude le roi de la critique.

BÉRANGER.

*Mai* 1856.

Cette dédicace qui rehaussait la valeur de l'exemplaire (il s'est vendu 3,700 francs), n'avait pas été improvisée. Dans une lettre autographe de M. Paul Boiteau, je trouve les vers suivants que le chansonnier voulait d'abord mettre sur son livre :

Sans y manquer, chaque jour, m'a-t-on dit,
Janin feuillette Horace en sa mémoire.
Son esprit fin, brillant, vif, érudit,
Nombreux lecteurs, vous le fait croire ;
Mais à grands frais prendrait-il tant de soins
De mes vers que le temps efface,
S'il n'avait, quelques jours au moins,
Mis en oubli son bon Horace ?

Voici encore une dédicace bien pensée et bien dite, écrite par Ernest Serret sur un recueil de ses comédies :

A MON AMI J. JANIN.

Chacune de ces fleurettes
Etait venue à son tour,
O critique des poètes,
Vous dire un petit bonjour.

Mais, hélas ! sur vos tablettes,
On n'a pas fait long séjour.
Le vent a pris les pauvrettes
Et par la fenêtre un jour...

C'est le sort de toute chose !
C'est le sort de chaque rose
Qu'à la main on croit tenir !

Fleurettes ou poésies,
Par l'oubli trop tôt saisies,
Pour rester doivent s'unir.

Ernest SERRET.

25 septembre 1851. Viroflay.

***

Sur un in-12, sévèrement relié par Niédrée : *Deux hommes ou Un secret du monde*, drame en 5 actes et en vers, Adolphe Dumas a écrit ces lignes pénétrantes :

Janin, cette année-là, était le plus heureux des hommes et il le méritait bien, car il était le meilleur des hommes. Il eut pour moi un duel à l'épée, une bataille rangée à la plume, et me fit une pension de 2,000 francs.

Adolphe Dumas.

« Voilà bien Janin tout entier ! s'écriait un de ses admirateurs, lors de la vente de la bibliothèque de Passy. Les larmes vous montent aux yeux, devant tant de délicatesse et de grandeur. Si ce livre n'est pas retiré de la vente, nous supplions, pour l'honneur des lettres françaises, la Bibliothèque nationale d'en faire l'acquisition et de le placer tout ouvert à ce feuillet VIII, dans ses vitrines d'honneur. »

Le livre ne fut pas retiré de la vente, il n'est pas sur les rayons de la Bibliothèque nationale, et les lettres françaises n'en sont pas moins honorées pour cela.

Les dévouements n'y sont pas rares à ce point.

***

Parmi les dédicaces, celles de Victor Hugo viennent en première ligne. La bibliothèque de Jules Janin en possédait de magistrales, témoin celle-ci, burinée sur un exemplaire de la *Légende des siècles* :

A celui qui, comme poète et comme ami, est inépuisable.

A la plume vaillante et ailée.

Au noble cœur qui comprend et qui célèbre la victoire des vaincus.

A l'homme qui, depuis trente ans, est un des éblouissements de Paris.

A JULES JANIN.

H.-H., 1er janvier 1860. Victor Hugo.

Et cette autre, sur un fascicule des *Châtiments* :

A Jules Janin,
A Eraste,
Au grand esprit,
Au vaillant cœur,
Au charmant et puissant écrivain,
*Fratri fratellus*,

Victor Hugo.

Hauteville-House, juin 1863.

On sait avec quel courage le critique des *Débats* vint en aide aux proscrits. Eugène Sue, Hetzel, Deschanel, Arago, Edgar Quinet, furent loués par lui avec une ardeur voisine de l'imprudence. Victor Hugo lui en décerna ce magnifique témoignage dans une lettre du 16 août 1856, reliée avec les *Contemplations* :

Je ne suis rien, je vous l'ai dit en vers comme je vous le dis en prose ; mais aujourd'hui la situation est telle que

dire mon nom c'est protester ; dire mon nom c'est nier le despotisme ; dire mon nom c'est affirmer la liberté, et ce nom militant, ce nom déchiré, ce nom proscrit, vous le dites avec tant d'intrépidité !... Vous le chantez comme avec un clairon et vous jetez tout ce qu'il contient de guerre à la face de l'empire et de l'empereur... Je ne vous en remercie pas, je vous en félicite...

En 1869, le grand poète écrivait encore au feuilletoniste :

Hauteville-House, 30 janvier.

Mon éminent confrère,

Ma femme, dont vous avez si admirablement parlé, vous aimait bien. Elle avait la douce superstition de prendre les plumes avec lesquelles j'avais écrit, et de les conserver. Elle vous en a légué une. Voici un passage du codicille de son testament, récemment ouvert :

« A Jules Janin, le vaillant ami de tous les exilés et de « tous les courages, je donne la plume avec laquelle mon « mari a écrit le *Revenant* (des *Contemplations*). Elle est « enfermée dans un papier sur lequel mon mari a lui-« même affirmé l'authenticité. On trouvera cet objet dans « un des tiroirs intérieurs du meuble de citronnier qui est « dans ma chambre. »

Je vous envoie le souvenir ; quant à la plume, cela n'en vaut pas la peine. Une plume à vous ! Vous aussi, certes, vous avez le droit de dire : J'ai mon épée.

Je veux seulement que vous sachiez à quel point ce grand cœur qui était aussi un grand esprit, vous honorait et vous aimait.

*Tuus :*

V. Hugo.

***

Ponsard avait aussi une amitié sincère pour le critique des *Débats*, à qui il devait tant. Parfois, il le lui disait en badinant, comme dans ces vers mis en tête du manuscrit autographe *l'Honneur et l'Argent :*

A mon ami Janin ;
Visite du matin
De George à son parrain.
Ma foi ! c'est un quatrain.

D'autres fois, il trouvait des accents attendris et envoyait un exemplaire de son *Lion amoureux*, avec cette dédicace :

Mon cher J. J.

Tu as vu naître le *Lion amoureux ;*
Tu as été son parrain ;
C'est chez toi qu'ont été rognés ses premiers ongles et limées ses premières dents ;
Tu m'as aidé à apprivoiser ce méchant lionceau qui se retournait contre moi et me dévorait ;
Tu m'as fortifié contre les découragements ;
Tu ne m'as pas laissé de repos que je ne fusse arrivé, moi et ma bête, jusqu'au bout du cirque ;
Tu as assisté avec des tressaillements de cœur et des angoisses fraternelles à une représentation dont tu avais fait un événement de ta vie ;
Reçois, mon cher J. J.,

*Rerum tutela mearum,*

Cet hommage qui t'est bien dû, cet hommage cordial et attendri de ton ami

F. Ponsard.

Il écrivait encore ce billet, après le premier feuilleton :

Ah ! cher J. J. ! cher ami ! Bapst m'apporte les *Débats*. Que c'est touchant ! que c'est cordial ! que c'est attendri ! J'en suis ému jusqu'aux larmes, jusqu'au plus profond du cœur. Que j'ai envie de t'embrasser et d'embrasser la bonne madame Janin ! Non, jamais rien de si chaud, de si suave, de si éloquent n'a été écrit par un ami pour un ami.

Je t'embrasse ; je t'embrasse ; je vous embrasse tous. La petite femme et le bébé vous embrassent mille et mille fois. A demain.

F. Ponsard.

La « petite femme » dont parle le poète, était Mademoiselle Marie Dormoy, qui le soigna avec tant de sollicitude, tant de dévouement, et le suivit de si près dans la tombe. Ponsard, quelque temps avant son mariage (18 juillet 1863), lui avait adressé ces vers, dont l'original est sous mes yeux :

— D'où viens-tu, fleur de l'oranger ?
— D'un jardin que le Rhône touche ;
Des flots le murmure léger
M'endormait dans ma verte couche.

Pour l'abeille qui picorait
Ma coupe de miel était pleine ;
La jeune vierge s'enivrait
Des doux parfums de mon haleine,

Et sentait, en me contemplant,
Battre son cœur dans son corsage ;
Elle rêvait au bouquet blanc
Qui met la rougeur au visage.

Pour moi chantait le rossignol
Et pour moi scintillait l'étoile ;
Le zéphyr arrêtant son vol,
Froissait la feuille qui me voile.

Mystère plus suave encor !
Sous les caresses de son aile
Déjà se formait un fruit d'or
Dans ma corolle maternelle.

— Pourquoi donc fuir ce ciel heureux
Où tant de fêtes t'ont bercée ?
— Un pauvre chanteur amoureux
Me cueillit pour sa fiancée.

Je n'aurais pas fui mon jardin
Pour le corsage des princesses,
Et je n'aurais eu que dédain
Pour l'union de deux richesses ;

Mais l'union des cœurs me plaît ;
Je tiendrai lieu des perles rares.
Des bijoux que le bon Dieu fait
Les arbres ne sont pas avares.

Je renonce à mes longs espoirs ;
J'aime mieux mon court esclavage,
Et mourir dans ses cheveux noirs
Que de vivre sur un rivage.

*
* *

Après avoir écrit *la Jeunesse de Louis XI*, jouée en1859, M. Jules Lacroix en prit un exemplaire superbement relié, et l'offrit « à la compagne aimable et vaillante qu'il a rencontrée attentive à ses batailles poétiques, » avec ce quatrain :

Ce drame est bien à toi, ce drame que rêvait
Le poète, perdu dans ses pensers funèbres.
Triste, épargnant mes yeux déjà pleins de ténèbres,
Quand je dictais ces vers, ta main les écrivait.

On sait qu'avant son mariage, Madame de Balzac, sœur de M^me^ J. Lacroix, donnait d'excellents conseils à celui qui devait plus tard être son mari. Elle collabora surtout très activement au roman de *Modeste Mignon*, publié dans l'origine au *Journal des Débats*.Aussi Balzac le lui dédia-t-il par ce poétique amphigouri :

A UNE ÉTRANGÈRE

Fille d'une terre esclave, ange par l'amour, démon par la fantaisie, enfant par la foi, vieillard par l'expérience,

homme par le cerveau, femme par le cœur, géant par l'espérance, mère par la douleur et poète par tes rêves ; à toi, qui es encore la Beauté, cet ouvrage, où ton amour et ta fantaisie, ta foi, ton expérience, ta douleur, ton espoir et tes rêves sont comme les chaînes qui soutiennent une trame moins brillante que la poésie gardée dans ton âme, *et dont les expressions visibles sont comme ces caractères d'un langage perdu qui préoccupent les savants.*

DE BALZAC.

Un autre écrivain dédiait aussi des livres à sa femme, et cet écrivain, je l'ai déjà cité bien des fois dans ces pages. Sur le manuscrit autographe des *Gaîtés champêtres* il écrivit, « à la date quasi-funèbre de 1873 (chute de M. Thiers) : »

Voici, mon cher enfant, un manuscrit des *Gaîtés champêtres* écrit en l'honneur de ma femme, honorée et estimée entre toutes les belles femmes de l'univers.

J. JANIN.

Treize ans auparavant, en 1860, il avait mis ce quatrain sur les *Contes du Chalet :*

Sur cette page blanche était la frêle image
Du toit où s'abritaient mes travaux et mes jours.
Mon bruit... une fumée ! et mon œuvre... un nuage !
Mais je ne tiens qu'à vous, ô mes chères amours.

Le chalet de Jules Janin fut un instant célèbre. On en parlait partout, on le gravait partout,

et plus d'un littérateur était heureux quand il lui était donné d'en franchir le seuil.

Edmond About, qui devait faire une oraison funèbre si cavalière à l'hôte du chalet, lui écrivait le 31 décembre 1864 :

Mon cher Maître,

On n'envoie pas une carte de visite à un homme comme vous. On lui dit qu'on l'admire, qu'on l'aime, qu'on travaille comme lui, qu'on a une femme excellente et charmante comme la sienne, et qu'on le remercie de quelques bons conseils, de quelques souhaits bienveillants, presque paternels, qui ont porté bonheur au pauvre monde.

A vous de cœur,

Edmond About.

Jules Noriac, l'auteur de la *Bêtise humaine*, était plus sincère :

Baden-Baden, le 4 juin 1862.

Monsieur et très-aimé Maître,

Je voulais aller vous faire visite pour vous dire que vous avez rendu un *homme* bien heureux, moi.

Ceux qui ont le bonheur de vous approcher, m'ont dit que c'était là le meilleur remerciement que je pouvais vous faire, pour les faveurs dont vous me comblez. J'avais pressenti cela, et vingt fois je me suis dirigé vers Passy. Mais, Monsieur, faut-il vous l'avouer, moi qui étais cité dans ma jeunesse comme un affronteur, je n'ai jamais eu le courage de frapper à votre porte, et pourtant je savais qu'elle s'ou-

vrait merveilleusement vite à ceux qui veulent entendre votre parole ou toucher le pan de votre manteau.

C'est une grosse affaire, voyez-vous, pour un homme comme moi, de paraître devant un homme tel que vous.

Un jour, il y a quinze ans de cela, j'avais près de vingt ans, Alfred de Musset, qui me connaissait à peine, me dit :

— Vous aurez de l'esprit ; vous êtes original.

Je lui répondis, en rougissant jusqu'aux oreilles :

— Oui, Monsieur, certainement.

Aussi je me demande avec effroi ce qui arriverait si, dans votre bonté parfaite, vous me disiez une de ces paroles dont vous avez le secret, et qui peuvent devenir la gloire d'un homme. Je me mettrais à pleurer, bien sûr.

Je vous demande bien pardon de vous parler de moi, mais j'aime mieux vous ennuyer que de vous laisser penser que je suis un ingrat.

A mon retour je chercherai une main amie qui me veuille bien mener sous votre toit. Je n'oserais y aller seul. Alors je prendrai mon courage à deux mains et je vous dirai tout ce qu'il y a de reconnaissance et d'admiration dans l'âme de

Jules Noriac.

***

Les *ex-dono* d'Alfred de Musset sont rares comme ses autographes. Dans le supplément à sa *Bibliographie romantique*, Charles Asselineau cite pourtant ce quatrain à un inconnu :

En souvenir du beau coup-d'œil
Dont j'ai joui dimanche à votre observatoire,

Mon cher hôte, acceptez l'offre dédicatoire
Du *Spectacle dans un fauteuil.*

Gustave Lambert, dont l'œuvre, préparée avec tant de courage et de persévérance, est restée inachevée, reçut un exemplaire de l'*Éloge de Berryer*, Paris, 1870, avec ces lignes :

A M. Gustave LAMBERT,

Témoignage de ma profonde admiration pour sa persistance, de ma confiance dans le succès de sa glorieuse entreprise et de ma respectueuse sympathie pour sa personne.

Jules DEVELLE.

Hélas ! une balle prussienne devait anéantir tout cela.

Un homme à qui il n'a peut-être manqué, pour sauver son pays, que de l'audace avec la foi au patriotisme français, le général Trochu, après les meurtrissures de la fatale guerre dans laquelle il s'est montré si inférieur à lui-même, écrivait en tête d'*Une page d'histoire contemporaine devant l'Assemblée nationale*, 1871 :

A Madame CENSIER, femme du général de brigade.

Chère vieille amie,

Je vous envoie à vous et au digne général, ce petit livre qui vous rappellera à tous deux, avec les douloureuses vi-

cissitudes du temps où nous vivons, la vieille et fidèle amitié de l'auteur.

Général Tartas.

Qui le croirait? Les princes de la famille Bonaparte ne dédaignaient pas les politesses obligées de la dédicace. L'un d'eux, Pierre-Napoléon, que la mort tragique de Victor Noir a rendu plus célèbre que tous ses livres, envoyait ainsi, en 1850, *Un mois en Afrique*, à l'un des représentants de cette République si près de sa chute :

A M. Crémieux, membre du gouvernement provisoire de la République en 1848;

Témoignage de la reconnaissance, de l'attachement et de la profonde sympathie de l'auteur,

P.-N. Bonaparte.

La reconnaissance! l'attachement! où étaient-ils, quand Crémieux fut traîné à Mazas?

On a dit de Crémieux : « Que sous un masque dont il est le premier à rire, on a toujours trouvé en lui l'âme d'un citoyen et l'esprit élevé d'un artiste. »

Voici un billet du 24 juillet 1849, qui confirme ce jugement :

« Hélas! mon cher ami, à quoi bon être membre de la Législative? Non, vous ne vous figurez pas la folie de la majorité; il faudrait à un peintre comme vous la vue de nos séances,

l'aspect de ces mouvements tumultueux, de ces cris, de ces trépignements : joie, rire, fureur, tout se traduit et se montre à découvert. J'en suis navré ; j'en suis malade ; depuis cinq semaines une irritation violente des bronches m'a coupé la parole et je suis forcé d'aller demain en congé.

Mon médecin m'ordonne le repos et je vais à Ostende : je verrai Bruges et Gand, un peu les bords du Rhin, Aix-la-Chapelle et Cologne.

A cet hiver qui nous rapprochera, j'espère ! Il est pourtant vrai que, chez quelques-uns, la politique ne tue pas l'amitié : cela console un peu.

Cette lettre résume bien, ce me semble, le patriote doublé de l'artiste. Mais qu'aurait-il dit, grands dieux ! s'il eût assisté à certaines séances de l'assemblée de Versailles !

Pour en finir avec ces tristesses, je reviens au général Trochu. Un journaliste d'un certain mérite lui envoya, en 1867 : *A travers l'Amérique centrale. Le Nicaragua et le canal interocéanique*, 2 vol. in-8, avec cette curieuse dédicace :

Au Washington de la France régénérée, Monsieur le général Trochu,

Hommage de respect et d'admiration.

Félix Belly (1).

Pauvre Belly ! au mois de novembre 1876, à

(1) Le général Trochu venait de publier son livre célèbre : L'*Armée française en* 1867.

la porte même d'un hôpital de Bruxelles, il se tirait un coup de pistolet au cœur. Heureusement, le coup ayant été mal dirigé, on put sauver un des premiers promoteurs du percement de l'isthme de Panama. Il y avait trois jours qu'il n'avait mangé !

***

L'architecte de l'Opéra, M. Charles Garnier, ne prend pas les dédicaces au sérieux. Je lis sur un exemplaire de : *A travers les arts, causeries et mélanges*, Paris, 1869, ces lignes familières :

Tenez, mon cher La Bédollière, je vous méprise tellement que je vous adresse ce bouquin, bien certain que je suis que vous êtes assez lâche pour en dire du bien dans un coin de votre journal.

L'auteur des *Mères ennemies*, Catulle Mendès, a aussi la dédicace facile. En voici une charmante que je trouve sur *Philomela*, poème lyrique, Paris, Hetzel, 1863 :

A JULIETTE

Sur sa petite face rose
Agitant ses ailes de chair
Son nez comme un oiseau se pose
Impertinent la queue en l'air.

Catulle Mendès fut le premier maître en poésie de François Coppée. Le jeune académicien en a tracé ce joli portrait, à propos du succès des *Mères ennemies :*

Catulle Mendès avait peut-être alors vingt-trois ou vingt-quatre ans, mais il en paraissait à peine vingt. Elégant et joli comme un page, ayant le teint d'une vierge et une admirable chevelure d'un blond cendré qu'il laissait tomber en boucles folles sur ses épaules, il était paré d'ailleurs, aux yeux du jeune habitant de Montmartre, de l'auréole de la gloire. En effet, Mendès avait déjà, à cette époque, fondé et rédigé un recueil littéraire qui avait fait beaucoup de bruit, la *Revue fantaisiste*, et publié chez Hetzel un très remarquable livre de vers, intitulé : *Philoméla*. Vous rirez bien, cher Catulle, en lisant ce feuilleton et en apprenant que celui qui l'écrit, et qui faisait alors des vers ignorés au fond de Montmartre, ne pouvait vous voir, dans les premiers temps de sa liaison avec vous, sans une émotion profonde, et qu'il a hésité pendant plusieurs mois à vous avouer que, lui aussi, il rêvait de devenir un poète.

Il finit par avoir cette audace pourtant. Un jour, le timide arriva chez vous porteur de son manuscrit, et ce qu'il n'a pas oublié, ce qu'il n'oubliera jamais, c'est la charmante et fraternelle bonté avec laquelle vous accueillîtes son aveu. Elles sont bien loin de nous, cher ami, les soirées que nous passâmes dans votre rez-de-chaussée de la rue de Douai, assis à côté l'un de l'autre devant les feuillets épars que vous lisiez avec un froncement de sourcils attentif, émondant, corrigeant ces informes essais, et enseignant à votre jeune confrère, — avec quelle ardente conviction et quelle chaude éloquence! — tous les secrets, toute la tech-

nique du vers moderne! Elles sont loin, ces douces heures de travail ; mais, dans nos cœurs, n'est-ce pas ? leur souvenir est gravé pour toujours !

Albert Glatigny, « un gamin de Paris, enfant d'Athènes, qui a été depuis un poète brave et charmant, » dit Victor Hugo dans l'*Histoire d'un Crime*, Albert Glatigny envoyait ses *Vignes folles* à Olivier Métra, avec une aimable désinvolture :

Ce livre qu'une mère aux enfants permettra
Rarement, — je te l'offre, homme sans pair, Métra.

Dans la *Nouvelle Revue*, M. Charles Bigot a consacré une notice littéraire et biographique à Glatigny.

Il fallait manger, — dit M. Charles Bigot, — et ce n'était pas la poésie qui pouvait donner à Glatigny le pain quotidien. Son plus grand travail était de trouver chaque jour la pièce de quarante sous ou trois francs nécessaire pour ne pas mourir de faim. Ce vrai poète n'avait pas même la ressource du petit journalisme. Rien, dans son éducation, ne lui avait donné ce fonds d'idées générales suffisant pour faire un critique ou un chroniqueur passable ; malgré tout son esprit naturel, il n'était pas même bon à faire un reporter. Il chercha du côté du théâtre ; mais, là aussi, l'éducation essentielle lui manquait pour faire un comédien même moyen ; il n'avait dans le physique ni ce qu'il faut pour émouvoir, ni ce qu'il faut pour faire rire ; il ne put s'élever au-dessus du rang misérable du figurant.

Il fit tout ce qu'un homme peut faire : on le vit même, dans je ne sais quel alcazar, faisant concurrence à Pradel, improvisant des strophes, des sonnets, des acrostiches sur les rimes qu'on lui jetait à la volée. A bout de ressources, il finit par comprendre qu'il n'y avait pas pour lui de place à Paris; il reprit sa course errante dans quelque troupe de comédiens nomades, circulant à travers les villes et les bourgades du Nord au Midi et de l'Est à l'Ouest. Triste vie, où il acheva de connaître sous toutes leurs formes le dénûment, la misère, la faim, le froid, laissant à chaque étape un peu de sa santé déjà ébranlée, ne faisant pas même figure brillante dans une troupe de dixième ordre, réduit le plus souvent, faute d'habits, à jouer dans la bande le rôle de souffleur.

Glatigny est mort en 1873, à 34 ans.

Son maître, Théodore de Banville, a aussi des dédicaces à la diable. En 1853, il envoya un exemplaire de ses *Pauvres saltimbanques*, avec les lignes suivantes :

A mon cher ami Joseph Fioupou, qui a encouru tout mon mépris par sa persistance à ne se faire nommer membre d'aucune académie.

Son ami vrai,
THÉO.

Fioupou était une personnalité parisienne et boulevardière, bien connue des peintres, des gens de lettres et des joueurs de dominos qui fréquentaient le Divan de la rue Le Peletier, de 1850 à 1860. Grand faiseur de paradoxes, Fiou-

pou y discourait tous les soirs entre Chenavard et Guichardet. Il est mort à Toulon, au mois de février 1884, désabusé de tout, même des paradoxes, en disant :

— Je suis un romantique de 1832.

Pour les maîtres, les dédicaces de Théodore de Banville étaient plus sérieuses. *Le Beau Léandre*, comédie en un acte, faite en collaboration avec Siraudin (1856), alla, parée de ces vers, sur les tablettes de l'un des princes de la rime :

A Théophile Gautier

Guidé par son riant manteau
Et par sa voix aventureuse,
Comme vous et comme Watteau,
J'ai cherché la morte amoureuse,

La Comédie! Aux bosquets verts,
Où Rosalinde eut son royaume,
Parfois, en récitant des vers,
Elle marche comme un fantôme.

O cher poète, vous savez
Combien est triste au fond sa joie,
Quand sous les ombrages rêvés
Elle passe en habit de soie!

Sous son rouge où parmi des fleurs
L'éclatante lumière joue,
L'œil inspiré voit seul des pleurs
Tomber en perles sur sa joue.

Théodore de Banville.

J'ai une envie folle de donner ici une lettre littéraire de l'auteur des *Odes funambulesques* à l'Ermite de Passy... Ma foi, tant pis ! je cède à la tentation.

Vendredi, 23 octobre 1857.

Cher Maître,

Que cet article est réellement beau ! Quelle richesse, quelle inépuisable magie d'invention, d'idées, de style, d'images vivantes et merveilleuses ! Je l'ai admiré de toute mon âme, et j'en suis si fier !

Il m'est mille fois doux de tenir de vous la petite place que j'occuperai au soleil, si toutefois il doit y avoir encore du soleil pour moi. Mais non, vous avez raison, je ne puis plus mourir. Je vivrais du moins dans un coin de votre chère bibliothèque, protégé par le voisinage des savants et de tous les illustres.

Comme vous me comprenez et comme vous m'encouragez bien ! Je pourrais sans doute vous dire beaucoup de choses pour défendre les *violences* de ma poésie ; mais ne la défendez-vous pas vous-même mieux que je ne saurais le faire? Hélas ! telle est la cruelle platitude littéraire de ce moment-ci, que nous bénirions tous, et vous le premier, les plus sauvages fureurs de 1830, si elles pouvaient renaître une seule minute.

Mais quoi ! nous sommes comme l'Espagne si bien décrite par Edgar Quinet, comme cette Espagne chez qui la terreur était usée, et qui avait perdu même la facilité de la souffrance et de l'épouvante. Récapitulez nos quinze dernières années, demandez-vous quand et comment nous arrivions et ce que nous avons traversé, nous les poètes nouveaux, et décidez vous-même s'il nous était possible de chercher uniquement la douceur et la grâce.

En quel état avons-nous trouvé l'idéal poitrinaire de M. de Lamartine, la rime chez ceux qui cherchaient l'esprit et le bon sens poétique ?

Le jour où je suis né à la poésie, Musset faisait rimer *Mathan* avec *les combattants* ; Hugo écrivait les vers contre Voltaire du *Regard jeté dans une mansarde*, et Elvire était devenue si diaphane que j'ai pu écrire alors sans mériter la corde les vers enthousiastes *à Vénus de Milo*.

Telle est la destinée de certaines époques, condamnées à nous faire vivre dans une opposition multiple, nécessaire et incessante, au lieu de nous laisser être nous-mêmes, des chercheurs de beauté absolue. Dans ce temps-là, je m'écriais, en lisant mon cher et bien-aimé Hugo : « Mais Voltaire pourtant, et Lafontaine ! » En lisant Musset : « Et la rime pourtant ! et la construction ! et la clarté ! »

Puis est venue, comme vous le racontez si bien, l'école du bon sens, et alors c'est *au sabre et à l'hache* qu'il a fallu défendre la Muse ! Je ne veux pas attaquer ici nos jeunes académiciens, mais enfin si mon feu d'artifice un peu barbare a pu empêcher un seul passant d'écouter : *Fais-nous faire, tu sais, ce machin au fromage* ou *Quand on franchit la borne, il n'est plus de limites*, je ne croirai pas avoir perdu mes chrysoprases et mes ors, et mes chandelles romaines.

Pour le réalisme, je n'en parle pas. A présent, je le sais, il serait injuste de continuer les excès et les excitants. Ils ne réveilleront pas le malade, car c'est un malade qui est mort...

Vous m'avez porté bonheur ; je renais un peu à la santé et à l'espérance, et je compte aller bientôt serrer la main qui défend si vaillamment les exilés, les faibles, les amoureux, tout le troupeau dispersé de la Muse !

Théodore de Banville.

Le comte de Chevigné mettait de la bonhomie dans ses dédicaces :

J'engage Monsieur Jules Janin, — lit-on sur un exemplaire de ses *Contes Rémois*, 1871, — à choisir parmi ces ordonnances celle qui doit le guérir.

Il développe la même idée dans l'*Avis au lecteur* de l'édition de 1875 :

Au lecteur :

J'ai réuni dans cette dernière édition toutes les ordonnances de mon docteur, qui guérissait ses malades avec de joyeux récits. Ce bon docteur est mort ; c'est maintenant au lecteur à chercher parmi ses ordonnances celle qui doit le guérir. Il y en a 50 ; c'est bien peu, direz-vous, pour tous nos maux !... mais il y a les contes réservés.

D'autres encore écrivaient des joyeusetés sur leurs exemplaires de don. Le *Réveillon* de H. Meilhac et L. Halévy fut offert à Dumas fils avec ces vers :

Entre Dumas et Chamillard
La différence quelle est-elle ?
L'un était le Dieu du billard,
L'autre est le Dieu du Boulevard
Bonne-Nouvelle.

Et les *Baisers* d'Ernest d'Hervilly, avec ceux-ci :

Suivant l'antique et charmant *us*,
J'offre ce produit de ma veine
Au lettré qu'on nomme Aglaüs
Et même quelquefois Bouvenne !

Nadar offrait ainsi *Quand j'étais étudiant :*

A mon bon ami Th. Gautier, dit la petite biche de la rue Grange-Batelière, son

NADAR.

***

Théophile Gautier faisait des dédicaces très simples, ou du moins visant à la simplicité. On lit sur un exemplaire des *Émaux et Camées*, 1858 :

*Je suis satisfait de cet exemplaire et je le signe, pour en augmenter l'éclat,*

Théophile GAUTIER.

Charles Asselineau reçut l'*Albertus* avec cet envoi :

A Charles Asselineau, au dernier des romantiques, l'un des plus anciens et premiers romantiques.
Ce 1er juillet 1869.

Ce titre de romantique, Théophile Gautier le respectait. Il y avait un : « Tu n'iras pas plus

loin ! » duquel il tenait compte, lui qui est allé si loin dans le romantisme. Voyons-le accuser réception de l'*Horace;* ce sera une occasion de lire une jolie lettre et des vers inédits :

Cher maître et ancien,

Je vous remercie bien cordialement de la traduction d'Horace que vous m'avez envoyée par Curmer. Je ne suis pas un grand latin comme vous, mais je puis encore regarder dans le texte, et pour vous prouver que vous n'avez pas semé vos perles devant un barbare truculent et ultrà-romantique, je me suis débarbouillé de mon feuilleton d'hier dans cette pure et saine antiquité, toujours jeune, et j'ai rimé, à votre intention, l'Ode IV à Sextius avec autant de fidélité que le permet notre vers français si difficile et si rebelle.

Comme toujours la traduction en prose est poétique, et prosaïque la traduction en vers. Enfin je vous offre la chose telle quelle ; soyez indulgent et « regardez ci-derrière, » pour employer le style de Toppfer dans ses albums de caricatures. J'ai copié proprement ma petite pièce à part, sachant que vous aimez les autographes, et celui-ci est unique.

Agréez, cher maître, mes respects affectueux.

Théophile Gautier.

25 février 1861.

ODE IV.

A Lucius Sextius

L'âpre hiver se dissipe aux zéphyrs printaniers ;
La barque oisive au flot se livre ;

L'étable et l'âtre, enfin, lâchent leurs prisonniers
Et le pré n'est plus blanc de givre.
Sous la lune, déjà, Vénus conduit le chœur :
Aux Nymphes les Grâces décentes
Se mêlent dans la ronde et Vulcain, plein d'ardeur,
Presse ses forges rougissantes.
C'est le temps d'entourer son front de myrtes verts
Ou de fleurs qu'Avril renouvelle
Et d'immoler à Faune, aux bois d'ombres couverts,
Le bouc ou, s'il le veut, l'agnelle.
La pâle Mort, d'un pied égal, heurte taudis
Et palais... — O Sextius, songe
Combien les longs espoirs sont à l'homme interdits.
La nuit et les Mânes, mensonge !
Et la cour de Pluton te réclament... — Là-bas
Les dés ne font plus de monarque
Et l'on n'admire plus ce tendre Lycidas
Que déjà la vierge remarque.

A l'encontre de l'auteur des *Emaux et Camées*, Philoxène Boyer était quelque peu solennel dans ses dédicaces. Il visait un but qu'il n'atteignait pas toujours. Et cependant lit-on dans une de ses lettres : « Comme un marchand fastueux demandait à l'oracle d'Apollon si le dieu agréait ses offrandes splendides? — Oui, lui répondit le prêtre, mais il aime mieux le grain de farine du pauvre Hermionée. »

En 1849, il envoyait ainsi sa *Lettre à Victor Hugo :*

A M. Théophile Gautier, au grand poète, au grand cri-

tique, ce grain de sel jeté sur le seuil du temple dont il est l'hiérophante.

L'année suivante, ayant terminé « un tout petit acte sur *Sapho*, » dans lequel « pas un vers n'a été écrit sans avoir été ramassé d'abord dans ce grand courant de sentiments et d'idées qui découle de l'Ida homérique (1), » il écrit ces mots sur un des exemplaires d'envoi :

A mon ami Ch. Asselineau, un de ceux qui lisent encore Homère en grec, cette toute petite chose néo-grecque.

Plus tard encore, en 1867, il publia les *Deux Saisons*, et voici trois dédicaces pour cet ouvrage :

A UN INCONNU

Pour mes rythmes, ami, ne soyez pas sévère ;
Jugez le goût du vin, non la forme du verre !
Vous tenez en vos mains et ma chair et mon sang :
C'est de moi tout entier que je vous fais présent.

A TH. GAUTIER

A mon maître adoré, au plus doux de tous les forts, au plus vaillant de tous les calmes, à Théophile Gautier, ce volume que j'ose lui présenter, seulement parce qu'il a bien voulu parfois sourire aux faibles choses qui le composent.

14 juin 1867.

(1) Lettre à Jules Janin, 1850.

A JULES JANIN

**A Jules Janin, au maître toujours admiré, toujours cher, j'offre en tremblant ma chétive moisson. Hélas ! c'est Bavius qui ose se présenter chez Horace!**

**1er juillet 1867.**

* * *

Un des livres sur lequel il a peut-être été écrit le plus de dédicaces, c'est l'*Horace* de Jules Janin. Le célèbre critique improvisait des petits vers d'envoi, avec une facilité et une grâce ravissantes. Rien d'ailleurs de plus varié de forme et de couleur. Il disait à Sainte-Beuve :

**De ce triple salut ne prenez point d'ombrage !**
**Ami, je vous présente un sage**
**Traduit, mais non pas corrigé.**
**Il vous dira qu'à la sagesse**
**On n'est pas toujours obligé ;**
**Que chaque mois, à sa maîtresse,**
**On peut fort bien donner congé.**
**Il aimait le vin, moins l'ivresse ;**
**Il piquait, mais il était doux ;**
**Il faut qu'on l'aime et qu'on le craigne ;**
**Il savait... Eh ! ce qu'il enseigne**
**Pas un ne le sait mieux que vous.**

A Madame Ristori, la grande tragédienne :

**Fille des vieux Latins de Rome et de Corneille,**
**En lisant ces échos d'un esprit tout romain,**

Tu diras : Ces accents ont frappé mon oreille,
Et j'ai porté ma lèvre à cette urne d'airain !

A l'éditeur Léon Curmer :

Entre les sages d'ici-bas
Homme heureux, je vous donne un livre
Qui vous apprendrait à vivre,
Si vous ne le saviez pas.

A son secrétaire et ami, Alexandre Piedagnel :

Piedagnel
Ne fera pas le pied de grue
Au devant de l'*Horace*, édition incongrue,
Dans laquelle l'abeille a laissé peu de miel !

A Henri Houssaye :

Toi qui marches vers les printemps
Eclatants
Si loin de nos jours moroses,
Prends nos fleurs, nos chansons, nos amours et nos roses !

A M. Villemain :

Il vous apprit l'art d'écrire et de plaire,
A mêler l'utile au charmant ;
Vous nous apprenez maintenant
L'art du courage et du bien faire.

Pour M. de Pontmartin, il fait une double allusion :

Prenez-la, mon ami, vous qui valez mieux qu'elle.
Pourquoi ? me direz-vous. — Vous êtes plus fidèle.

S'il est fidèle à ses opinions, M. de Pontmartin ne l'a pas toujours été à ses amitiés. Il a pris de bien haut avec les journalistes dans les *Jeudis de Madame Charbonneau*, et son vieil ami Jules Janin y est griffé le plus gentiment du monde.

Le critique des *Débats* pouvait être spirituel et méchant à son tour : il aima mieux pardonner, se montrer juste envers un injuste détracteur. Il écrivit à M. Émile Fage, de Tulle, qui avait pris sa défense, des pages pleines de sentiments élevés sur la profession des lettres [1], et mit cette note sur son exemplaire des *Jeudis de Madame Charbonneau* :

Première édition, avec toutes les violences innocentes du comte de Pontmartin.

On ne pouvait donner une meilleure leçon à celui qui avait essayé un instant d'être le Veuillot de la *Gazette de France*.

Émile de la Bédollière n'était pas oublié :

Voici, confrère, un bon garçon.
Compagnon de notre jeunesse !

(1) Voir Correspondance de Jules Janin.

Il nous chantait à l'unisson
Le vin, l'amour et la paresse.
Il fut votre maître en chanson,
Il est notre émule en sagesse.

M. Thiers aussi avait reçu l'*Horace* et il en accusa réception au traducteur par cette lettre charmante :

Paris, 15 février 1861.

Mon cher monsieur Janin,

Ne prenez pas pour un acte de bienveillance de ma part, le jugement favorable que j'ai porté sur votre traduction d'*Horace*. Je suis un entêté en toutes choses, surtout en fait de littérature classique, et l'été (seul moment où j'aie un peu de loisir), je relis à l'ombre des bois, du *Virgile*, de l'*Horace*, du *Bossuet*, du *Rollin*, et je regarde passer les révolutions avec une parfaite tranquillité d'esprit et de cœur, en continuant de penser, d'aimer, tout ce que je pensais, tout ce que j'aimais jadis.

C'est dans l'une de ces lectures que je me suis aidé de votre traduction ; car, bien que je sache le latin comme un passable élève de l'Université, je ne hais pas le secours d'une bonne traduction. J'ai trouvé tant d'élégance, de grâce, d'heureuse tournure dans la vôtre, que je me suis promis de m'en servir toujours en lisant *Horace*, et vous ayant vu, je vous l'ai dit avec la simple franchise de ma nature. Sans doute, s'il m'avait fallu de la bienveillance pour vous bien juger, elle ne m'aurait pas manqué ; mais l'impression de votre traduction a suffi pour m'inspirer ce que je vous ai dit.

Je suis bien heureux de tenir ce joli volume de votre

main : je vais le faire relier avec le texte de Didot, pour porter ensemble le latin et le français dans mes rêveuses promenades. Hélas ! de tant de choses que nous avons vues, vous et moi, il ne me reste que le souvenir, et je jouis de ce mirage qui n'est pas sans charme, quoiqu'il soit sans illusion !

Je suis heureux d'avoir une petite, mais une bonne part dans votre souvenir, et je vous prie d'y ajouter la certitude d'une sincère et amicale estime pour vous, de laquelle vous auriez la preuve directe, si vous veniez la chercher.

Tout à vous,

A. THIERS.

Si l'illustre homme d'État faisait des compliments à Jules Janin, le docteur Trousseau, un de ses amis d'enfance, le morigénait de la belle façon :

Je te prie de croire, — lui écrivait-il le 22 août 1860, — que j'ai lu déjà une partie des Odes et des Epitres, et que, sans aucune flatterie, — et tu verras tout à l'heure que je ne te flatte guère, — j'ai eu le plus vif plaisir à lire une traduction, la seule jusqu'ici qui ne m'ait pas fait regretter mon poète de prédilection. Tu as des pages entières admirables et quelques autres où j'aurais bien à redire, mais ce sera pour la seconde édition.

J'ai lu deux et même trois fois, ta dédicace au duc d'Aumale ; elle m'a fait peut-être plus de plaisir que tout le reste. Mais parce qu'elle est un chef-d'œuvre de talent et de cœur, je ne veux pas que tu y laisses des abominables bêtises.

Cicéron a-t-il eu un autre enfant que sa fameuse fille

Tullie ? Si oui, je n'ai rien à dire ; si non, comment fais-tu étudier à Athènes le *jeune* Cicéron avec le *jeune* Horace ?

Tu fais suivre à Horace le *parti de Pompée*, lequel Pompée, né juste la même année que Cicéron, meurt 48 ans avant Jésus-Christ, quand Horace avait 18 ans.

Tu me fais promener Horace du *Janicule au Vatican*... Mais, abominable monstre, le *mons Vaticanus* n'a jamais été dans la ville des sept collines. Il y est aujourd'hui et seulement depuis l'invasion barbare, comme Bagnolet est dans Paris depuis le 1er janvier 1860. La vieille Rome d'Auguste n'avait pas le Vatican.

Mais tu couronnes l'œuvre par un crime. « Témoin notre illustre et malheureux *contemporain* Jean de Witt, *naguère* déchiré par des monstres. » Or, Jean de Witt que tu fais notre contemporain, est mort assassiné il y a deux cents ans, en 1672, victime de la canaille hollandaise, pour n'avoir pas su prévoir l'invasion de la Hollande par Louis XIV.

Vois-tu ! c'est abominable, quand on est, comme toi, l'un des écrivains les plus éminents de notre époque, de n'écrire qu'avec des souvenirs de collège, au lieu d'avoir, dans ses lieux d'aisance, ce bête de livre qu'on appelle le *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie*, de Bouillet, lequel n'a pas plus de mérite qu'un almanach de Mathieu Laensberg, mais qui, du moins, nous empêche de faire des anachronismes à rendre fiers les maîtres d'études, et qui, par conséquent, se croient des écrivains supérieurs à toi et à Lamartine.

Il n'est pas possible que tu envoies au duc d'Aumale, sans l'avoir réimprimée et corrigée, cette belle dédicace.

Maintenant que je t'ai dit des injures, et que peut-être je t'ai déplu, laisse-moi te dire que je t'aime bien fort.

A. Trousseau.

Le célèbre chirurgien eût mieux fait de ne pas écrire cette spirituelle boutade. Certainement Cicéron a eu un fils ; certainement Horace pouvait suivre le *parti de Pompée*, même après la mort de Pompée, puisque ce parti, le parti républicain, se perpétua longtemps encore. Quant à « notre contemporain Jean de Witt, » Trousseau n'avait pas remarqué ces lignes qui terminent la préface, sur le sens de laquelle pourtant il ne s'était point trompé :

Traduit de la préface du petit Horace in-12, imprimé à Amsterdam, par Daniel Elzevier.

Or, Daniel Elzevier et Jean de Witt étaient contemporains, ce me semble.

Voici la dédicace de l'*Horace* envoyé à M. Édouard Fournier :

Grand chercheur, habile inventeur,
As-tu rencontré mieux qu'Horace ?
Fais-m'en part, et soudain je passe
De mon poète à ton auteur.

Le savant bibliothécaire de l'Arsenal qu'il est difficile de prendre sans vert, répliqua :

Non, l'égal de ton cher Horace
Je ne l'ai jamais rencontré...
. . . . . .
On sent que tu le mets à l'aise

Comme en son Tibur tant fêté.
Tu lui rends la grâce française,
Pour le latin qu'il t'a prêté.

Sa naissance était incertaine,
Et partageait les beaux esprits :
A Rome, on le disait d'Athène ;
Maintenant, il est de Paris.

Le poète des *Méditations* était sobre de dédicaces ; il envoyait ses livres à la manière ancienne :

De la part de M. de Lamartine, son ami, à Jules Janin.

L'auteur des *Paroles d'un Croyant* avait une façon touchante de dédier ses livres. Après l'impression de ses *Œuvres posthumes*, par les soins de M. Forgues (1856) (1), il en prit un exemplaire et écrivit sur le faux-titre :

Lorsqu'un jour Gabriel (Benoît Champy) saura qu'il eut jadis un vieux cousin, ceci lui sera comme un souvenir de la tendre affection du vieillard, et des vœux qu'il forma pour lui.

F. DE LAMENNAIS.

Il fallait qu'il se crût bien oublié, le pauvre grand homme !

(1) Lamennais avait voulu soigner lui-même l'édition suprême de ses œuvres. Il est mort en 1861.

On se rappelle les protestations soulevées par le *Tragaldabas* de Vacquerie, joué au mois de juillet 1848. C'était inouï. On se serait cru revenu aux grandes luttes des romantiques contre la vieille école. L'ardeur était la même, et les exagérations allaient leur train. Jules Janin, l'un des chauds adversaires de la pièce nouvelle, écrivait à madame Jules Janin, le 25 juillet 1848, le lendemain de la première représentation :

Et la pièce de la Porte-Saint-Martin ! C'est une fable On ne croira jamais ce qui s'est passé ce soir-là. J'aurai beau le raconter en détail, j'y perdrai mon encre et mon latin ! Figure-toi Frédérik Lemaitre en haillons, plein de verrues, de taches, de rouge, de vin, de saletés, d'obscénités, d'infamie ! Il y a des scènes où il *vomit*, une autre scène où il fait pis que cela ! Toute la pièce est composée pour des vidangeurs ; la moralité de l'œuvre est digne des détails. M. Hugo, aux stalles, applaudissait et donnait le signal à un bataillon carré de claqueurs. Tout le monde hurlait et sifflait. Le plus étrange, en tout ceci, c'est le discours final du comédien Frédérik Lemaitre. Comme le désordre était à son comble, il s'est avancé sur le bord de la scène, tenant à la main un magnifique bouquet qu'on lui avait jeté, et alors il a prononcé un discours en charabia. Le discours ne produisant par tout l'effet désiré, notre homme a crié : *Vive la République* ! Aussitôt, de tous les côtés de la salle : *A la porte ! à la porte l'ivrogne ! à la porte l'insolent !*

Quoi qu'il en soit de cette appréciation passion-

née, Vacquerie fut content de Frédérik Lemaître, puisqu'en 1875 il se souvenait encore de cette soirée et envoyait son livre à l'artiste avec cette dédicace :

Au grand comédien qui a été un si admirable Tragaldabas, son ami reconnaissant : Auguste Vacquerie.

* * *

Chères dédicaces ! on les met à toutes sauces. L'auteur de *Dièzes et Bémols* écrit sur un exemplaire de ses poésies :

A l'ermite de Fontenay-aux-Roses, à l'illustre baron Brisse, souvenir respectueux d'un aide-cuisinier.

De Baugé.

Elles consacrent même les douces aventures du cœur. Je trouve dans le catalogue Baillière de septembre 1876, cet article curieux :

379. LADY Jane Gray, épisode du XVI^e^ siècle. 1 vol. in-8 maroq. rouge, fers dorés, d. s. t. Manuscrit de 143 pages in-8 daté de Bourneville, 1836. 20 fr.

Ce manuscrit porte les lignes suivantes sur ses gardes :

M^lle^ Sabine de Noailles a composé cet épisode à l'âge de 14 ans et demi. Lorsqu'elle exprimait avec tant de charme

la grandeur et la beauté, elle ignorait, dans un âge si tendre, qu'elle se peignait elle-même.

Et plus loin :

A mon cher cousin Henri de Chabot. Offert par Cécile Standish, souvenir d'une réconciliation.
13 juillet 1863.

Ces notes sont un peu indiscrètes, et enjambent gaillardement le mur de la vie privée. Mais que diable ! M. Henri de Chabot s'est bien empressé aussi de se débarrasser du souvenir de sa cousine.

Voici encore une dédicace qui affecte un certain air de mystère. Je la copie sur un exemplaire de *Canaris, dithyrambe au profit des Grecs*. Paris, Sanson, 1826 :

A Mlle d'Hervilly. Hommage et preuve que j'ai profité de ses bons avis.

A. Dumas.

Et celle-ci, sur les *Bienfaits de Champavert*, comédie-vaudeville en un acte, 1862 :

A Mlle Marie Dupuis,
Gratitude, souvenir.

Henri Rochefort.

Et cette autre, sur le *Beau Léandre :*

A Mlle Léontine Bertin, que le grand Watteau eût

choisie, d'une beauté si délicate et si pure, pour le modèle de Colombine, notre adorée.

THÉODORE DE BANVILLE.

***

Un poète élégiaque, un peu voilé à l'heure présente, mais qui aura encore son heure, car les déchirements de l'âme, les cris du cœur ne s'oublient pas, Madame Desbordes-Valmore envoyait ainsi *Bouquets et Prières* (1843) à Sainte-Beuve, son protecteur de tous les instants :

Au cœur du poète,
Un cœur de femme.

MARCELINE VALMORE.

Madame Desbordes-Valmore mourut le 23 juillet 1859. Jules Janin lui ayant consacré quelques lignes du feuilleton, il reçut ce billet de Sainte-Beuve :

Mon cher Janin,

Vous avez eu une heureuse inspiration en parlant de cette femme-poète, du petit nombre de celles qui le sont ; vous avez eu des accents qui font honneur à votre cœur. J'ai été touché que vous y ayez mêlé mon nom. Je n'étais pas son *protecteur ;* mais nous sommes tous des nageurs qui devons nous tendre la main, si l'un est en danger de rester en arrière et de couler au fond. Hélas ! un peu plus tôt, un peu plus tard, nous y passerons tous. Chacun a la

mesure de sa pleine eau : l'un va jusqu'à Saint-Cloud, l'autre va jusqu'à Passy. J'y vais aujourd'hui.

A vous de tout cœur,

SAINTE-BEUVE.

Ce 3 août.

Ces sentiments font un peu oublier le fameux *Livre d'Amour*, qui reste comme une tache sur la mémoire du poète des *Consolations* (1).

(1) Voici comment Alphonse Karr parlait de Sainte-Beuve, dans les *Guêpes* d'avril 1845 :

« ... Il s'agit tout simplement d'une grande infamie que prépare dans l'ombre un poète béat et confit, un saint homme de poète.

« Ledit poète est fort laid. Il a rêvé une fois dans sa vie qu'il était l'amant d'une belle et charmante femme. Pour ceux qui connaissent les deux personnages, la chose serait vraie qu'elle n'en resterait pas moins invraisemblable et impossible.

« Il a réuni dans un volume de 101 pages toutes sortes de vers, qu'il a faits sur ses amours invraisemblables. Il a eu soin d'en faire un dossier avec pièces à l'appui, pour laisser sur la vie de cette femme la trace luisante et visqueuse que laisse sur une rose le passage d'une limace.

« Non seulement il a eu soin de relater dans ses vers toutes les circonstances de familles et d'habitudes, qui ne permettent pas d'avoir le moindre doute sur la personne qu'il a voulu désigner ; mais encore il l'a nommée à diverses reprises.

« Ce livre de haine est appelé par l'auteur *Livre d'Amour.* »

Le *Livre d'Amour*, tiré à 12 exemplaires seulement, pour les intimes, est de toute rareté. Il est de format in-12, couverture de papier verdâtre. Le titre porte simplement en haut du la page : *Livre d'Amour*, et au bas : *Paris* 1843. Au verso du titre, on lit au bas de la page : *Imprimerie de Pommeret et Guénot, rue Mignon*, 2.

Ce petit volume se compose de IV-107 pages de texte et d'une page de table. Il contient 41 pièces de poésie et 4 pièces finales.

Il se vend de 250 à 300 francs.

Il était d'ailleurs peu sympathique. Si l'on admirait son grand talent, on méprisait son caractère. Les cordons-bleus eux-mêmes se faisaient l'écho de ces répulsions et Madame Sophie, cette puissance dans l'hôtel du docteur Véron, complimentait ainsi Jules Janin de sa réception à l'Académie. Je conserve l'orthographe de la lettre; c'est un de ses assaisonnements, et les profanes n'ont pas le droit d'y toucher :

Pardonnez-moi la respectueuse liberté que je prend de vous écrire pour vous prier d'accepter mes humbles et cincères félicitations. Enfin il y a encore de la justice et de l'équité dans ce monde. Si mon regretté maître vivait encore, il serait content. Si M. Sainte-Beuve revenait, il mourait tout de suite de rage de sa seconde mort, de vous voir dans son fauteuil.

Cette allusion de la « modeste cuillinaire » (c'est ainsi que se qualifie Madame Sophie Delalande) à la sourde opposition que Sainte-Beuve fit toujours à Jules Janin chaque fois qu'il se présenta à l'Académie, ne manque pas de sel. On voit qu'elle était au courant des petits mystères de la cour d'amour de Saint-Gratien.

Mais Sainte-Beuve pouvait se consoler des dédains de Sophie. Un esprit ailé, un génie, lui envoyait, en 1866, *Monsieur Sylvestre*, avec ces lignes superbes :

A mon ami Sainte-Beuve, chère et précieuse lumière dans ma vie.

GEORGE SAND.

S'il fut un nom souleveur de tempêtes, c'est celui-là. On portait l'écrivain aux nues, on jetait la femme aux gémonies. A chaque œuvre nouvelle, la presse s'emparait du nom de George Sand et le mêlait à ses cantiques, à ses malédictions.

George Sand, au milieu de ces admirations, de ces haines, de tout ce bruit d'applaudissements et de huées, avait des heures sombres. Elle écrivait au critique des *Débats*, en 1840, à propos de *Cosima* :

Je vous remercie de ne pas venir à la répétition. Ce sera une séance de votre ennui que je n'aurai pas à me reprocher, au lieu de deux que je vous offrais. Mais je veux me défendre un peu d'avance, de ce que vous allez penser de ma présomption, en voyant une si mauvaise pièce. Le premier venu vous dira que les comédiens l'ayant trouvée détestable, m'avaient engagée à la retirer, comme on dit, et que je l'avais retirée en effet. C'est Buloz qui par des raisons d'autorité (de ces arguments sans réplique qu'on a contre un pauvre auteur à qui l'on a avancé de l'argent), a persisté à la faire jouer. On vous dira que je suis là comme un chien qu'on fouette, ennuyée, enrhumée, dégoûtée, forcée à tout instant de couper et de recouper ma robe pour en faire une blouse, une casaque, un sac, un haillon. Si bien que vous n'avez pas besoin, je vous jure, de me conseiller d'en rester là pour l'avenir. Dieu

me préserve d'y retourner, eussé-je un succès, sur lequel je ne compte, certes, pas.

Soyez donc aussi sévère qu'il faudra sur la chose littéraire en elle-même ; mais ne me peignez pas comme une tête ambitieuse de *popularité*. Qui sait mieux que vous que je n'ai aucun genre de présomption, et que je ne suis pas vaine? Mais je suis pauvre, je suis malade ; on m'avait dit que je guérirais en travaillant moins et que je gagnerais quelque chose en ne me donnant aucune peine ; on m'avait trompée. Il m'a fallu plus de peine, de temps et de santé pour monter cette platitude, qu'il ne m'en eût fallu pour écrire quatre volumes, et je n'y gagnerai peut-être que des pommes cuites.

Ainsi, épargnez-moi un chagrin, car j'en ai assez. C'en serait un pour moi que de me voir condamnée et méconnue *par vous*, non dans mon talent (vous m'en accordez toujours plus que je n'en ai), mais dans mon caractère qui est simple et droit, aussi peu charlatan que possible. Vous savez que vous m'aviez amicalement offert une position plus brillante et plus avantageuse ; je l'ai refusée et je la refuserais encore, ne voulant pas me mettre trop en vue et m'engager à faire preuve d'une fécondité et d'une puissance que je n'ai pas.

J'avais fait une pièce, sans songer à la faire jouer, comme j'avais fait déjà quelques romans dans la forme dialoguée, simplement pour me reposer de l'autre. On m'a fait aller où je ne voulais pas. En fait d'affaires, je n'ai ni esprit, ni prévoyance. Mais les sottises que je fais ne m'enivrent pas. Je garde ce grand caractère que vous m'attribuez quelquefois, pour recevoir sans humeur les sifflets et les critiques. Tout ce que je vous demande, c'est de ne pas oublier que je suis *bon enfant* avant tout, et que je n'aurai jamais les prétentions et les vices de l'enfant gâté.

Pardonnez-moi de vous tant parler de moi depuis quelques jours, et de vous importuner comme ferait un solliciteur. J'ai conservé une âme si calme, au sein de la vie littéraire, que je défends mon calme, comme les autres défendent leur gloire. Vous avez fait sur moi un beau vers latin ; mais j'espère qu'après ma mort, vous me ferez une plus belle épitaphe encore. Vous direz en bon français : « Elle n'avait rien d'un homme de lettres. »

Adieu et à vous,

GEORGE.

Mais le grand écrivain avait porté les lèvres à la coupe enivrante, et tous les serments du monde ne pouvaient l'empêcher d'y revenir. Le succès de *François le Champi* (1849) et de *Claudie* (1851), lancèrent tout à fait George Sand dans la littérature dramatique. Longtemps après, elle écrivait encore à Jules Janin :

Si vous vouliez revoir un bout de troisième ou de quatrième acte de *Villemer*, à l'Odéon, vous jugeriez par vous-même des artistes à qui un mot d'encouragement de votre part assurerait la victoire. Je crois qu'ils méritent cette protection et que *Villemer*, s'en ressentirait heureusement.

Vous l'avez déjà bien glorieusement encouragé, lui, ce simple drame domestique où vous avez trouvé du cœur. Mon cœur, à moi, vous en remercie et frappe, cette fois, avec confiance, à la porte de l'ancien vôtre.

GEORGE SAND.

Palaiseau, 20 octobre 1864.

Les *ex-dono* de Sainte-Beuve ne manquent pas d'originalité. En voici un écrit pour Champfleury :

A l'auteur des *Chats*,
L'auteur de *Volupté*.
SAINTE-BEUVE.

Ceux d'Henry Houssaye sont caractéristiques ; on y sent l'influence paternelle. Il envoya ainsi un des vingt exemplaires sur papier de Hollande de son *Histoire d'Alcibiade :*

A mon cher maître Jules Janin, de l'académie de Platon, de l'académie d'Horace et de l'académie Française.
HENRY HOUSSAYE.

Le grand poète provençal, Frédéric Mistral, est sobre à l'excès. Il fait partir *Mirèio* avec ces simples mots :

A Jules Janin, un poutoun de Miréio.

Un baiser de Mireille !

Il serait de marbre, celui que n'enivrerait pas cette caresse de la belle fille du *Mas* des Micocoules !

Mais que dire de ces lignes :

Je prie M. Dessolliers d'accepter cet exemplaire des *Odeurs de Paris* et d'excuser les fautes de l'auteur.
LOUIS VEUILLOT.

Et de cet envoi de la *Restitution de la basilique de Saint-Martin de Tours :*

A M. Michelet,

Hommage affectueux, mais de pénible digestion.

J. Quicherat.

Non! tout cela manque un peu de sincérité.

* * *

Certains écrivains n'oublient pas la réclame dans leurs dédicaces. En voici un exemple qui décore le faux-titre des *Tourniquets, revue de l'année 1861.* Paris, P. Malassis, 1862 :

A M. Plankett, directeur du Palais-Royal.

Vous m'avez joué ma première revue ; permettez-moi de vous offrir la seconde et songez à moi pour la troisième.

Tout à vous,

Lemercier de Neuville.

Parmi les poètes à dédicaces, on trouve encore Joseph Autran, qui a tracé ce quatrain sur le *Cyclope d'après Euripide, 1863 :*

A mon cher Dumas fils,

Il faut, certes, beaucoup de candeur intrépide
Pour oser à toi, maître, envoyer ce fragment ;
J'en aurais le droit seulement
Si j'étais moi-même Euripide.

J. Autran.

Ce sonnet du sympathique auteur de l'*Histoire d'une épingle* et de tant de légendes charmantes, est préférable. Il l'écrivit sur un exemplaire, en papier jaune, du *Discours de réception à la porte de l'Académie*, qu'il venait d'imprimer pour Jules Janin :

*Bis repetita...*

Il en faut un double exemplaire ;
Il faut le lire au moins deux fois.
Quand j'ai du *Janin* dans mon verre
Au lieu de deux, je dirais *trois*.

Je lis trop vite la première
Pour bien sentir ce que je bois ;
Mais en dégustant la dernière,
Je comprends tout, je vois, je crois.

La cantilène qui nous charme
N'aurait pas un succès de larme
Si nous n'entendions qu'un couplet ;

L'oreille mieux accoutumée
Espère, attend la note aimée
Comme un écho, comme un reflet.

Avril 1866.

J.-T. DE S.-G.

L'excellent poète lyonnais, Joséphin Soulary, écrivait aussi ces vers sur un exemplaire des *Diables bleus, 1870 :*

A MON CHER MAITRE JULES JANIN.

Par ce vent qui souffle les haines,
Semons la semence d'amour ;
Dieu garde aux épreuves humaines
Le secret des heures prochaines,
Et chaque grain lève à son tour.

* * *

Le critique des *Débats* n'était pas bonapartiste ; c'était là son moindre défaut. Il poussait si loin son mépris pour le monde des Tuileries, qu'il évitait même d'en prononcer le nom. C'est ainsi que dans une lettre au docteur Ménière, il appelait l'Avenue de l'Impératrice, *Avenue de la femme du chef de l'État*. Ses dédicaces devaient naturellement se ressentir de cette aversion. Il envoya donc un exemplaire d'*Ovide, ou le poète en exil*, avec ces lignes :

Offert à mon ami d'Ortigue, si bon camarade, si brave homme... un peu bonapartiste, hélas !
Passy, juillet 1858.

J. JANIN.

Ayant promis un exemplaire de son *Horace*, sur grand papier, à M. H. Chevreul, et n'en ayant plus, il lui fit parvenir l'*Interné* avec ce quatrain :

Hélas ! le grand papier d'Horace est épuisé.
N'allons pas plus avant, contentons-nous du pire :

Voici mon *Interné* sur la fin de l'Empire,
Le monde sur le maître était déjà blasé.

Ces vers sont écrits par Madame Jules Janin. En les signant, le critique effaça le mot *maître* et le remplaça par *traître*; de sorte qu'il faut lire :

Le monde sur le traître était déjà blasé.

Un jour Rachel apporte triomphalement à Janin l'in-4° manuscrit sur lequel M. Laurent, inspecteur de la Comédie Française, avait mentionné, jour par jour, tous les rôles joués ou créés par la tragédienne depuis son début, le 12 juin 1838, jusqu'au 23 mars 1855, ainsi que le chiffre détaillé des recettes, dont le total s'élevait à 4,394,231 francs 10 centimes. Jules Janin transcrit ainsi le dialogue échangé entre « la Grande » et lui :

MADEMOISELLE RACHEL A JULES JANIN,

Je dépose en vos mains mes titres de noblesse.

M. JULES JANIN A RACHEL,

Soit ! Je conserverai vos parchemins, Altesse !

Le 25 avril 1855.

Je vais encore citer un joli quatrain écrit sur

l'exemplaire de l'*Amour des livres*, envoyé à M. Benzon, le célèbre bibliophile :

Pour peu qu'il soit tenu loin du chaud et du frais,
Qu'on y porte une main blanche et respectueuse,
Que le lecteur soit calme et la lectrice heureuse...
Un livre est un ami qui ne change jamais.

J. J.

Cet exemplaire a été vendu 150 francs.

***

Le poète aimé des enfants, M. L. Ratisbonne est aussi un délicat faiseur de dédicaces. Voici un envoi de la *Comédie enfantine :*

A M. ET MADAME J. JANIN.

Il était une fois un ménage modèle,
Ils étaient l'un pour l'autre enfants autant qu'époux ;
Adèle enfant de Jule et Jule enfant d'Adèle ;
Et moi j'ai mis ces vers d'enfant à leurs genoux.

Il mit aussi ce sonnet archaïque sur l'exemplaire de *Héro et Léandre* destiné à la bibliothèque du Chalet de Passy :

A M. ET MADAME JANIN,

J'affrontais un détroit qui vit plus d'un naufrage ;
Le théâtre français était cet Hellespont ;
J'aurais sombré, sans doute, emporté par l'orage,
Mais de vos quatre mains vous m'avez fait un pont.

Oui, vos petits doigts blancs, Madame, faisaient rage,
Et vous en qui le cœur au talent correspond,
Vous m'avez salué d'un éloquent suffrage.
Quand vous dites: C'est bien! un écho vous répond.

Tous les deux, chers amis, on vous a vus répandre
Les pleurs de l'amitié pour ce vaillant Léandre
Cruellement immolé par Cypris.

Et maintenant pleurez sur le pauvre poète
Qui trouvant le naufrage au bout de la tempête,
Fut méchamment mis à mort par Empis,
1er janvier 1859.

LOUIS RATISBONNE.

Jules Vallès est original dans ses dédicaces comme dans ses livres. Je trouve sur un exemplaire de *l'Argent, par un homme de lettres devenu homme de Bourse* (1857), cet envoi goguenard à Jules Mirès :

Je suis descendu du Panthéon jusqu'à la Bourse et j'ai fait cet enfant en route... Voyez comme il a l'air drôle avec ce nombril en argent, cette enseigne au front : un vrai petit Juif. Soyez son parrain.

Et Mirès accepta sans vergogne.

Émile de Girardin n'y allait point par quatre chemins. Il envoyait ses *Études politiques* (1842,) à Esther Guimond, avec ces lignes courageuses :

A la femme de sens et d'esprit digne de devenir la maîtresse d'un grand ministre. L'auteur.

Il ne se trompait point. La Guimond, morte en 1879, marquait, suivant l'expression de l'un de ses biographes, les gens à l'eau-forte. « On ne pouvait pas lui en faire accroire. Elle reconnaissait tout de suite la fausse monnaie dans l'art comme dans l'humanité. Aussi jamais un cuistre, même de la haute cuistrerie, n'a pu se vanter de s'asseoir à sa table ni d'être de ses amis. »

* * *

Sur la première édition de son *Voyage en Orient*, Gérard de Nerval a noté, en termes énigmatiques, un joyeux souvenir de jeunesse :

A Jules JANIN, mon vieil ami de la rue du Doyenné,

Histoire de lui rappeler l'incident de la femme du commissaire.

GÉRARD.

Quelle fin eut ce doux rêveur dans la rue de la Vieille-Lanterne, qui a disparu, pour l'honneur de Paris !

Elle avait deux mètres de large, cette rue ; on y arrivait par un escalier branlant, nauséabond. Des égouts s'y croisaient et l'agitaient de bouillonnements impurs. C'était sinistre, sans air et sans lumière, glissant, gluant, pestilentiel. A gauche, en descendant dans ce boyau formida-

ble, s'ouvrait, à hauteur d'homme, un soupirail garni de sept barreaux rongés de rouille.

« C'est là que transi sous la neige épaisse, s'arrêta, dans une nuit de janvier, le cœur glacé, la tête brûlante, l'esprit funèbre, ce pauvre Gérard ; c'est à ce quatrième barreau que ses doigts engourdis nouèrent le lacet... On comprit, quand on le trouva au matin, qu'il avait dû soulever ses deux pieds afin que la mort pût le prendre ; et de fait, ce n'est pas à terre qu'elle devait saisir cet esprit ailé ! »

Dès 1841, on l'avait cru perdu.

« C'était un soir de carnaval, le carnaval finissait. Ces horribles boutiques remplies de danses, de mascarades et de folies de tout genre, allaient s'ouvrir ; les pères de famille rentraient chez eux, les fous allaient à la fête... A cette heure de désordre, chaque rue de Paris est la rue Scélérate, rien n'arrête ceux qu'appelle le bal masqué : chacun pour soi et le gendarme pour tous.

« Gérard allait seul en chantant on ne sait quelle poésie mystérieuse. L'aspect de ces gens qui n'avaient ni leur habit ni leur visage de chaque jour le frappa d'épouvante, et il ne comprenait plus rien à ce qui se passait autour de lui. Alors, pour être comme les autres, il jeta son chapeau à un pauvre qui lui tendait le sien ; — après le chapeau ce fut l'habit. On le prit

pour un masque qui allait au bal. Hélas ! hélas ! c'était le plus charmant esprit de ce temps-ci qui allait aux Petites-Maisons (1). »

Gérard de Nerval fut arrêté, conduit au *violon*, et le lendemain, réclamé par Théophile Gautier et Antoni Deschamps, on le confia aux soins du docteur Blanche, à Passy. Sa folie était douce : c'était une folie d'auteur et de poète. Il sortit de la maison de santé sans être guéri, et le 16 mars, n'ayant pas rencontré Jules Janin chez lui, il lui laissa ce billet d'une tristesse éloquente :

**Il fait si beau que l'on ne peut se rencontrer ni s'embrasser dans les maisons. Je vais tâcher de revenir. Addio.**
**Ilcar. G. Nap. della torre Brunya. Ce 16 mars.**

Guérit-il jamais ? C'est douteux. Il croyait avoir fait un rêve sur l'Orient, du moins il le dit dans une lettre écrite en mer, près de Malte, le 16 novembre 1843 :

**En somme, l'Orient n'approche pas de ce rêve éveillé que j'en avais fait il y a deux ans, ou bien c'est que cet Orient-là est encore plus loin ou plus haut...**

Quelques jours avant de mourir, il envoya à Jules Janin une feuille d'épreuve du *Rêve et la Vie*, avec ces mots crayonnés au dos :

(1) Jules Janin. — *Débats du 1er mars 1841.*

Mon cher Janin,

Merci. Je suis sorti avec les honneurs de la guerre, mais non avec *armes et bagages*, comme on disait à Sainte-Pélagie. On m'a gardé provisoirement mes meubles ; mais il paraît *qu'il le fallait*. Je vais donner une représentation à mon petit bénef à la Porte-Saint-Martin.

Comme vous m'avez tiré de peine, je *me* fais le plaisir de vous donner ceci à lire. Je vous apporterai la première partie qui paraît le 15 et les *Filles du feu*, que diverses circonstances m'ont empêché de vous donner.

Votre ami,

GÉRARD.

Un détail sinistre :

On a calculé que le soupirail où Gérard de Nerval s'est pendu, était précisément l'endroit qu'occupe actuellement une des places du théâtre du Châtelet. Ainsi chaque soir, un spectateur rit ou baille, suivant son humeur, et suivant la pièce que l'on joue, sur le point même où un poète, réduit au désespoir, s'est débattu dans l'agonie du suicide le plus navrant.

Mais quelle analogie terrible ! Un poète aussi, un esprit délicat aussi, un de ces favoris des muses qui s'enivrent en un instant de tous les triomphes et de toutes les gloires, est devenu fou comme Gérard, et, comme Gérard, il adresse à Jules Janin des billets désordonnés :

J. J. mon ami,

Je me mets à faire une comédie en vers grecs. Je réduis pour cela le *Chemin de Corinthe* à un seul acte.

Si j'échoue ? c'est impossible, puisque la comédie est charmante. D'ailleurs que je la rate, — on ne la jouerait pas bien souvent, — mais on lui fera bien une saison dans les congrès scientifiques en Allemagne, où ils sont très forts sur le grec...

ARMAND BARTHET.

Le plus triste, c'est que ce malheureux avait conscience de son état. Voici une lettre pleine d'angoisses et de trouble :

Samedi, 31 décembre 1872.

Mon cher Janin,

Je ne viens pas m'excuser, car la fièvre n'est pas responsable ; je viens seulement vous raconter le singulier phénomène dont j'ai été moi-même le théâtre.

Au commencement de la semaine qui finit, peut-être sur la fin de l'autre, je passe une nuit tout entière — de 10 heures du soir à 7 heures du matin, — à vous écrire une lettre de 40 pages. Je vais me coucher, — je dors, je me lève, je descends pour entasser mes feuillets dans une enveloppe et les mettre à la poste, — je n'en trouve plus vestige.

Mes 40 feuillets avaient disparu comme si je ne les avais pas écrits. Est-ce un rêve ? est-ce du délire ?

Deux ou trois jours après je me dis :

— Mais puisque ma lettre à Janin est perdue, il faut lui en écrire une autre, — et pendant la nuit suivante, de 9 à 3 heures, je griffonne à votre adresse un cahier de papier à lettres.

Ainsi je vous y tutoie.

Je vous parle de Clésinger comme d'un criminel ; — de monsieur de M... avec une exagération sans mesure, — et

je vous prie surtout de m'envoyer une bourriche d'autographes pour enrichir la collection d'un millionnaire.

Pardonnez aux nerfs, mon cher Janin ; espérons que la santé me reviendra, puisque ma tête se guérit déjà.

Soyez assez bon pour rassembler les feuillets de cette lettre ridicule ; je souffrirai tant que je n'aurai pas vu brûler sous mes yeux ces tirades incohérentes, sans motif et sans but. Il me semble sérieusement que j'ai traversé Charenton.

C'est ce matin seulement, à plus de huit jours de ma première lettre (non partie) et à trois jours de la seconde, que tout à coup en me réveillant, il me semble qu'un rideau s'ouvre devant mes yeux, et me montre ce que j'ai fait.

Plaignez-moi, mon cher Janin. Je regrette ma première, pour examiner un peu ce que peut dicter la fièvre. C'est que je me rappelle ! c'est qu'elle était très sérieuse, établissant comme les bases d'une longue étude, les jalons principaux de l'histoire de la littérature (poésie surtout), depuis Homère jusqu'à Musset. Le plus singulier de tout cela, c'est la disparition subite de cette lettre qui aurait fait la matière d'un feuilleton tout entier.

Ce qui me console et me fait croire à ma guérison complète, c'est la perception claire de ce que j'ai fait dans ma fièvre ou mon délire, car je ne saurais qualifier ce que j'ai éprouvé. Bon appétit, souffrance aucune, point d'accroc à mes habitudes (sauf ce travail de nuit, auquel je ne suis plus accoutumé).

Ne m'oubliez pas, s'il vous plaît, mon cher Janin, et renvoyez-moi cette lettre maudite. Je ne serai pas guéri, tant que je ne l'aurai pas dans les mains.

ARM. BARTHET.

P.-S. — Ainsi, tout en vous tutoyant, je me rappelle

que je vous appelais : *Gros papa*. J'ai peur que de pareils effets se renouvelant, s'aggravent. J'aimerais mieux mourir tout d'un coup.

La lettre fut brûlée, mais Armand Barthet ne guérit pas.

***

Alexandre Dumas, — le grand Dumas, — était un homme de beaucoup d'esprit et de beaucoup de cœur. Ses dédicaces portaient l'empreinte de cette double influence. Sur le manuscrit de l'*Invitation à la valse*, comédie en un acte, il traça ces lignes :

Fait pour ma chère petite enfant Isabelle, à laquelle ce manuscrit appartient.
10 avril 1857.

Et à la dernière page :

Non corrigé et tel qu'il doit être offert à un bibliophile, pour lequel les fautes sont des preuves d'authenticité.

ALEX. DUMAS.

Les traits de désintéressement d'Alexandre Dumas sont innombrables ; l'or lui ruisselait entre les doigts. En voici pourtant un, d'une délicatesse extrême, que je trouve dans une lettre

inédite, et ce serait un crime de ne point le faire connaître :

Mon cher Janin,

Vous savez la mort de la pauvre petite Maillet ; nous l'avons rendue à la terre ce matin.

Elle laisse une vieille mère et un tout petit enfant.

La mère a 87 ans. Aidez-nous de tout votre pouvoir, — souscriptions, représentations à bénéfice, etc., — à la faire entrer à l'hospice des vieillards.

Quant à l'enfant, si son père ne le réclame pas, je m'en charge. Il n'a que trois ans, il ne mange pas encore beaucoup. Je travaillerai une heure de plus par jour, et tout sera dit.

A vous.

AL. DUMAS.

Je rouvre ma lettre pour vous dire que Dorval vient de mourir. Sa famille m'appelle ; j'y cours.

Alexandre Dumas était à Lyon, quand Jules Janin échoua à l'Académie, en avril 1865. Il lui télégraphia :

Triple félicitation ! Tu n'es pas le collègue de Doucet, tu restes mon confrère et tu as fait un article charmant.

ALEXANDRE DUMAS.

Son fils dédia à l'Ermite de Passy la belle édition de la *Dame aux Camélias* (Paris, Michel Lévy frères, 1872), par la lettre suivante :

Mon cher maître,

Voici vos épreuves.

Je me suis permis de vous dédier cette édition particulière.

Acceptez-vous la dédicace ?

Le livre est un peu mieux écrit maintenant, et beaucoup mieux imprimé.

Bien à vous.

A. Dumas.

Cette Dame aux Camélias qu'Al. Dumas lui-même appelle Marie Duplessis, se nommait en réalité Marie-Alphonsine Plessis. Elle dort au cimetière Montmartre, à gauche, à peu de distance de la grande entrée, et on lit sur sa tombe :

*Ici repose*
*Alphonsine Plessis*
*née le* 15 *janvier* 1824,
*Décédée le* 3 *février* 1847.
*De Profundis.*

Elle signait, du reste, Marie Duplessis. Un billet de 200 francs « payable à fin décembre 1846, » que j'ai sous les yeux, porte cette signature, avec l'indication du domicile : Boulevard de la Madeleine, 11.

Sans être aussi poétique que l'a faite Jules Janin, Marie Duplessis était loin d'être la mangeuse de pommes de terre frites de Nestor Ro-

queplan. Il y avait chez elle une distinction innée.

Marie Duplessis, écrivait M. des Moutis à Jules Janin, le 22 octobre 1868 ; Marie Duplessis apprit avec moi, sous la même férule, à lire et à écrire. Elle était ma compatriote, ma camarade d'enfance et ma meilleure amie. Elle n'était pas parisienne, comme vous l'avez pu croire, mais normande ; elle n'était pas non plus de si basse condition qu'on l'a cru...

Celui qui vous parle, monsieur, lisait avec elle, effleuré par sa noire et soyeuse chevelure, il y a de cela quelque trente ans, dans une pauvre bourgade de Normandie, le *Journal des Enfants*, et tout d'abord et plus que tout le reste, les articles signés de vous. Le livre, je l'ai encore ; les articles, je les sais par cœur. Qui m'eût dit alors qu'à son tour, elle aurait de vous ses quelques pages d'oraison funèbre, m'eût trouvé sans doute incrédule...

Dans une lettre du 23 juin 1878, M. des Moutis complétait ainsi le portrait de la jeune fille d'Exmes :

Son prototype moral et littéraire est bien évidemment la charmante Manon, de l'abbé Prévost ; à des époques différentes, c'est la même ingénuité, la même insouciance, la même grâce décevante et inconsciente d'elle-même.

Vous savez peut-être, monsieur, que dans les derniers mois de sa vie, Marie Duplessis s'était éprise d'art dramatique. Elle avait appelé un professeur, M. Morin, je crois, mais peu importe. En supposant qu'elle y eût persisté, ce dont je doute, il n'est pas vraisemblable qu'elle y eût réussi. Avec son charme incomparable, sa grâce

exquise, elle est restée toujours un peu enfant, un peu étourdie, trop impatiente, trop ennuyée surtout, pour écrire quelque chose de suivi.

* * *

Je termine ici cette fantaisie à bâtons rompus sur les *Dédicaces autographes*. Ce que je voulais, c'était rappeler certaines de ces dédicaces qui me plaisaient par leur grâce, leur esprit, leur originalité. Si j'ai eu mauvais goût, si le choix des lettres données n'a pas été heureux ; si, en un mot, le lecteur n'est pas content, il n'a qu'à fermer ce livre, maintenant qu'il l'a lu.

Dans ma préface, je me serais bien gardé de lui donner ce sage conseil.

# TABLE


About (Édmond) 90.
Ancelot (madame) 58
Arago, 83.
Asselineau (Charles) 62, 63, 91, 103, 106.
Aumale (le duc d') 111, 112.
Autran (Joseph) 125.

Baillière, 116.
Balzac, 88, 89.
Balzac (madame de) 88.
Banville (Théodore de) 63, 98, 99, 101, 118.
Bapst (Paul) 80.
Barthet (Armand) 135, 136, 137.
Baudelaire (Charles) 63.
Baugé (de) 116.
Bawr (madame de) 58.
Beauvoir (Roger de) 75, 76, 77, 78.
Bédollière (Émile de la) 95, 109.
Belly (Félix) 94.
Benoît-Champy (Gabriel) 114.
Benzon, 129.
Béranger, 79, 80.
Bernhardt (Sarah) 59.
Bertin (Louise) 76, 77.
Bertin (Léontine) 117.
Bigot (Charles) 97,
Blanche (le docteur) 133.
Boitard (Édouard) 70, 71.
Boiteau (Paul) 80.
Bonaparte (Pierre) 93.
Bouillet, 112.
Bouvenne (Aglaüs) 103.
Boyer (Philoxène) 105.
Brifaut (Charles) 56.
Briffault (Eugène) 78.
Brisse (le baron) 116.
Burette (Théodose) 70, 71, 72.
Buloz, 121.
Burnouf, 71.

Capé, 79.
Censier (madame) 92.
Chabot (Henri de) 117.
Champfleury 124.
Chassiron, 76.
Chaudes-Aigues, 66, 67, 68, 70, 71.
Chaudon, 78.
Chenavard, 79.
Chevigné (le comte de) 102.
Chevreul (Henri) 127.
Ciceri, 78.
Clésinger, 135.
Coppée (François) 96.
Crémieux, 93.
Curmer (Léon) 104, 108.

Decan (Rose) 64.
Delalande (Sophie) 120.
Delavigne (Casimir) 56, 58.
Desbordes-Valmore, 118.
Deschamps (Antoni) 133.
Deschamps (Émile) 62, 63.
Deschanel, 83.
Dessolliers, 124.
Destainville, 70, 71.
Develle (Jules) 92.
Didot, 111.
Doche (Eugénie) 75.

Dormoy (Marie) 86.
Dorval (madame) 59, 138.
Doucet (Camille) 138.
Dubuffe, 56.
Dumas (Alexandre) 58, 117, 137.
Dumas, fils, 102, 125, 139.
Dumas (Adolphe) 60, 62, 81, 82.
Duplessis (Marie) 138, 140.
Dupuis (Marie) 117.
Duval (docteur) 65.

Empis, 130.
Estourmel (d') 55.
Etienne, 57.

Fage (Émile) 109.
Fioupou (Joseph) 98.
Forgues, 114.
Fournier (Édouard) 113

Galateri (Pierre) 68.
Gannal, 69, 71, 72.
Gannal (Félix) 72.
Garnier (Charles) 55.
Gautier (Théophile), 99, 103, 104, 105, 106, 133.
Gay (Delphine) 58.
Gérard (le comte) 57, 58.
Gérard de Nerval, 131, 132, 133, 134.
Girardin (Émile de) 130.
Giraud (Eugène) 70.
Glatigny (Albert) 97, 98.
Grandville, 79.
Granier de Cassagnac (Adolphe) 59, 60, 62.
Guénot, 119.
Guichardet, 99.
Guimond (Esther) 130, 131.

Halévy (Lud.) 102.
Hervilly (d') 102.
Hervilly (mademoiselle d') 117.
Hetzel, 83.
Houssaye (Henri) 108, 124.
Hugo (Victor) 58, 59, 60, 77, 82, 83, 84, 97, 101, 105, 115.

Isabelle, 137.

Janin (Jules) 60, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 80; 81, 82, 83, 84, 85, 86, 89, 100, 102, 104, 106, 107, 109, 110, 114, 115, 118, 120, 121, 123, 124, 126, 127, 128, 129, 131 133, 134, 135, 136, 138, 139, 140.
Janin (Camille) 79.
Janin (madame Jules) 77, 89, 115, 128.

Karr (Alphonse) 119.

Lacroix (Jules) 88.
Lagier (Suzanne) 74.
Lamartine, 60, 101, 112, 114.
Lambert (Gustave) 92.
Lamennais, 114.
Laurent, 128.
Lemaître (Frédérik) 115, 116,
Lemercier de Neuville. 125.
Lemoinne (John) 70.

Maillet, 138.
Malassis, 125.
Marguerite, 74.
Mars (mademoiselle) 58.
Meilhac (H.) 102.
Mendès (Catulle) 95, 96.

Ménière (docteur) 127.
Métra (Olivier) 97.
Michel-Lévy frères, 138.
Michelet, 125.
Mirès (Jules) 130.
Mistral (Frédéric) 124.
Moët, 78.
Monselet (Charles) 66.
Morin, 140.
Moutis (des) 140.
Musset (Alfred de) 58, 91, 101, 136.

Niédrée, 74, 81.
Nadar, 103.
Noailles (Sabine de) 116.
Nodier (Charles) 65.
Noir (Victor) 93.
Noriac (Jules) 90, 91.

Ortigue (d') 127.

Piedagnel (Alexandre) 108.
Plankett, 125.
Plessis (Alphonsine) 139, 140.
Pommeret, 119.
Pontmartin (de) 108, 109.
Ponsard, 75, 85, 86.
Pradel, 98.
Pyat (Félix) 67.

Quicherat, 125.
Quinet (Edgar), 83, 100.

Rachel, 63, 128.
Ratisbonne (Louis) 129, 130.
Reynaud (Charles) 79.
Ristori (Adélaïde) 107.
Rochefort (Henri) 117.
Roqueplan (Nestor) 139.
Saint-Albin (Rousselin-Corbeau de) 57.
Saint-Germain, 126.
Sainte-Beuve, 107, 118, 119, 120, 124.
Sand (George) 121, 123.
Sandeau (Jules) 66.
Sanson 117.
Scribe, 58.
Séjour (Victor) 73, 74.
Serret (Ernest) 81.
Siraudin, 99.
Sommerard (du) 78.
Soulary (Joséphin) 126.
Soulié (Frédéric) 58, 72.
Staël (madame de) 55.
Standish (Cécile) 117.
Sue (Eugène) 83.

Tardieu (Jules) 126.
Thiers, 89, 110 111.
Toppfer, 104.
Trochu, 92, 93, 94.
Trousseau, 111, 112, 113.
Turquety, 65.

Ulbach (Louis) 64.
Uzès (duchesse d') 56.

Vacquerie (Aug.) 115, 116.
Vallès (Jules) 59, 130.
Véron (le docteur) 120.
Veuillot (Louis) 109, 124.
Vigny (Alfred de) 58.
Villemain, 108.
Villemin (Eugène) 65, 66.

# VOYAGE

## D'UN OUVRIER AU KANSAS

Par Prosper JACOTOT

Lorsqu'au mois de mai 1876, un de mes jeunes parents, après avoir lu la brochure d'un agent d'émigration, vint me proposer un voyage au Kansas, je me mis à rire ; j'avais sous la main une géographie et un atlas, *dernière édition, revue, corrigée et augmentée.* Dans le livre, pas un malheureux petit mot du Kansas ; la carte de l'atlas, plus explicite, me laissait voir entre le 40e et le 44e degré de latitude nord, et entre le 99e et le 105e degré de longitude occidentale, c'est-à-dire au beau milieu de l'Amérique du Nord, un rectangle tiré au cordeau, écorné légèrement au nord-est par la rivière Missouri. Au centre de ce vaste rectangle, le mot Kansas était écrit en grosses lettres ; seuls, les noms de *Fort Leavenworth*, de *Fort Scott*, ainsi que les cours des rivières *Salomon* au nord, du *Kansas* au centre et de l'*Arkansas* au sud, animaient un peu la carte de ce pays, qui me semblait un vaste désert. Toutefois, le désir des aventures et des voyages triompha de mes hésitations et le 30 mai, après une charmante traversée de 15 jours, nous arrivions à Philadelphie. Après un voyage en chemin de fer de

quatre jours et cinq nuits, nous étions dans la capitale du Kansas, à *Topeka*. C'est alors que me souvenant de ma géographie et de mon atlas, je sentis le rouge me monter jusqu'aux oreilles, car jamais je n'avais soupçonné l'existence de cette ville. Essayons de la décrire :

Bâtie sur les bords de la grande rivière *Kansas*, adossée à un petit monticule, Topeka présente un aspect charmant, vue du sud-ouest : pas une rue, pas une maison n'échappent au regard du spectateur ; au centre de la ville se dessine le gigantesque et élégant palais du gouvernement, ce qu'on appelle là-bas *State-House*. Entouré de colonnades très hardies, ce palais représente en miniature le Capitole de Washington. Le bâtiment le plus remarquable après le *State-House* est le vaste et massif hôtel des Postes ; il n'est achevé que depuis peu de temps et a coûté 750,000 francs. Le lycée, la grande gare, les diverses églises avec leurs clochers élancés ; de vastes et confortables hôtels embellissent les rues larges et alignées comme sur le papier. D'importantes fonderies, plusieurs brasseries, nombre de tanneries, quelques fabriques de meubles nous indiquent une ville industrielle ; ajoutons que plusieurs lignes de tramways sillonnent les plus grandes voies de la ville et transportent sans cesse une population d'environ 20,000 habitants.

Topeka fait un assez grand commerce de céréales, maïs et froment, de bétail et de fourrures. La rue principale, *Main-Street*, bordée de commerçants en tous genres, fait beaucoup d'affaires, et dans ses divers magasins, les produits de notre Paris abondent ; on y trouve depuis la simple savonnette de Piver, jusqu'aux plus riches étoffes de nos meilleures fabriques.

Au nord de la ville, sur la rivière, est jeté un pont suspendu, d'une longueur considérable. Lorsqu'on y passe en voiture, une grande affiche prévient le conducteur de ne pas faire trotter, sous peine d'une amende de cinq dollars (25 fr.). Ce pont relie la ville principale à une annexe appelée *North-Topeka*. Ce petit bourg est pour ainsi dire le jardin potager de Topeka, tous ses habitants sont ou jardiniers-maraîchers, ou cultivateurs, ou laitiers.

Il y a environ vingt-cinq ans, le voyageur qui aurait passé à la place où s'élève aujourd'hui cette charmante petite ville, n'aurait pu voir qu'environ une douzaine de *logs-houses*, chétives baraques construites d'après le modèle de celles des bûcherons de nos forêts et enduites de terre glaise, occupées par quelques pauvres hères pouvant à peine vivre et se morfondant dans les fièvres occasionnées par les émanations insalubres d'un terrain encore inculte. Ce n'est pas sans émotion que nous avons appris que

parmi ces habitants primitifs se trouvaient trois français, trois exilés du Deux-Décembre : MM. Bolotte, Etienne, un de nos compatriotes, né à Chaignay, canton d'Is-sur-Tille, Laurent et le docteur Campdoras. Tous ont acquis une certaine aisance par leur travail et vivaient à l'abri du besoin au moment où nous leur serrâmes la main.

Laissons un peu ces beaux souvenirs, pour nous occuper de la contrée. Dans nos excursions nous trouverons encore d'autres villes importantes.

Borné au nord par l'État de *Nebraska*, à l'est par celui de *Missouri*, au sud par le *Territoire Indien*, et à l'ouest par l'Etat de *Colorado*, le Kansas est un des 47 États qui forment l'*Union Américaine*. Sa surface est de 210,450 kilomètres carrés ; sa population est d'environ 1,000,000 d'habitants. Dans quelques années cette population sera peut-être doublée, si le courant d'émigration allemande, irlandaise et russe ne se ralentit pas. Chaque année de nouvelles cités surgissent et des milliers d'hectares de prairie sont défrichés. Comme aspect général, le Kansas représente un immense plateau-prairie, sans forêt. Aucune éminence bleu sombre n'arrête la vue à l'horizon, et dans les cantons peu habités le voyageur a constamment le même paysage sous les yeux, c'est-à-dire la

monotonie uniforme et accablante d'une plaine sans fin. Pour peu que le vent ondule les grandes herbes et qu'au loin quelques voitures de *mouveurs* (1), avec leurs couvertures de toile blanche, circulent çà et là, on pourrait se croire en pleine mer. Parfois la cime élancée d'un peuplier rompt cette monotonie constante en indiquant un *claim* (lot de terre) habité.

Le territoire du Kansas est divisé uniformément en rectangles appelés *countys ;* les countys en *sections,* celles-ci en *demi-sections,* puis en *quarts de sections.* Les quarts sont eux-mêmes divisés en quatre parties égales contenant chacune 160 acres, arpents ou demi-hectares environ ; c'est ce que l'indigène appelle *claim,* et qui représente la propriété offerte par l'État à chaque émigrant en vertu de la loi dite *Homestead.* Les conditions que l'État fait à l'émigrant sont de payer au Trésor la somme de 90 francs, représentant les frais d'enregistrement, d'y construire une maison habitable, de creuser un puits ; il doit en outre habiter pendant cinq années consécutives le claim et défricher au moins dix acres de terres. Si pendant le cours de ces cinq années le propriétaire fait une absence de plus de six mois, le claim et tous les travaux exécu-

(1) Fermier qui, après avoir défriché du terrain, le vend pour aller en défricher d'autre.

tés à l'intérieur redeviennent propriété de l'État. Ces sortes de propriétés ne peuvent être saisies judiciairement pour dettes, sauf le cas où le bénéficiaire les aurait hypothéquées.

Chaque county a son chef-lieu où réside le *marshal-chief*, sorte de préfet. Nous ignorons complètement quelles sont ses attributions.

***

La nature a véritablement favorisé le Kansas en l'arrosant de nombreux cours d'eau, et plus tard nous les verrons devenir une source de richesses pour ce beau pays, lorsque la civilisation aura complètement développé ses bienfaits, que la main de l'homme aura resserré le lit des rivières qui jusqu'à présent courent follement à travers les terres, et creusé quelques canaux. Le Kansas sera un des pays du monde possédant les communications les plus faciles et les moins coûteuses.

La rivière la plus importante du centre est celle qui donne son nom au pays ; le volume et la rapidité de ses eaux, la largeur et la profondeur de son lit ne le cèdent en rien à nos grands fleuves français. L'inconstance du courant, le désagrégement de ses rives, le fréquent déplacement de nombreux îlots, couverts d'une végétation luxuriante, voire même quelques

chutes, rendent presqu'impossible la navigation sur le Kansas. La grande rivière *Missouri* qui coule au nord-est se montre plus favorable à la navigation. Plus importante encore que le Kansas, moins accidentée, ses eaux portent les bateaux à vapeur assez gaillardement. Un service bi-hebdomadaire est même établi entre *Kansas-City* (Missouri) et *Leavenworth* (Kansas). L'*Arkansas*, un des plus grands tributaires du Mississipi, traverse le Kansas au sud-ouest. Nous ne donnerons aucun détail sur cette rivière que nous n'avons pu visiter. Comme cours d'eau secondaires, nous citerons : le *Smoky-Hill*, le *Salomon*, ainsi que le *Neoscho;* cette dernière coule avec une rapidité vertigineuse et dans son cours de nombreuses chutes forment quelques cascades. Quant aux nombreux petits cours d'eau, nous taisons leurs noms, un volume n'y suffirait pas.

Généralement chaque petit ruisseau roule au fond d'un ravin très exigu et presque à pic. Sur les flancs de ces ravins poussent des arbres d'essence variée, ainsi qu'une broussaille très serrée. Ces ruisseaux en langage du pays s'appellent *Creeks* (1). Les bords des grandes rivières donnent naissance parfois à de véritables forêts. Comparées à l'étendue du pays, on ne peut les

(1) Prononcez : crik.

admettre que comme autant de bosquets servant de refuge aux oiseaux de la contrée. Tous les cours d'eau sont très poissonneux, l'écrevisse abonde dans les creeks, ainsi que beaucoup de fretin dont le nom m'échappe ; dans les rivières, il n'est pas rare de pêcher des pièces de dix, vingt et même de trente kilogrammes. Le poisson le plus commun est le *cat-fish ;* sans écaille, et ayant très peu d'arêtes dans sa chair, on fait une grande consommation de ce poisson. Un autre, le *buffalo-fish*, ainsi que son nom l'indique, possède une tête énorme. Nous-même, pour en couper une, avons dû nous servir d'une hache et d'une scie. Sa chair blanche et fine fournit un excellent aliment.

La faune, très variée, est aussi abondante dans le boisement bordant les rivières, et d'une qualité recherchée ; en ajoutant que la chasse et la pêche sont complètement libres, partout, en tout temps et en tous lieux, nous aurons laissé deviner quels étaient nos passe-temps les plus favoris pendant notre séjour dans ce charmant pays.

***

En attendant que les cours d'eau deviennent navigables, de nombreuses lignes de chemin de fer suffisent amplement au transport des produits indigènes. La plus importante des

quatre lignes ferrées du Kansas est le *Kansas-Pacific-rail-Road* qui traverse l'Etat de l'est à l'ouest ; viennent ensuite l'*Atchison-Topeka-and-Santa-Fe-rail-Road*, qui fait une concurrence active à cette première ; le *Missouri-Kansas-and-Texas-rail-Road ;* le *Leavenworth-Lawrence-and-Galveston-rail-Road ;* puis une multitude de petites lignes appartenant à diverses sociétés.

Les compagnies de chemins de fer sont très favorisées par l'Etat qui leur offre non-seulement le terrain qu'elles occupent, mais encore une large bande de terre, gratuitement, de chaque côté de la ligne. C'est ce qui constitue la dot des lignes. Chacun cherchant à s'approcher le plus possible des voies de communication, au bout d'un certain temps, ces propriétés ont pris beaucoup de valeur.

En jetant un coup d'œil sur la carte du Kansas, on peut s'apercevoir que toutes les lignes ferrées suivent presque constamment les cours d'eau. Le terrain étant nivelé naturellement, les frais de terrassement sont presque nuls ; un second avantage, c'est que le bois pour les traverses se trouve sur place et ce n'est pas une mince affaire. La construction d'une ligne ferrée là-bas se fait rapidement ; on est loin de songer aux précautions que nous prenons en France pour ce genre de travail. Ni

talus, ni tranchées ; veut-on traverser un petit ravin, un ruisseau, l'équipe de charpentiers plante de longues fiches dans le sol, deux grands sapins équarris sont assujettis là-dessus tout juste pour clouer les rails, on relie le tout par quantité de traverses, et voilà. Dans la plaine, douze à quinze hommes nivellent un peu le terrain ; un coup de pioche par ci, un coup de pioche par là, suffisent pour le terrassement et le ballast ; une autre brigade pose d'énormes traverses en bois dur sur le sol à une distance de $0^m35$ à $0^m40$. Enfin les poseurs, avec assez de précautions, placent les rails sur les traverses, les assujettissent avec d'énormes clous à tête plate, et c'est tout. Le lendemain, on court à toute vapeur là-dessus. Bien entendu qu'aucune barrière ne défend l'accès de la voie ; aussi, souvent la locomotive, malgré les avertissements puissants de son sifflet, rogne les sabots d'un cheval ou coupe un bœuf en deux. Dans ce cas, la compagnie paie le propriétaire.

La première fois que nous entrâmes dans un wagon américain, nous fûmes émerveillé, surtout en nous rappelant les boîtes à rats que les compagnies françaises mettent à la disposition de leurs clients. Le wagon ordinaire des voyageurs est monté sur doubles ressorts et repose sur deux trains de quatre paires de roues chaque. Il peut avoir une longueur de neuf à dix mètres ;

l'intérieur est excessivement soigné. Là, règnent une propreté et une élégance inouïes. Deux portières, l'une à l'avant et l'autre à l'arrière, donnent accès sur des passerelles correspondant au wagon suivant ; une allée tapissée d'environ $0^{m}$ 90 de large sépare dans toute sa longueur le wagon en deux parties égales ; de chaque côté de cette allée une double rangée de canapés à deux places, avec des dossiers mobiles. A l'une des extrémités du compartiment se trouve dissimulé par une boiserie un petit cabinet (*water-closet*) ; à l'autre coin, une fontaine d'eau glacée, en été. Pendant l'hiver un poële élégant, placé à l'autre extrémité du compartiment, le remplit d'une douce chaleur. Le parquet est ciré, le plafond, orné de fraîches peintures, forme lanterne et laisse se renouveler l'air constamment au moyen de ventilateurs habilement aménagés. Les parois ne sont que fenêtres et châssis ; au moyen de ressorts différents, vous abaissez vitre, persienne ou rideau. Les châssis, en bois superbe, sont vernis et encadrés de dorures très fines. Terminons en disant que les poignées des portes sont en métal blanc et parfois en cristal. Le voyageur peut circuler d'un bout du train à l'autre, ceci à la grande satisfaction des fumeurs, qui peuvent aller savourer un cigare dans le *wagon des nègres*, lequel se trouve toujours placé en queue et bien

moins confortable que les autres. Disons en passant que le nègre ne doit sous aucun prétexte monter dans les voitures destinées à la race blanche. Nous allions oublier le *nec plus ultra* du confortable des chemins de fer américains, c'est-à-dire l'inévitable, l'aimable conducteur. Toujours mis avec une certaine recherche, plein de prévenance pour les voyageurs, il leur offre alternativement, pour leur argent, des pommes, des oranges, des cigares, du papier à lettres, des plumes, des livres, des journaux, du thé s'ils ont soif. Voulez-vous dormir ? il vous conduit poliment dans le *sleeping-car* où moyennant un dollar il est permis de ronfler tout à son aise. Enfin ce bonhomme a tout ce que le voyageur peut désirer, sauf une bonne goutte de Bourgogne.

***

Passons aux principales villes desservies par ces nombreuses lignes ferrées : presque toutes ne sont que des cités naissantes, et dans quelques années, certain village qui ne compte que trois ou quatre misérables cabanes, deviendra, ainsi que nous l'avons dit plus haut, une ville florissante. Un exemple : Pendant une année, nous avons demeuré à *Williamsburgh* dans *Franklin County ;* à notre arrivée, ce village était tête de ligne, on y comptait : la gare, bâtie sur

pilotis et construite en planches, la maison d'école, un épicier, un forgeron et le moulin à vapeur. A notre départ nous avons compté quarante-trois maisons neuves. Aujourd'hui, la ligne ferrée gagne *Burlington*, chef-lieu de *Coffee-County ;* le village va grossissant de jour en jour ; des mines de charbon y sont ouvertes. Un bureau de poste,une justice de paix, un notaire, de nombreux commerçants y sont établis, et l'avenir dira le reste ! Disons en passant que chaque village commence par une maison d'école, presqu'invariablement dirigée par une femme, et un bureau de poste. Ces deux établissements sont la fiche attrayante que plante l'Etat partout, lorsqu'une tendance d'agglomération d'émigrants se produit.

*Leavenworth*, bâtie sur la rive droite du Missouri, située au nord-est du Kansas, fut une des premières ville fondées dans l'Etat, sous la protection du fort dont elle a pris le nom. Ce fut en 1857 que les premiers colons vinrent planter leurs tentes en ce lieu. Cette ville compte aujourd'hui 15,000 habitants. Construite sur une faible éminence, agréablement accidentée, avec des rues droites et sans fin où circulent à leur aise les *street-cars* ou tramways, elle abrite une population tout industrielle. Plusieurs grandes fonderies, des fabriques de meubles et d'instruments agricoles, quatre brasseries renommées,

plusieurs moulins à vapeur, etc., occupent une multitude de travailleurs. Une importante industrie vient d'y être créée : près du pénitencier où sont détenus les forçats du Kansas, on exploite des mines de charbon. Le nouveau produit extrait gratuitement de la terre prend une large part du commerce de Leavenworth, et se vend au profit de l'Etat, ce qui nous fait supposer que plus le Kansas fournira de mauvais sujets, plus il s'enrichira. Une légère élévation de terrain, couronnée d'une charmante petite forêt, laisse dérouler à ses pieds un ravissant panorama ; une multitude de maisons de campagne, élégantes et même somptueuses, émergent çà et là des bosquets verdoyants qui les environnent, et font un singulier contraste avec les hautes cheminées des usines vomissant la flamme et la fumée. Le tableau se trouve encadré par le Missouri et sa riche vallée.

Dans notre description nous oubliions de citer la cathédrale catholique qui s'élève au nord-est de la ville et la domine tout entière. Un évêque catholique français y résidait à cette époque. A quelques kilomètres de Leavenworth, sur le plus haut point dominant le Missouri, s'élève une élégante construction, un couvent de femmes, qui semble commander à toute la vallée.

*Atchison*, la voisine de Leavenworth, est aussi une ville d'environ 15,000 âmes ; ne l'ayant pas

visitée, nous nous contenterons de dire que la population en est très industrieuse et fait un assez grand commerce de céréales et de produits manufacturés.

*Lawrence*, sur le Kansas, compte de 7 à 8,000 habitants. Très bien construite, sur un terrain plat, cette ville présente un aspect tellement uniforme, qu'elle donne envie de bâiller au visiteur ennuyé. Peu d'industrie, si ce n'est ses minoteries et une ou deux manufactures de vêtements confectionnés. Les principales rues, pavées en bois, sont desservies par des tramways. Les trottoirs en planches ne sont pas toujours sûrs la nuit, car souvent une planche pourrie se rompt et le promeneur a la jambe prise comme dans un piège à loup.

Combien d'autres bourgades importantes nous passerons sous silence et qui mériteraient une place dans notre travail ! D'autres que nous combleront cette lacune.

***

Au Kansas le climat n'est pas tempéré comme dans notre France, ses vastes plaines ne possèdant ni forêts, ni montagnes pour couper ou arrêter les vents. S'il souffle, le vent du nord glace tout ce qu'il rencontre, et le vent du sud brûle tout sur son passage. Pendant l'hiver 1876-77,

nous avons vu le mercure se solidifier dans les thermomètres, et l'été suivant, par une chaleur régulière de 35 à 37°, la terre se fendiller en larges crevasses et les ruisseaux tarir. On peut compter deux mois de pluies au Kansas, avril et mai. Passé cela, il y pleut très rarement ; quelques averses produites par les orages d'été viennent abreuver légèrement le sol desséché. En revanche, une rosée étonnamment abondante couvre la prairie chaque matin. L'indigène la craint beaucoup et ne sort jamais avant le lever du soleil : elle engendre, paraît-il, les fièvres intermittentes si communes là-bas.

Dans ce diable de pays, qu'il pleuve, qu'il tonne ou qu'il vente, comme l'a fort bien dit *Mistress Troloppe*, c'est toujours *fortissime*. Aussi par la pluie ne peut-on sortir ; la plus chétive baraque est surmontée d'un paratonnerre, et souvent quelques *frame-houses*, maisons de bois mal assujetties, sont culbutées et vont rouler dans la plaine avec leurs habitants.

*
* *

Le sol du Kansas est de deux qualités bien différentes l'une de l'autre : les terrains de la haute prairie rapportent, en maïs, de 35 à 40 *bushels* (le bushel vaut 37 litres environ) par *acre* (l'acre vaut 40 ares 46 centiares), tandis

que les *bottoms* ou terrains d'alluvions dans les bonnes années rapportent jusqu'à 100 bushels. Dans ces terrains neufs, d'une si grande fertilité, le *farmer* n'a qu'à labourer et semer sans le secours d'aucun engrais.

La semaille a toujours lieu vers la fin d'avril et en mai pour le froment, l'avoine, etc. ; pour le maïs elle peut être retardée jusqu'à la fin de juin. Tous les travaux des champs ont lieu à la machine. Les labours, quoique se faisant généralement comme dans nos pays, nécessitent parfois, dans les grandes exploitations et lorsque le temps presse, l'emploi de la machine à vapeur. Les graines de semence sont répandues et enfouies dans la terre fraîchement remuée au moyen de semoirs mécaniques à cheval ; pour le maïs, le cultivateur a le soin de rayonner à l'avance le terrain en longueur et en largeur, de sorte que les pieds de maïs se trouvent toujours en ligne droite et à la même distance l'un de l'autre. Ce genre de plantation offre une grande facilité au *farmer* pour le sarclage, opération qui se fait presque toujours avec deux chevaux au moyen d'un instrument à deux roues très bien construit et que je n'essaierai pas de décrire. La pioche est inconnue au Kansas. Le maïs, au mois de septembre, atteint une hauteur de 4 à 5 mètres et chaque pied porte cinq et même six épis d'une grosseur et d'une longueur inconnues

en France ; il se récolte en octobre. Au moyen d'un énorme coutelas on coupe les tiges pour les mettre en petites meules en les plaçant verticalement ; le séchage se termine ainsi et, quelques semaines après, tout le personnel de la ferme s'applique au décorticage. Quelques farmers ont un autre système : la voiture parcourt lentement le champ, tandis que, de chaque côté, plusieurs personnes cueillent les épis pour les jeter dedans. La tige reste, et à la première gelée, lorsque la terre offre une résistance suffisante, deux chevaux sont attelés à une forte pièce de bois qu'ils traînent horizontalement sur la surface du champ ; par ce moyen toutes les tiges sont cassées à fleur de terre. Après cette opération une autre grosse pièce de bois munie de longues dents légèrement recourbées, fait l'office de râteau et ramasse le tout, puis on y met le feu ; le champ se trouve ainsi débarrassé pour l'année suivante.

Pour les autres céréales, on emploie la moissonneuse mécanique, quelquefois la faulx. Beaucoup de ces machines fauchent, lient et jettent la gerbe sur le terrain ; mais le plus généralement, on emploie des moissonneuses jetant simplement la javelle. Lorsque la machine est traînée par trois chevaux, huit personnes ont beaucoup de peine à suffire au liage, qui se fait par javelle, de laquelle une poignée de tiges est tirée vivement pour en faire un lien. La récolte

est mise en meule sur place et, quelque temps après, une de ces batteuses perfectionnées que possèdent les américains, mue soit par la vapeur, soit par dix mulets, vient avec le secours de seize à dix-huit personnes préparer le grain d'une manière irréprochable pour le commerce. Il est vrai que les cultivateurs du Kansas n'ont pas, comme le cultivateur européen, l'inconvénient des mauvaises herbes ; aucune graine insolite ne vient troubler la pureté de leurs produits.

Partout où se cultivent le sorgho et le ricin, sont établies des fabriques de mélasse et des huileries. Dans un de nos chapitres précédents, nous avons omis de dire que des fromageries et fabriques de beurre existent dans les centres populeux.

Tous les produits du Kansas, pris sur place, sont vendus à très bon marché, et cela se comprend, vu l'éloignement des grands centres consommateurs. Nous avons ouï dire qu'un bushel de blé ou de maïs transporté à New-York, doublait son prix d'achat ; il n'en sera pas toujours ainsi, car ces années dernières un journal du Missouri nous apprenait qu'une compagnie venait d'entreprendre et avec succès la navigation de la rivière Missouri, entre Saint-Louis et Kansas-City, jusqu'alors réputée impraticable. Ce nouvel et économique moyen de transport permettant d'expédier les produits du Kansas à

peu de frais jusqu'à la Nouvelle-Orléans par le Mississipi, sera pour cette contrée lointaine une source de richesse dans quelques années. La presse du Kansas, composée de cent-soixante feuilles quotidiennes et périodiques, ne perd jamais une occasion d'applaudir à l'entreprise courageuse de la nouvelle compagnie de navigation ; en revanche les compagnies de chemins de fer ne se montrent guère satisfaites.

Afin de compléter ce chapitre, donnons quelques aperçus des prix de la main-d'œuvre, si rare au Kansas :

Le garçon de ferme engagé pendant la bonne saison, gagne de 80 à 100 francs par mois, logé et nourri ; le journalier est payé à raison de 5 francs par jour s'il est nourri ; autrement, c'est 7 fr. 50. Pendant la moisson les journées sont payées à raison de 10 fr. à 12 fr. 50 et nourri. L'ouvrier de fabrique gagne en moyenne de 6 à 7 francs par jour, sans nourriture. Pour les autres corps de métiers, nous ne savons au juste quels sont les salaires. Une chose certaine, c'est que le cuisinier, le bon *cook* (1), comme on l'appelle là-bas, peut gagner plus que tout autre travailleur ; les prix varient de 300 à 500 francs par mois. Aussi les cuisiniers français ont-ils le monopole des hôtels du Kansas ; on les rencontre partout.

(1) Cook (prononcez : couk), du français *queux*.

***

Les produits du sol sont assez variés et croissent en abondance.

Le maïs et le froment se cultivent, au Kansas, sur une vaste échelle. La récolte totale de ce dernier s'élevait en 1882 à 11,100,000 d'hectolitres, celle du maïs était un peu inférieure. On cultive aussi le lin, le ricin, l'orge, l'avoine, le seigle, le sorgho duquel on tire une mélasse passable destinée à être consommée sur place, et n'en déplaise à nos *barôzais* de la Côte, on plante aussi de la vigne là-bas. Plusieurs français se sont mis, petit à petit, à la tête d'importants vignobles, et écoulent assez facilement leurs produits. Le raisin se vend de 0 fr. 20 à 0 fr. 25 la livre, et le vin de 1 fr. 25 à 2 fr. la bouteille. Hâtons-nous de dire que ces produits sont loin d'égaler, avec leur goût de terroir très prononcé, ce que récoltent nos vignerons de la Côte.

La prairie artificielle ne réussit pas du tout au Kansas ; les luzernes, les sainfoins, sauf le trèfle et le *tymothée*, aussitôt poussés, sont étouffés par une espèce d'herbe fine appelée *blue-grass*. Encore le trèfle ne réussit-il bien que dans les vergers, c'est-à-dire à l'abri des rayons du soleil.

Les arbres fruitiers de nos pays y croissent à merveille, le pommier surtout ; aussi boit-on

dans certaines contrées d'excellent cidre. Le poirier, le pêcher et le cerisier réussissent très bien.

Un produit du sol excellent au moment des grandes chaleurs, c'est le melon d'eau ; on le trouve en abondance partout et à bon marché ; le planteur fait ses délices de sa chair rose, ferme, fraîche et sucrée. La tomate, aussi estimée que ce dernier, croît partout en abondance. Elle se mange crue sans aucune préparation, elle a une saveur bien différente de celle de nos pays. Les concombres et les oignons crus ont leur place marquée sur toutes les tables et invariablement à chaque repas. Enfin toutes nos plantes potagères réussissent à peu près au Kansas.

Nous regrettons de ne pouvoir parler de la flore de la prairie : nos yeux et notre odorat nous l'ont montrée très variée et très riche, et plus d'une fois nous avons maudit notre ignorance en botanique. Un petit reproche aux fleurs du Kansas : leur arôme, parfois très fin, est bien moins prononcé que chez nos fleurs européennes, c'est peut-être ce qui a fait dire à un français ennuyé du pays :

Hommes sans honneur,
Femmes sans pudeur,
Et fleurs sans odeur !

L'essence des arbres forestiers est assez variée.

le chêne blanc croît en abondance dans les ravins formés par les ruisseaux ; il se fend très bien, il est d'un grand secours pour la clôture des claims. Une espèce de noyer sauvage, dont les fruits sont d'une amertume insupportable, donne un bois d'une dureté et d'une flexibilité à toute épreuve, se polissant aisément et très doux à la main ; ce bois est très recherché pour les manches d'outils. Sans s'en douter, nos cultivateurs français en font grand usage en se servant des nouvelles fourches dites *fourches américaines*. L'orme croît à peu près partout. Le *cotonwood* est une espèce de peuplier qui produit du coton en assez grande abondance : on le rencontre partout au Kansas. L'arbre de prédilection est le *mapple-tree* ou érable à sucre. Ses larges feuilles peuvent mettre l'homme à l'abri des rayons du soleil et de la pluie ; chaque année au moment de la sève, à quelques centimètres du sol, le propriétaire perce un ou deux trous au pied de l'arbre, et pose à terre des godets pour recueillir la sève qui coule abondamment. L'indigène en fabrique, par simple évaporation dans des chaudières, une sorte de sucre noir dont il fait ses délices.

Le mûrier blanc commence à se répandre dans le Kansas, grâce à l'initiative de deux français, MM. de Boissière et Crozier. Le premier fondait, il y a quelques années, une importante métairie au nord-ouest de Williams-

burgh, dans Francklin-County, et en même temps plantait une petite forêt de mûriers, puis construisait une magnanerie où éclosaient à merveille les vers à soie. Pour compléter l'œuvre, M. de Boissière faisait venir de Saint-Étienne plusieurs ouvrières, ainsi que deux veloutiers avec leurs métiers; une industrie nouvelle était ainsi créée dans ce pays neuf. Le gouverneur de l'Etat accorda bientôt, à titre d'encouragement, une subvention à notre compatriote. Une fromagerie fut aussi créée et aujourd'hui son chiffre d'affaires est relativement très élevé.

Ces industries réunies ont naturellement attiré des émigrants, des français surtout. Plusieurs petites maisons en pierre ou en bois ont surgi, et voilà comment le Kansas compte un village de plus. Il se nomme *Silkville* (ville de la soie) et se trouve situé sur la ligne *Kansas-City-Santa-Fe-and-Burlington-rail-Road,* à trois kilomètres de Williamsburgh.

Une industrie assez lucrative, au Kansas, est l'extraction du charbon de terre ; on trouve la houille partout et à peu de profondeur ; la couche varie entre $0^m$ 60 à $0^m$ 80 d'épaisseur. Des mines importantes sont ouvertes aux environs de Topeka, Leavenworth et Atchison.

A mi-ravin, souvent nous avons vu enlever environ un mètre de terre à l'aide de la charrue fouilleuse et de la drague, puis trouver le char-

bon. Nous-même, pendant l'hiver, assisté d'un compatriote, avons ouvert une mine au pied d'un petit ravin formé par un creek.

Deux jours de travail nous suffirent pour ouvrir une galerie afin d'arriver au charbon. Le propriétaire du terrain nous imposait de 0 fr. 03 par 40 kilog. de charbon vendu et nous laissait libres de couper, sur sa propriété, le bois nécessaire à l'étayage. Il faisait un froid excessif et la clientèle arriva rapidement. Quelques semaines après, nous étions propriétaires d'un chemin de fer portatif, de wagonnets, de bascule, etc. Bref, notre mine de charbon devenait pour nous une mine d'or ! Aussi l'on travaillait dur, et jamais nous ne quittions le travail sans avoir sorti la valeur de 30 fr. Le froid cessa, l'été revint, et, faute de clientèle, nous laissâmes nos galeries souterraines pour aller respirer à nouveau le grand air de la prairie.

Le sol du Kansas renferme aussi de riches mines de plomb argentifère, et nous le supposons renfermer des gisements de cuivre, car, dans nos excursions, souvent nous bûmes de l'eau ayant un goût de cuivre très prononcé. Récemment nous lisions, dans un journal de Dijon, la longue et attrayante annonce d'une société financière ayant pour but l'exploitation de riches mines d'or découvertes près de la grande ligne *Atchison Topeka-and-Santa-*

*Fe-rail-Road ;* cette alléchante réclame nous fit sourire et nous ne croyons pas que c'était à tort.

***

Au Kansas, les animaux domestiques sont absolument les mêmes que dans nos pays; le cheval, le mulet, le bœuf, la vache, le porc, etc., supportent très bien les changements subits de température habituels de la grande prairie.

Parmi les animaux sauvages, nous citerons en première ligne, le bison, appelé *buffalo* par les indigènes. Ces vigoureux quadrupèdes ont, comme les indiens ou peaux-rouges, reculé les limites de leur territoire devant le flot envahisseur de la civilisation. Toujours en troupeaux nombreux, ils se tiennent dans les countys de l'ouest encore inhabités. Plusieurs de nos amis accompagnés d'indiens sédentaires, ont pu, guidés par ces derniers, se livrer à une chasse des plus agréables du nouveau continent. Il faut, paraît-il, pour bien réussir, posséder un cheval de tout premier choix, car autrement la chasse deviendrait dangereuse. Souvent un bison blessé poursuit son agresseur, et malheur à celui-ci s'il parvient à le rejoindre : d'un coup de corne il éventre le cheval et bientôt après le cavalier est broyé sous les puissants sabots de ce terrible animal. Au contraire, avec un bon coursier, le

chasseur fatigue sa victime et souvent lui lance le lazzo. Une fois lassée, celui-ci la traîne jusqu'à complet épuisement, s'empare de sa peau, fourrure très estimée, et laisse le cadavre à la merci des nombreux petits loups de prairie qui suivent généralement les compagnies de chasseurs. La chasse aux bisons se fait au printemps et à l'automne, époques auxquelles ces animaux vont par troupes et voyagent beaucoup.

Rien, paraît-il, n'arrête un troupeau de bisons : quoi qu'il arrive, il marche toujours droit devant soi, et nous avons ouï dire que plus d'une fois les mécaniciens du *Kansas-Pacific-rail-Road* furent obligés de stopper au passage d'un de ces troupeaux sur la ligne ferrée.

Quoique n'ayant point parcouru entièrement le Kansas, nous croyons être dans le vrai en ne citant aucun autre fauve ; les indigènes nous ont même affirmé que jamais, dans le pays, on n'avait vu de sangliers.

Il est un quadrupède de la grosseur d'un chat, au poil long, au museau effilé, qui, sans être dangereux, devient parfois très ennuyeux ; nous autres français nous l'appelions *chat-puant*. Blotti tout le jour dans son terrier, cet animal ne sort guère que la nuit pour creuser un souterrain sous les poulaillers ; s'il parvient à s'y introduire, il saigne presque toujours une demi-douzaine de poules ; après avoir sucé le sang de

ses victimes jusqu'à la dernière goutte, il tombe dans un engourdissement profond, ce qui souvent lui coûte la vie, si le matin il n'a pas regagné son terrier en temps voulu. Ce singulier quadrupède se meut très difficilement; il ne peut courir. On peut l'approcher facilement; mais aussitôt que l'ennemi est à bonne portée, il dresse sa queue en forme de plumet et lance un jet liquide et vigoureux d'une puanteur indéfinissable; c'est là sa seule défense. Presque toujours les vêtements empreints de ce liquide sont totalement perdus; ni potasse, ni lessive ne parviennent à enlever cette odeur insupportable. Nous avons vu de malheureux chiens, victimes de leur dévouement, fous de douleur, se rouler sur la terre, dans les herbes, dans les ruisseaux, puis courir à fond de train, espérant par ce moyen laisser derrière eux cette puanteur qui les torturait.

***

La faune du Kansas, quoique peu variée, est relativement abondante. Le gibier le plus commun est le lapin. Son poil est celui du lièvre de nos pays, et son poids est ordinairement de 2 kilog. Sa chair, assez fine, est estimée par les indigènes. Point n'est besoin de faire d'efforts pour s'en procurer, ils sont si nombreux ! A

l'aide d'un bon chien et d'un bâton on peut faire une bonne chasse. Souvent le chasseur dédaigne de presser la détente sur un lapin. Le lièvre est peu commun au Kansas, certains countys en sont complètement dépourvus. Son poil est celui du lapin de garenne de nos pays, le corps est monté très haut. Nous avons eu la curiosité à plusieurs reprises de prendre la longueur totale de ces quadrupèdes, c'est-à-dire du bout de l'oreille à l'extrémité de la patte de derrière : presqu'invariablement nous avons trouvé 0m 90. La chair, très blanche, filandreuse, n'est point du tout agréable.

Le meilleur gibier du Kansas est, sans contredit, le faisan commun, ou, de son nom vulgaire, *la poule de prairie*. De la grosseur d'une de nos poules, se tenant en nombreuses compagnies, elle a le même plumage et les mêmes allures que la perdrix de nos plaines ; ajoutons à cela qu'elle est fort difficile à tirer. Par les grandes chaleurs on la chasse à cheval. De cette façon on parvient souvent à forcer pour ainsi dire une compagnie et la récolte est toujours fructueuse. Pendant l'hiver, lorsque la neige couvre la prairie, la pauvrette n'ayant plus les grandes herbes pour se cacher, se pose sur les haies, sur les jeunes arbres et s'approche volontiers des habitations ; c'est à ce moment que le chasseur un peu rusé parvient à de beaux résultats. Pen-

dant notre séjour en Amérique, nous n'avons cessé de considérer la chair de cet oiseau comme un des mets les plus fins et les plus délicats.

Une espèce de perdrix rouge, un peu plus forte que la caille commune, se rencontre assez fréquemment par volées de quinze à vingt ; c'est là aussi un excellent gibier. Lorsque vient l'hiver, les cours d'eau, les flaques stagnantes sont peuplées de nombreuses bandes de canards sauvages et ces bipèdes, aussi rusés que leurs congénères européens, nous ont fait passer d'agréables instants. La bécasse et une espèce d'alouette de prairie marquent leur passage dans le courant de juin.

Tout autre oiseau du Kansas ne vaut pas le coup de fusil ; on y rencontre : le héron, le butor, qui d'un seul coup de bec peut percer la jambe du chasseur qui l'a blessé, l'oiseau du paradis, le cardinal au plumage d'un rouge éclatant, le bouvreuil, l'oiseau moqueur, ainsi nommé parce qu'il contrefait constamment les chants divers de ses voisins et parfois se met à miauler comme un chat. Plus d'une fois, alors que nous croyions nous entendre siffler par un camarade, ce diable d'oiseau nous fit tourner la tête en arrière. Quant aux autres petits oiseaux, nous les avons trouvés tous très gentils et nous ne pouvons que plaindre leur admirateur qui, n'étant point du tout naturaliste, ne peut pas même apporter leurs

noms à ses compatriotes. Sans grands efforts ils trouvent une nourriture abondante, car les insectes ne manquent pas au Kansas ; un des plus terribles est la sauterelle. Ainsi qu'en Algérie, elle arrive en nuées et ravage tout sur son passage. Les sauterelles sont d'une importunité accablante pour l'homme, comme pour les animaux domestiques ; il n'y a que les poules qui ne s'en plaignent pas.

Il est une sorte d'insecte là-bas tout à fait inoffensif et que nous signalons à cause de l'originalité de son occupation quotidienne. Un peu moins fort que le hanneton, ce petit coléoptère noir sait trouver partout, à quelque distance que ce soit, les excréments humains, ainsi que ceux des animaux. Bientôt il forme une boule de la grosseur d'une noisette et, avec une ardeur sans pareille, la tête en bas, avec ses pattes de derrière il se met à rouler cette boule nous ne savons où, et c'est un curieux spectacle de voir cinq ou six de ces insectes en plein travail. Nous avons ouï dire que c'était au milieu de ces boules qu'ils déposaient leurs œufs ; nous le donnons sous toutes réserves. Les Français de là-bas l'appellent *compagnon rouleur*.

Ce qu'il y a de plus désagréable au Kansas, ce sont les reptiles. Bien peu sont à craindre, cependant ; les couleuvres se trouvent en abondance aux abords des creeks et des terrains boi-

sés et même en pleine prairie. Le serpent à sonnette, assez fréquent, ne dépasse guère 0m 50 de longueur ; on le trouve généralement dans toute la prairie et surtout dans les terrains rocailleux. A l'approche de l'homme, il agite ses sonnettes, s'enroule sur lui-même et, la gueule ouverte, se tient prêt à s'élancer ; dans son élan, il ne peut guère dépasser le genou de l'homme, et comme tout le monde porte des bottes à longues tiges, les accidents sont heureusement assez rares. Il y a encore le *black-snake* (serpent noir) ou serpent étouffeur, qui fait une chasse acharnée à la population des basses-cours. La collection des couleuvres est complète ; il y en a de toutes couleurs et pour tous les goûts.

Dans quelques années les reptiles deviendront rares dans la prairie, car à l'automne, et même au printemps, par les premiers soleils, les cultivateurs mettent le feu aux grandes herbes ; excellent et dangereux usage : excellent en ce qui concerne les reptiles et les insectes ; utile, parce que quelques semaines après pousse une nouvelle herbe très fine et très tendre qui offre au bétail un pâturage de premier choix ; dangereux pour les maisons de bois construites si légèrement. Lorsque le vent souffle un peu fort et active les flammes dans les grandes herbes sèches, un cheval au galop a de la peine à gagner de

vitesse l'incendie. Souvent, si le farmer n'a eu la précaution d'ouvrir à la charrue quelques sillons autour de son habitation, il arrive de graves accidents. Nous-mêmes, en 1877, avons failli être victime d'un de ces feux de prairie. Avec notre voiture attelée de deux bons chevaux nous étions en pleine prairie entre *Melven* et *Osage-City*, lorsqu'un feu de prairie se déclara avec une intensité inouïe derrière nous ; à grands coups de fouet nous parvînmes à gagner un ruisseau et nous ne dûmes notre salut qu'en nous jetant résolûment, chevaux et voiture, au beau milieu du courant. Les pauvres bêtes, folles de terreur, en se voyant environnées de flammes, brisèrent une partie de leurs harnais, et nous fûmes obligé, afin de pouvoir continuer notre route, de découper les tiges de nos bottes en lanières pour les réparer. Quelques minutes après, une immense plaine noire et fumante offrait à nos regards un des plus tristes panoramas qu'on puisse voir.

Par une nuit d'été orageuse, lorsque le ciel devient d'un noir intense, que quelques éclairs rapides déchirent la nuée, que des myriades de mouches lumineuses sillonnent l'air en tous sens comme une pluie d'étincelles, si un feu de prairie se déclare, de tous les points de l'horizon la terre semble vomir de longues flammes rouges et blanches, s'élevant à une hauteur prodigieuse comme pour défier le ciel. Il nous a été donné

une seule fois de contempler ce spectacle grandiose et presque terrible. -

***

Il y a 25 à 28 ans, les grandes plaines du Kansas étaient la patrie des bisons et de leurs grands ennemis, les indiens peau-rouge.

Les puissantes tribus des *Osages*, des *Cherokee*, des *Serpents*, etc., se livraient en toute liberté à leurs plaisirs favoris, la chasse et la pêche, et pour varier se faisaient la guerre entre elles. Peu à peu les soldats de l'*Union*, précurseurs de la civilisation, délogeaient à coups de fusil les sauvages et les repoussaient dans d'autres territoires. Plusieurs portions de ces anciennes tribus, paisibles et vaincues par l'amour du pays natal, offrirent leur soumission et promirent de se conformer aux lois de l'Union. L'Etat, de son côté, leur fit construire des logements assez confortables, et encore maintenant, chaque année il leur est distribué une certaine quantité de rations de vivres, ainsi que des couvertures, et des instruments aratoires.

A notre passage dans une de ces tribus, nous avons pu constater que MM. les peaux-rouges faisaient grand cas de ces logements construits pour leur bien-être, car leurs chevaux les occupaient, tandis qu'à peu de distance des huttes

coniques servaient de logement aux cavaliers. Ces hommes à la face rougie par la teinture végétale, à demi nus, la simple touffe de cheveux noirs sur le haut du front serrée par un anneau en métal, drapés dans une couverture bariolée, les jambes et les pieds enveloppés d'une espèce de peau de daim tannée à la tribu, s'adonnent à la chasse une partie de l'année et font parfois de longues excursions. Ils cultivent à peine quelques arpents de maïs, tout juste ce qu'il leur faut pour leurs chevaux. Disons en passant que les chevaux indiens portent le nom de *poneys ;* ils sont de petite taille et, par leur forme et leurs allures, ressemblent beaucoup à nos petits chevaux arabes. Chaque année, au printemps et à l'automne, ces tribus font fusion et galopent vers les régions de l'ouest pour rencontrer leurs congénères et faire la chasse aux bisons. A leur retour, ils tirent d'assez beaux bénéfices de la viande qu'ils fument et salent, et surtout des fourrures qui se vendent toujours fort cher. Ainsi, une peau de bison se vend généralement de 60 à 70 dollars (300 à 350 fr.). Souvent dans les villes voisines de ces peuplades, principalement les jours de marché, les plus adroits tireurs viennent montrer leur adresse ; les curieux plantent un bâton en terre, le fendent à l'extrémité supérieure, puis introduisent dans la fente soit un paquet de tabac, soit un

cigare, etc. Le plus joli exercice des peaux-rouges est le tir à la pièce de cinq sous fixée tout à fait à l'extrémité du bâton ; ils y mettent un entrain et une adresse sans bornes. Fréquemment, lorsqu'une flèche atteint la pièce, des discussions s'élèvent entre les archers et l'on ne parvient à les calmer qu'en leur en offrant une seconde.

De leur côté, les femmes des peaux-rouges, enveloppées de haillons, apportent vendre des plantes médicinales et quelques objets sculptés grossièrement par leurs époux. Ces sauvages sont très épris d'une liqueur qu'on appelle *wiskey*, qui n'est autre que de l'eau-de-vie de maïs ; mais les commerçants ne peuvent leur en délivrer sans encourir une forte amende et même de la prison, car un peau-rouge ivre de wiskey devient d'une fureur bestiale et malheur à qui le rencontrerait en cet état.

***

La population nouvelle du Kansas se compose d'environ un quart de nègres affranchis, et pour le surplus d'Américains, d'Irlandais, d'Allemands, de Russes et de Français.

Pour bien nous pénétrer des us et coutumes de cette population mélangée, nous nous introduisons dans la première ferme venue, appelée *claim* par les indigènes ; elles se ressemblent toutes. Sur

le point le plus élevé des 160 acres, est construite la *frame-house*, c'est-à-dire maison en planches. Cette maison, composée d'une ou plusieurs pièces, possède habituellement deux vérandas, l'une au levant, et l'autre au couchant : ce sont les salles à manger de l'été. Ces maisons ont un grand avantage, car à l'aide d'un chariot bas on peut les transporter d'un lieu à un autre et rien n'est pittoresque comme de voir une de ces baraques traînée par une ou deux paires de bœufs, la cheminée fumant, les enfants aux fenêtres et la mère vaquant à ses travaux habituels. Généralement le *farmer* possède 4 chevaux ou 4 bœufs pour la culture et un troupeau de vaches et de taureaux variant selon ses moyens pécuniaires, un poney pour la course, quelques porcs, des poules, etc. Tous les quadrupèdes n'ont qu'une seule écurie, un râtelier commun : la voûte profonde du ciel, la prairie verdoyante et uniforme.

Chaque *claim* est entouré de fortes palissades appelées *fences* (1) ; cette sorte de clôture est d'ailleurs peu compliquée : de forts poteaux sont plantés de distance en distance, on cloue une traverse en haut et une en bas, cela suffit pour protéger les récoltes contre le bétail errant.

(1) Parfois, chez le fermier aisé, ces clôtures sont des haies vives d'oranger sauvage, lequel armé de longues épines rend le passage impossible même aux volailles.

A l'un des coins du claim se trouve le *coral* (sorte de parc) composé uniquement de poteaux et de traverses ; c'est là que, le soir au crépuscule, une ration de sel attend le troupeau ; aussi celui-ci, épars dans la plaine depuis l'aurore, sait-il retrouver son chemin et rentre de lui-même au *coral*. Lorsqu'une bête s'égare, ou, ce qui arrive souvent, donne naissance à un rejeton, le farmer enjambe son poney et va à la recherche du manquant à l'appel. Le troupeau étant complet, une ration de maïs lui est distribuée et pendant ce dernier repas, hommes, femmes et enfants, tout le monde se met à traire. Voici pour la bonne saison. Lorsque l'hiver arrive, le *farmer* a eu la précaution d'élever au milieu du coral une énorme meule de foin : à la première neige, le bétail est parqué et passe la saison à la belle étoile, donnant un coup de dent à la meule quand il a faim, et se couchant à l'abri du vent quand il veut se reposer. Quelques *farmers* aisés ont cependant des étables et même des maisons en pierre, cette dernière étant très abondante au Kansas.

Voyons maintenant l'intérieur de la maison. Le *farmer*, toujours mal vêtu, la face amaigrie par le travail, souvent par les fièvres, les cheveux et la barbe roussis, nous présente à une dame mise coquettement et en petite tenue. Bien coiffée. Parfois les cheveux épars, mais bien

peignés, retombent sur une robe d'indienne bien repassée et empesée, col et manchettes blancs, beaux pendants d'oreilles : c'est sa femme. Son ménage est bien tenu, tout est d'une propreté excessive ; ici le lit, se composant d'une paillasse et d'un matelas, une seule couverture englobe le tout ; trois ou quatre chaises en bois peint, la *rocking-chair*, l'inévitable meuble du Yankee ; là, un petit meuble grillagé pour les aliments, puis un énorme poêle-cuisinière servant aussi à la cuisson du pain : tel est l'ameublement ordinaire de la maison de ferme au Kansas. Pendant l'été la table est dressée sous les vérandas. Sur une nappe à petits carreaux rouges et blancs, les couteaux et les fourchettes disposés en croix sont couverts par l'assiette renversée ; à côté, de toutes petites serviettes larges comme la main, de même étoffe que la nappe ; en avant les verres renversés : voilà pour le couvert. Pour le service, un pot d'eau fraîche, du lait, du café noir pour breuvage ; un plat de concombres et de tomates crus, coupés en tranches et assaisonnés au vinaigre et au poivre, un pot de mélasse : voilà pour les entremets. Comme plats chauds, le plus ordinairement des pommes de terre cuites à l'eau et une tranche de lard grillé avec des œufs. Le pain, très mauvais par tout le Kansas, occupe une petite place parmi les aliments quotidiens. Il se fait presque sans levain, qu'une pincée de sel de

soude remplace. Après avoir délayé un peu de farine avec de l'eau, la femme du farmer étend cette pâte sur une plaque en tôle et l'enfourne quelques instants avant le repas dans le four du poêle ; à peine solidifié par la chaleur, ce produit indigeste est servi sur la table.

Nous devons dire que c'est une grosse impolitesse à faire à son hôte, que d'essuyer son assiette avec un morceau de pain ; aussi lorsque cela arrive on vous repasse tous les plats, croyant que vous n'êtes pas suffisamment restauré.

Toute l'occupation d'une femme américaine consiste à faire son ménage et des petits américains ; aussi jamais nous ne pûmes faire entendre aux femmes de là-bas, que les campagnardes françaises travaillaient la terre et savaient manier le *fessoù* presque aussi bien que leurs maris.

***

L'instruction étant très répandue aux États-Unis, les instituteurs sont assez rares et la femme a presque le monopole de l'instruction primaire au Kansas, ainsi que dans plusieurs autres États. Dès l'âge de 8 à 10 ans, l'enfant du Kansas apprend à connaître le dieu *Dollar ;* et comment en serait-il autrement, puisque dans chaque phrase dite par ses parents ce mot s'y trouve répété trois ou quatre fois ? C'est alors

qu'il demande une poule à son père. Il fait couver quelques œufs, puis vend les poulets pour faire des dollars. Bientôt il a de quoi acheter un veau qui sert de noyau à sa fortune future. A 18 ou 20 ans notre grand garçon se trouve à la tête d'un troupeau parfois assez considérable : n'ayant point, comme chez nous, à satisfaire à la loi sur le recrutement, il songe à travailler pour son compte. C'est ainsi qu'il s'en va à des centaines de lieues de la maison paternelle se créer un *claim* ; une fois parti, plus de parents : il est bientôt chef d'une nouvelle famille et ne revoit presque jamais ni père, ni mère, ni frères, ni sœurs. On peut dire que la famille, dans l'entière acception du mot, n'existe pour ainsi dire pas au Kansas. A cette singulière coutume on peut cependant citer d'assez nombreuses exceptions.

Le *farmer* du Kansas a peu de distractions : religieux à l'excès, le dimanche il ne travaille pas. Il est même une loi de l'Etat qui punit sévèrement le travailleur du saint jour (1). Nous-mêmes avons été plusieurs fois menacé d'un procès-verbal pour avoir chassé le dimanche. Ce jour-là l'américain endosse le matin ses plus beaux habits pour aller au temple, généralement méthodiste ou presbytérien ; il revient s'asseoir

(1) Certaines ménagères poussent le respect de la loi jusqu'à ce point, de ne point faire de cuisine ce jour-là.

sous sa véranda ; le dos en arrière, les jambes en l'air, il se met à lire la Bible tout en mâchant sa chique de tabac à la mélasse. Il ne lève la tête que pour envoyer systématiquement un énorme crachat au but qu'il a fixé et qu'il manque rarement. Presque tous les samedis, les *farmers* vont au bourg le plus voisin et se réunissent généralement à la porte d'un épicier. Des caisses vides leur servent de sièges, les derniers arrivants s'asseoient par terre ; soit en mâchant le tabac ou des pommes, soit en coupant un morceau de bois avec leurs couteaux, ils devisent sur les affaires ; petit à petit les conversations s'animent, des marchés se traitent ; le plus souvent des échanges se font, car dans certains *countys* du Kansas, le numéraire est fort rare. Le *farmer* éloigné des grandes communications n'est pas toujours heureux, car souvent il est obligé d'échanger ses produits, à perte, contre des marchandises dont il a besoin, et les épiciers de ces contrées se chargent de pressurer fortement ces pauvres diables.

Pendant l'absence des habitants d'un *claim*, il est bien rare que les portes de la maison soient fermées à clef ; les voleurs n'y ont rien à faire ; ils ne pratiquent guère que l'enlèvement du bétail et surtout des chevaux. Encore sont-ils rares, car la punition est terrible et inexorable. La loi du *lynch* permet à tout individu de se faire

justice lui-même, et cette justice est invariablement une cravate de chanvre accrochée au premier arbre venu.

Dans certains *countys* du Kansas, le voyageur n'est pas toujours en sûreté. Ainsi, à l'ouest, aux environs et dans la ville de *Dodge-City*, le revolver joue un grand rôle dans les relations particulières, et au sud-ouest, les troupes de l'*Union* livrent de petits combats aux exilés du *Territoire Indien*.

***

Il existe, aux Etats-Unis, une société fondée par les femmes américaines qui compte de nombreux adhérents, même dans le sexe masculin ; elle porte le nom de TEMPÉRANCE. C'est une véritable puissance : les buveurs se cachent pour aller au café ; les moins hardis et les plus gourmands possèdent une petite bouteille plate qui va très bien dans la poche de l'habit, sans accuser ses formes. Lorsque le buveur peut discrètement, et avec des précautions inouïes, faire emplir sa fiole, il va se cacher derrière un mur ou derrière une haie, pour savourer le wiskey ; d'autres, plus craintifs, enfourchent leurs poneys et vont boire au beau milieu de la prairie. Lorsque la majorité de la municipalité d'un bourg fait partie de la *Tempérance*, la vente des bois-

sons alcooliques, quelles qu'elles soient, est interdite : les pharmaciens sont la seule ressource des ivrognes.

Qu'on nous permette une petite anecdote à ce sujet : c'était à *Burlington*, chef-lieu de *Coffee-County*. En compagnie de plusieurs français, nous ne pouvions nous résoudre à passer dans une ville sans *trinquer*. Nous avisons un pharmacien ; un de nos compagnons se laisse traîner en se plaignant de violentes coliques ; gravement, notre apothicaire apporte une bouteille de la précieuse liqueur et en administre une ration à notre ami : aussitôt le remède fait son effet. Alors nous demandons combien coûterait la bouteille qui était sous nos yeux : « Un dollar, répond le bonhomme, mais il m'est interdit d'en vendre une si grande quantité sans encourir une forte amende et même la fermeture de mon établissement. » Sans en demander davantage nous enlevons prestement la bouteille, et tout en jetant un dollar sur le comptoir nous décampons de toute la vitesse de nos jambes. Quelques minutes après nous entonnions le refrain populaire :

Les Bourguignons ne sont pas si fous
De se quitter sans boire un coup !

Pendant l'hiver, les propriétaires aisés donnent ce qu'ils appellent des soirées. Les dames

et les demoiselles chantent force cantiques, parfois quelques romances ; un harmonium presque invariablement tient l'accompagnement. La maîtresse de la maison offre à ses hôtes du thé au lait, quelques plats de pâtisserie commune; des crêmes à la glace rafraîchissent l'estomac de ces bonnes gens.

Nous gardons encore le souvenir de ces soirées monotones; nous ne pouvons oublier qu'au retour de ces fêtes froides comme le caractère américain, une brise pénétrante traversait les vêtements les plus épais pour coller sur notre corps un froid de 12 à 13° au-dessous de zéro. Encore maintenant, lorsqu'après une rude journée de labeur, nous nous ensevelissons dans un lit moëlleux, enveloppé de chaudes couvertures, il nous semble entendre siffler ce terrible vent dans les grandes herbes du Kansas ; un frisson nous fait tressaillir, puis le sommeil fermant notre paupière, nous laisse murmurer : *Vive la France !*

***Saint-Julien, 22 janvier 1884.***

LA

# CORPORATION DES TAILLEURS

PAR A. MOCHOT

*Lorsqu'on écrit l'histoire des princes ou des puissants de la terre, un vaste champ est ouvert aux investigations de l'historien ; les matériaux abondent. Mais lorsqu'on n'adopte qu'un cadre étroit, par exemple les faits et gestes d'une modeste corporation, les moindres choses sont à noter, les plus petits détails sont précieux. A d'autres donc les hautes vues des libres horizons ! Quant à nous, c'est avec une véritable satisfaction que nous essayons cette humble étude sur le tailleur.*

*On a beaucoup écrit sur le costume ; point ou peu sur le costumier. La mine n'est pas riche à exploiter, c'est vrai. Mais comme, à notre avis, il n'y a rien à négliger en fait d'histoire ; comme tout se relie dans ce bas monde : petits faits et grandes choses, nous abordons hardiment notre sujet.*

*Is-sur-Tille, octobre* 1884.

## CHAPITRE PREMIER

### Le tailleur ancien

En Europe, l'intempérie des saisons obligea toujours l'homme de se vêtir. Les enveloppes qui lui servirent d'abord de vêtements étaient des plus simples, des plus primitives ; mais n'en constituaient pas moins un habillement.

Quel est l'artisan qui les confectionnait ? A coup sûr, ce n'était pas le tailleur.

Nos ancêtres les Gaulois portaient, pour tout vêtement, un petit manteau de peau de mouton ou de chèvre, complété par des tatouages bizarres sur les parties nues du corps. Cet assemblage rudimentaire ne nécessitait pas la main habile d'un tailleur. Nous remontons, il est vrai, à un millier d'années avant l'ère chrétienne ; à l'époque où nos pères cousaient leurs peaux de chèvres avec des arêtes de poisson façonnées en forme d'aiguilles, et attachaient les bords de leurs manteaux avec une épine en guise d'agrafe.

Pasteurs et guerriers, aux manières rudes, aux mœurs simples, les Gaulois étaient alors étran-

gers à l'art et à l'industrie. Ils redoutaient même d'avoir le moindre frottement avec certaines peuplades voisines plus policées.

Afin d'opposer une barrière à l'envahissement du luxe « qui amollit le courage, » certains peuples du nord de la Gaule, entre autres les Nerviens, avaient interdit l'entrée de leur pays aux marchands étrangers.

Peu à peu les Gaulois modifient leurs allures sauvages. Un siècle et demi avant notre ère, on les voit se créer des industries diverses, et plusieurs notables inventions (1) marquent cette période. Ils trouvent le moyen de tisser les étoffes et de les teindre.

Le costume est alors un peu plus complet. La tunique, les braies, la saie (2) et le traditionnel manteau de peau composent l'habillement.

Si, à cette même époque, on jette un regard par delà les monts, on voit qu'à Rome les vêtements étaient très luxueux.

Le grand-prêtre qui présidait à la mode n'était cependant pas le tailleur. L'ampleur des vêtements qui, sous les noms de toge, de chlamyde, etc., couvraient les épaules des patriciens,

(1) L'art d'émailler, l'étamage, le placage, la trempe du cuivre, la charrue à roues, les cribles de crin, l'emploi de la marne comme engrais, etc.

(2) La saie gauloise s'est conservée à travers les siècles : c'est la blouse actuelle.

ne nécessitait pas, pour leur confection, des mains très viriles, et les *vestificæ* (1), ouvrières en vêtements, travaillant à façon, se trouvaient dans leur élément en confectionnant des vêtements pseudo-féminins.

A Rome, tous les artisans étaient esclaves et formaient deux catégories : les uns travaillant dans la maison du maître et pour le maître ; les autres travaillant pour le public au profit du maître, qui se faisait ainsi entrepreneur d'industrie (2).

Les couturières appartenaient à la première catégorie, et, malgré leur condition serve, elles avaient l'importance dévolue à toute profession qui flatte la vanité, embellit le corps humain, dissimule ses imperfections.

A part les *vestificæ*, certains artisans tenaient par un côté au métier de tailleur. Le *sarcinator* était le raccommodeur de vêtements ; la *sarcinatrix*, la raccommodeuse.

Ce mot de *sarcinator* avait plusieurs synonymes : refector (3), concinnator (4), interpolator-trix (5). *Sarcinator* se trouve dans Plaute,

(1) Buchet de Cublize, *Préface à l'histoire de la cordonnerie.* M. Francis Tesson, dans son *Histoire du costume français*, emploie le mot de *vestipicæ* ou habilleuse.

(2) M. E. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France.*

(3) Suétone.

(4) Columelle.

(5) Ulpien.

Pomponius, Lucilius, Térence, etc. Il paraît avoir été le plus usité.

Les *centonarii* (1) étaient des marchands de *vieux*, de vêtements de rebut. On voit que l'industrie de la *friperie* n'est pas nouvelle.

Sous le nom de *pœnularius*, on désignait le faiseur ou vendeur de *pœnulæ*, espèce de blouse à capuchon, sans manches.

Le *manulearius* confectionnait des *manulæ* ou vêtements à longues manches.

Notons encore le *vestiarius* ou marchand d'habits, et le *bracarius* ou culottier. *Bracarius* vient de *bracæ* ou *braccæ*, vêtement qui couvrait entièrement la partie inférieure du corps. Il a son analogue dans plusieurs langues : le *breeks* écossais, le *breeches* anglais, la *braie* gauloise,

Du mot *sarcinator*, raccommodeur, l'on fit *sartor*, qui veut dire tailleur.

Voilà quelles étaient, dans la Rome ancienne, les diverses branches du métier de tailleur.

Avant la conquête, ces dénominations étaient inconnues dans notre partie ; on disait : *des entrepreneurs d'habillements*, des *ouvriers en vêtements*.

(1) Du mot *cento* ou vêtement composé de différents morceaux d'étoffe cousus ensemble, dont se servaient les anciens pour habiller leurs esclaves.

Le mot *centunculus*, diminutif de *cento*, avait le même sens.

César vint. La Gaule se transforma promptement. Sous Auguste, le luxe y fit de rapides progrès. Pendant l'occupation romaine, les riches gallo-romains adoptèrent les costumes du vainqueur ; ils copièrent également son luxe, lui empruntèrent ses vêtements, et, par contre, ses *vestificæ* et ses *braccarii*.

A la fin du IVe siècle, l'habillement des classes élevées s'était de plus en plus romanisé : le peuple, lui, garda son costume national.

Vinrent les invasions. Ces événements, qui troublent si profondément la vie d'un peuple, eurent pour résultats la décadence de l'industrie et des beaux-arts, le chômage et, finalement, la ruine de certains corps de métiers.

Les tailleurs furent atteints comme les autres artisans.

Afin de conjurer la ruine, d'aucuns formèrent des associations, des *collèges*, mi-partis civils et religieux (1).

D'autres se retirèrent dans les monastères. Là, sous le nom de *frères-tailleurs*, ils travaillaient sous l'autorité d'un surveillant et rendaient compte de leur travail, chaque semaine, au Père du monastère.

(1) Quelques-uns de ces *collèges* d'artisans, dit M. Ch. Louandre, s'élevèrent non seulement à la liberté, mais même à l'ordre équestre. Les *scasores* (tailleurs) étaient du nombre de ces privilégiés.

Ces ouvriers travaillaient-ils aussi pour le dehors ? Nous le pensons, les administrations des couvents n'ayant pas dû négliger cette source de revenu pour leurs maisons.

Au VI^e^ siècle, l'industrie des vêtements se relève. Les gynécées gaulois, sortes d'ouvroirs, comprenant de nombreux ateliers, comptaient des fabriques importantes de vêtements (1).

Dès cette époque, la Gaule exportait en assez grande quantité des articles d'habillements, ainsi que le constate une lettre du pape Pélage, écrite en 556. Le pape, dans cette lettre, dit à un évêque d'Arles que l'Italie est tellement ravagée, que tout y manque, et il ajoute : « Achetez-moi des sayes en forte laine (*saga tomentaria*), des tuniques blanches, des capuchons, des tuniques sans manches et autres vêtements qui se fabriquent dans votre province. »

Les Atrébates (2), surtout, avaient la spécialité et le monopole de la fabrication des saies.

Cette industrie s'appellerait aujourd'hui la *confection ;* les habits étaient coupés sans mesures sur plusieurs tailles différentes.

(1) Les empereurs d'Orient avaient établi dans leurs palais des gynécées. C'était l'endroit où l'on travaillait à leurs vêtements.

Le *procurateur* du gynécée était le chef qui présidait à la confection des vêtements de l'empereur.

(2) Les Atrébates habitaient la contrée qui forme actuellement la partie sud-est du département du Pas-de-Calais. Leur capitale, *Nemetacum*, fut appelée ensuite *Atrebates* (Arras).

A l'époque gallo-romaine, le faiseur de vêtements se désignait sous le nom de *vestiarius ;* dans les siècles suivants, c'était l'*ouvrier en vêtements* (1). Au commencement du XI^e^ siècle, cet artisan n'est pas encore baptisé, si on en juge par un capitulaire de Charlemagne, daté de 808, concernant les lois somptuaires, et où le nom de tailleur ne figure pas.

Il est vrai qu'alors les vêtements étaient en grande partie confectionnés par les femmes dans l'intérieur des ménages et dans les manses seigneuriales ; concurrence légitime, si l'on veut, mais peu faite pour aider au développement du métier, au point de vue du nombre des artisans et des progrès de la profession.

Les tailleurs, comme les autres artisans, du reste, avaient encore à lutter contre la mauvaise volonté du souverain, qui ne permettait pas les associations de gens de métiers. En effet, plusieurs capitulaires de Charlemagne interdirent formellement ces associations.

Malgré ces entraves, les tailleurs, par des efforts soutenus, réussirent à faire entrer la profession dans la voie du progrès.

Dans le courant du IX^e^ siècle, une révolution importante s'accomplit. L'*ouvrier en vêtements* prend un corps, une individualité, un nom

(1) Désigné ainsi dans un document du VI^e^ siècle.

enfin. Il était routinier, manœuvre; il coupe maintenant d'après certains principes et sur des mesures données. Le tailleur a reçu droit de cité.

Ernold le Noir, au IXe siècle, parle des vêtements adaptés à la taille de chacun, ce qui était un perfectionnement, car, avant cette époque, les habits se vendaient tout faits.

« Les habits dont parle Ernold, dit Charles Louandre, étaient donc, dans toute la rigueur spéciale du mot, des habits sur mesure; et le poète-chroniqueur, charmé de leur élégance, prend soin de nous apprendre qu'ils étaient coupés d'après la méthode si *parfaite* des Francs. »

Sous Louis IX, la profession de tailleur est définitivement classée. Elle acquiert une certaine importance sous les règnes suivants, malgré les lois somptuaires qui réglementaient le travail dans ses moindres détails et, depuis ces époques, elle va toujours en progressant.

## CHAPITRE II

### La corporation

La fédération des métiers eut sa raison d'être, surtout à une époque où les uns étaient tout et les autres rien.

Basée sur l'association et d'essence démocratique, la corporation voulut lutter contre le système féodal. « Elle s'organisa féodalement, eut, comme la noblesse, ses privilèges, sa hiérarchie, son organisation militaire, son blason, et, dans ce monde où l'inégalité était partout, où des barrières infranchissables séparaient toutes les castes, elle créa des castes parmi les travailleurs eux-mêmes, et constitua, à côté de la féodalité nobiliaire, une féodalité nouvelle, celle de l'industrie (1). »

La corporation était doublée de la confrérie : à la première, l'administration temporelle ; à la seconde, le programme spirituel, c'est-à-dire la prière et l'aumône. Toutes deux, formées des

(1) Ch. Louandre.

mêmes éléments, se mettaient sous la protection d'un saint et choisissaient quelquefois un vocable différent. La corporation, dans les solennités, se groupait sous une bannière; les membres de la confrérie portaient un cierge. L'une et l'autre observaient religieusement la fête du saint patron.

Si les corporations et les confréries, en tant qu'associations de bienfaisance et de secours mutuels, présentaient de grands avantages, les pratiques de dévotion imposées aux confréries apportaient un grand obstacle à la production, à cause des nombreuses occasions qui obligeaient l'ouvrier de cesser le travail. Il s'en suivait des désordres et des débauches où venait s'engloutir l'épargne destinée à la famille ou à des œuvres de charité.

Au point de vue de l'industrie, rien, dans l'existence de la corporation, ne pouvait favoriser le progrès. Le nombre limité des maîtres, des apprentis ; les charges assez lourdes dont était frappé l'achat de la maîtrise, et que les maîtres en exercice rendaient plus difficile, dans la crainte de la concurrence, avaient pour résultat de laisser végéter dans l'obscurité des artisans remplis d'intelligence et de talent, mais trop pauvres pour acquérir le titre envié. Ces parias de l'industrie devenaient des non-valeurs; ils restaient compagnons toute leur vie.

L'abolition des maîtrises et la liberté du travail firent donc naître un mouvement industriel qui ne fit que grandir depuis le commencement du siècle.

Avant Louis IX, les corps de métiers n'avaient d'autres règles que la coutume. Ce souverain sentit la nécessité de leur donner une règlementation écrite.

Etienne Boileau, prévôt des marchands, fut chargé de rédiger ces statuts. Les tailleurs y ont leur page. On voit qu'ils comptaient déjà, au XIII[e] siècle, un certain nombre de maîtres dans les différentes branches du métier.

Voici, d'après le *Livre de la taille de Paris*, de l'an 1292, le nombre des ouvriers en vêtements (1) :

124 tailléeurs,
15 tailléeurs de robes,
1 tailleresse,
16 boutonniers,
6 brachiers (faiseurs de braies),
61 chauciers (faiseurs de chausses),
57 cousturiers.

Ce qui frappe tout d'abord dans les temps anciens de l'histoire des tailleurs, c'est l'esprit d'association, esprit qui s'est conservé jusqu'à

(1) *Livre de la taille de Paris*, publié par M. H. Géraud (Documents inédits).

la Révolution, mais s'affaiblit de plus en plus depuis cette époque. Nous n'avons pas à discuter si c'est un bien ou un mal, nous constatons.

En fait d'association d'assistance, on voit, dès les premiers siècles de notre ère, les tailleurs se grouper fraternellement, en attendant la formation de la grande ligue philanthropique de la corporation et du compagnonnage. C'est ainsi qu'un document de l'année 514 nous apprend qu'une maison de refuge, établie à Rouen, était destinée à recevoir, en cas de misère ou de maladie, les *ouvriers qui travaillaient à la confection des vêtements.*

Une ordonnance de Charles VI, du mois de décembre 1406, concède aux tailleurs de Paris l'hôpital de Saint-Julien-des-Ménétriers. C'était plutôt une partie d'hôpital, cet établissement servant aussi aux musiciens.

Au XIV^e^ siècle, les tailleurs formaient une association importante, connue sous le nom de *Compagnons du devoir.*

Ils avaient des statuts bizarres, des pratiques singulières, qui se sont perpétués jusqu'à la Révolution.

Voici comment avait lieu l'affiliation des garçons tailleurs au compagnonnage :

Ils choisissent, dit une délibération des docteurs de la Faculté de théologie, un logis dans

lequel sont deux chambres, l'une contre l'autre; en l'une des deux, ils préparent une table, une nappe à l'envers. une salière, un pain, une tasse à *trois* pieds à demi pleine, *trois* grands blancs de roi (1), et *trois* aiguilles. Cela étant préparé, celui qui doit passer *compagnon* jure sur le livre des Évangiles, qui est ouvert sur la table, qu'il ne révélera pas, même dans la confession, ce qu'il fera ou verra faire. Après ce serment, il prend un parrain, et ensuite on lui apprend l'histoire des *trois compagnons*, qui est pleine d'impuretés, et à laquelle se rapporte la signification de ce qui est en cette chambre et sur la table. Le mystère de la Très-Sainte-Trinité y est aussi plusieurs fois profané.

Ce genre d'affiliation au compagnonnage était commun aux tailleurs, cordonniers, chapeliers et selliers.

Vers le milieu du XVII[e] siècle, ils furent dénoncés. Une sentence du bailli du Temple, du 22 novembre 1651, les condamna à perdre leur compagnonnage.

Cette sentence, paraît-il, n'ayant pas été suivie d'effet, la Faculté de théologie dut intervenir. Afin de faire cesser ces rites singuliers, ces coutumes scandaleuses, la sacrée compagnie

(1) Pièces de monnaie.

promulgua une *résolution* au sujet de ces pratiques réputées superstitieuses et sacrilèges. « Les compagnons de ces métiers, disent les docteurs de Sorbonne, injurient et persécutent cruellement les pauvres garçons du métier qui ne sont pas de leur cabale. Ils s'entretiennent en plusieurs débauches, impiétés, ivrogneries, et se ruinent, eux, leurs femmes et leurs enfants, par des dépenses excessives qu'ils font dans le compagnonnage, parce qu'ils aiment mieux dépenser le peu qu'ils ont avec leurs compagnons que dans leurs familles. »

Le décret des docteurs enjoint aux compagnons de cesser leurs « sataniques momeries » et fixe le nombre des apprentis à recevoir chaque année.

Nous avons parlé des *frères-tailleurs*, travaillant dans les monastères à l'époque des grandes invasions. Une association du même genre prit naissance en 1647, sous le nom de *Société des frères-tailleurs*. Elle fut fondée par un cordonnier luxembourgeois, nommé Henri-Michel Buck. Le baron de Renty, gentilhomme normand, homme très charitable, et Coquerel, docteur de Sorbonne, dressèrent les statuts de cette communauté.

Ces pieux artisans travaillaient et mangeaient en commun. Leur vie était mêlée de pratiques religieuses et d'œuvres de charité ; ils chantaient

des psaumes et des cantiques, et donnaient aux pauvres le superflu de leurs profits.

Cette société subsista jusqu'à la Révolution.

Pour costume, les *frères-tailleurs* portaient un justaucorps, un manteau de serge de couleur tannée et un rabat.

La vie ultra-régulière de ces cénobites contrastait singulièrement, il faut en convenir, avec celle des compagnons tailleurs. Si ces derniers virent leurs coutumes frappées d'interdit par l'autorité ecclésiastique, ils s'amendèrent, paraît-il, si on en juge par la manière dont se pratiquaient les initiations au XVIII[e] siècle, et qu'a données Al. Monteil dans son *Histoire des Français des divers états*.

### PATRONS DE LA CORPORATION

Les tailleurs étant donc divisés, voici quels furent les patrons de la corporation :

SAINTE LUCE. — La légende nous montre sainte Luce habillant les pauvres. Désintéressement à part, c'est à cette forme de la charité que l'on doit rapporter le culte des tailleurs pour cette Bienheureuse (1).

(1) M. Ch. Louandre, trompé par la similitude du nom, commet assurément une erreur, en citant le pape saint Luce, plus exactement Lucius, comme patron de la corporation des tailleurs (Voir ses notes et son supplément à l'*Histoire des gens de métiers* d'Alexis Monteil).

Saint Homobon. — G. Robello, dans son livre : *Rome et ses environs*, nous apprend que l'église autrefois connue sous le nom de *San-Salvatore in porticu*, fut accordée en 1573 à la corporation des tailleurs qui, dès lors, la dédièrent à leur patron *sant'omobono* (1).

Les négociants de Lyon, ainsi que les tailleurs des villes du Midi, vénéraient saint Homobon. La légende de l'atelier est un peu en contradiction avec la vie de ce personnage : saint Homobon, dit-elle, coupait ses habits dans le cours de la semaine, et, pendant la messe du dimanche, à laquelle il ne manquait jamais d'assister, tous les vêtements coupés se trouvaient miraculeusement confectionnés. La vérité est qu'Homobon n'était pas tailleur, mais simplement marchand.

Saint Barthélemy. — On sait qu'il fut écorché vif. Nos prédécesseurs virent-ils dans le supplice de Barthélemy, dépouillé violemment de son enveloppe naturelle, une analogie avec le métier dont la mission est de fournir des enveloppes au corps humain ? Ce dut être l'esprit de ce choix. Et puis, la légende et les vieilles estampes ne nous montrent-elles pas Barthélemy supplicié portant sa peau sur son bras, image effrayante,

(1) Saint Homobon mourut en 1197 ; il est fêté à Paris le 6 juillet, et ailleurs le 13 novembre.

mais qui rappelle involontairement l'usage moderne du pardessus.

Il y a, du reste, de nombreux exemples dans les corporations, où le choix d'un patron était très fantaisiste et pure affaire de consonnance (1).

Saint Barthélemy était aussi le patron des tanneurs, quoique n'ayant été ni tailleur ni tanneur.

La Trinité.— A ce propos, un auteur ancien jette une pierre dans le jardin des tailleurs. Ces artisans, dit-il, qui prennent souvent autant d'étoffe pour un habit seul qu'il en faudrait pour trois, ont choisi la Trinité pour leur fête... Que Dieu lui pardonne cette mauvaise pensée !

Au XVII[e] siècle, la confrérie de dévotion des maîtres tailleurs de Paris avait sa chapelle à l'hôpital de la Trinité, et y faisait célébrer une messe le jour de l'Ascension.

La confrérie des compagnons tailleurs en faisait dire une le même jour.

Ce vocable, qui a prêté quelquefois à l'épigramme, figure sur plusieurs jetons de la corporation. L'intéressante collection de plombs historiés trouvés dans la Seine et recueillis par M. Arthur Forgeais, en comprend plusieurs

(1) Les vignerons ont pour patron saint Vincent (*vin sent*) ; les cloutiers saint Cloud ; les paveurs saint Roch. Les boulangers, *qui cuisent des miches*, avaient anciennement pour patron saint Michel ; etc., etc.

datant du XV^e^ siècle. Ils portent à l'avers Sainte-Trinité, et au revers une paire de seaux.

En 1714, les *marchands maistres taille* firent frapper un jeton portant à l'avers l'effi de Louis XIV, et au revers la Sainte-Trinité.

Pourquoi ce vocable ? Pourquoi, au mo âge, les tailleurs parodiaient-ils le mystère la Sainte-Trinité dans leurs cérémonies d'a liation au compagnonnage ? Que signifie e ce nombre cabalistique de trois dans leurs p paratifs pour la réception d'un compagnon ?

Ces pratiques superstitieuses rappellent propriétés mystiques que l'antiquité grec attribuait aux nombres impairs. Il est, du re bien d'autres superstitions, issues du paganis qui survécurent à l'établissement du chris nisme dans la Gaule, et dont il est resté des tiges jusqu'à nos jours.

Plusieurs idées s'attachaient au nombre t Dans le système de Pythagore, il représer le symbole de l'harmonie parfaite ; c'était nombre impair, celui que la Divinité aimai préférence :

« Numero deus impare gaudet, »

a dit Virgile dans sa VIII^e^ églogue.

LA VIERGE (1). — La mère de Jésus étai

(1) Appelée Notre-Dame-de-la-Couture dans l'imagerie popu

vraie patronne des tailleurs, celle dont le culte était le plus répandu. Dans certaines villes, à Dijon, à Chaumont, à Soissons, etc., la fête se célébrait le jour de la Nativité ; dans d'autres, à Chambéry et dans toute la Savoie, les tailleurs choisissaient le jour de l'Assomption.

A Dijon, la corporation avait sa chapelle dans l'église des Révérends Pères Jacobins. Pour se préparer à la fête du 8 septembre, la confrérie se réunissait dès la veille afin d'entendre les premières vêpres ; le jour de la solennité, une grande messe, suivie des prières ordinaires et de l'*exaudiat*, était célébrée, et les exercices religieux se terminaient le lendemain par la messe des trépassés.

Nous avons parlé de la Savoie. Une publication moderne (1) concernant ce beau pays contient quelques détails qui se rapportent à notre sujet. On y voit, qu'à Chambéry, la confrérie des tailleurs fut instituée en 1578. Elle chômait sa fête le jour de l'Assomption (15 août). Ce jour-là, après la messe, qui se célébrait dans l'église Saint-Léger, on élisait un prieur parmi les plus riches confrères. Le prêche ou sermon terminé, la procession avait lieu. Le lendemain, il y avait messe de *requiem* pour les confrères décédés.

(1) *Sabaudia*. — Livraison du 15 novembre 1872.

Les statuts de la confrérie de l'Assomption Notre-Dame furent approuvés le 26 mars 1646 par le pape Innocent X. La bulle porte « qu'une indulgence plénière est accordée à tous les confrères et membres des deux sexes de la corporation des tailleurs, si, à leur entrée dans la dite confrérie, ils se confessent dévotement et reçoivent le sacrement de l'Eucharistie ; de même aussi si, à l'article de la mort, ils sont véritablement repentants et invoquent le nom de Jésus »

Plusieurs peintures et inscriptions rappellent cette dévotion des tailleurs à la Vierge.

En 1863, on a retrouvé dans l'église Saint-Jean, de Chaumont, des peintures murales en l'honneur de la Vierge, dues à la dévotion des tailleurs ; l'*Echo de la Haute-Marne* dit à ce sujet :

« Depuis longtemps, on soupçonnait dans la chapelle Saint-Jean-Baptiste, de Chaumont, des peintures murales. On ne s'était pas trompé, et depuis quelques jours on se presse pour admirer deux magnifiques fresques, qu'un ignoble badigeon avait, en 1765, dérobées aux regards des artistes et à la piété des fidèles.

« Ces deux fresques ont trait au culte de la Vierge. Celle de droite en exprime la base et la raison catholique, c'est-à-dire la maternité divine par l'incarnation du Verbe. Ce sujet est tiré de l'Apocalypse.

« L'origine se trouve indiquée, dans les deux tableaux, par l'écusson de la confrérie des maîtres tailleurs, qui porte une paire de ciseaux ornée de trois étoiles d'or sur champ d'azur, et dans l'inscription suivante placée dans un coin du tableau, en lettres gothiques :

« L'an 1577, en l'honneur de Dieu et de la Vierge-Mère, fust faicte cette histoire, à la dévotion des tailleurs d'habits de ceste ville ; ont aussi fondé pour le lendemain de la Nativité de Nostre-Dame Vigiles à IX leçons à dire au chœur de la présente église par les vénérables chanoines d'icelle avec une messe haulte de *requiem* avec diacres et sous-diacres et à double chœur, et un *libera* après ce dire à l'autel de ceste chapelle, le tout à l'intention, et pour le bien et soulagement tant des trespassés que des vivants. Priez Dieu pour eux. »

Dans certaines villes, les tailleurs réservaient leur culte pour sainte Anne (1), et faisaient la fête avec les menuisiers. Dans quelques parties de l'Allemagne (Wurtemberg et Suisse allemande), ils avaient pour patron saint Michel.

Quoiqu'assez complet, ce calendrier pourrait, sans inconvénient, être augmenté de saint Lundi (2), lequel était en grande faveur et pri-

(1) Cet usage existait à Saint-Jean-de-Losne (Bourgogne).

(2) Il existe un jeton, frappé en 1848, portant la légende : *Saint-Lundi. — Ouvriers en goguette.*

mait, par le culte qui lui était voué, tous les bienheureux précités.

Ajoutons que, de nos jours, ce culte ne tend nullement à s'affaiblir ; il est au contraire très vivace.

## LES ARMOIRIES

Les armoiries qui, avec l'image du saint patron, illustraient la bannière des tailleurs, étaient variées à l'infini. Nous bornerons à quatre à cinq villes seulement ce qui a trait à l'armorial des tailleurs.

L'ancienne corporation des tailleurs d'habits de Paris portait : *de gueules à ciseaux d'argent ouverts en sautoir. Chef aux armes de la ville de Paris.*

Les ciseaux, comme pièces principales, se voient assez souvent sur l'écusson des tail-

leurs. Ce choix se comprend et s'explique. D'autres armoiries n'ont rien de commun avec les outils du métier; on y rencontre des symboles religieux, des figures d'animaux, enfin tous les détails usités dans le blason. Il serait intéressant, mais fort difficile, de pénétrer l'esprit qui a dicté telles ou telles armes.

Pourquoi, par exemple, les quatre bandes de sable sur champ d'or des tailleurs de Dijon? Hommage, sans doute, à la ville dont les armes sont, au 2e, bandées d'or et d'azur de six pièces.

Ce rapprochement n'est pas isolé. On a vu qu'à Paris les tailleurs avaient leur écusson au chef de la ville de Paris.

A Beaune, le Sauveur figure sur le blason des tailleurs ainsi que sur celui de la ville, mais sous une forme différente. Pour cette dernière, c'est Jésus sur le bras de sa mère; l'écusson des tailleurs porte : *d'azur au Père Éternel assis, tenant devant lui une croix d'or chargée d'un christ de même.*

A Châtillon-sur-Seine, l'écusson des tailleurs est tout ce qu'il y a de plus héraldique : *de gueules, au lion rampant d'argent, lampassé et couronné de même.*

Les *trois étoiles d'or* des tailleurs de Chaumont font penser au 3 cabalistique de leurs mystères d'initiation au compagnonnage.

Dans les villages, les tailleurs ne pouvaient être organisés en corps de métiers : partant point d'armoiries. Ils y suppléaient en décorant leurs enseignes du premier instrument du métier.

L'enseigne : *Aux ciseaux volants*, par cette raison bien simple qu'elle prêtait à l'épigramme, avait un certain succès ; mais c'était le sublime du genre lorsque, sur une des lames de l'outil, se lisait le mot : *Langres*, ville d'où venaient les meilleurs ciseaux.

Saint Martin partageant son manteau avec un pauvre, a, souvent aussi, servi d'enseigne aux tailleurs.

## CHAPITRE III

### Branches diverses du métier

#### TAILLEURS DE ROBES

Les tailleurs de robes furent érigés en corporation sous Louis IX et reçurent leurs statuts d'Etienne Boileau, prévôt des marchands.

Du XII^e^ au XIV^e^ siècle, la robe étant le principal vêtement de l'homme, cette corporation fut la branche la plus importante, on pourrait dire la tête du métier.

En 1293, on comptait à Paris 75 tailleurs de robes. A cette époque, ils firent reviser les statuts de la communauté. Voici quelques-uns des noms qui figurent en tête de l'acte :

Jehan Victor, tailleur le Roy,

Lambert, tailleur madame la Royne,

Robert de Sauchevrel, tailleur aux enfanz le Roy,

Guillaume Roussel, tailleur mons. Challes,

Guillaume de Rouam, tailleur la comtesse de Valois,

Ymbert, tailleur l'Evesque (1).

Cette corporation se maintint florissante pendant deux siècles, malgré la sévérité des règlements.

Ces règlements variaient suivant les localités. Ils étaient, sinon uniformes, du moins très sévères, chaque branche du métier étant circonscrite dans ses attributions. Le *Livre des métiers* dit expressément, page 414 : « Ainz se tendra li frepiers à la freperie, et li tailleres au mestier de la tallerie. »

Par les deux extraits suivants de ce code curieux, on verra quelle était la défiance du tailleur envers ses ouvriers ou apprentis, et le degré de la confiance publique au XIII^e^ siècle :

« Li preudomme du mestier desus dit requièrent qu'il soient quite du guiet, si plest au Roy, pour les granz robes qui leur convient fere et gardez de nuiz, qui sont aux gentinzhomes, et pour ce que il ont grant planté de meniée estrange (jeunesse étrangère) que il ne puent pas touz croire ne touz garder, et pour ce qu'il convient que il taillent et cousent les robes aus haus hommes aussi bien par nuit come par jour, pour les essoines (besoin, urgence) que li haus hommes et les gens estranges ont à la fois d'aler

(1) Depping. — *Ordonnances relatives aux métiers.*

hors, et que il convient que ils rendent la taille qui font au soir, à lendemain au matin.

« *Item.* Il est ordené que nul ne pourra ouvrer (travailler) en chambre reposte en sa meson de tailler ne de drecier nul garnement (garniture, ornement), s'il ne le fet en l'establie de l'ouvrier desouz, à la veue du peuple (1). »

Le tailleur obligé de travailler *coram populo !* Le prévôt de Paris n'était pas tendre pour la corporation. Encore s'il s'en fût tenu là ; mais non. Le grand dictateur des métiers allait jusqu'à s'immiscer dans les moindres détails de confection, témoin son ordonnance du mois d'avril 1311, sur la manière dont les « cottes et les gambisons » devaient être confectionnés, sur l'espèce d'étoffe et l'agencement des doublures.

En fait de libertés, on verra, par les extraits suivants, puisés dans des règlements du XIVe siècle, que l'artisan n'avait pas toutes ses aises.

La confrérie des tailleurs de Soissons (2) appliquait les amendes de la manière suivante :

Cinq sous à tout confrère qui ne quittait pas l'atelier à la cloche des vêpres, le samedi et la veille des fêtes de Notre-Dame et des Apôtres.

(1) G. B. Depping. — Règlements sur les arts et métiers de Paris, rédigés au XIIIe siècle et connus sous le nom du *Livre des métiers*, d'Etienne Boileau.

(2) Les statuts des tailleurs de Soissons furent confirmés en janvier 1390, par lettres patentes de Charles VI.

Cinq sous à qui travaillait à la chandelle aux Vigiles des quatre grandes fêtes annuelles.

Six deniers à qui ne comparaissait pas à la première sommation du *maître*.

Douze deniers à qui refusait de veiller auprès du corps d'un compagnon mort.

Onze deniers à qui n'assistait pas le lendemain à l'enterrement.

Six deniers à qui manquait à une des quatre grandes messes de Notre-Dame.

A Montpellier (1), le règlement obligeait également les confrères à cesser l'ouvrage et à fermer boutique, chaque fois qu'il mourait un *maître* ou quelqu'un de sa famille.

Tout en pratiquant l'observance de la discipline, la confrérie des tailleurs de Caen (2) ne négligeait pas le salut des âmes, se proposant entre autres objets « d'oster de sentence d'excommunication les confrères, s'ils y estoient. »

Pour faire partie d'une confrérie, on payait un droit d'entrée variant suivant les localités. A cette occasion, les fils de *maîtres* étaient privilégiés et ne payaient que moitié.

Le droit d'entrée dans la confrérie des tailleurs de Rouen était, au XIV^e^ siècle, de vingt

(1) Les statuts des tailleurs de Montpellier furent confirmés le 22 janvier 1351, par lettres du roi Jean.

(2) Confirmée en septembre 1353.

sous; les fils de *maîtres* ne payaient que dix sous (1).

Au XIVe siècle, les règlements ordonnaient au tailleur de déclarer à celui qui veut acheter une jacquette (2), en quelle matière elle est faite : combien de toile neuve, combien de vieille, combien de bourre de soie, de filasse ou de laine. Toute fausse déclaration est sévèrement punie (3). Pour la façon d'un habit ou cotte avec surcotte, grandes manches pendantes, grandes manches de parade, le chapeau y compris, vous payerez cinq sous. Le roi ne vous force pas de payer la façon d'un habit mal coupé; il force, au contraire, le tailleur à vous payer le prix de l'étoffe.

Au XVe siècle, le luxe est inouï. Les modes sont insensées. Les prédicateurs, le cordelier Menot, entre autres, tonnent contre le luxe effréné des dames. Les modes italiennes sont en grande faveur en France, les ouvriers italiens aussi. Parmi les gens de métiers venus d'Italie et qui étaient aux gages de Charles VIII, figurent :

« Dominico de Cappo, *faiseur de hardes.*

« Silvestre Abbast, *faiseur d'habillemens de dames à l'ytalienne de toutes sortes.*

« Pantaleon Conte, *ouvrier de broderie*, et sa

(1) Statuts des tailleurs de Rouen, de juillet 1399.
(2) Habit d'hiver composé de plusieurs étoffes.
(3) Statuts des tailleurs de Troyes, confirmés en mai 1400.

femme, *ouvrière de chemises* à la façon de Cathelongne (1). »

L'exagération du luxe, quoique favorisée par le souverain, n'empêche pas les lois somptuaires et il faut aux tailleurs de Paris une vertu à toute épreuve pour se tenir en règle avec les ordonnances.

Il leur est enjoint d'employer exclusivement des étoffes neuves pour la confection des pourpoints, jacques, houppelandes, habits garnis de trois, de quatre doublures, rembourrés de laine, de coton, etc., sans quoi, de par les édits, le feu fait justice des habits « frelatés. » Il n'y avait exception que pour les bordures des habits bourgeois, que les tailleurs pouvaient découper à leur aise dans les vieux habits de soie des gentilshommes, parce qu'ils ne sont, en général, « ni trop râpés, ni trop usés. »

Une lettre du roi, du 23 juillet 1404, relative aux tailleurs de la ville de Meaux, dit que les *maîtres* ne pourront empêcher ceux qui ne le sont pas de faire des habits pour les enfants, même pour les seigneurs. De là, grand bruit au camp des *maîtres*, qui crient à l'injustice.

Les charges et les privilèges attachés au titre de *maître* n'étaient pas les mêmes partout. Le tailleur qui recevait des lettres de maîtrise payait

(1) E. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France.*

un cautionnement variant suivant l'importance de la ville où il exerçait sa profession. Les tailleurs de la ville de Tours payaient un marc d'argent pour la maîtrise (1).

A la Rochelle, le maître-tailleur était tenu de donner 50 livres pour son cautionnement, et de payer toutes les pièces d'habillement *mes-taillées* (2).

Au XVI^e^ siècle, mêmes rigueurs d'un côté, mêmes gémissements de l'autre. Les tailleurs se plaignent que, non content de leur porter préjudice par l'abus des lois somptuaires, le souverain va jusqu'à s'immiscer dans le tarif des façons.

En raison de ces ordonnances, le prix de la façon pour l'habit des maîtres est de 60 sous ; pour celui des valets, on paie 20 sous.

Les tailleurs de robes firent bien des fois reviser ou confirmer leurs statuts, notamment en 1402, 1405, 1441, 1467, 1484, 1511, 1566, 1583. Ils y gagnèrent quelques libertés.

Cette corporation avait pour patronne la Sainte-Trinité.

Plusieurs plombs historiés de la collection Arthur Forgeais se rapportent aux *tailleurs de robes*.

L'un, portant la date de 1412, représente à

(1) Lettres du roi, juin 1451.
(2) Lettres du roi, 1450.

l'avers la Sainte-Trinité et, au revers, une paire de ciseaux de tailleurs entre deux houppes, ou objets de passementerie.

Un second échantillon, également du XV^e^ siècle, est une variété du précédent.

Le troisième, faisant partie de cette intéressante collection, est de 1534.

A l'avers, la Sainte-Trinité et, au revers, la paire de ciseaux traditionnels, accompagnés d'ornements. Autour, cette légende : *Aulx tailleurs de robes,* en caractères gothiques.

Les *tailleurs de robes* furent réunis aux marchands-pourpointiers en 1665.

### COUSTURIERS OU COUTURIERS

Ouvriers en couture, d'après le *Livre de la taille de Paris,* sous Philippe-le-Bel.

Ces artisans étaient d'un degré inférieur aux maîtres tailleurs et n'avaient pas, comme ces derniers, le droit, assez insignifiant, du reste, d'avoir chez eux cinq aunes de drap au plus, quantité limitée par les règlements. Il arriva souvent que les couturiers en délit se virent condamner bel et bien pour les quatre ou cinq aunes d'étoffe dont ils étaient indûment approvisionnés (1).

(1) Débat entre la mairie de Dijon et la corporation des couturiers, et mandement de Louis XII au bailli de Dijon au sujet de la défense faite aux couturiers de vendre du drap (1502). — Arch. de Dijon.

Tout était réglementé dans ce bon temps, même le tarif des façons. Cette ingérence des mairies ou du souverain dans les petits profits du couturier, devait singulièrement le gêner dans les *entournures*, pour parler la langue des profanes.

Un règlement politique de la ville de Dijon, publié le 14 février 1580 (1), nous fournit quelques renseignements à ce sujet (2).

Nous avons nommé les *couturiers* de Dijon. Ces artisans, paraît-il, n'étaient pas toujours à cheval sur le règlement : on cite, à leur actif, beaucoup d'infractions. En 1448, les échevins de Dijon durent se fâcher, leur enjoignant vertement de faire approuver leur confrérie du *Noiseux* et du *Binchois!* Ces dénominations n'ont rien d'étonnant dans une ville qui, six

(1) Brochure rare, imprimée à Dijon, par I. Desplanches, 1580.

(2) Il sera payé aux couturiers :

Pour la façon du pourpoint simple sans découpure, ny arrière-point à usage d'homme, non y comprins les boutons, ny la soye pour la boutonnière, huict solz.

Pour la façon du pourpoint du ieune enfant, de l'aage de dix à seize ans, six solz.

Pour le pourpoint à usage d'homme, avec l'arrière-point et découpure ou sans découpure, dix solz.

Pour celui du petit enfant de dix à seize ans, à l'équipollent, sept solz.

Pour la soye et iuppe, avec arrière-point, douze solz.

Et pour les dicts enfants, de dix à seize ans, huict solz.

Pour la façon de la robbe longue d'un advocat et procureur, à manche estroite, et à arrière-point, dix-huict solz.

ans plus tard (1454), devait voir flotter la bannière de la *Mère-Folle*.

## COUTURIÈRES

La corporation des couturières date de 1675. Elle était dirigée par six jurées, renouvelées par moitié tous les ans.

Cette communauté comprenait quatre genres d'ouvrières : Les *couturières en habits*, les *couturières pour enfants*, les *couturières en linge*, et les *couturières en garnitures*.

L'apprentissage était de trois ans ; mais l'apprentie ne pouvait acquérir la maîtrise qu'après deux années de travail supplémentaire. Elle devait fournir un certificat de bonne vie et mœurs et était soumise au chef-d'œuvre.

Le brevet d'apprentissage coûtait 20 livres et la maîtrise 174 livres, chiffre qui fut réduit à 100 livres par l'édit de 1770.

Ce n'est pas sans peine que les couturières obtinrent leur privilège ; leur lutte contre les tailleurs fut longue et opiniâtre. Enfin elles s'affranchirent de la servitude de leurs redoutables adversaires. En 1675, Louis XIV, « considérant qu'il était assez dans la bienséance, et convenable à la pudeur des femmes et des filles, de se faire habiller par des personnes de leur

sexe, » érigea leur profession en titre de maîtrise jurée.

Cette ordonnance de 1675 donnait, il est vrai, aux *couturières* le monopole des vêtements de femmes ; mais elle leur laissait la faculté de faire des habits d'hommes, ce qui n'était pas tout à fait conforme à la « bienséance » invoquée par l'ordonnance.

Le grand roi était généreux. Il donnait d'une main et reprenait de l'autre ; affaire d'équilibre, comme on va le voir.

Malgré le droit exclusif accordé aux couturières de pouvoir habiller les personnes de leur sexe, il leur fut interdit de confectionner les corsages de robes, pour lesquels les tailleurs conservèrent le privilège jusqu'en 1781. A cette époque seulement, rapporte Larousse, « les *couturières* obtinrent l'autorisation exclusive d'entreprendre, tailler, coudre, garnir et vendre toutes sortes de robes et d'habillements neufs de femmes, de filles et d'enfants. Mais cette autorisation ou, si on l'aime mieux, ce nouveau privilège ne s'accorda pas aux *couturières* d'une manière générale et sans restriction. Comme on doit bien le penser, l'antique, puissante et ombrageuse corporation des tailleurs résistait et avait encore beau jeu pour triompher ; car sous prétexte que ses membres souffraient de certains empêchements imposés à leur industrie, par exem-

ple d'avoir chez eux plus de cinq aunes d'étoffe de la même nature, ils exigèrent que les *couturières* fussent frappées des mêmes interdictions, et obtinrent l'insertion, dans les statuts de la maîtrise des *couturières*, de l'art. 4, qui défendait à celles-ci de tenir dans leur boutique aucune étoffe en pièce, aussi bien que d'en faire le commerce. Les *couturières* essayèrent de protester, mais ce fut en vain... »

Les couturières avaient pour patron saint Louis.

Armes de la corporation : *D'azur à des ciseaux d'argent ouverts en sautoir.*

## DOUBLETIERS

Cette corporation, établie en 1324, faisait la partie du vêtement des hommes appelée *doublé* ou garniture intérieure. Elle se confondit dans la suite avec la corporation des tailleurs.

Il est clair que le nom de doubletier vient plutôt du vêtement appelé *doublet*, espèce de chemise dont l'étoffe était toujours mise en double (1).

Il y avait des *doubles* ou *doublets* de soie, qui se mettaient sous l'armure.

(1) *Comptes de l'argenterie des rois de France*, publiés par Douët d'Arcq.

La corporation des *doubletiers* dura peu, les couturiers et les pourpointiers ayant été autorisés à faire des *doublets*.

### BRAYERS OU BOURSIERS-BRAYERS

Les *brayers* ont aussi leur page dans le *Livre des Métiers*. Ils étaient chargés de la confection des braies (1) en cuir, pour lesquelles on employait ordinairement des peaux de vache, de cerf, de truie, de cheval ou de mouton.

Patron de la corporation : saint Brice.

### BRAALIERS

Ils fabriquaient spécialement les braies ou hauts-de-chausses en fil. D'après leurs statuts, ils payaient, pour droit de réception, 10 sous au *maître* de la corporation.

### CHAUSSETIERS

Ces artisans, appelés aussi *chaussiers*, *chaucicrs*, *coussiers*, étaient des faiseurs de chausses (hauts-de-chausses et bas-de-chausses) (2). Cette

(1) Hauts-de-chausses.

(2) Le haut-de-chausse était la partie du vêtement qui, partant de la ceinture, couvrait les cuisses et les jambes. On l'appelait aussi *coussoz* dans quelques contrées, d'où le nom de *coussiers* donné aux chaussetiers.

importante corporation était soumise, à Paris, à la surveillance de trois prud'hommes, gardes du métier de chausseterie.

Au XIII^e^ siècle, les chaussetiers payaient 15 sous 8 deniers pour droit de réception au *maître* de la corporation. Les chaussetiers, qui devinrent plus tard fabricants de bas, furent réunis, au XVIII^e^ siècle, à la corporation des drapiers, lesquels prirent alors le nom de *drapiers-chaussetiers*.

Plus heureux que les tailleurs de robes, les chaussetiers avaient le droit de travailler à la lumière ; mais, comme les premiers, ils étaient régis par des règlements très sévères, et avaient, en outre, à lutter contre un ennemi habile et redoutable, le fripier.

Un procès célèbre, jugé en 1298, presqu'au début des corporations, montre que, dès cette époque, les fripiers faisaient une concurrence déloyale aux chaussetiers ; ceux-ci, peu endurants, les attaquèrent et obtinrent un arrêt contre les « usurpateurs. »

L'arrêt contient que pour distinguer à l'avenir les chausses neuves des vieilles, les neuves, celles des chaussetiers, seront mises en presse et pliées ; tandis que celles des fripiers seront simplement pendues à un clou dans la boutique.

A Paris, sous le règne de Louis-le-Gros, les

chausses devaient être cousues de fil noir et blanc, afin que l'on pût suivre le fil et vérifier si la couture était bien faite. Nous citons cet article de règlement tout en avouant ne pas comprendre parfaitement la combinaison du fil *noir et blanc*.

Une ordonnance de police, de 1393, fait défense aux chaussetiers de garnir les chausses avant de les avoir vendues.

Cette condition, assez gênante, provoqua des réclamations auxquelles Charles VI fit droit. Son ordonnance du 5 novembre 1398 leva cette interdiction.

Les classes élevées, les *lions* de l'époque, savaient assez bien éluder les règlements en ce qui concernait le port illégal d'un ornement; mais l'artisan, tourmenté par la crainte de l'amende et de la confiscation, devait se tenir continuellement au courant des édits, ni plus ni moins qu'un légiste. Les ordonnances contre le luxe portaient un énorme préjudice aux tailleurs, la prohibition des ornements sur les habits diminuant singulièrement le prix de la façon. C'est surtout à ces époques que la maxime était vraie : *Dura lex...*

Revenons aux chaussetiers. Sous Charles IX, les hauts-de-chausses avaient atteint des proportions considérables : on les portait rembourrés de crin, de bourre, de coton, de laine, etc. Les

plus enflés étaient les plus beaux. Il y en avait de ronds, à grègues, à la gigotte, à martingale (1), etc.

Afin de mettre un terme à ce qu'il regardait comme un luxe exagéré et un abus, Charles IX prit des mesures sévères. Son ordonnance de 1561 fut mal accueillie et, surtout, mal observée. Tailleurs et chaussetiers, en se roidissant contre l'ordonnance royale, provoquèrent la déclaration du 17 janvier 1569, beaucoup plus sévère. Par cette déclaration, le roi, sur l'avis du chancelier de l'Hospital, confirma les lettres de 1561, en y ajoutant huit dispositions nouvelles. Il est dit au § 6 :

« Fait deffense aux tailleurs et *chaussetiers* de faire dorénavant, et à tous ses sujets, de porter des hauts-de-chausses rembourés ni enflés de crin de cheval, de coton, de bourre ou de laine, et d'y mettre dedans autre chose que de la doublure ; le taffetas, le satin et le velours simplement, sans être aucunement relevé, comme aussi de faire des poches aux chausses, qui n'auront dorénavant que deux tiers de tour pour le surplus. »

(1) La martingale était une invention des gens de cour, qui permettait, sans déranger les aiguillettes, les rubans de la ceinture, de satisfaire les besoins naturels. Rabelais, avec son style épicé, a décrit les chausses à martingale.

Ainsi que pour les autres parties du costume, la façon des hauts-de-chausses était tarifée.

On voit dans le règlement de 1580, déjà cité (1), qu'il était dû pour la façon d'une paire de chausses tant rondes qu'à grègues, sans découpure, et tant pour le haut que pour le bas, quinze sols.

Suivent les amendes à appliquer aux contrevenants :

« Et afin que le règlement cy-devant donné, pour le faict des habits et facon d'iceux, soit plus facilement observé, il est très expressément enioint et ordonné à tous tailleurs et *chaussetiers*, chacun en droit soi, ne faire habits, soit en robbes, cappes, manteaux, sayes, iuppes, pourpoints, chausses, et généralement tous autres habits, tant à l'usage des hommes que des femmes, ny faire autres façons que celles avant dictes, et se contenir ès termes du dict règlement à l'endroit de toutes personnes, sur peines, contre ceux qui contreviendront à iceluy, de vingt escus d'amande pour la première fois, et pour la seconde, de punition exemplaire. »

La déclaration du roi, du 16 avril 1632, vérifiée au parlement le 9 mai suivant, est des plus sévères. Elle contient un règlement général sur la réformation du luxe et sur la prohibition de

(1) Couturiers de Dijon, p. 229.

tous les ornements d'or et d'argent sur les habits, excepté pour les ecclésiastiques. Il est dit à l'article 6 :

« Défendons en outre à tous tailleurs, burlecosts (?), pourpointais, chaussetiers et autres ouvriers, tant de notre suite que demeurant aux villes, de faire ou faire faire aucuns habillements et autres choses ci-dessus défendues, sous peine, s'ils sont trouvés contrevenans à notre présente ordonnance, d'être déclarés infâmes, privés de l'exercice de leur métier, sans espérance d'y pouvoir rentrer, et de 300 livres d'amende, applicable comme dessus. »

L'ordonnance royale du 2 décembre 1639 est dans des termes encore plus rigoureux. « Ils (les tailleurs) seront punis : la première fois, de la confiscation et d'une amende de 300 livres ; et, pour la seconde, ils seront privés de l'exercice de leur métier et encourront une punition corporelle. »

Cette ordonnance fut renouvelée en 1643.

La corporation des chaussetiers, après avoir brillé pendant plusieurs siècles, cessa d'exister vers la fin du XVI^e^ siècle, alors que la culotte, collante ou bouffante, fit son apparition par la division des trousses (1) et des chausses en haut-

(1) Les trousses formaient la partie supérieure du haut-de-chausses. Elles étaient bouffantes, enveloppaient le bassin et étaient détachées du haut-de-chausse.

de-chausses et en bas-de-chausses. Le métier de chausseterie étant tombé dans le domaine du tailleur, les chaussetiers devinrent fabricants de bas.

A Paris, les chaussetiers avaient pour patronne Notre-Dame de Septembre. La confrérie de dévotion avait sa chapelle à Saint-Denis-de-la-Châtre.

Un plomb très curieux du XV^e^ siècle (collection Arthur Forgeais) représente à l'avers la Vierge debout, couronnée et nimbée, portant l'Enfant Jésus ; elle est accostée de deux flambeaux. Autour, cette légende :

*Notre-Dame des Vosges.*

Au revers, un bas avec des rinceaux dans le champ.

## POURPOINTIERS

Les *maîtres marchands pourpointiers* (faiseurs de pourpoints) (1) reçurent leurs statuts du prévôt de Paris, en 1323.

(1) Le pourpoint était un vêtement ajusté, un justaucorps, en vogue pendant plus de trois siècles ; mais qui, de par la mode, subit nécessairement certaines modifications.

Au XIII^e^ siècle, il se laçait par devant. Un peu plus tard, c'était une veste ne dépassant pas la ceinture et se boutonnant ; elle était parfois dépourvue de manches. Sous Louis XIII, la belle époque du costume, on voit le pourpoint tailladé, avec des basques assez

D'après ce code, le pourpointier, pour s'établir, devait payer douze sous au roi et quatre aux jurés.

Chaque maître ne pouvait avoir à la fois plus de deux apprentis.

Une seule boutique de pourpointier devait rester ouverte le dimanche, à tour de rôle (art. 13 des statuts).

En 1467, les statuts des maîtres pourpointiers furent modifiés par le prévôt Audoyn Chauron. La clause principale ne les limite plus pour le nombre des apprentis (art. 2).

Cette corporation, ainsi que celle des *maîtres marchands tailleurs d'habits*, formait deux communautés importantes, mais distinctes l'une de l'autre, et, surtout, très rivales.

Furetière, à l'article du pourpoint, dit que « les tailleurs et les *pourpointiers* se réunirent en vue de faire cesser les différends perpétuels qu'ils avaient ensemble, les pourpointiers prétendant que les tailleurs, qui n'étaient pas marchands, n'avaient pas le droit de faire des fournitures, c'est-à-dire de vendre des étoffes pour les habits qu'on leur commandait. Les tailleurs d'habits et les pourpointiers, en effet, se réunirent l'an 1655, en une seule communauté, à laquelle on donna

courtes, et flanqué de grandes manches pendantes. Il était, en outre, plus ou moins orné, suivant le goût de l'époque et le bon plaisir du souverain.

de nouveaux statuts (1). Il fut établi par ces statuts que l'inspection et la surveillance des travaux du métier seraient exercées un jour par semaine, par quatre gardes jurés élus pour deux ans ; que chaque maître n'aurait à la fois qu'un apprenti, qui pourrait être reçu compagnon après trois ans d'apprentissage, et maître après trois autres années et l'exécution d'un chef-d'œuvre. Toutefois on convint qu'il ne serait jamais reçu que dix maîtres par an.

« Les statuts confirmaient aux marchands d'habits et pourpointiers le droit de faire habit neuf ou de façon neuve, à l'exclusion de tous autres ouvriers... »

Nous avons parlé des apprentis. Avant de faire le chef-d'œuvre, il fallait nécessairement passer par l'apprentissage, premier degré de la maîtrise. L'apprenti, comme le maître, devait être enfant légitime, bon catholique, et était tenu de fournir un certificat de bonne vie et mœurs. En fait de charges, les apprentis ne devaient rien au trésor ; mais ils étaient obligés de payer, au profit de la communauté, une somme déterminée par les règlements. Dans certaines villes, ils payaient en nature. A Beaune, les apprentis devaient deux livres de cire, et les apprenties une

(1) Approuvés le 22 mai 1660 par le lieutenant civil et procureur du roi au Châtelet, confirmés par lettres patentes et enregistrés à la même date.

demi-livre. Une délibération des tailleurs et des couturières, du 22 mai 1658, changea ce mode de paiement. Il fut décidé qu'à l'avenir les apprentis paieraient 30 sols et les apprenties 15 sols au profit de la confrérie.

La convention de 1655 avait bien fait disparaître toute trace de rivalité entre les pourpointiers et les tailleurs d'habits ; mais il restait d'autres branches de métiers se rattachant au costume, qui avaient singulièrement à se plaindre de la nouvelle corporation.

Ainsi croirait-on que le bouton, cet accessoire infiniment petit du costume, eut les honneurs de la persécution ? La chose est réelle.

Sous le Grand Roi, paraît-il, les tailleurs se permettaient de mettre aux habits des boutons couverts de la même étoffe, quelquefois de ruban de soie ou de crin, au lieu de boutons faits à l'aiguille. La corporation des *passementiers-boutonniers* s'émut et porta plainte.

Par sa déclaration du 25 septembre 1694, enregistrée au parlement le 2 octobre suivant, le roi fait « très expresses défenses aux tailleurs d'habits, et à tous autres, de faire aucuns boutons de drap, et de toutes autres sortes d'étoffes, à peine de 500 livres d'amende ; et à toutes personnes d'en porter sur leurs habits, à peine de 300 livres d'amende. »

La punition à l'auteur du délit, passe ; mais

300 livres d'amende au porteur d'un bouton illégal !

Les statuts des *maîtres marchands tailleurs pourpointiers* contiennent en tout trente articles, dont la plupart concernent la discipline et la police de la communauté.

Les pourpointiers de Paris avaient pour patronne sainte Catherine de Sienne. Ils avaient leur chapelle à Sainte-Catherine-de-l'Hôpital, paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie.

## COLLETIERS OU COLLECTIERS

De même que les brayers procédaient des chaussetiers, les *colletiers* étaient une subdivision des pourpointiers. Ils furent, comme ces derniers, érigés en communauté. Leur spécialité était la fabrication des colletins, simples pourpoints sans manches, de peau, de cuir, de soie ou autre étoffe de prix.

La corporation des *colletiers* fut une création temporaire, qui eut son heure d'importance.

Elle reconnaissait saint Brice pour patron. Le 13 novembre, jour de saint Brice, les *colletiers* faisaient célébrer une messe à l'église Saint-Barthélemy, et fraternisaient, ce jour-là, avec les *brayers*, qui reconnaissaient le même vocable.

D'autres artisans en vêtements, tels que les *hoquetonniers*, ou *auquetonniers* (1) et les *giponiers* (2) figurent aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles (3); mais nous ne croyons pas qu'ils aient été organisés en corps de communauté.

***

Vers 1660, une innovation s'introduisit dans le costume; le pourpoint disparut pour faire place à l'*habit à la française*. Fier vêtement que cet habit! Gracieux, confortable et empreint d'une sorte de majesté! Honneur à l'*habit à la française!* Pourpointiers et colletiers avaient vécu. Le tailleur d'habits resta, pouvant vêtir son client des pieds à la tête et fournir tous les détails d'une toilette, ainsi que nous l'apprend l'illustre auteur du *Bourgeois gentilhomme*.

En 1660, la corporation prit définitivement le nom de *maîtres marchands tailleurs d'habits*. Les statuts qu'elle adopta furent en vigueur jusqu'à la Révolution.

La même année (26 avril 1660), la nouvelle corporation assistait à l'entrée de Louis XIV et de Marie-Thérèse dans leur bonne ville de Paris.

(1) Faiseurs de *hoquetons*, espèce de corset très rembourré que les hommes d'armes portaient sous la cotte de mailles.

(2) Tunique ou justaucorps très ajusté sur le torse.

(3) M. Alfred Franklin, *Les corporations ouvrières de Paris*.

Loret, dans sa chronique rimée, montre le roi et la reine recevant les hommages de la cour, du clergé, de la magistrature, des notaires, des avocats, « et des sieurs tailleurs. »

Les tailleurs aimaient à parader dans ces solennités. Un manuscrit de la bibliothèque du Louvre nous apprend qu'en 1573, à l'entrée du Roi de Pologne, dans un cortège qui se composait de douze cent trente-deux artisans, appartenant à 69 métiers différents, les tailleurs, à eux seuls, en avaient envoyé cent.

La profession unifiée, toute trace de procès entre métiers rivaux disparut ; mais, en revanche, la porte restait ouverte à bien des abus, à de nombreuses infractions à la discipline, que le souverain et les conseils des villes furent appelés souvent à réprimer. C'était, par exemple, d'exiger des apprentis et des aspirants à la maîtrise des repas et consommations, quoique cela fût prohibé, et des sommes plus fortes que les règlements ne les comportaient.

En 1711, la Chambre du conseil et de police de la ville de Dijon eut à statuer sur des plaintes de ce genre. Son arrêté du 21 janvier porte que les tailleurs d'habits, faisant partie de la 3ᵉ classe, paieront « la somme de huit livres pour l'insinuation et l'enregistrement du brevet d'apprentissage, et trente-deux livres pour les mêmes droits royal de réception et enregistrement

d'icelle, à la réserve pareillement des fils de maîtres qui ne payeront que 17 livres 13 sols 4 deniers, et ceux qui épouseront des veuves ou filles de maîtres, que celle de 21 livres pour les dits droits royal de réception et enregistrement d'icelle. »

Outre ces droits, la Chambre ordonne, en conformité de sa délibération du 2 août 1692, que les aspirants et *maîtres* qui seront reçus en ladite Chambre paieront après leur réception 25 sols aux jurés et 12 sols 6 deniers à l'ancien *maître*.

A l'égard des droits de visite, ils sont fixés à 40 sols par an pour les quatre visites d'urgence, c'est-à-dire 10 sols par visite.

Nous avons encore un règlement en onze articles, du 24 novembre 1762, fait contre les *garçons tailleurs*, qui avaient voulu s'affranchir de l'embaucheur-juré (1) pour se placer eux-mêmes.

Un premier jugement avait été rendu le 13 avril 1762 par les maire et échevins de la ville de Dijon en faveur des maîtres tailleurs.

(1) Encore appelé *buraliste* ou *clerc*.

## CHAPITRE IV

### Types divers

La division du métier, on vient de le voir, était grande. Malgré ce, il y avait encore place pour certaines spécialités, certains types qui, par la forme originale de leurs manières et leur habileté à sonner la fanfare de la réclame, complétaient assez bien le tableau.

Le XV[e] siècle nous en fournit un curieux échantillon, puisé dans Alexis Monteil :

« ... Le lendemain, en passant dans une rue, je lus écrit sur le tableau d'une porte : *Maistre Laurent, tailleur, cousturier des théologiens.* J'entrai, je pris mesure. Quand j'eus essayé mes habits, je vis que j'avais affaire avec un tailleur au moins laïque ; seulement son compte était en latin : *Pro capucio,* pour le capuce, tant : supposez un haut, un très haut prix. *Pro corneta cum farcitura,* pour la cornette avec le bourrelet, tant. *Pro cappa sive epitogio ad loquendum in Universitate,* pour la cape et

l'épitoge, sans lesquels on ne peut prendre la parole à l'Université, tant. »

A n'en pas douter, ce personnage fréquentait la basoche, et sa spirituelle réclame était tout ce qu'il y a de plus parisien. Par exemple, elle contraste singulièrement avec l'épigraphe suivante, composée de 10 vers latins, qui accompagne une ancienne gravure représentant le tailleur : *sarctor* (1). Nous en essayons la traduction : « Tailleur, c'est moi qui orne les corps de beaux habits, et je revendique pour meuble de mes armoiries une paire de ciseaux. Ils me servent à tailler la pourpre des rois et à découper les peaux tachetées des bêtes fauves. La saison fleurie qui sert aux tendres amours a surtout besoin de mes talents. Que celui qui s'étudie à plaire à une amie trop rigide, vienne ici ; que celle qui veut plaire à son mari y vienne également ; car c'est ici que l'on façonne les habits bien ajustés au corps, qui conviennent aux jeunes gens et qui donnent un air distingué aux vieillards. »

Ces deux types, pris sur le vif, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, prouvent que la prétention du tailleur de viser à l'artiste est de tous les temps.

(1) Extrait d'un recueil intitulé : ***De omnibus illiberalibus sive mechanicis artibus***, imprimé à Francfort, en 1568, par les soins de Sigismond Feyrabeat, et dont les gravures sur bois sont de Jost Aman.

Nous nous garderons bien d'en médire ; cette petite vanité, lorsqu'elle n'est pas trop exagérée, a d'heureux résultats : elle oblige à bien faire.

Molière, cet observateur incomparable, cite un type de suffisance dépassant de beaucoup le *couturier des théologiens :* « J'ai chez moi, dit le tailleur de M. Jourdain, un garçon qui, pour monter un rhingrave, est le plus grand génie du monde, et un autre qui, pour assembler un pourpoint, est le héros de notre temps. »

Le XVIII^e^ siècle fut, sans contredit, la plus belle époque du costume et l'âge d'or du tailleur (malgré certaines ordonnances contre le luxe).

Alors, il n'était plus ce modeste artisan tant dénigré, tant caricaturisé ; il était devenu artiste.

Quelques privilégiés s'élevaient au-dessus des autres membres de la corporation en faisant partie de la *maison du roi*. Posséder le titre de *tailleur de la cour*, porter une épée, combien caressaient ce rêve !

La *maison du roi*, constituée définitivement sous Louis XIV, comportait déjà, sous les règnes précédents, un certain personnel.

A part ses officiers de tous grades et d'emplois divers, elle avait une armée d'artisans, même pour les habits de Sa Majesté. Ces artisans

étaient nommés par lettres du prévôt
saient de quelques privilèges.

L'ordonnance de François Ier, donnée
Germain-en-Laye en mars 1543, dit :

« Ordonnons que pour le service de no
notre train et suite, seront et nous suiv
marchands et gens de métiers qui ensui
sçavoir :

« Huit chaussetiers.

« Cinq tailleurs et pourpointiers...
seront tenus prendre lettres du pré
nostre hostel.

... Lesdits marchands, gens de métie
demeureront francs, quittes et exempts
aydes, impositions, péages, quatrième
tièmes, acquèts, subsides et autres droi
conques pour les marchandises qu'ils
ront, vendront et distribueront en no
cour, train et suite, et aux gens d'icelle
seulement ... »

Sous Louis XIV, nous l'avons dit, la
*du roi* fut définitivement organisée.

Il y avait six tailleurs couchés sur
la *maison du roi*, aux gages de 120 liv
cun. Mais le premier d'entre eux tous
*lait seul pour les habits* de Sa Majesté
qualifié valet de chambre du roi, et dev
dant qu'on l'habillait, se trouver à sc
Quand le roi prenait un habit neuf, p

première fois le tailleur lui présentait les chausses.

Outre ses gages ordinaires de 120 livres, il avait 150 livres de récompense par quartier, payées au trésor royal, et encore 600 livres à la fin de l'année, payées par le trésorier de l'argenterie, et bouche à la cour toute l'année.

Aux officiers de la *garde-robe*, se rattachaient les quatre garçons de la *garde-robe*, les trois *tailleurs-chaussetiers* et valets de chambre, l'empeseur ordinaire, etc.

Outre ces officiers, il y avait encore vingt-six marchands et artisans pour les vêtements de Sa Majesté, deux marchands merciers-joailliers, huit cordonniers, six tailleurs, six chaussetiers, deux brodeurs, deux orfèvres-joailliers, deux lavandiers de linge du corps, etc.

C'est donc sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV que l'importance du tailleur atteint son apogée, grâce à la magnificence des vêtements portés à cette époque. Il est un fait que le reflet de toutes ces richesses, où le velours et la soie se confondaient avec les broderies et les pierres précieuses, devait bien un peu rejaillir sur l'artiste, créateur de ces merveilles.

***

Si, quittant cet horizon splendide, on regarde

le simple tailleur, le tailleur de tout le monde, le tableau change. Le *maître* fait partie de la 3e classe, comme le cordonnier. Dans la hiérarchie des métiers, il n'a le droit de porter qu'une perruque terminée par un seul tour ou boucle simple de cheveux (1), toujours comme l'*artiste* en chaussures, dont il procède, et avec lequel il a une certaine affinité. Mêmes pratiques d'initiation au compagnonnage, mêmes cérémonies pour la réception d'un maître.

Et puis, tailleurs et cordonniers n'étaient-ils pas enveloppés d'une même réprobation par les autres corps de métiers qui, Dieu merci, ne leur ménageaient pas les railleries !

Malgré cette égalité sociale, et quoique l'institution d'une célèbre confrérie de tailleurs fût l'œuvre d'un cordonnier, il n'existait pas beaucoup d'union entre ces deux corporations.

Toujours en descendant l'échelle sociale, après le tailleur citadin, on trouve le tailleur de campagne. Consacrons-lui une page.

### LE TAILLEUR DE CAMPAGNE

Ce modeste artisan, qui cousait beaucoup plus qu'il ne taillait, était vulgairement appelé le

(1) Les maîtres perruquiers, orfèvres, horlogers, avaient le droit de porter une perruque à deux tours ; les maîtres fourreurs et les maîtres apothicaires, à trois tours, etc.

couturier (1). Parmi les gens de métier du village, le tailleur était un type à part, une figure originale.

La plus importante de ses fonctions consistait à aller à journée, non seulement dans son village, mais dans les localités voisines, voire même dans les fermes. Son ingérence dans l'intérieur des ménages, l'autorité qu'il savait y conquérir, en faisaient un être important, un être à part. Confident des femmes, redouté des maris, il était fêté de tous pour ses bons mots et pour son répertoire inépuisable de nouvelles scandaleuses. Aussi se réjouissait-on, huit jours à l'avance, d'avoir à journée cet être fantasque.

C'est surtout dans les veillées que notre personnage avait du succès. Esprit fort et ne croyant pas aux revenants, il n'en contait pas moins des histoires à donner le frisson à ses auditeurs charmés.

Aussi courageux que bon conteur, il affrontait les plus grands dangers, y laissant parfois de ses plumes. Un jour, n'eut-il pas le nez coupé pour avoir osé, seul, s'aventurer dans une maison hantée par des revenants ! Drôle d'histoire que ce boucher et sa moitié, retour des bords de l'Achéron, revenant prendre possession de leur maison. On ne parlait que de cela dans

(1) Au moyen âge on disait : *le sartre.*

toutes les veillées ; on était glacé d'épouvante... Le tailleur y alla ; — et qui donc y serait allé ? — Là, il entendit un vacarme épouvantable, à en perdre la tête. Il n'y perdit que le nez, qu'à son dire l'ombre de la bouchère lui avait coupé avec l'ombre de son couperet.

Une autre fois, c'est le tailleur qui, grâce à sa sagacité, aide à faire retrouver des trésors enlevés par des revenants.

Ainsi, en résumant ces légendes, on voit que le tailleur possédait trois *qualités de premier* ordre : talent oratoire, courage, finesse.

Au XVIII^e^ siècle, la même popularité, la même faveur, entourent le tailleur. Monteil dit :

« Le tailleur va dans toutes les maisons, il parle à tout le monde, et c'est le plus souvent par lui, qu'à la suite des amours honnêtes, nées chez le tisserand, sont faites et reçues les propositions de mariage. Je dois encore dire que, partout où le tailleur va travailler, il fait, à son occasion, changer le pain, le vin et le reste de l'ordinaire. »

M. Emile Souvestre a fait un curieux portrait du tailleur de campagne. Après avoir présenté son héros comme l'être le plus disgracié de la nature, l'auteur se plaît à le parer de qualités diverses.

Rebuté des hommes qui le méprisent, le *ker-*

*newote* est fringant près des jeunes filles et le favori des femmes.

« Il connaît toutes les chansons nouvelles, il en fait souvent lui-même, et nul ne raconte mieux les vieilles histoires, si ce n'est peut-être le mendiant, autre espèce de barde ambulant qui parcourt les fermes. Mais les récits de celui-ci sont tristes comme sa vie, ceux du tailleur sont toujours plaisants. »

Et cette aptitude du tailleur breton : « Entremetteur officiel de toutes les alliances et le dispensateur des maris ! »

Rien de joli comme le poème d'un mariage habilement fait par le *kernewote*.

Ces portraits ne sont pas déplaisants. Si le tailleur n'était pas tout à fait un Adonis, il se faisait du moins remarquer par son aptitude à rapprocher les cœurs. C'était le génie présidant aux mariages, à l'instar de l'antique et divine Junon.

Dans les anciens livres d'astrologie, dit M. Camille Flammarion (1), tous les états de la vie étaient classés, et il y avait des règles toutes tracées que l'astrologue n'avait qu'à suivre pour tirer l'horoscope demandé.

« On voit, d'après un livre d'astrologie du temps de Louis XIII, que, dans les signes du

(1) *Astronomie populaire.*

Zodiaque, Vénus faisait les reines et l
dames, les apothicaires, les *tailleurs*
les faiseurs de joyaux et d'ornements, l
chands de drap, les joueurs, ceux qui ha
cabarets, ceux qui jouent aux dés, les
et les brigands. »

Heureux tailleur, qui, sur le catal
Vénus, allait de pair avec les reines, l
dames et les... brigands !

Avec le XIX^e^ siècle, ce type s'affaibli
peu. Vers 1830, cette figure originale di
l'artisan reste.

Ce n'est plus alors le *bazvalan* br
barde spirituel et effronté... Où sont le
d'antan ? Le tailleur va encore à journ
il ne commande plus à la cuisine. A pe
on encore par-ci, par-là, chez les villageo
des gaufres en son honneur. Il mène
précaire, semée d'épreuves. La mode, q
le travail, trône à la ville ; au village ce
que des habits grossiers que le tailleur e
à façonner. L'occasion rarissime de con
ner un habit, une lévite (1), se présent
grand événement sur les humbles plan
l'artisan campagnard ! grand émoi dans
tier ! quelles sensations délicieuses se

(1) Ce mot paraît venir de l'espagnol *lerita*, qui
redingote ; il était usité dans nos contrées avant et
premières années du règne de Louis-Philippe.

n'éprouvent-ils pas en effleurant le fin tissu, et combien son poignet doit trembler d'émotion et de crainte en tranchant dans l'*elbeuf*, ses ciseaux étant plus habitués à tailler du droguet et du camelot, étoffes populaires qu'il employait journellement pour faire des carmagnoles (1), des pantalons à grande et à petite bavaroise (2), et des guêtres. Et tout cela à façon, à la pointe de l'aiguille, sans que le plus petit bénéfice vînt récompenser son labeur abrutissant. C'était peu lucratif. Peu lucratif aussi le travail à la journée, que le tailleur recherchait cependant, étant assuré, à part sa nourriture, de rapporter chez lui une pièce de vingt sous.

S'agissait-il de journées à faire au dehors, on voyait notre tailleur partir à la pointe du jour, flanqué d'un apprenti efflanqué, autre martyr de l'aiguille et de son patron, bouc émissaire endossant par contrecoup les reproches et les mauvaises plaisanteries adressés à son *grêle*, qui dégonflait sa mauvaise humeur sur le pauvre *tartare*, ne le ménageant pas plus qu'une *tête de turc*.

Ils partent donc en campagne, le patron portant un sac, quelquefois de soldat, ne contenant que des accessoires, des fournitures, rien ; le

(1) Vestes rondes ou rondins. L'origine de la *carmagnole* est révolutionnaire : c'était le costume porté par les Jacobins en 1793.

(2) Pantalons à grand pont et à petit pont.

petit est chargé du sac aux outils. Est-il honoré de cette confiance ! on ne sait trop. Toujours est-il qu'il trouve le bagage assez lourd, et *carreaux, sixfran, craquette* font plier les épaules du pauvre apprenti.

Le patron ne portait rien, avons-nous dit. Pardon ! il portait la *demi-lune*, morceau de bois dont le nom indique la forme ; il portait cet ustensile emmanché au bout d'un bâton, tel qu'un troupier portant triomphalement son demi-pain de munition embroché au bout de sa baïonnette.

Voyant ainsi notre tailleur armé en guerre, on ne manquait jamais de lui adresser cette question : Où vas-tu, tailleur, avec ta *demi-lune ?* Et lui de répondre invariablement : Je vais régler le soleil. Y a-t-il, dans cette réponse, une pointe de finesse, une malice quelconque ? Nous ne le croyons pas. Ce mot a, néanmoins, fait son tour de France.

Sur la fin du règne de Charles X, le prix de la journée était de 1 fr. 25 ; la couturière pour hommes gagnait 8 sous et faisait des journées de 15 heures.

Cette ouvrière, d'antique origine, confectionnait des habits, des lévites, des carmagnoles, tout aussi bien que le couturier, seulement à plus bas prix. Par contre, elle occupait beaucoup plus d'étoffe et habillait un peu plus mal

que l'*artiste* masculin. Mais dans le bon vieux temps, au village, on n'y regardait pas de si près.

Peu à peu, les *tailleurs de campagne* eurent des boutiques, avec de bonnes marchandises sur le rayon. Par là, ils s'affranchirent du marchand drapier, qui les exploitait indignement, et de la couturière, leur redoutable concurrente, leur éternel cauchemar.

## CHAPITRE V

### Le Tailleur moderne

L'abolition des maîtrises, en bouleversant de fond en comble les conditions du travail, fut un bienfait pour les gens de métier. Ils purent alors s'établir librement. Ce nouvel état enfanta la concurrence, stimulant favorable au développement de l'industrie.

La révolution dans les institutions en amena une autre pour les tailleurs : le costume se démocratisa. La transition fut laborieuse. Les habits de velours, de soie, avaient vécu. Plus de passements d'or ou d'argent, plus de rubans ; plus de ces riches boutons sur lesquels s'enchassaient les perles et les diamants ; enfin, plus de ces ornements qui, chatoyants à l'œil, pouvaient faire oublier le côté quelquefois défectueux de la coupe.

Au XIX^e^ siècle, le tailleur se trouva aux prises avec l'habit de drap, réduit à sa plus grande simplicité. L'exécution n'en était pas plus facile

pour cela, car faire un habillement élégant et confortable, tout en gardant une simplicité démocratique, est une des difficultés de la profession, contre laquelle bien des tentatives ont échoué.

Il faut arriver à 1825 pour constater une amélioration un peu sensible dans la profession. A cette époque, on voit les tailleurs abandonner la routine et marcher vers quelque chose de plus positif, en prenant pour bases les règles de la géométrie. L'ancienne mesure de papier fait place au ruban métrique (1) ; la profession prend des allures scientifiques.

Il n'existait alors aucune méthode qui traitât de l'aplomb des vêtements, aucune combinaison qui simplifiât la coupe. Le tailleur coupait, comme on dit vulgairement, *à vue de nez*, et c'est après force *essayages* et force *poignards* qu'il arrivait à *faire aller* un habit, très souvent au préjudice de la tournure gracieuse du vêtement.

Deux livres ou manuels furent cependant publiés : l'un en 1671 par Benoît-Boulay ; l'autre en 1769 par Garsault. Ces livres n'étaient pas précisément des méthodes ; ils ne rendirent aucun service aux tailleurs.

(1) Ce sont MM. Barde et Compaing père, qui ont, les premiers, adopté le ruban métrique.

La première méthode répandue en France est celle de M. Dartmann. Elle date de 1808 ou 1809 et fut éditée en 1824.

Cette innovation dans la manière de procéder eut bientôt des imitateurs. Compaing père publiait, en 1828, sa méthode de *coupe géométrique ;* et en 1827, parurent celles de MM. Fontaine et Barde.

Si nous signalons les louables travaux de ces professeurs, il serait injuste de ne pas payer un tribut d'hommages aux tailleurs renommés qui, pendant un certain nombre d'années, ont illustré la profession. Il nous suffira de citer les noms de MM. Humann, Blain, Chevreuil, etc.

MM. Compaing, Fontaine et Barde avaient donné l'élan. Depuis leurs publications, un nombre considérable de méthodes virent le jour. Citons, parmi les plus sérieuses, celles de MM. Compaing père, Fontaine fils, Lavigne, Compaing fils, Ladevèze, Laporte, etc.

En même temps que d'habiles praticiens défrichaient le terrain aride du métier, une révolution matérielle s'accomplissait. Le tailleur, qui jusqu'alors ne travaillait qu'à façon, devint marchand, et put offrir, aussi bien que les marchands drapiers, de belles et bonnes nouveautés. Tailleurs et clients y gagnèrent.

C'est à M. Léger, une des illustrations de la

corporation (1), que l'on doit cette innovation économique.

A part les travaux des professeurs de coupe cités plus haut, de nombreux systèmes virent le jour, véritable avalanche de mécaniques et de méthodes, promettant monts et merveilles.

Sans discuter si les auteurs ont tenu leurs promesses, disons seulement que leurs recherches et leurs efforts sont un titre à la reconnaissance des tailleurs. Mais il y a encore beaucoup à faire, ce nous semble, et l'annonce pompeuse de certains journaux : *plus de retouches*, est encore un problème à résoudre. Il faudrait supposer l'homme, en général, taillé sur le modèle de l'Apollon Pythien pour arriver à faire de *l'art du tailleur* un art positif.

Est-ce bien un art ? Les tailleurs disent oui.

Il y a loin, ce nous semble, de l'objet manufacturé aux chefs-d'œuvre de l'art.

A part quelques variations de modes, toujours des redingotes, des pantalons et des gilets. Là se bornent les produits de la profession. Créations utiles et non dépourvues de mérite, si elles sont le fait d'un artisan ; mais d'un intérêt nul, artistiquement parlant.

« L'art, dit M. Ch. Blanc, est partout le bien-

(1) L'éloge de M. Léger fut prononcé par M. Langlois, directeur de la Société philanthropique, dans la séance annuelle de 1859.

venu. Il peut imprimer son cachet sur toute chose, donner de l'élégance aux ustensiles les plus vulgaires et nous faire trouver du plaisir à les manier, à les voir. Mais il faut distinguer entre les objets usuels qui appartiennent à l'industrie et ceux qui ont été conçus pour être beaux, sans avoir aucune autre destination. »

Que ceux dont la mission est de vêtir la plus laide moitié du genre humain s'intitulent donc tout simplement tailleurs ; qu'ils abandonnent le titre d'artistes et effacent de leurs méthodes certaines dénominations prétentieuses. Tout le monde y gagnera.

Nous avons sous les yeux le prospectus d'un traité de coupe avec ce titre :

*La Costumétrie*
*art de vêtir mis en corps de science!!*

Reniant l'ancienne dénomination professionnelle, l'auteur appelle le tailleur un *artiste costumètre ;* le coupeur devient un *compositeur costumètre*, et l'apprenti un *étudiant costumètre.* Muni alors de l'instrument appelé *équilimètre*, qui accompagne la méthode, l'*étudiant costumètre* peut prendre ses inscriptions pour le *taillorat !*

Si nous nous sommes permis quelques critiques ; si nous sommes ennemi de tout ce qui

est prétentieux, il faut tenir compte de l'intention, du désir légitime de grandir la corporation. Dans cet ordre d'idées, les sommités de la profession ont fait tous leurs efforts pour relever le métier, un peu abaissé, et lui donner du relief. Ce n'est pas faire acte de chauvinisme que d'affirmer le succès de leurs efforts.

### LE CONFECTIONNEUR

Le confectionneur n'est pas, comme on pourrait le croire, un nouvel arrivant dans la lice industrielle; c'est une résurrection des *entrepreneurs d'habillements* gallo-romains, avec cette différence, toutefois, que ces derniers étant la corporation tout entière, il n'existait aucune concurrence, aucune rivalité.

Deux documents importants, concernant l'industrie des vêtements confectionnés, parurent en 1857. Nous y ferons des emprunts. Ces documents sont intéressants à plus d'un titre. Le premier, dû à M. Lémann, négociant confectionneur (1), est l'apologie de cette branche de l'habillement; l'autre, de M. Pierre Vinçard, a été publié dans le journal *la Presse;* c'est la critique

(1) *De l'industrie des vêtements confectionnés en France. — Réponse aux questions de la commission permanente des valeurs de douanes relativement à cette industrie*, par Lémann, négociant confectionneur. Paris, Paul Dupont, 1857, in-8.

raisonnée du mémoire de M. Lémann. M. P. Vinçard n'est ni tailleur ni confectionneur ; il ne peut être accusé de partialité.

Dans la seconde partie de son Mémoire, M. Lémann fait l'historique de la *confection*. « Son origine, dit-il, ne paraît guère remonter au-delà de 1825. Avant cette époque, les grands tailleurs de Paris ou de la province gardaient les vêtements qui leur étaient laissés pour compte, les revendaient ensuite à perte à d'autres marchands qui ne s'en débarrassaient qu'en les cédant à très bon marché. Les marchés du Temple et de Saint-Jacques où se trouvaient alors les fripiers, étaient le centre de ce commerce. Plus tard, des colporteurs parcoururent les provinces, ne vendant encore que des pantalons et des gilets ; mais, bientôt après, des marchands arrivèrent dans les petites villes avec de grandes quantités de vêtements qu'ils écoulèrent de suite, et, à partir de ce moment, la *confection* devint une industrie importante.

« Les habits confectionnés s'établissaient alors dans les mêmes conditions que chez les tailleurs ; la seule différence consistait dans la promptitude de l'exécution, et, de plus, ils étaient payés comptant. Les confectionneurs de province, voyant la réussite de leurs confrères parisiens, vinrent dans la capitale engager les meilleurs *coupeurs*, et la *confection* prit partout

des développements que la création des voies ferrées augmenta en peu de temps. C'est surtout à partir de 1842 que ce commerce prit de l'extension, et en 1846 la *confection* était parvenue à un haut degré de prospérité... (1) »

M. Lémann fait ensuite l'apologie de la *confection*. C'est son droit. Il lui est bien permis de plaider *pro domo sua*. Il cherche à prouver qu'entre toutes les industries, une mission philanthropique est dévolue à la *confection :* impulsion donnée à la fabrication des draps légers et à bas prix ; source de travail pour un grand nombre d'industries qui, par la grâce de la *confection*, sont florissantes ; salaire de l'ouvrier plus rémunérateur que chez le tailleur, et, enfin, moralisation des masses.

M. Vinçard relève en ces termes cette partie du Mémoire :

« Sans vouloir répondre à ces éternelles et banales accusations portées contre la classe ouvrière, à propos de son intempérance, de son imprévoyance et d'une infinité d'autres vices dont il semblerait qu'elle a le monopole exclusif,

(1) D'après la statistique faite par M. Lémann, la *confection* générale fabriquée à Paris comptait, en 1857, 270 maisons, dont 25 vendant en gros pour l'intérieur et pour l'étranger ; 25 vendant en gros pour l'intérieur, et 220 faisant le détail seulement. L'ensemble des opérations de ces différentes maisons s'est élevé, en 1856, à la somme de 38 millions.

nous dirons que ces reproches ont l'inconvénient de diviser les classes, lorsque tous les efforts devraient tendre à les rapprocher. »

Quant à la question du salaire, M. Vinçard prouve, avec les chiffres donnés par M. Lémann, que, dans la *confection*, le gain de l'ouvrier est de 1 fr. 10 c. par jour, et que, pour gagner sa vie, il doit travailler 14 à 16 heures; que, par conséquent, ce mode de production n'est pas un progrès réel, car il n'y a progrès effectif que lorsqu'il profite à tous. « Considérée comme instrument industriel produisant avec promptitude, la *confection* rend des services dont on doit tenir compte, et qui, dans l'avenir, auront, nous l'espérons, d'excellents résultats ; là se bornent, à notre avis, son influence et son action. Pour toute autre chose, il serait fort difficile de prouver qu'elle est un bien. »

Depuis l'Exposition de 1857, la *confection* a pris une extension encore plus considérable. Aussi, lors de l'Exposition universelle de 1867, le jury international de la 35e classe (vêtements) la mit au rang des premières industries du monde.

P. Larousse, dans son *Grand Dictionnaire universel du* XIXe *siècle*, a consacré un article important à cette branche de l'habillement. Vantant la *confection* et les bons résultats qui en découlent pour tout le monde, P. Larousse ajoute : « L'initiative individuelle trop longtemps com-

primée a fait des merveilles. et la moderne idée des magasins de confection, vastes entrepôts où chacun, riche ou pauvre, peut à présent venir chercher l'habit à sa taille et à son goût pour un prix modique, a rapidement opéré une modification profonde, radicale, dans l'art des Staub et des Ebeling. Cette modification est telle, que le cri de détresse a plusieurs fois été jeté par les tailleurs. »

Mais qu'un tailleur, un homme qui a eu une grande notoriété dans la profession, que Dusautoy (1) enfin fasse l'apologie de la *confection*, c'est un non-sens, qui nous oblige à dire que lui aussi était un entrepreneur d'habillements, d'habillements officiels.

Lors de l'Exposition universelle de 1867, Dusautoy fut nommé président-rapporteur du jury international de la classe 35 (vêtements). A ce titre, il fit un rapport, qui est un long plaidoyer en faveur de la confection.

Nous ne sommes pas assez désintéressé dans la question pour discuter ce panégyrique des confectionneurs. Nous dirons seulement que, à

(1) Dusautoy, qui avait eu des relations avec l'empereur Napoléon III, avant même qu'il ne fût président de la République, fit, sous l'empire, une grande fortune, due notamment aux fournitures d'habillements militaires dont il était chargé. En 1867, il prit la direction du journal *l'Epoque*, dont il confia la rédaction à M. Clément Duvernois. Dusautoy était conseiller général de l'Yonne ; il est mort en 1873.

un certain point de vue, la *confection* a eu un résultat excellent, en ce sens qu'elle a servi à stimuler l'ardeur et l'amour-propre du tailleur; aussi y a-t-il une ligne de démarcation bien tranchée entre tailleur et confectionneur. Le premier est relativement un artiste, obligé d'étudier et de connaître la structure de son *modèle*. Il travaille d'après nature et doit parfaire son œuvre, sous peine de *poignard*. Tandis que le *confectionneur*, avec ses patrons gradués sur quatre ou cinq tailles différentes, n'est qu'un artisan qui coupe en aveugle. Mais on conçoit que dans le stock immense de la *confection*, un client pressé trouve toujours un vêtement qui lui aille à peu près. D'un autre côté, en fait de défectuosité de coupe ou de fabrication, ce qui serait regardé comme un défaut capital de la part du tailleur, est à peine un péché véniel chez le *confectionneur ;* on n'est pas exigeant à son endroit.

Pour arriver à rendre plus sensible la distance qui sépare les deux branches, les maîtres tailleurs de Paris ont institué diverses sociétés d'une utilité incontestable, entre autres la *Société philanthropique des marchands tailleurs*, fondée en 1835, dans le but de secourir les ouvriers tailleurs âgés, malades ou nécessiteux.

Une autre association, qui s'adresse plus par-

ticulièrement à la profession, fut établie en 1857 : c'est la *Société artistique des professeurs de coupe et des tailleurs de Paris, académie* où chaque membre vient apporter le concours de son talent et le résultat de ses observations. Ces deux Sociétés sont florissantes.

Signalons encore la *Société philanthropique des marchands tailleurs* de Lyon et l'*Union des ouvriers tailleurs,* dont le siège de la Société est à Paris.

Nous ne parlerons que pour mémoire des spécialités qui se rattachent au costume. A côté du *culottier-guêtrier* (1), du tailleur pour livrées, du costumier (2), on peut ajouter le tailleur pour chemises dont la profession fait partie de l'art de vêtir.

Ces diverses branches ont, comme la principale, compté des célébrités.

(1) Qui fabrique des culottes et des gilets en peau de daim pour cavalier, costumes de chasse et de livrée.

(2) Qui a la spécialité des costumes de théâtre et de travestissement.

## CHAPITRE VI

### Illustrations

Toutes les corporations d'artisans ont fourni des personnages illustres, celle des tailleurs principalement. Elle ne peut, il est vrai, comme celle des cordonniers, se prévaloir d'avoir donné deux papes au Saint-Siège (1) ; mais elle compte des écrivains, des poètes, des artistes, voire même des hérétiques fameux.

Parlant des personnages qui ont illustré la corporation, M. E. Wœstin s'exprime ainsi :

« La profession de tailleur est estimable comme celle de première nécessité, ainsi que le dit l'abbé de Saint-Pierre, qui y consacrait les orphelins recueillis par lui ; et si nous ouvrons le livre d'or de cette corporation, les illustrations de toute espèce ne nous y manqueront pas.

« Au XIII[e] siècle, Durand, tailleur, de Pernes, près Avignon, indigné du traité humiliant par

(1) Jean XXII, fils d'un cordonnier; Urbain IV, fils d'un savetier. C'est probablement à cette cause qu'on doit attribuer le sobriquet de *pontifes* donné aux cordonniers.

lequel le comte de Toulouse, son seigneur, cédait, en 1229, Narbonne à la France, devint le Tyrtée de sa province, et composa des sirventes où il prêchait la guerre sainte contre Louis IX :

« La guerre me plaît, quoique amour et ma maîtresse me la fassent toute l'année.

« Par la guerre, je vois multiplier les fêtes, les dons, les plaisirs et les chants.

« La guerre fait d'un vilain un courtois. Guerre me plaît donc. Je voudrais bien voir la trêve rompue entre les Esterlings et les Tournois... maints chevaux bais et blancs, maints coups frappés à la hâte, maintes murailles et tours ébranlées, maints châteaux forcés et emportés... »

Quintin, le chef de la secte des *Libertins* ou Quintinistes, au XVI[e] siècle, était tailleur (1), de même que son rival en hérésie, Jean de Leyde, le chef des Anabaptistes.

Adam Elshaimer, le peintre allemand auquel on doit une admirable *fuite en Egypte,* et dont les clairs de lune et les effets de nuit sont renommés, avait d'abord été tailleur chez son père.

Le cardinal de la Balue et le savant abbé Gouget devaient le jour à des tailleurs, aussi bien que Louis Barbier, le célèbre abbé de la Rivière, aumônier de Gaston d'Orléans et évêque de Langres; seulement, ce dernier ne glorifiait

(1) Quintin, dont les doctrines, paraît-il, sentaient le roussi, fut brûlé à Tournai en 1530.

pas dans les salons du Luxembourg ou du château de Blois la petite boutique d'Etampes, si l'on en croit l'épitaphe qu'apporta Lamonnoye au concours ouvert par suite de son testament, qui affectait cent écus à cette destination :

Ci-gît un très grand personnage
Qui fut d'un *illustre lignage*,
Qui posséda mille vertus,
Qui ne trompa jamais, qui fut toujours fort sage...
Je n'en dirai pas davantage,
C'est trop mentir pour cent écus.

L'Allemagne, qui fut toujours une pépinière de tailleurs, a fourni nécessairement quelques célébrités. Aux XIII^e^ et XV^e^ siècles, ce pays avait sa poésie nationale, ses poètes populaires, ses *artisans-chantres*. Cette période de la littérature allemande est des plus intéressante. M. W. de Suckau (1) dit en parlant de l'ancienne et célèbre corporation des *maîtres-chantres* : « Aucune autre nation ne pourrait offrir le spectacle d'une telle association d'ouvriers ayant à cœur de conserver une poésie nationale à leur patrie ; et toute l'Europe n'aurait pu réunir dans ses villes un aussi grand nombre d'hommes instruits qu'il y en avait alors parmi les cordonniers, les tailleurs, les forgerons et les tisse-

(1) *Histoire abrégée de la langue et de la littérature allemandes.*

rands de Mayence, de Strasbourg et de Nuremberg. »

En effet, dès le XIII^e^ siècle, les *maîtres-chantres* formaient une importante corporation composée en grande partie d'artisans dont plusieurs acquirent une véritable célébrité comme poètes. Au XV^e^ siècle, Kunz, le tailleur, était cité comme un des meilleurs.

Après Kunz et ses chants d'amour, voici un autre *maître-chantre* qui jouit d'une grande renommée, c'est Jean Sachs, fils d'un pauvre tailleur de Nuremberg, né en 1494.

Jean Sachs embrassa l'état de cordonnier qu'il exerça jusqu'à un âge avancé. Herder dit, que pour la fécondité, il pouvait disputer la palme à Lope de Vega. En effet, il fit, à l'âge de 74 ans, un inventaire de ses œuvres poétiques, et il trouva que dans 44 volumes écrits de sa main, il avait composé 4,200 chansons, 208 comédies et tragédies, 1,700 fables et poésies fugitives, 73 chansons religieuses, etc.

Ses travaux, ajoute M. de Suckau, jetèrent tant d'éclat sur la société des *maîtres-chantres*, que le nombre en augmenta considérablement. Herder l'appelait le maître des *maîtres-chantres*.

Jean Sachs mourut en 1576, âgé de 82 ans.

Quoique moins célèbre que le précédent, Henri Jung-Stilling est cité avec honneur parmi les écrivains allemands. Né à Florenbourg dans la

Westphalie le 12 septembre 1750, il était fils de Wilhelm Stilling, tailleur et maître d'école, et, comme son père, il fut l'un et l'autre.

Dans ses Mémoires, la principale de ses œuvres (1), il s'est fait remarquer par ses sentiments pieux et par son imagination exaltée ; il eut, du reste, beaucoup de succès parmi les protestants.

On a encore de Stilling la *Rosée du matin* et la *Nostalgie*.

Comme illustration de la profession, nous citerons :

Benoît Boulay, un des membres les plus importants de la corporation des tailleurs de Paris au XVIII[e] siècle. Il est l'auteur du premier livre concernant la profession. C'est un in-folio intitulé : *Le tailleur sincère*. Un portrait de l'auteur orne le volume. Ce portrait (2) est encadré dans une bordure ovale avec cette inscription : *L'homme qui vit en espérance peut travailler en assurance ; en Dieu, Benoist Boulay a mis sa confiance*. Au-dessous du portrait on lit un quatrain empreint de sentiments pieux.

Georges Stulz, tailleur anglais, a joui d'une grande notoriété. Né en Allemagne, il passa sa vie active à Londres et termina sa carrière à Hyères

(1) Gœthe aurait été son collaborateur, ou, du moins, aurait corrigé son manuscrit.

(2) Collection des estampes de la bibliothèque nationale.

où il était venu se retirer. Stulz fut un tailleur de grand renom et employa la plus grande partie de son immense fortune à des œuvres de bienfaisance (1). Voilà ses principaux titres de gloire :

Fils d'un tailleur, G. Stulz apprit le métier de son père et se rendit à Londres. Après avoir été journalier *(journeyman tailor)*, et ensuite coupeur *(foreman)*, il succéda à son patron. Sa grande réputation lui valut bientôt le titre de *tailleur de la cour*. Il occupa jusqu'à 400 ouvriers et acquit une fortune considérable. Sa santé s'étant altérée, il vint se fixer à Hyères. Cette dernière période de sa vie n'est remplie que de bonnes œuvres. G. Stulz consacra des sommes énormes à des établissements de bienfaisance, aussi bien pour sa patrie adoptive que pour son pays natal.

Ses bienfaits reçurent leur récompense. Le grand-duc de Bade l'honora de certaines distinctions.

Le 4 octobre 1831, G. Stulz fut fait chevalier de l'ordre du lion de Zahringen, et, le 29 août 1832, il reçut des lettres d'anoblissement qui lui conféraient le titre de baron d'Ortemberg, du nom d'une famille éteinte.

Il mourut le 17 novembre 1832.

(1) Son éloge a été fait par M. Place, médecin, membre de la Société philanthropique des maîtres tailleurs de Paris, dans la séance annuelle de 1844.

Il est un personnage français qui mérite une mention particulière, non à cause de ses vertus, — c'était un grand fripon, — mais à cause du rang élevé qu'il sut conquérir. Il s'agit de Jean de la Rue, tailleur sur le pont Saint-Michel, à l'époque de la Ligue.

Homme très intrigant, il profita des troubles d'alors pour sortir de son obscurité. En 1593, on le voit un des cent gentilshommes et conseillers d'Etat de l'Union, qualifié de *noble et discrète personne* (1).

Il est question de Jean de la Rue dans la *Satyre Ménippée* à propos de sa fille qui, en sa qualité de suivante de madame de Nemours, « luy portoit la queue » à la fameuse procession de la Ligue.

Le célèbre peintre italien André del Sarto, était fils d'un tailleur (2).

L'Angleterre nous fournit un biographe distingué, Georges Balland, né à Campden, dans le comté de Glocester ; mort en 1755. Il avait été tailleur. Il publia, en 1752, un volume in-4°, intitulé : *Mémoires des dames anglaises célèbres par leurs écrits*, imprimé plusieurs fois ; mais les exemplaires en sont rares. Il laissa une

(1) Jean de la Rue, émissaire des Seize, et, de plus, grand fripon (Notes de la *Satyre Ménippée*).

(2) André del Sarto, né à Florence en 1478, mort en 1530.

nombreuse collection de manuscrits à la librairie Bodléienne.

Au XVII[e] siècle, un tailleur de Dijon, Peletriet, était renommé à cause de son « cabinet de raretés de nature (1). »

Un autre bourguignon, J.-B. Lallemand, peintre, membre de l'académie de Saint-Luc, était fils de tailleur et avait été tailleur lui-même. Il quitta l'aiguille pour le pinceau. On lui doit toutes les vues de Bourgogne qui sont gravées dans le *Voyage pittoresque en France*.

Parmi les contemporains, il faut citer : Lyon, « ancien tailleur, retiré maintenant des affaires et consacrant tous ses soins au *culte de la muse*. Pour lui, le Caveau est un temple et la chanson un sacerdoce Il a souvent des idées très ingénieuses qu'il exprime avec goût en petits vers corrects, polis et ciselés avec amour (2). »

Par cette liste, qu'on pourrait faire plus complète, on voit que la corporation des tailleurs a fourni son contingent d'hommes distingués dans les lettres et les arts ; nous terminerons par un nom aimé.

Le plus illustre de tous, Béranger, était petit-fils d'un tailleur et né dans la boutique de son

(1) *Les collectionneurs de l'ancienne France*, liste manuscrite inédite des curieux en 1648.

(2) *Le Caveau et ses membres*, dans la *Petite Revue*. Paris, René Pincebourde, 1865.

grand-père, si l'on en croit sa charmante chanson : *Le tailleur et la fée :*

Dans ce Paris plein d'or et de misère,
En l'an du Christ mil sept cent quatre-vingt,
Chez un tailleur, mon pauvre et vieux grand-père,
Moi, nouveau-né, sachez ce qui m'advint...

***

Les annales de la corporation seraient incomplètes si, en fait de célébrités, nous n'avions pas à compléter le tableau par quelques particularités curieuses, par quelques histoires incroyables. En voici deux qui, sous le rapport de l'invraisemblable, ne laissent rien à désirer :

Sous le titre : *Exemple d'une pénétration de vue remarquable*, M. de Humboldt cite un exemple extraordinaire du degré de pénétration que la vue peut atteindre chez certains individus.

A Breslaw, on s'est assuré par des épreuves sérieuses qu'un nommé Schoen, maître-tailleur, distinguait à l'œil nu les satellites de Jupiter, lorsque la nuit était sereine et sans lune. Il en indiquait exactement les positions, il pouvait même le faire pour plusieurs satellites à la fois (1).

(1) *Magasin pittoresque*, janvier 1853, p. 3.

Et d'une ! Voici l'autre :

*Le prodigieux enfant pétrifié de la ville de Sens*

En 1582, Colombe Chatry, femme d'un tailleur d'habits appelé La Caritade, accoucha d'un enfant pétrifié, après huit ans de grossesse, à l'âge de 68 ans ; elle mourut le 16 mai. Jean Ailleboust et Siméon de Provenchères, tous deux médecins à Sens, ont écrit l'histoire de ce fœtus extraordinaire. L'ouvrage de Ailleboust est écrit en latin et intitulé : *Portentosum lithopedium*, imprimé à Sens, chez Savine, en 1582. Cet ouvrage a été traduit par Siméon de Provenchères sous ce titre : *Le prodigieux enfant pétrifié de la ville de Sens*, chez Savine, in-12, 1582, avec une figure sur bois.

En 1627, M^me^ Billard, hôtesse de *la Levrette*, veuve de Thomas Montsainct, chirurgien, vendit à Prudamont, lapidaire, et à Carteron, orfèvre à Paris, cet enfant pétrifié qu'elle tenait de Jean Cothias, chirurgien, moyennant la somme de 210 livres et une riche turquoise. Ce précieux morceau fait aujourd'hui partie du cabinet d'histoire naturelle du roi de Danemark (1).

(1) *Recherches historiques sur la ville de Sens*, par Théodore Tarbé.

# OUTILS

## LÉGENDES ET SOBRIQUETS

AIGUILLE. — Outil par excellence du tailleur. Elle existe depuis le jour où l'on a cherché à assembler deux morceaux de peau ou d'étoffe (1).

Les fouilles de Pompéi ont mis à jour des aiguilles exactement semblables à celles dont nous nous servons aujourd'hui.

La France eut, pendant longtemps, le monopole de la fabrication des aiguilles. Au XV[e] siècle, la corporation des aiguilletiers parisiens était importante et figure dans l'ordonnance de Louis XI, donnée à Chartres, en juin 1467, sur le « fait des mestiers de la ville de Paris. »

Ils étaient qualifiés maîtres aiguilletiers-aléniers et faiseurs de carrelets. Ils furent unis aux épingliers en 1685.

(1) Il est probable que, dans les temps préhistoriques, nos pères imitaient le cordonnier, c'est-à-dire qu'avec un poinçon d'os ou de corne, parfaitement aiguisé et faisant l'office d'une alène, ils perçaient, au préalable, un trou dans la matière qu'ils voulaient assembler (des peaux d'animaux habituellement), avant de faire fonctionner leur aiguille rudimentaire, incapable de percer du cuir.

L'Angleterre ne commença de fabriquer des aiguilles que vers le milieu du XVII^e^ siècle, sur la fin du règne de Henri VII. Mais bientôt on vit prospérer cette industrie. De nombreuses fabriques s'établirent dans le comté de Warvick, notamment à Studley et Alcester, district de Redditch; leur importance s'accrut encore au XVIII^e^ siècle. Actuellement l'Angleterre a le monopole de ce genre de fabrication.

L'Allemagne figure aussi honorablement dans cette industrie.

APPIÉCEUR. — L'ouvrier tailleur, en général. — Se dit plus volontiers de celui qui travaille en chambre. Si ce dernier entreprend quelques vêtements à son compte, il monte d'un degré et devient l'*appiéceur à cheval*.

BANNIÈRE (FAIRE LA). De *pannus*, morceau d'étoffe. C'était la dime prélevée par le tailleur sur le drap fourni. « Ce tailleur, dit Bonaventure Despériers, avoit si bien accoutumé à *faire la bannière*, qu'il ne se pouvoit garder d'en faire de toutes sortes de draps et de toutes couleurs. »

Rien à dire à cela. Ce tailleur avait le respect des traditions.

Ces traditions nous ont été conservées par Guillaume Pépin, écrivain du XV^e^ siècle, dans un conte satirique en latin que nous résumons :

Un jour, Messieurs les tailleurs (1) voulant faire un étendard de diverses couleurs comme signe de ralliement, s'engagèrent à prendre un morceau dans chaque pièce de drap qui leur serait confiée. L'étendard terminé, ils en firent un second beaucoup plus grand, après l'achèvement duquel il restait une multitude de morceaux. Afin d'utiliser ces morceaux, les tailleurs convinrent de faire un manteau qui pût couvrir toute la mer. Dans ce but, ils ne devaient pas cesser de prendre et de retenir les morceaux de drap tant que le manteau ne serait pas achevé; or, étant donnée l'immensité de la mer, MM. les tailleurs continuent encore de retenir les morceaux de draps qui leur sont confiés.

Sous le Grand Roi, MM. les tailleurs n'étaient pas moins respectueux de la tradition qu'au temps de Bonaventure Despériers.

La scène huitième du *Bourgeois gentilhomme* contient cette spirituelle boutade :

« M. JOURDAIN regardant l'habit du tailleur : — Ah ! ah ! monsieur le tailleur, voilà de mon étoffe du dernier habit que vous m'avez fait !

« LE MAITRE TAILLEUR. — C'est que l'étoffe me sembla si belle, que j'en ai voulu lever un habit pour moi.

(1) Dans le texte, il y a *sutores* pour *sartores*. Il en est de même dans les *sermons* de Menot.

« M. JOURDAIN. — Oui : mais il ne fallait pas le lever avec le mien. »

BLO. — Confection (langue verte de l'atelier). Pendant la *morte-saison*, l'ouvrier sans travail est réduit à faire *du blo*, c'est-à-dire à travailler pour les confectionneurs.

BŒUF. — Voilà un sobriquet bien mal appliqué à l'ouvrier tailleur et cependant très en vogue.

Ce mot signifie-t-il que l'artiste en couture travaille comme un bœuf, ou qu'il est fort comme ce très utile ruminant? Assurément ni l'un ni l'autre. Le garçon tailleur travaille beaucoup, c'est vrai ... quand il travaille ; mais sa besogne n'est pas à comparer au dur labeur de certains ouvriers qui portent des fardeaux, ou dont le genre de travail nécessite des exercices violents.

Nous laissons à d'autres le soin de donner une explication satisfaisante de ce sobriquet.

BOUTIQUE-NETTE (faire). — Quitter un atelier, se mettre en grève.

BUCHE. — En langage d'atelier, l'ouvrier appelle *bûches* tous les vêtements qu'il est appelé à confectionner : habits, redingotes, etc.

Pour le patron, c'est une *pièce*, c'est-à-dire une partie d'habillement.

Il y a les *grandes pièces* et les *petites pièces*, ces dernières ne comprenant que les pantalons et les gilets.

CABBAGE AND GOOSE (anglais).— En français : Chipper un morceau d'étoffe en faisant la bête (*goose*, oie).

En Angleterre, lorsqu'un tailleur était soupçonné d'avoir prélevé la dîme sur le drap fourni, on avait coutume de dire : C'est une affaire de *cabbage and goose*.

Cette expression rappelle un peu l'*œil* et la *rue* du tailleur français.

CARREAU. — Variété du fer à repasser. Il diffère de ce dernier par son plus grand volume et son épaisseur. Il est oblong, et son avant, de forme angulaire, est destiné à ouvrir la couture avant de l'aplatir.

D'où vient ce nom de *carreau ?* Est-ce de sa forme carrée, ou bien sa ressemblance avec les anciens carreaux de flèches lui a-t-elle fait donner ce nom ?

Depuis quelques années, l'outillage du tailleur s'est enrichi d'un nouveau *carreau* qui contient son combustible et dont les résultats économiques sont très appréciés.

CHIENS (bal des). — Ancienne salle de danse située rue Saint-Honoré, à Paris, appelée *Bal des chiens*, parce que ses habitués étaient en grande partie des garçons tailleurs. « Elle n'était guère hantée, dit Edouard Ourliac, que par de pauvres petits garçons tailleurs aux jambes torses et aux cheveux roux, de ceux qu'on appelle *pique-prunes*, par des cuisinières et des filles de campagne nouvellement débarquées. »

CHINOISERIE. — Parmi les professions qui, en Chine, sont réputées déshonorantes pour les hommes, on cite : les *tailleurs*, les barbiers, les cochers, les acteurs, les garçons de joie (?), les satellites de tribunaux (?), les portefaix, les nécromanciens, les pédicures, les chefs des maisons de jeux.

COUPS D'AIGUILLE. — Au dire de Voltaire, les tailleurs ne sont que de vils charlatans :

> Les tailleurs ont toujours déguisé la nature,
> L'habit change les mœurs ainsi que la figure,
> Pour juger d'un mortel, il faut le voir tout nu.

C'est vrai, les tailleurs déguisent la nature, mais la laide nature. Beaucoup de mortels n'en sont pas fâchés, et bénissent l'*artiste* qui leur donne une physionomie, un cachet qu'ils n'auraient guère en costume de statue antique.

CRAQUETTE. — Outil de fer ayant la forme d'un fer de hache, dont le tranchant émoussé était uni ou dentelé.

De même que le *carreau*, la *craquette* était pourvue d'un manche et se faisait chauffer lorsqu'on voulait s'en servir.

La *craquette*, démodée depuis longtemps, était un fier outil, à l'aspect quelque peu mérovingien.

Son nom paraît venir du léger crépitement, du craquètement que produisait l'outil en passant sur le drap, après avoir été préalablement frotté de cire sur son tranchant. Cet ustensile avait sa place à l'atelier sous les règnes de Charles X et de Louis-Philippe, époques des immenses collets bombés montant jusqu'à la nuque, véritables carcans, qui emprisonnaient le cou des élégants d'alors. Avec l'épaisse toile dont on se servait pour garnir le col et les devants de l'habit, il était fort difficile de faire des piqûres à petits points. Le fer de la *craquette*, promené sur ces piqûres ébauchées, les imprimait fortement, ce qui était le *nec plus ultra* d'une bonne confection.

De légères garnitures ayant remplacé la grosse toile à voile, la *craquette* fut mise de côté vers 1840.

DÉ.— Le compagnon inséparable de l'aiguille,

son contemporain. Le *dé* n'a pas beaucoup varié de forme, mais a été fait de différentes matières. L'*Intermédiaire* du 10 juin 1883 rapporte qu'on a exposé à l'*Archeological association* tout un assortiment de dés à coudre, en peau humaine, en cuir et en os : d'où l'on peut conclure, ajoute l'auteur de l'article, que ces petits instruments étaient connus dans les temps préhistoriques.

Cette assertion paraît vraie. En effet, que l'aiguille fût simplement une arête de poisson ou une mince tige d'acier, il fallait, pour la pousser, un *digital* quelconque.

Le dé n'a donc pas changé de forme. Anciennement, il était plus grossièrement travaillé, voilà tout, et le piquage se faisait au burin.

P. Larousse (1) dit au mot *Dé :*

« *Dé à coudre.* — Du latin *digitallum*, doigtier, qu'on a nommé plus tard *digital*, mot qui, par contraction, est devenu, dans les dialectes de la langue romane, *dital*, *didal* et *didaou*, avec la même signification; de même que le mot *digitus*, doigt, est devenu *dito* en italien, *dedo* en espagnol, *did* dans les dialectes romans.

« *Dé.* — Petit objet de métal dont les tailleurs et les couturières coiffent un de leurs doigts, pour pousser l'aiguille sans se blesser. Les musées importants possèdent des dés à coudre anti-

(1) *Grand dictionnaire universel du* XIX^e^ *siècle.*

ques, semblables à ceux dont on se sert aujourd'hui, et trouvés à Herculanum ; seulement ils sont ouverts par le bout. »

L'auteur semble ignorer que tous les dés à l'usage du tailleur sont et ont toujours été ouverts par le bout.

Même ignorance de sa part au sujet du nom de *verge (?)*, donné par les fabricants et les merciers aux dés de tailleurs, c'est-à-dire aux dés ouverts.

On fabrique, à l'usage des femmes, des dés en or, en argent, en acier, en cuivre, en os, en ivoire, en caoutchouc. Il y a des dés à rebord, à facettes ; des dés dont l'intérieur est émaillé, etc.

Ce petit objet prête peu à l'ornementation. Il s'en trouve cependant quelquefois d'ornés, ainsi que certains portant des inscriptions :

« *Elle m'a bien conduite.* »

« *Je t'attends.* »

Demi-lune. — Morceau de bois de la famille des *sixfrans* et d'une forme spéciale que son nom indique.

Cet outil, contemporain de la *craquette*, servait uniquement au pressage des volumineux collets dont nous avons parlé (voir *Craquette*), afin de maintenir le bombage qu'un premier travail avait produit.

La demi-lune disparut en même temps que la craquette.

El ciapa. — Les Milanais appellent le tailleur *el ciapà* (l'attrapé). Voici à quel propos :

Il arrive très souvent, pendant la *bonne saison*, que les ouvriers prennent leur déjeuner sur « l'établi de douleur. » Les jambes croisées, ils sont assis en cercle. Au centre, et attaché à une ficelle, se balance un anchois auquel on imprime un mouvement continu. Chaque tailleur, les yeux fixés sur cette proie qu'il convoite, et dont la mobilité fait le désespoir, attend que l'anchois soit à sa portée pour le presser entre deux morceaux de pain, afin d'en exprimer la quintessence. Le mouvement de l'anchois étant irrégulier et assez rapide, il arrive souvent que ce pendule appétissant passe devant le nez du patient, obligé de déjeuner de pain sec, bien attrapé qu'il est : *el ciapà !*

Encolure (Haute et basse-). — Locutions pittoresques exprimant une distinction sociale entre les ouvriers.

*Haute-encolure*, l'ouvrier rangé, travailleur, ayant de la tenue.

*Basse-encolure*, les imprévoyants, les débauchés, gaspillant le temps et l'argent, et qui, se trouvant sans ressources à la fin de la *bonne saison*, sont obligés de vivre d'expédients.

GOBE-PRUNES. Sobriquet des tailleurs. Les tailleurs sont fiers de leur métier ; mais ils évitent de parler de la qualification de *gobe-prunes* ou *pique-prunes*, qui leur fut donnée il y a longtemps déjà. Les écrivains anciens et modernes sont muets sur cette importante question. Nous avons remué ciel et terre pour découvrir l'origine de ce sobriquet ; personne n'a pu satisfaire notre curiosité. La cause en est peut-être très simple. Dans tous les cas, voici ce qu'un vieux tailleur, blanchi sous le harnais, nous a conté à ce sujet :

Un couturier avait été à journée chez un procureur. L'heure du dîner était sonnée, répétée, et point de dîner. L'aiguille de l'horloge marchait toujours ; celle du tailleur devenait rétive. Il étendait les jambes, s'étirait les bras, comme fait le chat qui s'éveille, en attendant qu'on lui fît signe de se mettre à table. « Mon ami, lui dit notre harpagon, les jours sont courts et, afin que vous ne perdiez pas de temps, vous dînerez en travaillant. » Et quel dîner ! Dans son bonnet retourné sur sa tête, on mit des prunes.

Voyez-vous d'ici ce pauvre tailleur attrapant une prune chaque fois que la longueur de son aiguillée de fil lui permettait de porter la main jusqu'à son bonnet ?... Et les gens de la maison de dire : « Il a l'air de piquer les prunes, c'est un vrai *pique-prunes*. »

*Se non è vero...*

Voici une autre version :

Lorsque les prunes sont mûres, le dé et l'aiguille se reposent. Il est probable que les garçons tailleurs, ayant du reste le gousset peu fourni, utilisaient leurs loisirs en mettant les pruniers à contribution. *Utile dulci !* D'où le sobriquet.

Notre avis est que la maraude n'a rien à voir dans ce quolibet. Il y a une chose avérée : le garçon tailleur, ayant des jours difficiles à traverser, se voit de temps en temps condamné à une frugalité forcée. Alors, par malice, les autres corps de métiers n'auront rien trouvé de mieux à dire, qu'en fait de mets réconfortants, les ouvriers tailleurs mangeaient des prunes, étaient des *gobe-prunes !*

GRATTE (La). — Nom moderne de *faire la bannière*. Voir ce mot.

GRÊLE. — Sobriquet donné au patron par l'ouvrier.

Cette épithète veut-elle dire que, de tout temps, les hommes minces et d'une santé délicate se faisaient plutôt tailleurs que forgerons ou charpentiers ? C'est vraisemblable. En effet, à part de nombreux estropiés, le métier compte, plus

que dans beaucoup d'autres, des hommes faibles et grêles.

Le patron personnifiant la corporation, il aura hérité de cette qualification de *Grêle*.

*Grêle* a son féminin : *Grêlesse*.

HIRONDELLE. — Nom coquet par lequel on désigne l'ouvrier nouvellement arrivé dans une ville.

IL MANGIA GRUP. — C'est le sobriquet dont on gratifie les tailleurs dans le Piémont. *Il mangia grup* (mange-nœud) est une allusion à la frugalité forcée de ces artisans ; nous l'expliquons ainsi : On sait qu'à chaque aiguillée de fil ou de soie, l'ouvrier en effile l'extrémité d'un coup de dent, afin d'enfiler plus facilement son aiguille. Maigre coup de dent, en effet, dont les tailleurs turinois se sont emparés, disant que ces atomes de bouts de fil, de nœuds, composaient tout le menu d'un déjeuner de tailleurs!

MAN'S CLOTHES MENDER (anglais). — S'adresse spécialement aux raccommodeurs de vieux habits (mot à mot : *hommes, effets, raccommodeur*).

MARQUIS TER NAALDE. — En français : *marquis* ou *margraves* de l'aiguille. Il faut convenir qu'en Belgique on n'était pas trop méchant.

MEZOIEN. — Sobriquet donné aux tailleurs en Egypte.

Terrible, ce sobriquet dont les Arabes ont doté le *kaïal* (tailleur), qu'ils appellent méchamment *mezoïen* (qui coupe tout) !

MISÈRE DES GARÇONS TAILLEURS *(Explication de la)*. — Brochure satirique en vers imprimée à Dôle en 1809. Cette œuvre burlesque en vers mal tournés n'est qu'une série de quolibets à l'adresse du tailleur. On lit des gentillesses du genre de celles-ci :

Quinze tailleurs pour un sac de son.

. . . . . .

Les tailleurs sont exempts de la sueur, etc.

NOCE DE TAILLEURS (Une). — Locution satirique qui signifie faire des ricochets avec une pierre plate lancée sur la surface de l'eau.

Au dire des autres corps de métiers, le *garçon tailleur* n'avait pas le moyen de faire d'autre noce que celle-là.

Ce sobriquet se trouve complété par ce proverbe : *Il ne faut pas se quitter comme des tailleurs*, il ne faut pas se quitter sans boire un coup ensemble (1).

ŒIL (L'). — Figure se rapportant aux mor-

(1) Littré.

ceaux de drap qu'anciennement les tailleurs à façon étaient accusés de prélever sur le drap fourni.

On n'a pas épargné les critiques sur l'*œil* des tailleurs.

Un client, demandant à son tailleur le reste de son drap, reçoit cette réponse : — J'ai tout employé ; il en reste à peine de quoi boucher l'*œil*. Or, le tiroir dans lequel le tailleur serrait précieusement les morceaux de *gratte* s'appelle l'*œil*.

Outin, parlant de l'*œil* des tailleurs, dit que quand on leur demandait le restant du drap fourni, ils juraient « de n'en n'avoir non plus de reste qu'il en pouvait tenir dans leur *œil*. »

M. Fr. Michel s'occupe aussi quelque part de l'*œil* des tailleurs, et en donne la définition connue.

Il en est également question dans les *Noëls bourguignons* d'Aimé Piron :

Lé couturei n'ont pu d'euille,

dit-il dans un *noël* qu'il composa en 1703. Ce *noël* fait espérer qu'à l'avénement du Messie, nous rentrerons dans l'âge d'or, par ce fait que tous les corps de métiers deviendront honnêtes... y compris les apothicaires !

PASSE-CARREAU. — Petit sixfran étroit pour presser les coutures des manches.

PIÈCE. — Voir *bûche*.

POIGNARD. — Retouche dans un vêtement.

Ce mot tragique pourrait s'expliquer ainsi : Un habit est envoyé à la *pompe ;* le *pompier* s'arme de son couteau ou de son canif, plonge la lame dans les coutures et poignarde ainsi ce malheureux habit.

Le *poignard*, oublié dans les sept plaies d'Egypte, est le supplice, le Waterloo du patron, le véritable coup de poignard qui lui tire le meilleur de son sang, qui dévore le plus clair de son bénéfice.

POMPIER. — Celui qui fait les retouches. On dit : Envoyer un habit à la *pompe*, *repomper*, *poignarder* un habit.

Il y a la *grande pompe*, c'est-à-dire les retouches aux grandes pièces, et la *petite pompe*, où l'on ne *poignarde* que les pantalons et les gilets.

POMPIÈRE. — Ouvrière à journée travaillant indistinctement dans les vêtements en confection ou dans les retouches.

QUI DIT TAILLEUR, DIT VOLEUR. — Ce dicton n'a plus sa raison d'être. Il s'appliquait anciennement aux tailleurs à façon qui, selon la tradi-

tion, demandaient beaucoup plus d'étoffe qu'il n'en fallait pour confectionner un habit, et conservaient le reste pour eux. Dès le XIII^e^ siècle, les tailleurs avaient déjà cette réputation, témoin certain article du *Livre des métiers* les obligeant de couper leurs habits dans une boutique ouverte, *coram populo*, afin que chacun pût « voir et oïr les ostils. »

Remendadores. — Ce mot, assez harmonieux pour des oreilles françaises, veut cependant dire, sur les bords du Manzanarez, *raccommodeur de vieux fonds de culottes*. Ce sobriquet est le pendant du *pique-guenilles* français.

Rue (La). — Le complément de l'*œil*, à propos de la *gratte*.

Un tailleur répondait à un client : « Des morceaux ? il n'en est pas resté de quoi boucher l'*œil* ; des rognures tellement insignifiantes, que je les ai jetées dans la *rue*. » La *rue*, hélas ! était un autre compartiment destiné à recevoir une certaine catégorie de morceaux de *gratte*.

Nous ignorons l'origine de ces deux figures ; dans tous les cas elles ne sont pas nouvelles. Il est question de la *rue*, ce tiroir secret des tailleurs, au XVI^e^ siècle, dans les *Bigarrures et Touches* du seigneur des Accords :

« Les couturiers ont une aumoire qu'ils appel-

lent *la rüe*, où ils jettent toutes les bannières : puis quand on s'en plaint, ils se baillent à 100,000 panerées de diables qu'ils n'ont rien desrobbé, et n'y a resté sinon ie ne sçay quels bouts, qu'ils ont jetté dans la *rüe*. »

SCHNEIDER-GAIS. — En Allemagne et dans la Suisse allemande, la plus grande insulte que les ouvriers pensent faire au tailleur, c'est d'imiter le cri de la chèvre en passant près de lui. Ils se garderaient bien de ce bêlement, s'ils connaissaient la légende du tailleur et de la chèvre :

« Une ville, affamée par un long siège, était sur le point de capituler. Un tailleur la sauva de cette honte, en mettant à exécution une idée assez singulière qui lui était venue. Affublé d'une peau de chèvre, il se mit à gravir les hauteurs, voire même les toits des monuments, manœuvrant de façon à être bien en vue des assiégeants. Sa ruse réussit. L'ennemi, voyant une chèvre vivante, crut naturellement que la ville était grandement approvisionnée de vivres, et leva le siége. »

Ainsi, la chèvre est devenue, sans raison, une cause de sobriquet pour les tailleurs, que l'on appelle en Allemagne *schneider-gais*.

Passe pour la chèvre ! Une légende est toujours respectable. Mais le bouc ! Pourquoi, dans les images allemandes. toujours ce bouc person-

nifiant le tailleur ? Il est un de ces dessins, connu partout, qui montre une énorme balance suspendue aux arceaux d'une voûte gothique. Sur un des plateaux s'étage une grappe immense de tailleurs, les uns entassés sur le plateau, les autres se cramponnant aux cordages et tirant à qui mieux mieux une corde fixée à l'aiguille, afin de contrebalancer l'énorme fardeau qui entraîne le second plateau. Ce fardeau que le poids de mille tailleurs ne peut égaler est... un bouc !

Par respect pour nos lecteurs, nous nous abstiendrons de citer d'autres dessins satiriques, de même origine, qui sont d'une incongruité révoltante.

A part le mauvais goût et la trivialité qui les distinguent, ces caricatures sont dépourvues de sel. A cette sempiternelle figure du tailleur chevauchant sur un bouc, nous préférons les *tailleurs* de Pauquet, de Cham, de Gavarni, types pris sur le vif, n'ayant rien de saugrenu, et unissant la vérité de la physionomie à la réussite de la charge,

Parmi ces lourdes plaisanteries, une fait pourtant exception. La *Loreley*, de Felix Frank (1), nous montre le curieux personnage et les exploits du *brave tailleur* qui se croit un héros

(1) Contes allemands du temps passé, extraits de la *Loreley* de Félix Frank, traduction de Henri Heine.

parce qu'il a tué sept mouches d'un coup. C'est une bouffonnerie aussi morale que satirique. Ce héros use plus de la ruse que de son épée, dit M. Amédée de Ponthieu (1), et finit par devenir roi : c'est le triomphe de l'intelligence sur la force brutale.

Sixfran. — Tablette de bois de 75 centimètres de longueur environ, sur laquelle l'ouvrier tailleur presse d'abord sa *pièce* en détail, puis termine par l'*unissage*.

Cette tablette, parfaitement polie et dont tous les angles sont arrondis, est un peu plus étroite d'un bout que de l'autre.

L'origine du nom de sixfran nous échappe. M. Vandaël, dans son *Manuel du tailleur* (1833), s'est tiré d'embarras en donnant une étymologie invraisemblable. Cet outil, dit-il, tire son nom du prix qu'il coûtait dans son origine. C'était du bois des îles, alors !

Snip. — Mot dont on se sert en Angleterre pour qualifier le tailleur en général. *Snip* veut dire couper d'un seul coup, trancher rapidement et, au figuré, bruit que font les ciseaux en coupant. Ce terme, assez bénin, du reste, est cité dans le *Dictionnaire de la langue verte*.

(1) Compte-rendu, *Année illustrée*, 1869, p. 140.

STEEL BAR DIVER (anglais). — Surnom donné aux ouvriers tailleurs. Traduction : Ceux qui conduisent la barre d'acier, c'est-à-dire les tireurs d'aiguilles.

TAILLERIE ou TALLERIE (XIII^e^ et XIV^e^ siècles), désignait la grande famille des tailleurs.

TAILLEUSE (La). — Expression moderne qui, dans la *langue verte* de l'atelier, s'adresse plus particulièrement aux *garçons tailleurs*.

TARTARE. — C'est le jeune homme sortant d'apprentissage et qui, n'étant pas encore capable de faire une *pièce*, travaille en sous-ordre avec un *bœuf*. Il est appelé aussi *chasseur*.

THE NINTH PART OF A MAN (anglais). — En français : *La neuvième partie d'un homme!* Est-il possible de ravaler à ce point une individualité !

UN MÉMOIRE DE TAILLEUR. — Expression moderne qui a remplacé celles de *Faire la bannière*, l'*œil*, la *rue*, la *gratte*.

Pour donner raison à cette rubrique : *Un mémoire de tailleur*, on croit qu'il est de bon ton de ne pas le solder, et on s'excuse volontiers par cet axiome : *Un tailleur gagne tant, qu'il est*

*tout à fait inutile de le payer!* L'auteur (1) à qui nous empruntons ce proverbe ajoute : Lorsque le tailleur présente sa note, on lui adresse des reproches nombreux sur la détestable qualité du drap et la mauvaise confection des habits, *qui ne vont jamais bien* quand il faut en payer le prix.

(1) Roger de Beauvoir, *Les Français peints par eux-mêmes.*

Document is available at the Document Conversion Laboratory

# TABLE


A

Adam Elshaimer, 273.
Aiguille, 282.
André del Sarto, 278.
Annonces prétentieuses, 263.
Appiéceur 283
Armoiries de la corporation, 218.
Art ? (La profession de tailleur est-elle-un), 263.
Artisans-chantres, 274.
Atrébates (fabricants de saies), 202.

B

Balland, Georges, tailleur anglais et écrivain, 278.
Balue (Le cardinal de la), 273.
Bannière (Faire la), 283.
Bannière (Conte de Pépin sur l'origine du mot), 283.
Beaune Armoiries des tailleurs de) 219
Benoît-Boulay, tailleur du XVIIe siècle 276.
Béranger, petit-fils d'un tailleur, 279.
Blo (Faire du), 285.
Bœuf, 285.
Boutique-nette, 285.
Bouton illégal (Le), 262.
Braaliers (Corporation des), 233.
Bracarius, 200.
Brayers (Corporation des), 233.
Buck, Henri-Michel, fondateur de la société des frères-tailleurs, 240.
Bûche, 285.

C

Cabbage and goose, 286.
Caen (Règlements de la confrérie des tailleurs de), 224.
Carmagnole (vêtement), 257.
Carreau, 286.
Centonarii, 200.
Chambéry (Confrérie des tailleurs de), 215.
Châtillon-sur-Seine (Armoiries des tailleurs de). 219.
Chaumont (Armoiries des tailleurs de), 219.
Chaumon Patron de la corporation des tailleurs de), 216.
Chaussetiers, 233.
Chèvre (Légende de la), 299.
Chiens (Bal des), 287.
Chinoiserie, 257.
Colletier, 233.
Compagnonnage (Affiliation des garçons tailleurs au) 295.

Compagnonnage (Les tailleurs condamnés à perdre leur), 209.
Compagnons du devoir. — Coutumes bizarres, 208.
Concinnator, 199.
Confectionneur (Le), 265.
Confrérie (La), 205.
Corporation (La), 205.
Coups d'aiguille, 287.
Cousturiers, 228.
Cousturier des théologiens (Le), 247.
Cousturières (Corporation des), 230.
Cousturières (Armoiries de la corporation des), 232.
Craquette, 288.

D

Dé, 288.
Demi-lune, 290.
Dijon (Armoiries des tailleurs de), 219.
Dijon (Cousturiers de), 229.
Dijon (Confrérie des couturiers de), 229.
Doubletiers, 232.
Durand, tailleur du XIIIe siècle, 272.
Dusautoy, tailleur célèbre, 269

E

El ciapà, 291.
Embaucheur-juré, 246.
Encolure (Haute et basse-), 291.
Enfant pétrifié de la ville de Sens (Le prodigieux), 281.
Enseignes de tailleurs, 219.

F

Frères-tailleurs, 201.

G

Garsault, auteur d'un manuel sur la profession, 261.
Giponiers, 244.
Gobe-prunes, 292.
Gouget (L'abbé), 273.
Gratte (La), 293.
Grêle (Le), 293.
Gynécées, 202.

H

Hirondelle, 294.
Hoquetonniers, 244.

I

Illustrations, 272.
Il mangia grup, 294.
Interpolator, 199.

J

Jean de la Rue, tailleur à l'époque de la Ligue, 278.

K

Kunz, le tailleur, 275.

L

Lallemand, tailleur et peintre distingué, 279.
Légendes. — Voir outils, légendes et sobriquets, 282.
Léger, tailleur parisien, une des illustrations de la profession, 262.
Lévite (vêtement), 256.
Lyon, tailleur-poète, 279.
Maîtres-chantres, 274.

Maîtres marchands tailleurs d'habits, 244.

M

Manulearius, 200.
Man's clothes mender, 294.
Marquis ter nalde, 294.
Meaux (Lettres du roi, 1404, relatives aux tailleurs de la ville de), 226.
Mémoire de tailleur (Un), 302.
Méthodes de coupe et leurs auteurs, 262.
Métier (Branches diverses du), 221.
Mezolen (sobriquet égyptien), 295.
Misère des garçons tailleurs (Brochure satirique), 295.
Montpellier (Règlements de la confrérie des tailleurs de), 224.

N

Noce de tailleur, 295.

O

Œil (L'), 295.
Outils, légendes et sobriquets, 282.
Ouvriers en vêtements au XIIIe siècle (Nombre d'), 207.

P

Pænularius, 200.
Paris (Règlements imposés aux tailleurs de), XVe siècle, 226.
Passe-carreau, 296.
Patrons de la corporation, 211.
Peletriet, tailleur de Dijon, renommé pour ses collections de curiosités, 279.
Plombs historiés se rapportant à la corporation des tailleurs, 213 et 227.
Poignard, 297.
Pompier, 297.
Pompière, 297.
Pourpointier, 239.
Progrès de la profession au IXe siècle, 203.

Q

Qui dit tailleur, dit voleur. — Proverbe, 297.
Quintin, chef de la secte des *Libertins*, 273.

R

Refector. 199.
Règlements. — Voir branches diverses du métier, 221.
Remendadores, 298.
Rivière (de la), aumônier de Gaston d'Orléans, 273.
Rochelle (La) (Lettres du roi, 1451, concernant les tailleurs de), 227.
Rouen (Confrérie des tailleurs de), 224.
Rue (La), 298.

S

Sachs, Jean, poète allemand, fils d'un tailleur, 275.
Saint Barthélemy, 212.
— Homobon, 212.
— Lundi, 217.
— Michel, 213.

Sainte Anne, 217.
— Catherine, 213.
— Luce, 214.
— Trinité, 213.
— Vierge, 214.
Sarcinator, 199.
Sarctor, 248.
Sartor, 200.
Scasores, 201.
Schneider-gais, 299.
Schoen (Le tailleur), 280.
Sixfran, 301.
Snip, 301.
Sobriquets. — Voir outils, légendes et sobriquets, 282.
Société artistique des tailleurs de Paris, 271.
Société philanthropique des tailleurs de Paris, 270.
Soissons (Patrone de la corporation des tailleurs de), 215.
Steel bar diver, 302.
Stilling, Henri-Jung, 275.
Stulz, Georges, tailleur anglais, 276.
Sutores, 284.

T

Taillerie, 302.
Tailleur ancien (Le), 198.
Tailleur de campagne (Le), 252.
Tailleur de campagne en Bretagne (Le), 254.
Tailleur de la cour (Le), 249.
Tailleur de M. Jourdain (Le), 249.
Tailleurs organisés en corps de métier, 208.
Tailleur moderne (Le), 260.
Tailleurs de robes, 221.
Tailleuse (La), 302.
Tartare, 302.
The ninth part of a man, 302.
Troyes (Extraits des statuts des tailleurs de la ville de), 225.
Types divers, 247.

V

Vestiarius, 200.
Vestificæ, 199.
Vêtements mestaillés, 227.

# INVENTAIRE

DE

## CHARTES, MANUSCRITS

# DOCUMENTS HISTORIQUES

SUR LA BOURGOGNE

*Faisant partie d'une collection particulière*

« .... En conséquence de mon principe, j'exhorte tous ceux qui sont dépositaires de manuscrits, à donner par eux-mêmes ou par leurs amis et confrères, tout ce qu'ils pourront, sans laisser cela aux siècles à venir..... »

(Lettre de *Lebeuf* à dom *Lemeraut*, bibliothécaire de St-Germain, du 7 août 1744.)

# INTRODUCTION

Il y a une trentaine d'années, l'auteur de ces notes, revenant en vacances chez ses parents, qui habitaient un vieux monastère en Bourgogne, était fort étonné de la grande consommation de parchemins qui se faisait à la cuisine. Les meilleures feuilles étaient destinées à la tuition et à la protection des pots de confitures et de cornichons. Des morceaux de cire vermoulus, appendus à des tissus effilochés, étaient jetés au feu comme ne pouvant avoir aucune utilité.

L'auteur déjà nommé, après avoir d'abord cherché à déchiffrer le texte de ces documents, dont les plus anciens n'étaient pas les plus difficiles à lire, fut bientôt convaincu de l'intérêt historique qu'ils présentaient. Et comme l'intérêt de la conservation de ces parchemins était en raison inverse de la conservation des denrées alimentaires, on dut prendre l'habitude d'employer des couvertures plus modestes et moins archéologiques.

Ce qui restait fut soigneusement mis sous

clef, et devint le noyau, bien petit dans l'origine, de la collection dont on donne ici l'inventaire.

Tout en regrettant la perte d'un certain nombre de chartes anciennes, peut-être doit-on se féliciter d'un goût, on peut dire d'une passion, qui a permis de réunir et de sauver bien des documents, dont un grand nombre seraient sans doute aujourd'hui perdus.

La révolution de 1789, rendue responsable de tant de méfaits et de destructions, n'a pas produit plus de mal que l'ignorance. L'invasion étrangère, les décrets de la Convention, les conservateurs de confitures, les marchands de chiffons, les entrepreneurs de reliures ont eu pour complices l'indifférence et l'incurie des possesseurs de parchemins, c'est-à-dire de ceux qui auraient eu le plus d'intérêt à les garder.

Il y avait à Montréal-en-Auxois un très précieux martyrologe et nécrologe, commencé au XI^e^ siècle et continué jusqu'au XVII^e^, dont Courtépée parle avec admiration dans son histoire de Bourgogne. Il a été lacéré par tous les curés qui y ont résidé, et il n'en reste aujourd'hui qu'un feuillet servant de garde à je ne sais quel registre de fabrique.

En passant à Rouen, en 1864, j'ai reculé devant l'achat d'un lot considérable de parchemins, dont beaucoup étaient munis de sceaux,

mais qui n'intéressaient pas nos provinces. J'ai su depuis qu'ils avaient été utilisés dans un atelier de reliure.

Aujourd'hui que l'on attache plus d'importance à ces vestiges des temps passés, leur destruction est arrêtée. Il en reste si peu.

Lorsque M. le comte de Laborde, dans son ouvrage sur les arts à la cour des ducs de Bourgogne, comparait à un désastre de Moscou la dispersion des archives du baron de Joursanvault, lorsqu'il s'élevait en termes indignés, quoiqu'un peu épiques, contre la perte de cette incomparable collection, dont l'étranger nous avait enlevé une notable partie, il avait parfaitement raison. Ces récriminations légitimes et justifiées s'adressent à un nombre de lecteurs convaincus, mais dont le nombre est trop restreint pour produire un résultat utile. Nos gouvernants passés et présents ont peu le temps de s'en préoccuper. Et si, pour acheter, il faut de l'argent, c'est la chose qui manque le plus aux hommes distingués qui remplissent les fonctions de conservateurs de nos dépôts publics d'archives.

Il y a bien une école nationale des chartes subventionnée par le gouvernement. Il en sort des archivistes-paléographes qui, pour l'obtention de leur diplôme, ont fait de coûteuses études, et sont soumis à de sérieux examens. Le gou-

vernement, en fondant et protégeant une aussi utile institution, n'a oublié qu'une chose, c'est de lui donner un budget, un budget avouable, un budget en rapport avec les exigences du service, un budget qui permette à ceux qui ont embrassé cette carrière non pas de vivre, mais de ne pas mourir de faim. Un archiviste-paléographe qui a la bonne fortune d'avoir une situation au sortir de l'école, est-il sûr de toucher 1,500 fr., environ quatre francs par jour, moins de la moitié de la somme pour laquelle les ouvriers se mettent en grève !

Une administration qui n'a pas les ressources suffisantes pour payer ceux qui la servent, est encore moins en mesure de consacrer la moindre somme à l'augmentation des fonds d'archives qui sont de sa compétence spéciale.

La Bibliothèque nationale dispose à la vérité d'une somme annuelle pour les acquisitions et les reliures ; mais, là encore, les ressources ne sont pas à la hauteur d'un aussi considérable établissement. Et nous sommes loin de la libérale Angleterre qui, par un amour-propre bien placé, consacre chaque année des sommes autrement importantes à ses dépôts et à ses musées publics. On doit reconnaître toutefois que l'administration actuelle de la Bibliothèque fait de ses ressources l'emploi le plus judicieux, sous l'impulsion de son actif et zélé directeur, et n'a

guère laissé passer l'occasion de faire rentrer dans son dépôt les manuscrits historiques qui pouvaient y figurer avec honneur. Mais l'activité de l'administration ne peut s'exercer partout : elle ne peut être instruite de tout ce qui se passe dans les provinces, et opérer le sauvetage de tant de documents le plus souvent perdus irrémédiablement pour l'histoire.

Si l'on plaint les pauvres archivistes, que dire des rares travailleurs qui, n'ayant pas passé par l'école, ont obéi à l'entrainement qui les attirait vers les recherches historiques ? Ceux-ci reçoivent peu d'émoluments, mais ont des moyens variés de grever leur budget. Ils n'ont droit ni au bénéfice de l'association, ni à l'intérêt du public. Leur passion est un vice. Ils vivent isolément, et doivent cacher discrètement cette passion à leur famille et à leurs amis, pour ne pas mériter parfois l'interdiction de l'une et les sarcasmes des autres.

Le voile de l'anonyme permet à l'auteur bien des digressions qui peuvent n'être pas à leur place, mais un catalogue est si complaisant !

La totalité de la présente collection est composée de provenances bien diverses, dont les principales doivent être signalées.

Un certain nombre de dossiers sont des épaves de la collection Joursanvault. Car si tout le

monde connaît le catalogue imprimé par Techener, peu de personnes possèdent une brochure de 16 pages in-8°, imprimée à Dijon, chez Mme Brugnot, et intitulée : *Manuscrits du cabinet de M. le baron de Joursanvault, à vendre par suite du décès de Madame sa veuve.* Cette brochure qui indique encore quelques manuscrits précieux mais sommairement indiqués, ne comprend pas d'importants dossiers qu'on n'a point pris la peine de cataloguer.

Un achat plus considérable a été le reste du fonds Bouhier, qui était ignoré dans les greniers d'un descendant du dernier régisseur des Bourbonne.

Les amateurs de vieux documents se rappellent tous un collectionneur, bouquiniste et libraire : Lefebvre. Il avait un étalage rue Colbert, près de la Bibliothèque nationale, et recélait dans les chambres de son appartement un amas de papiers et de parchemins entassés, protégés par des chemises de couleur qui en cachaient le contenu, et qui portaient seulement l'étiquette des provinces auxquelles ils avaient rapport. Ces dossiers ne s'ouvraient pas pour tout le monde : il fallait être de ses amis pour entrer dans le sanctuaire. Il s'y trouvait beaucoup de chartes de nos ducs, des titres provenant de Saint-Bénigne de Dijon, des documents relatifs à Cîteaux. Le tout est entré dans notre collection, par des

achats faits successivement à Lefebvre et au libraire Menu, acquéreur de son fonds.

Les documents relatifs à l'Avallonnais furent achetés après le décès de M. Artaud, dernier descendant d'une vieille famille Avallonnaise, dont tous les membres avaient eu depuis un siècle et demi la minutieuse précaution de mettre de côté tout ce qui leur tombait sous la main : livres, brochures, papiers, placards. On n'a que les manuscrits à signaler ici, les imprimés faisant ailleurs corps avec notre collection Bourguignonne.

Les titres relatifs à l'Auxois et à Semur proviennent de la vente Lorenchet, de Semur.

On a recueilli de divers libraires, après la mort de notre regretté compatriote, M. Léon de Bastard, quelques séries de pièces qu'ils étaient chargés de ramasser pour lui.

La Franche-Comté est représentée par les titres provenant de Salins et d'Arbois.

Les documents nombreux concernant le marquisat de Ragny et ses dépendances, proviennent du château de Pierre-Scize, de Lyon, et étaient restés intacts depuis 1784, dans une localité de Bourgogne.

La curieuse biographie du personnage dont ils émanent, tentera sans doute un jour quelque romancier historien, car l'assassinat du comte de Jaucourt, et la détention de quarante-huit

ans subie par le marquis de Ragny, son meurtrier, eut un certain retentissement au siècle dernier.

Guy Chartraire, marquis de Ragny, né le 22 mai 1715, avait été marié à dix-neuf ans, en février 1734, avec Marie-Reine Chauvelin, fille du garde des sceaux de France.

Le lundi 8 novembre, étant allé avec l'abbé de Romilly, son frère, rendre une visite de voisinage au comte de Jaucourt, au château de Vault, ils y furent retenus à dîner en compagnie du comte de Chastellux. On revint à Avallon souper chez les sieurs de Sermizelles et d'autres personnes. L'abbé de Romilly les quitta pour revenir seul à Ragny. A la suite du souper, on joua et les pertes ayant été sensibles au comte de Jaucourt, il lança quelques sarcasmes assez vifs à son heureux adversaire, et le traita même de bâtard. Néanmoins, les deux seigneurs, suivis de leurs domestiques, repartirent à cheval pour le château du Vault, après une heure du matin. Pendant le trajet, le marquis de Ragny dégaînant son couteau de chasse, en donna un premier coup qui n'atteignit que le cheval de Jaucourt ; puis un second qui laissa le comte raide mort.

Le lieutenant criminel, les médecins et les chirurgiens convoqués, se rendirent en toute hâte sur le finage de Champien, et reçurent la

déposition de Galet, domestique du défunt, et de deux villageois qui gardaient le corps.

Le meurtrier était reparti à Ragny, où, sans rien dire à la marquise, sa femme, qui était alors enceinte, il fit seller des chevaux et se mit en route pour Paris, espérant obtenir la grâce de son crime par l'intermédiaire du ministre, son beau-père.

C'était une assez triste affaire pour Chauvelin, qui entra aussitôt en pourparlers avec la veuve de Jaucourt et ses fils, auxquels il fallut d'abord verser une somme de cent cinquante mille livres.

Désespérant d'obtenir sa grâce, le marquis de Ragny s'était réfugié en Suisse ; mais la justice l'y poursuivit, et le fit arrêter à Lucerne, d'où il fut enfermé au fort de Landscroon, près de Bâle, puis ramené à la conciergerie du Palais, à Dijon, et enfin au château de Pierre-Scize, à Lyon. C'est là qu'il resta pendant quarante-huit ans, jusqu'au 13 février 1783, époque de sa mort. Il avait survécu à tous ceux qui avaient eu à souffrir de cet affreux accident, à la veuve douairière de Jaucourt, décédée en 1749, aux fils de la victime, décédés l'un en 1768, l'autre en 1774.

Marie Chauvelin, femme du marquis de Ragny, était morte elle-même cinq ans après l'assassinat, ainsi que le fils unique qu'elle avait eu de cette alliance.

Le marquis de Ragny occupait à Pierre-Scize un des bastions qu'il avait fait arranger. Il y menait grand train et recevait beaucoup de monde. Il eut dans sa prison quatre enfants naturels, qui n'ont pas eu une plus brillante destinée que leur père.

Ces faits, et d'autres non moins curieux, sont relatés dans un volume publié à Lyon, en 1780, et intitulé : *Défense de Guy Chartraire, marquis de Ragny*. Mais l'avocat Strozzi qui composait ce volume, étant décédé pendant l'impression, le travail fut suspendu à la page 182. Nous croyons que le livre venant du château de Pierre-Scize et faisant partie de notre cabinet, est l'unique exemplaire connu.

Notre collection a puisé dans les titres de Chartraire de Montigny, ancien trésorier des Etats de Bourgogne et ancien maire de Dijon, plusieurs milliers de lettres, émanant de divers personnages, et contenant des renseignements curieux sur les faits qui concernent la période aiguë de l'époque révolutionnaire.

Deux lots importants de titres anciens viennent des vieux châteaux de Sainte-Colombe-en-Auxois et de Santenay, dans le Beaunois.

Les manuscrits modernes ne forment pas le fonds le moins substantiel de cette collection. Ils comprennent la partie utile des archives, les chartes de l'époque féodale de Bourgogne du

XI^e^ au XIV^e^ siècle, environ cent cinquante volumes, comprenant plus de trente mille chartes. C'est le fruit de vingt-huit années d'un travail assidu : les cartulaires ou recueils de chartes relatifs aux ducs de la première race, 24 volumes ou cartons ; — les titres des Templiers du XI^e^ au XIII^e^ siècle, 4 volumes ; — les cartulaires de Cîteaux, 1098 à 1250, 5 volumes ; — les titres de Saint-Bénigne de Dijon, 4 cartons ; — les titres de Molême, 2 cartons ; — les titres de Fontenay, 3 volumes ; — les chartes françaises de 1214 à 1299, 4 volumes ; — les titres du comté de Tonnerre, de Saint-Etienne de Dijon, de Flavigny, de Saint-Seine, de Quincy, de Pontigny, du Tart, de Crisenon, etc. Le fonds de la Haute-Marne n'est représenté que par les titres des abbayes d'Auberive et de Longuay, qui intéressent particulièrement le Langrois.

Pour les maisons féodales, citons les titres et catalogues d'actes des sires de Noyers, des sires de Villehardouin, des sires de Mont-Saint-Jean, de Montréal, de Montbard et d'Epoisses, de Rochefort, de Rougemont, etc., et des généalogies de toutes les grandes familles féodales qui ont joué un rôle du XI^e^ au XIV^e^ siècle.

On a aussi pris copie des obituaires connus, relatifs à la Bourgogne, qui sont malheureusement en petit nombre. Outre le nécrologe de Saint-Bénigne de Dijon, ancien, il est vrai, mais

ne présentant qu'une nomenclature de noms sans intérêt historique, cette collection possède ceux de la chapelle ducale de Dijon, de Saint-Denis de Vergy, de Cîteaux, de Notre-Dame de Beaune, de Saint-Lazare d'Avallon, de Notre-Dame de Montréal.

Les titres des Damas (émigrés), des Jaucourt, Le Goux de la Berchère, de Lesdiguières, de Macheco, de Mâlain, de Rochefort, de Clugny, de la Magdeleine, de Filsjean, de Sainte-Colombe, Pontus de Thiard, Buffon, Davoust et de tant d'autres fournissent d'importants documents.

Les volumineuses correspondances de Chartraire de Montigny, de M^me^ de Montherot, née Damoiseau; des Ragny, des Finot, de Semur (émigrés); des conventionnels, des députés, des hommes notables de la fin du siècle dernier, fournissent une première source de documents pour cette période agitée de notre histoire, et exigerait un développement que nous n'avons pas cru devoir donner dans un simple catalogue.

Comment analyser quatre ou cinq mille autographes, dont plusieurs méritent une publication intégrale? Nous y reviendrons plus tard, quand divers travaux commencés nous laisseront quelque loisir.

Les pièces ne sont pas également réparties sous les numéros qui les classent. Ces numéros

comprennent parfois une seule pièce, souvent un nombre assez considérable. Nous avons conservé entre parenthèses les numéros primitifs apposés au fur et à mesure de l'entrée des documents, pour les retrouver plus facilement dans les dossiers. Le tout a dû être remanié et compris sous les séries diverses : *Généralités, Duché de Bourgogne, Franche-Comté, Localités diverses de Bourgogne, Histoire de la noblesse et des familles, Généalogies, Autographes historiques, Variétés.*

Le classement n'est assurément pas parfait, et des pièces qui se trouvent dans certaines séries seraient mieux dans d'autres ; une table de noms facilitera les recherches, et permettra aux travailleurs de prendre les indications qui pourraient leur être utiles.

Tout en désirant vivement de voir les possesseurs de titres livrer à la connaissance du public l'inventaire de leurs documents, ce qui serait rendre un grand service aux études historiques, nous pensons qu'il n'est pas indiscret de rappeler aux curieux que les collectionneurs n'ont pas tous un secrétaire, et que, malgré leur bonne volonté, ils ne peuvent toujours répondre à des réclamations trop pressantes et trop réitérées.

# GÉNÉRALITÉS

## SUR LE DUCHÉ DE BOURGOGNE

---

## DUCS DE BOURGOGNE

**1.** — 6 pièces parchemin et cahiers in-4 papier.

**1213.** — Don par le DUC DE BOURGOGNE, à Citeaux, de la terre de Courcelles-aux-Bois. — 1231. Confirmation par HUGUES DE BOURGOGNE et la duchesse ALIX. — 1335. Vente par les habitants de Courcelles aux religieux de Cîteaux d'une partie de leurs bois, etc.

**2.** — 2 pièces parchemin.

**1316.** — Comptes de recettes et dépenses à Volnay pour la DUCHESSE DE BOURGOGNE. — Fragments importants et curieux d'escroes, extraits d'un rotulus.

**3.** — 1 pièce parchemin.

**1316.** — Lettre de *Symon de Biaufort* pour la despence de MA DAME LA DUCHESSE DE BORGOIGNE, en son hostel de Montbard.

**4.** — 3 pièces parchemin.

**1318-1470.** — EUDES, DUC DE BOURGOGNE, mande à *Guillaume Aubriot*, receveur de Dijon, de donner soixante livres à la veuve de maistre *Humbert*, jadis phisicien (médecin), 1318. — Reçu donné à *Regnaut Monot*, châtelain de Pommart, pour paisseaux payés un franc le mille, 1373. — Monseigneur le DUC DE BOURGOGNE est tenu envers *Gilles de*

*Clamecy* pour les escroes de sa despense à Paris, depuis le XIX^e^ jour d'avril dernier passé jusques au XVII^e^ jour de may, à la somme de trois cens quarante huit livres huit sous huit deniers parisis, 1470.

5. — Vidimus, parchemin, d'une charte latine.

**1322**. — Acte de vente faite par *Josserand de Lonais*, seigneur de Courtenay, au DUC DE BOURGOGNE et à ses hoirs, de tout ce qui lui appartient à Vernot, pour le prix de 230 livres tournois, qui lui avaient été payées par le receveur du duc. Le dit acte passé par *Pierre de Ycio*, clerc juré de l'officialité de Langres.

6. — 1 pièce parchemin.

**1333.** — Charte de EUDES IV, *duc de Bourgogne*, donnant ordre au châtelain de Montcenis et de Roussillon pour l'administration de ses places fortes.

7. — 3 pièces parchemin.

**1360-1389**. — Reçu donné au châtelain *de Roussillon*, 1360 (latin). — Reçu de *Regnaut de Montcenis*, capitaine et châtelain de Sagey, 1379. — Reconnaissance de *Jehan Gareille*, chevalier, de *Nicolas Chifflot*, gruyer au bailliage d'Auxois et de la Montagne, 1389.

8. — 1 pièce papier.

**1395.** — Lettre autographe signée du duc d'ANGUIEN, datée de Nemours, au maître de la chambre aux deniers, de bailler de l'argent à Sauvage, chevaucheur de *Monseigneur*, pour aller à Paris porter des lettres. — Longue bande de papier.

9. — 3 pièces parchemin.

**1397.** — Reconnaissances diverses fournies à *Jehan Fichet*, chastellain de Chaucins.

10. — 3 pièces parchemin.

**1394-1399.** — Reçu donné à *Jocerans Frapier*, receveur du DUC DE BOURGOGNE, pour travaux, 1394. — *Pierre de*

*Montbertaut*, trésorier et conseiller du DUC DE BOURGOGNE, donne reçu à *Jean Despoullettes*, receveur général du Duc, de la somme de cent soixante-sept francs pour ses gages, autographe signé, 1399. — Reçu de *Jehan Despoullettes*, receveur général du Duc, à Jean Leclerc, receveur de Beaufort, autographe signé, 1399.

11. — 2 pièces parchemin.

**1404-1497**. — *Robert de Bailleux*, maître de la Chambre des comptes du Duc de Bourgogne, donne reçu de 2,025 livres pour dépenses de l'hôtel ducal, gages d'officiers, etc., autographe signé, 1404. — *Jean de Sancy*, de Meursaut, a reçu de Adam Canat, châtelain de Pommard et de Volnay, pour travaux dans les vignes et autres frais, 1417.

12. — 1 pièce parchemin.

**1409.** — Charte de JEAN SANS PEUR, DUC DE BOURGOGNE, ordonnant à *Jehan de Noidant* ou autres de ses receveurs, de payer à Jehan Longuet, maître des requestes de son hostel, sept vins deux frans pour avoir vacqué 57 jours à son service et demeuré devers luy et pour divers messaiges indiqués, 1409.

13. — 2 pièces parchemin.

**1411.** — Reconnaissance de Guichart de Roilly, escuier, commis par la DUCHESSE DE BOURGOGNE à la tuition, garde et défense du chastel de Lesignes (Lézinnes), pour ses gages, donnée par *Girardet Leclerc*, tabellion juré de la Cour de Noyers, 1411. — Montre d'armes et gages d'officiers, au nombre de 60 environ : *Georges de la Tremouille, Jehan Pioche, Philippe de Saint Legier, Jehan du Boschet, Helyon Loup, Guillaume de Sully, Jehan de la Tremouille, Digoinne, Hugues et Jehan de Blaisy, Hugues du Blé, Girart de Bourbon, Robert de Flandres, Hennequin de Beauvais*, etc.

14. — 1 pièce parchemin.

**1418.** — Charte de JEAN SANS PEUR, DUC DE BOURGOGNE, ordonnant de payer à *Regnaut-le-Chat* une somme à cause de

ses services, et pour l'aider à supporter les frais, missions et despenses qu'il a faites pour le Roy et le Duc étant en garnison à Chartres..., 1418.

15. — Manuscrit du XVIIe siècle de 32 folios in-4° cartonn. Behrends.

Mémoires servans à l'histoire de l'assassinat commis à la Personne de Jean sans Peur, deuxième duc de Bourgogne de la dernière race, le 10 septembre 1419, à Montereau-Faute-Yonne, et de tout ce qui s'en est suivi jusqu'au jugement du 23 décembre 1420, rendu par le roi Charles VI.

16. — 2 pièces parchemin.

**1424-1425.** — Charte de PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, ordonnant à Jehan Fraignot de délivrer à sa tante, CATHERINE DE BOURGOGNE, duchesse d'Autriche, du vin de Germolle, qu'il lui avait donné pour la dépense de sa personne et en faire son plaisir..., 1424.

17. — Grande pièce de 0,67 sur 0,58 parchemin.

**1462.** — Arrêt du Parlement de Bourgogne, par PHILIPPE, DUC DE BOURGOGNE, en faveur des religieux de l'abbaye de Fontenay-les-Montbard, au sujet des contestations qu'ils avaient avec les seigneurs de Saint-Euphraine (Jehan Coictier, le seigneur dont il est ici question, était parent du fameux médecin de Louis XI). Pièce fort bien écrite, avec lettres ornées.

18. — Charte de parchemin de 0,48 sur 0,44.

**1429.** — Sentence et arrangement du bailli d'Auxois, entre JEAN DE CHATEAUVILLAIN et *de Grancey*, seigneur de Thil, et les habitants du voisinage, au sujet du droit de chasse. Curieuses dispositions prises par les parties.

19. — 2 pièces parchemin.

**1415-1420.** — *Jean, seigneur de Thoulongeon*, seigneur de Sennecey, conseiller et chambellan du Duc de Bourgogne, a reçu de *Jean de Noident*, receveur général, 200 francs pour ses gages, signé : Thoulongeon, 1415. — *Guillaume Chenilly*,

receveur général, a reçu de Jean Moisson, receveur du Dijonnois, 1,200 livres, 1420. — Fragment de sceau.

20. — 3 pièces parchemin.

**1433-1450.** — *Regnault*, receveur général du Duché, reçoit de *Guillaume Quentin*, receveur de Nuits, XXV livres tournois. Autographe signé, 1433. — *Jehan de Noident*, conseiller, maître-d'hôtel du Duc et bailli de Dijon, reçoit de *Jehan de Visen*, receveur du bailliage de Dijon, LXX francs pour le reste de ses gages. Autographe signé, 1435. — Reçu donné à *Regnault Daubenton*, receveur au bailliage d'Auxois, 1450.

21. — 3 pièces parchemin, XVe siècle.

**1435-1484.** — Philippe, duc de Bourgogne, autorise Gérard de Plaine, chef de son conseil, président au Parlement de Bourgogne, à racheter les rentes dont était grevée la seigneurie de Magny-sur-Tille, près Dijon. Bruxelles, 11 juillet 1459. — Quittance à Jehan de Villecessey, receveur du bailliage de la Montagne, 1435. — Nomination de Jean de Noident, commis des aides, par Jean Jehannault, receveur du bailliage de Dijon, 1487.

22. — 2 pièces.

**1440-1442.** — Reconnaissance par le connétable de la sénéchaussée de Carcassonne, 1442. — Affranchissement des habitants de Villecomte, par *Jeanne de Choiseul*, veuve de *Jean de Blaisy*, et par *Philippe de Blaisy*, en 1440. Copie papier du XVIIe siècle.

23. — 2 pièces parchemin.

**1460.** — Lettre autographe, signée de *Claude de Dinteville*, abbé de Reigny, ordre de Cîteaux, qui déclare avoir reçu une somme du duc de Bourgogne, par la main de son receveur de Château-Chinon, 1460. — Ordonnance de *Pierre de Thoisy*, écuyer, conseiller du duc de Bourgogne, bailli de Montcenis, 1460.

24. — 3 pièces parchemin.

**1460-1485.** — Quittance de *Jean de Monsterot*, maistre des œuvres de maçonnerie de Monseigneur le Duc de Bourgogne, pour travaux divers, 1461. — Pension de messire *Philippe Pot*, chevalier de l'ordre du roi, pour la présente année 1485 (n° 256).

25. — 7 pièces parchemin.

**1515-1613.** — Recettes par Jehan Sapin, receveur général de Bourgogne, sur la portion au bailliage de Dijon de l'aide votée par les trois Etats du Duché, 1515. — Reçu de *Robert Gedoyn*, receveur général de Bourgogne, 1603. — Cinq pièces signées : Roger de Bellegarde, gouverneur et lieutenant-général de Bourgogne et Bresse, 1613 (n° 257).

26. — 2 pièces parchemin.

**1421-1471.** — Charte de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, concernant l'église cathédrale de Besançon, 1471. — Le tabellion général de Monseigneur le Duc de Bourgogne certifie que Jehan de la Tespe, receveur d'Arbois, a vendu les blés, vins, huiles, etc., de mondit seigneur, à Arbois, détail des prix, 1421 (n° 258).

27. — Copie du XV^e^ siècle, papier, 10 pp.

Copies de chartes de *Charles le Téméraire* et de *Jean sans Peur*, relatives au comté de Bourgogne (n° 259).

28. — Grande pièce parchemin.

Charte de Philippe, par la grâce de Dieu, *Roy de Castille*, de Leon, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Sicile, accordant franchise à ses vassaux et les relevant du droit de mainmorte. — Grande pièce importante mais fatiguée. — Grand sceau en cire rouge rompu, lacs de soie jaune (n° 260).

29. — Cahier de 10 f^os^ papier.

Cahier portant *vidimus* du XVII^e^ siècle de chartes du XV^e^, relatives à Groson et à la Franche-Comté (n° 261).

30. — 2 pièces parch. Orig. du xv^e^ siècle.

**1475-1520.** — Autun. — Antoine de Luxembourg, comte de Roussy et de Charny, maréchal de Bourgogne, mande à Jean de Fontettes, seigneur de Verrey, et à Nicolas de Cressy, sire de Venarrey, d'obliger les habitants et manants de la terre de Saffres, à monter la garde dans la maison forte de ladite paroisse, à y tenir garnison, à en réparer les murailles. Ils s'y sont refusés malgré les ordres de Pierre de Saigny, leur seigneur, et il en pourrait résulter dommage à cause de la guerre avec la France.

**1520.** — Lettre de Philiberte de Luxembourg, princesse d'Orange, à ses receveurs au bailliage d'Aval, pour 1,888 livres, tiers d'une somme accordée en don par les Etats du comté de Bourgogne. Belle pièce avec signature autographe de P. de Luxembourg (n^o^ 828).

31.— Vol. de 240 pp. in-8°, exempl. réglé, reliure soie jaune.

Information sur plusieurs crimes et vices, imputez à Jehannote, femme de Jehan Saignant, maistresse des étuves de la paroiche de Saint-Philibert de Dijon, déclairées au blanc, et dont il appert bien clèrement par plusieurs tesmoings contre ladite Jehanote, qui est scandaleuse, macquerelle, ribaulde, larronesse..... et se donne grans merveilles des orribles péchiés publiques qui se font chacun jour es dites estuves, ou l'en fait pis mil fois que l'en ne fait à la maison des filles communes...

Ces curieuses informations du milieu du xv^e^ siècle existent en original aux Archives de la Côte-d'Or. Nous n'avons encore rien rencontré d'aussi piquant, d'aussi instructif pour les mœurs de cette époque, que ces dépositions de témoins. Si quelques-unes des Cent Nouvelles ont pris naissance à Dijon, l'auteur pouvait puiser dans ces faits contemporains bien d'autres anecdotes authentiques et bien des histoires vraies. qui avaient chaque jour les étuves de Dijon pour théâtre.

— Malgré l'intérêt historique de ce curieux volume, conviendrait-il de publier dans leur vieux langage le cynisme des révélations et des dépositions des témoins ?

32. — 2 pièces parchemin.

**1477-1487.** — Charte de Louis XI, roi de France, ordonnant de lever des impôts sur divers produits, sur le sel..., 1477. — Lettre autographe signée du recteur de l'Ospital de Bracon, 1487 (n° 590).

33. — Pièce sur parchemin, scellée d'un sceau en cire rouge en partie rompu.

Charles d'Amboise, sire de Chaumont, gouverneur de Bourgogne, donne, le 19 mars 1479, autorisation à *Guiot Bonnot*, écuyer, de prendre possession de Villecomte, de Blaisy.

34. — 3 pièces parchemin, sceau.

**1530-1769.** — Charte de Marguerite, *archiduchesse d'Autriche* et *de Bourgogne*, fille de l'empereur Maximilien et de Marie, fille de Charles le Téméraire, la dernière héritière de Bourgogne, princesse célèbre par ses malheurs, à laquelle on fit cette épitaphe :

Ci-gît Margot la gente demoiselle,
Qu'eut deux maris, et si mourut pucelle.

Cette pièce, datée de 1530, date de sa mort, porte sa *signature*. — Belle pièce portant la signature de Bussy-Rabutin, sur un brevet de 1663. — Provision d'huissier à Tannay, portant la signature et le sceau de *Mazarini Mancini, duc de Nivernois*, 1769 (n° 598).

35. — Manuscrit du XVII[e] siècle, 12 pp. in-f°.

Déclaration selon la vérité du droit qui de tout temps est acquis à la couronne de France en la duché et comté de Bourgogne.

36. — 92 f°s, in-f°, cart. Behrends.

**1328-1340.** — Procès de chasse entre les seigneurs d'Argenteuil et de Lezinnes. — Procurations. — Informations par le commandement du seigneur de Noyers. — Enquêtes et contre-enquêtes. — Dépositions de témoins. — Dits et contredits.

Manuscrit donnant de curieux détails sur la chasse à cette époque, copie moderne sur les rotulus originaux des Archives dela Côte-d'Or.

37. — 2 gros vol. in-f° de 1184 pp., demi-veau ant.

**1711.** — Histoire de Bourgogne, par Prosper Bauyn, maître de la Chambre des comptes de Bourgogne, collationné sur l'original communiqué par Monsieur son fils, conseiller au Parlement de Dijon.

Cette précieuse histoire de Bourgogne, inédite, contient beaucoup de faits qui ne se trouvent nulle part ailleurs.

38. — 24 cartons de chartes et copies.

Cartulaire et Actes des Ducs de Bourgogne de la première race. Recueil considérable de 24 cartons contenant plus de six mille chartes, la plupart inédites, copiées *in extenso* jusqu'en 1200, et le plus souvent analysées depuis cette date jusqu'en 1361, à la mort de Philippe de Rouvre, dernier Duc. Ce numéro seul exigerait un long développement, car tous les fonds d'archives pouvant offrir des documents inédits ont été consultés. Les Archives de la Côte-d'Or fournissent la somme la plus importante de ces matériaux. La Chambre des comptes de l'ancienne Bourgogne et les fonds ecclésiastiques, qui ne forment pas dans notre collection des cartons séparés, donnent une notable quantité de ces chartes. Puis les Archives de l'Yonne, de la Haute-Marne, de l'Aube, de Saône-et-Loire, de la Bibliothèque nationale et des Archives nationales ont été explorées. Ces matériaux sont destinés à servir à une histoire des ducs de Bourgogne de la première race.

39. — Recueil considérable en quatre forts vol. in-8°.

*Cartulaire des Templiers* de Bourgogne, XII^e^ et XIII^e^ siècles. Copie générale de toutes les chartes originales existant dans le dépôt de l'ancienne Bourgogne, à Dijon.

Le tome I contient : les titres de la commanderie de Bures et du Petit-Temple de Dijon ;

Le tome II : la commanderie de Mormont et la commande -

rie d'Epailly, relevant de Voulaine et du grand prieuré de Champagne ;

Le tome III : la Magdelaine de Dijon, la commanderie de Beaune ;

Le tome IV : la Romagne, Montmorot, Norges.

Ce recueil est unique et n'a été rigoureusement fait que sur des originaux, dont plusieurs ne sont pas aux Archives de la Côte-d'Or.

40. — 2 vol. in-8° mar. bleu aux armes de Vergy.

**1197-1251**. — Cartulaire moderne de la duchesse Alix de Vergy, duchesse de Bourgogne, contenant toutes les chartes inédites relatives à cette princesse, de 1197 à 1251.

41. — Vol. in-f° reliés de 314 folios.

Mémoire sur la Ligue et les choses les plus remarquables arrivées en Bourgogne depuis 1588 jusqu'en 1598. — Extrait du journal de Gabriel Breunot, conseiller au Parlement de Dijon, 1594-1595. — Registre particulier de 1592, le Parlement transféré à Semur. — Extrait des registres de la Chambre des élus de Bourgogne, 1589, 1590, 1591, 1592 et suivantes. — Relation au vrai d'un ancien manuscrit du siège d'Autun, par l'armée du roi, sous le commandement du maréchal d'Aumont. — Mémoire contenant plusieurs choses arrivées en Bourgogne pendant la Ligue, 1585-1595. — Manuscrit de 314 pages in-4°, d'une écriture serrée, contenant des pièces inédites et une partie du journal de Breunot, inédite dans la publication faite par M. Garnier dans les *Analecta* (provient de la collection Vaillant de Meixmoron).

42. — Un carton in-12.

Inventaire des titres et chartes inédites (avec copie des principales) de l'abbaye de Reigny, ordre de Cîteaux, au diocèse d'Auxerre, d'après les titres des Archives de l'Yonne, des manuscrits des Archives nationales, L. L. 988 bis, et des manuscrits de la Bibliothèque nationale, fonds Gagnière (n° 181).

43. — Gros cahier in-4° de 34 f°s, parchemin.

Décret contre plusieurs particuliers de Dijon en faveur de *Nicolas Filsjean*, gouverneur de la chancellerie de Bourgogne, etc., etc.

44. — In-f° de 60 f°s, veau, XVIII° siècle.

Extraits du registre rouge de la Chambre des comptes de Dijon.

45. — Manusc. de 60 f°, rel. v., in-folio.

Traité de la publication et de l'insinuation des substitutions eu Bourgogne. — Mémoire pour Guillaume Bouillé, écuyer, contre les créanciers de Barthélemy de Millière, au sujet de la terre d'Aiserey. — Réponse du Parlement de Dijon.

46. — In-f° de 57 folios, papier.

**1749.** — Inventaire des acquits pour la reddition des comptes de la recette générale des Etats de la province de Bourgogne.

46 *bis*. — Grand in-f° de 138 f°s.

**1766.** — Compte que rend par-devant nosseigneurs de la Chambre des comptes de Bourgogne et Bresse, Claude-Louis Pelletier de Perrigny, écuyer, receveur général des domaines et bois ès dites provinces, à cause de la recette et dépenses par lui faittes.

46 *ter*. — Registre in-f°, papier, XVII° s.

Notes tirées des registres de la grande chambre du Parlement de Dijon.

Recueil fort curieux relatant tous les faits principaux concernant la Bourgogne et principalement Dijon sous Louis XIV, entrées et passages des princes ou des grands personnages, fêtes, mariages, décès, prise de possession des hauts dignitaires, etc., etc. (Publication des plus intéressantes à donner.)

46 *quater*. — 2 pièces parchemin.

**1481.** — *Jean d'Amboise*, évêque de Langres, lieutenant du roi au duché de Bourgogne, mande à André Brisson,

général des finances du duché, que *Jean de la Magdeleine* est relevé d'une amende de cent livres tournois, à laquelle il avait été condamné par le Parlement de Paris, pour opposition faite sur une cure de Bourgogne, en qualité d'écolier de l'université d'Orléans — donné à Dijon — Sign. aut. de Jean d'Amboise — au dos quittance signée de Jean de la Magdelaine — 1499. En présence du commis de Jean du Plessis, dit Courteau, maître d'hôtel ordinaire de Louis XII, 23 hommes d'armes et 49 archers faisant partie de 25 lances, fournies aux ordres d'*Antoine de Bassey*, chevalier, bailli de Dijon, reconnaissent avoir reçu de Pierre Le Gendre, trésorier des guerres, 2187 l. 18 s. tournois, pour le quartier de janvier à mars dernièrement passé.

46 *quinter*. — 7 pièces parchemin, XVII^e-XVIII^e s.

**1564**. — Charte de *Charles IX* en faveur de Nicolas de Récourt, conseiller au Parlement de Dijon. — 1572, les généraux-conseillers de finance consentent à l'entérinement des lettres patentes de *Charles IX* à Fontainebleau, par lesquelles il remet le montant d'une demi-année de ferme du huitième et du vingtième sur les marchandises à Mathieu Richart, sous-fermier à Ligny-le-Châtel, Pontigny, Thorigny, etc., dépendant de l'élection de Tonnerre. — 1575. Cinq chartes de Henri III pour les greffiers des tailles à la Chapelle-les-Flogny, élection de Tonnerre ; à Empury, élection de Vezelay ; à Fyé, à Saint-Martin et à Viviers, élection de Tonnerre.

47. — 2 pièces parchemin.

**1593**. — Lettre de *Henri IV* signée, à *Claude de Roye*, commis à la recette des amendes en Touraine, pour payer à Méry de Barbezières, seigneur de la Roche et de Cheveraut, son maréchal des logis, la somme de cent cinquante écus sols deux tiers, pour la vente de 3 chevaux, un mulet, un diamant, un rubis, un pendant d'oreilles, saisis sur *Palamèdes de Bouillon*, écuyer, seigneur de Jalenges, à cause d'une amende de 1200 écus sol infligée à feu *Claude de Bouillon*, seigneur de Bourgneuf. — 1604, Charte de *Henri IV* nommant *Nicolas de*

*Mezieres* greffier des tailles de la chapelle de Vaupelteigne, dans l'élection de Tonnerre.

---

## FRANCHE-COMTÉ

48. — 3 pièces parch. Orig. XIII^e-XVI^e s., 1 sceau en cire rouge, lacs soie verte.

**1243-1368.** — Jean, comte de Bourgogne, et sire de Salins, donne une rente de 100 sols au chapitre Saint-Anatole de Salins. — 1280. Donation au même chapitre, par Baudouin, dit Engairant, de Salins, chevalier. — 1368. Marguerite, fille du Roy de France, comtesse de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, fait une donation au même chapitre. — Sceau.

49. — 5 pièces parch. Orig. XIV^e s., 2 sceaux en cire brune.

**1363-1402.** — Sentence du prévôt de Salins (curieux). — 1370. Très bel acte notarié de Jehan Sofflet, notaire à Salins, pour des actes d'arrangement et de foi et hommage entre divers seigneurs. — 1374. Charte de Marguerite, fille du Roy de France, comtesse de Flandres, d'Artois, dame de Salins. — 1399. Charte de Philippe le Hardi en faveur de N.-D. d'Arbois (traces de sceau). — 1402. Charte de Philippe le Hardi en faveur de l'abbaye de Goille (grande pièce de 0^m43 sur 0^m35). — Sceaux.

50. — 4 pièces parch. Orig. XV^e s.

**1406-1408.** — Grande charte de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, au sujet des fortifications de Salins (belle pièce). — 1409. Lettres de Jean sans Peur aux baillis d'Amont et d'Aval, attestant que Jehan de la Faye, écuyer, lui a fait foy et hommage, et de luy délivrer ses biens s'ils ont été confisquez. — 1408. Lettre des chanoines de Saint-Michel de Salins au duc de Bourgogne Jean sans Peur.

51. — 6 pièces parch. XV^e s. Orig. 4 sceaux cire rouge. Ces cinq pièces du règne de Philippe le Bon, duc de Bourgogne.

**1424-1431.** — Charte du duc Philippe en faveur de l'abbaye de Rosières. — Sceau. — 1424. Charte du même en faveur de Henry de Saigny, écuyer, pour les villes de Bournoy, Saint-Mor, Corbecte, Orgelet, au sujet des droits de justice. — 1430. Sentences du prévôt de Salins. — Sceaux. — 1435. Charte du duc Philippe en faveur de Saint-Anatole de Salins. — 1431. Traité de partage entre Charles de Clermont et Loyse de Salins, sa femme, fille de messire Etienne de Salins, chevalier, seigneur de Poupet et Lancelot de Luyrieux, sire de Luyrieux, en qualité de mari de Regnaude de Salins, sœur de Loyse.

52. — 10 pièces. Orig. XIV^e-XVIII^e s. 7 parch. 3 pap. fragm. de sceaux

**1370-1599.** — Marguerite, fille du Roy de France, comtesse de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, et dame de Salins, donne cent livres à Philippe d'Arbois, évêque de Tournay, pour la fondation de quatre chapelles dans l'église Saint-Just d'Arbois. — 1552. Diplôme de l'empereur Charles-Quint en faveur de l'abbé de Bitayne. — 1599. Charte en faveur de Saint-Anatole de Salins. — 1458. Titre pour le même chapitre de Salins. — Curieuses lettres de même date, par Othenin de Saint-Moris, chanoine de Salins, à ses confrères, datée de Rome..... : « Et vous plaise savoir que je suis arrivé à Rome « non pas sans avoir des maulz, fortunes, adversités et tribu- « lations, tant par mer que par terre, pour les gens darmes « qui estoient en Lombardie, je ne pous passer et me en alay « sur la rivière de Gennes par mer jusques à Pyse, puis après « trouvay les gens du Roy d'Arragon, et passay parmy eulx « estant bien en nombre quatorze mille, et se ne fut pour « l'amour de monseigneur mon maistre, je eusse esté desrobé « quatorze ou quinze fois le jour, mais par grâce à Dieu j'ay « passé partout et suis joyeux si en bon point et si fay très « bonne chière et joyeuse..... »

53. — 4 pièces parch. Orig. XVe s., deux sceaux.

**1482-1493.** — Charte de Louis XI, roi de France, en faveur du chapitre de Salins. — Grande pièce de chancellerie (scellée en cire rouge). — 1493. Lettre du prince d'Orange à son argentier, relativement à ses seigneuries de Lamballe et autres. — Sceau en cire noire. — 1488. Charte du roi Charles VIII, qui institue Jacques Vurry receveur à Salins. — Traces de sceau.

54. — 6 pièces parch. Orig. XVe-XVIe s., deux sceaux et un fragment.

**1542-1559.** — 1531. Diplôme de l'empereur Charles-Quint en faveur de familles de Lons-le-Saulnier, Chilley, Montmorot, Bornay, Corbouson, Saint-Laurent de la Roche, etc., etc. — 1559. Trois chartes de Philippe, roy de Castille et de Léon, d'Arragon, de Naples et de Sicile, en faveur de diverses familles du comté de Bourgogne. — 1408. Charte donnée par l'official de Besançon en faveur de Guillaume de Fromente, seigneur de Laigle. — 1542. Charte concernant Arbois.

55. — 3 pièces. Orig. XVe s., 1 sceau.

**1389-1488.** — Jean de Chalons mande à son conseiller de donner audience à Hugues de Chernol, abbé de Goille (près Salins), d'écouter ses raisons et de lui rendre brève et sommaire justice. — 1488. Jean de Chalon, prince d'Orange, comte de Tonnerre et seigneur d'Arlay, nomme pour son receveur Estienne Prevostet, son valet de chambre. — Signature autographe de Jean de Chalon. — Autre lettre autographe signée Loys de Chalon, prince d'Orange et sire d'Arlay, à l'abbé de Goille, par laquelle il le prie d'abandonner au chevaucheur qui lui remettra la présente la moitié d'une succession (curieuse lettre sur papier).

56. — XVe siècle. Vingt-huit pièces dont quatorze parchemins du XVe s.

**1431-1434.** — Vingt-huit pièces, dont quatorze parchemins de 1431 à 1434. — Ce sont les ordonnances de JEAN DE

CHALON, prince d'Orange, sire d'Arlay, dans le bailliage d'Aval et dans sa terre du comté de Bourgogne, données en son nom par ses officiers, presque toutes munies de leurs sceaux.

57. — Quatorze pièces parchemin, XVI^e s.

**XVI^e siècle.** — Ordonnances du bailli d'Aval ou de ses lieutenants. Mandement relatif à divers sujets et à diverses familles.

58. — Cahier papier in-4° de 70 fol. couverture double en parchemin, dont l'un est la procuration des seigneur et dame de Roilly.

**1488.** — C'est le terrier des villes, censes, rentes, revenus et redevances des territoires de Roilly, Chailley, Buxillon, faict par nous Guillaume, Garnier et Pernot Pillain, par ordonnance de honorable homme Pierre Pochon sur la procuration de noble homme maistre Léonard Baronnet, conseiller du Roy, maître de ses comptes, à Paris, et de damoiselle Huguette Jaqueline, sa femme, etc.

58 *bis*. — Cahier de 12 folios du XVI^e siècle.

**1335-1414.** — *Vidimus* de chartes des *ducs de Bourgogne*, de 1335, 1356, 1367, 1414, relatives à la Franche-Comté.

59. — Trois pièces et cahier papier, XIV^e et XV^e siècles.

**1350-1498.** — *Vidimus* d'un titre de 1350, par lequel JEAN DE CHALON, sire d'Arlay, affranchit ses hommes de Bouzailles du droit de mainmorte. — *Vidimus* notarié de 1498 portant une charte de MAXIMILIEN, *roi des Romains*, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc., pour faire saisir en Bourgogne tous les meubles et biens des François tenant le party contraire. — *Vidimus* d'une charte de *Hugues de Chalon*, seigneur de Nozeroy, concédant en 1381 aux habitants du grand et petit Naud, droit d'usage dans ses bois.

60. — Ecriture du temps, papier, 12 pp. in-4°.

**1404.** — Articles traictés pour la paix faite entre l'Empereur et le Roy de France en MCXXXXIV.

61. — Manuscrit de 480 pp. grand in-4°. — Cart. écrit au XVII[e] s., auquel on attache une grande valeur.

**XVII[e] siècle.** — Relation de l'établissement des religieuses de l'Etroite Observance du 3[e] Ordre de saint François dans le comté de Bourgogne. — Vie de la Révérende Mère Françoise Borey, institutrice et première fondatrice des religieuses de saint François. — Vie de la Révérende Mère Claire-Françoise de Ray, etc.

Précieux manuscrit écrit et signé par Fr. Félicien de Vesoul, religieux du Tiers-Ordre, racontant l'histoire des établissements de Gray, Dôle, Lyon, Paris, Lons-le-Saulnier et Arbois, qui sortent tous de Salins. C'est le manuscrit original de la maison-mère, qui se termine par le catalogue des religieuses qui ont reçu l'habit dans cette maison, avec le jour de leur entrée en religion et celui de leur mort.

Ce manuscrit a été continué par diverses religieuses de la fin du siècle dernier qui ont continué la liste des religieuses, et la dernière qui a tenu exactement ce registre est décédée après 1812.

62. — Orig. de 85 fol. in-4°, vélin.

**1513.** — Terrier-cartulaire des seigneuries et terres et droicts seigneuriaux appartenant à Révérend Père en Dieu frère Jehan de la Magdelaine, abbé de Sainct-Rigaud et prieur de la Charité, à cause de la terre et seigneurie de Charrigny....

63. — Cahier in-f° de 70 fol. papier.

**1488.** — Enquête contre Claude de la Magdelaine, docteur en décrets, abbé de Saint-Rigault et prieur de Saint-Thibaud en Auxois.

64. — Orig. papier de 28 fol. in-4°.

**1593.** — Echanges et enquêtes entre dom Jacques de Montrichard, abbé de Billon, dom Charreton, abbé des abbayes de Mont-Sainte-Marie et Rosières, par l'autorisation de Révérend Père en Dieu dom Aymé de la Croix, abbé de Cyteaulx et général

dudit Ordre, sur la commission de dom Pierre Charbamey, abbé de Bellevaux, etc.

65. — 16 pp. in-4°, papier, XVI^e s.

**1552.** — Deniers accordés par les trois Etats du Comté de Bourgogne, assemblés à Dôle, proposés par messire Marc de Rye, chevalier; Claude de Vergy, chevalier de l'ordre de la thoison d'or; Pierre des Barres, etc., pour le parachèvement des forteresses, achapt de munitions de guerre et des garnisons.

66. — 3 pièces papier, XVI^e siècle.

**1560-1593.** — Lettre autographe signée de *Thomas de Sayve*. — Echanges des fours de Molamboz pour des biens près d'Arbois, pièces portant autographe et signature d'EDME, *abbé de Cîteaux*.

67. — 4 pièces in f° parchemin

**1615.** — Cahier de quatre folios parchemin de l'an 1615, concernant le décret fait sur les seigneuries de Branges, Ruffey et Savigny-en-Revermont, ayant appartenu à *Jean de la Chambre*, comte de Savigny et Montfort, délivré à *René d'Amoncourt*, seigneur de Montigny-sur-Aube, époux de *Pierrette de La Chambre*. Alliance avec les barons de Thianges, les sires de Nanton, etc.

68. — Trois pièces et cahiers papier.

**1246-1617.** — Copie de la prestation de serment par les gens des Etats du Comté de Bourgogne, 1617. — Copie de lettres de PHILIPPE, DUC DE BOURGOGNE, en 1420, confirmant une donation de rente à l'église de Salins. — Copie de deux chartes de 1246, 1249, par Jehan, comte de Bourgogne, sire de Salins.

69. — Cahier in-f° de 36 pages.

**1498.** — *Vidimus* collationnés des concessions faites à l'hôpital de Salins, en 1498, par PHILIPPE, *roi de Castille et d'Arragon*, etc.

70. — Trois cahiers papier.

**1324-1583.** — *Vidimus* d'une charte de 1324, de *Béatrix de Vienne*, tutrice de JEAN DE CHALON, pour Saint-Anatole de Salins. — *Vidimus* d'une charte de 1583, de PHILIPPE, *roy de Bourgogne*, de Léon, duc de Bourgogne, etc.

71. — Comptes des seigneuries d'Annores et de Bonnencontre. XVe. siècle

**1408-1429.** — « C'est le compte que rend Monin le Gaveignet d'Aunores, receveur dudit lieu pour noble et puissante dame madame Jehanne d'Oiselle, dame de Bonnencontre et dudit Aunores, en partie....., 1411.....

« C'est le compte que rend Monin Gaveignet d'Aunores, receveur audit lieu pour la partie de noble et puissante dame Philiberte de Maulbec, femme de feu messire Philippe de Vienne, chevalier, dont Dieu ayt l'âme, aians le bail et administration de Jehan, Guillaume, Henriette, Marie, Marguerite et Guillenotte de Vienne, enfans de ladite dame et dudit Philippe..... (1417-1418). »

Autre compte du même rendu par Girard Gaveignet, fils de Philippe Gaveignet, et petit-fils de Monin (1425-1429).

On voit que dans l'intervalle de 1418 à 1425, Henriette et Marie de Vienne étaient décédées. Jehan de Vienne mourut aussi dans les années 1425-1429.

Compte que rend messire Jehan Barbier, de Thalemay, prestre, receveur d'illecques, 1474. Censes dehues et qui se paient chacun an au chastel de Talemet, à la volonté du seigneur.

En tout 62 fol. de ces comptes et fragments de compte sur papier, qui sont admirablement écrits.

ARBOIS

72. — Douze chartes parchemins.

Vente en 1419. — Décrets, XVIe siècle, sentence du conseiller du prince d'Orange et son gouverneur, en ses terres du

comté de Bourgogne, contre les habitants de Villers, grande pièce de 1559. — Actes de diverses familles d'Arbois.

73. — Six pièces parchemin.

**1327-1755.** — Charte de l'official de la Cour de Besançon, notifiant le testament d'une personne d'Arbois, élisant sa sépulture dans l'église Saint-Anatole de Salins, et faisant une fondation pour son anniversaire, 1327. — Achat pour Notre-Dame d'Arbois, 1395. — Brevet de procureur au bailliage d'Arbois, 1755.

74. — Huit pièces dont trois parch.

**XVI^e-XVII^e siècles.** — Lettres de naturalisation d'habitants de la ville d'Arbois, par le mayeur, capitaine et eschevins de cette ville, 1680 et 1682. — Pièce pour les vénérables prieur, curé et chapellains de l'église Saint-Just d'Arbois, 1534. — Achat pour N.-D. d'Arbois, 1514. — Droits de N.-D. d'Arbois sur le puits à muyre du bourg dessous Salins, 1610. — Procès-verbal d'une procession faite à Arbois par les chanoines de l'église collégiale; opposition à ce sujet par l'abbé de Chamilly, prieur de Saint-Just d'Arbois, et interdiction de l'archevêque de Besançon, 1692. — Testament de Louis Decize, d'Arbois, qui élit sa sépulture en l'église Saint-Just, où reposent ses père et mère, 1544, curieuses dispositions (à publier).

75. — Deux cahiers in-f°.

**XVIII^e siècle.** — Copies collationnées de chartes en faveur de l'église collégiale de Notre-Dame d'Arbois; de PHILIPPE, DUC DE BOURGOGNE, et de la duchesse MARGUERITE, en 1385; d'une bulle du pape Clément; d'une charte de Philippe-le-Bon, 1430; d'un diplôme d'*Albert* et *d'Isabelle*, infante d'Espagne, archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne, 1609. — Sceaux du bailliage d'Arbois en cire rouge, 1726.

76. — Copie du XVII^e siècle. Très grand in-folio, de 48 pp.

« In nomine Domini. Amen.

« Cy-après, en ce livre, sont contenues et escriptes les

copies des franchises, libertés et autres lectres de la ville et communautey d'Arbois, lequel livre fierent faire Aymenet du Chastel, Guillaume de Verruelx, Jaquet Bellissans et Guienet le Baul, prodomes et eschevins de ladicte ville d'Arbois, ou mois de janvier l'an Nostre Seigneur mil CCC IIII$_{xx}$ et trois. »

Recueil curieux à publier, relatant toutes les chartes de franchises accordées aux habitants d'Arbois.

BESANÇON

77. — Trente et une pièces ou cahiers dont vingt-huit parchemins.

**XIII$^{e}$-XVIII$^{e}$ siècles.** — Arrêt de l'official de Besançon, 1482, grande pièce. — *Vidimus* d'une charte de 1252, de *Guillaume* de la Tour, archevêque de Besançon, portant sentence entre les prêtres et les clercs d'Arbois, et les prieurs et les frères dudit lieu, au sujet du partage des anniversaires. — Dispense de Rome pour un mariage, 1658. — Brevet de docteur de la Faculté de Besançon, 1751. — Exécution du décret François Garçon, de Quingey, 1554. — Dispense d'investiture, par *Ferdinand de Longvy*, dit de Rye, archevêque de Besançon, 1610. — Mandement de *Claude Vachey*, archevêque de Besançon, 1648. — Sentences d'exécution à la requête de *Georges Léopold*, prince de Vurtemberg et de Montbéliard, 1745. — Assignation à la requête de Charles-François, comte de Montrichier, seigneur de Menoux, 1719. — Sceaux, cachets, signatures. — Brevet de docteur pour Jean-Baptiste Martin, d'Arbois, 1722. — Belle pièce avec enluminures. — Sceaux, cachets et signatures.

78. — Parchemin de 1 m. sur 0. 70, sceau.

Pièce du XV$^{e}$ siècle concernant le chapitre et les chanoines de Besançon.

79. — Quarante-sept pièces ou cahiers dont quinze parchemins, XVI$^{e}$ au XVIII$^{e}$ s.

**XVI$^{e}$-XVIII$^{e}$ siècles.** — *Baronnie de* CHOYE, en Franche-Comté. Cette seigneurie était passée de la maison de VAREM-

BON, à celle de VIENNE et de *Montbarrey*, aux seigneurs de la Balme et au président d'*Olivet*, en faveur duquel elle fut érigée en baronnie en juin 1767. — Des journées du bailli d'Aval, siège de Salins, tenues à La-Chaux-sur-Champoigny pour raison du danger de peste régnant présentement audit Salins, par nous Philippe Marcerot, docteur en droit....., 1567. — Donations. — Actes divers. — Fondation de chapelle. — Cachets, sceaux et signatures.

80. — Vingt-huit pièces ou cahiers papier, dont trois parch. XVI^e-XVIII^e s.

**XVI^e-XVIII^e siècles.** — *Seigneurie de* CHOYE, en Franche-Comté. — Journées du bailli d'Aval tenues à Salins, 1661. — Droits du seigneur de Choye, 1619. — Journées de la justice et châtellenie de Chaux, 1567. — *Vidimus* d'une charte de *Charles le Téméraire*, 1473. — Cachets, fragments de sceaux.

81. — En tout 84 folios, in-4° papier.

**1505-1527.** — Comptes de la seigneurie de Huilly. « Arretz de la justice de Heuilley, tenuz audit lieu en 1527, par honorable homme Jehan Testard, clerc, notaire publique, juge audit lieu, pour noble et puissant seigneur messire Jehan de Rochefort, chevalier, seigneur du lieu, Froulloys, Pleuvot, etc..., 72 folios.

« Compte-rendu de la seigneurie de Heuilley pour haut et puissant seigneur Guy de Rochefort, en son vivant chancelier de France, seigneur de Pleuvost et dudit Heuilley, commençant au premier jour de janvier 1505 et finissant au dernier jour de décembre 1506.

82. — Trois cahiers in-4° papier d'environ 60 folios, contenant l'analyse de 3 ou 400 pièces.

**1610.** — Inventaire de titres du chapitre de Nozeroy, de l'hôpital de Nozeroy, du prieuré de Mièges, fondations de chapelles. Titres concernant Nozeroy, Montmahon, Mièges, Trebier, Billecu, Frarot, Censeaul, Cuvier, Esternol, Froidefontaine, Villars, Chappoy, La Chaux-sur-Crusilles, etc. Inventaire de 1610.

PAROY

83. — Onze pièces parchemin.

**XVII^e siècle.** — Acte de la fondation et dotation d'une chapelle à l'église Saint-Etienne de Paroy, 1627. — Provisions, prises de possessions, constitutions de rentes, collations de grade par les Saulx-Tavannes. — Sceaux, cachets, signatures.

84. — Huit pièces parchemin.

Brevets de prise de possession délivrés par la Cour du Parlement de Dôle, XVII^e siècle. — Provisions. — Manuel des revenus de la chapelle Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste, érigée en l'église de Paroy, du patronage de la dame de Chay, à cause de la chevance acquise de *M. d'Andelot*, 1628, petit cahier en forme de portefeuille. — Arrêt de l'Official de la Cour archiépiscopale de Besançon, réglant les droit curiaux de l'église de Paroy, sur les réclamations des habitants de Paroy, Chay, etc. Tarif de tous les droits curiaux, 1668 (intéressant document à publier).

85. — Vingt-trois pièces ou cahiers papier.

**1571-1638.** — Informations de la Cour du Parlement de Dôle, au sujet des contestations entre le *prince d'Orange*, seigneur d'Arlay, Nozeroy, etc., relativement à des poteaux et chaînes de fer qu'il avait fait poser pour empêcher les habitants de passer, 1606. — Déposition des témoins. — Preuves que l'église paroissiale de By dépend de Paroy. — Cahier des admodiations de la chapelle Saint-Jean-Baptiste.

POLIGNY

86. — Onze pièces dont neuf parchemins. — XVI^e-XVIII^e s.

**XVI^e-XVIII^e siècle.** — Fondation faite par dame *Loyse de Bapteffort*, dame d'Azinchon, en la chapelle de Chaussenans, 1578. — Grande pièce.

SALINS

87. — Douze titres sur parchemin de 1482 à 1484, concernant Salins et la Franche-Comté.

**1482-1484.** — *Catherine de Damas, Henry de Chissey,* conseiller et chambellan du roi, bailli d'Aval ; *Antoine,* bâtard de Luxeuil, seigneur de Pontamougeart, etc.

88. — Vingt pièces et cahiers dont cinq sur parchemin, toutes du XVI^e^ s.

**1483-1586.**— Quittance à *Jean de Marnix,* conseiller de Madame, receveur et trésorier général de toutes ses finances, signé : des Barres, 1517. — Quittance au sieur *de Thoulongeon,* trésorier et receveur général de Bourgogne, 1540. — Cahier du XVI^e^ siècle, contenant des pièces pour l'église de Salins, de 1483 et années suivantes. — Cinq pièces de 1584 et années suivantes, signées *Gollut.* — Quittance longuement énumérée d'un curé, pour frais de messes aux membres d'une confrairie, 1586.

89. — Sept pièces dont deux sur parchemin (très grande pièce)

**1550-1558.** — Deux chartes de l'official de Besançon, sur parchemin et cinq lettres sur papier, de 1550 à 1558, concernant Salins.

90. — Vingt-huit pièces ou cahiers dont onze parchemin du XVII^e^ s.

**1601.** — Lettre du mayeur, des échevins et du conseil de Salins, 1602. — Fondation d'une chapelle au village d'Onnay, 1633. — Procès-verbal pour le comte d'*Andelot,* contre les habitants de Chapois. — Acte de la tenue du chapitre des Pères Bénédictins, à Château-sur-Salins, 1739, avec les noms des prieurs, doyens et autres religieux de la province qui y assistent. — Instruction par le procureur-scindic de Salins contre Nicole Junod, femme d'Anthoine Massara, « pour avoir « été au sabbat, avoir dansé avec Sathan, *estans en forme* « *d'ung homme noir et icellui baisé au cul,* avec Jehanne Belin, « dite la Michaulde; Estiennette Pourchuex, dite la Bineste;

« Françoise Sergent, à son vivant femme de Guillaume Blois-
« set, de Champeigny, et plusieurs aultres, aux combes
« d'Arloz, Item, pour puis environ huit ou neuf ans en ça
« s'estre meslée de traicter les malades avec ungans, pouldres,
« graisses, eaues et aultres. Item, pour avoir usé de plusieurs
« superstitions et oraisons damnables, item, etc. » — 1603. Singulière énumération de vingt griefs avec les dépositions des témoins. — Autre information contre Claudine Maytre, dite la Linardette, détenue aux prisons de Salins, avec l'interrogation et les dépositions d'une quinzaine de témoins, dénotant l'étrange crédulité, superstition et ignorance de cette époque, 1604.

91. — Titres et papiers, huit cahiers ou pièces parch. et papier.

**1324-1597.** — *Chapitre de Saint-Anatole de* SALINS. — *Vidimus* des lettres patentes de *Béatrix de Vienne* et des rentes sur la sounerie de Salins assignée au chapelain de la chapelle de Chalon, érigée en l'église Saint-Anatole de Salins, 1324. — Copie collationnée d'un acte de l'officialité de Besançon, en 1333, portant plusieurs testaments en faveur de Saint-Anatole de Salins, pour des anniversaires, notamment celui de *Guy de Bressan*, 1330, celui de *Hugues de Citaelo*, 1331, copie du XVIII^e^ siècle. — Copie des lettres patentes d'ALBERT et d'ISABELLE *Claire-Eugénie*, infante d'Espagne, archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne, etc., en faveur de Saint-Anatole de Salins, en 1615. Copie collationnée en 1717. — *Vidimus* collationné des lettres patentes de PHILIPPE, *Roy de Castille*, en faveur de Saint-Anatole de Salins, 1597. — Copie d'une lettre de 1481 pour le même chapitre. — Sceaux et cachets, signatures.

92. — Dix-huit pièces ou cahiers parch. et pap.

**1246-1701.** — *Chapitre Saint-Anatole de* SALINS. — Supplique des chanoines de Saint-Anatole de Salins rappelant les donations de *Jean, comte de Bourgogne* et sire de Salins, en 1246, et autres, XVI^e^ siècle. — Acte de l'officialité de Besançon, portant les fondations faites à Saint-Anatole, par Pierre de

Signy, chanoine de cette église, Jean de Gilley, seigneur d'Aillepierre, et autres donateurs du XV^e^ siècle, cahier papier de 22 pages, de l'an 1502. — Mandement par le commissaire de Monseigneur le *duc de Bourgogne*, relativement à la succession de dame *Anthoine de Salins*, en son vivant dame d'Autrey et de Vaulgrenant, 1453. — Vente à Révérend Père en Dieu maistre *Jehan de Popet*, évesque de Chalon, « de douze « selles de muyre estant au puys à muyre du bourg des sous « Salins, etc., 1470. » Mandement du bailli d'Aval au comté de Bourgogne, 1567. — Deux pièces pour les Ursulines de Salins, 1701, 1765. — Cachets et signatures.

93. — Titres et papiers, trente pièces papier, XV^e^-XVIII^e^ s.

**XV^e^-XVII^e^ siècles.** — *Saint-Jean-Baptiste de* SALINS. — Requête à *Claude Vacher*, archevêque de Besançon, par les confrères de la confrairie de l'église Saint-Jean-Baptiste de Salins, et privilèges accordés par ce dernier, 1617. — Nomination de chapellain sur la présentation de Claire de Saulx, marquise de Saint-Martin, dame de Chay, 1661. — Fondations depuis 1485. — Inventaire de pièces, 1626. — Décret de *Jean Chappuis*, docteur en droit, lieutenant général au siège de Salins pour le bailli d'Aval, 1589.

94.— 4 fol. in-4° parchemin.

Lettres de 1603 concernant les comptes entre *Guillaume Marchand*, écuyer, et *Simon Guillaume* de Salins, écuyer, seigneur de Pontamougeard.

95. — Deux pièces parchemin.

**XIV^e^ siècle.** — 1521, Cause rendue au Parlement de Dôle, entre PHILIBERT DE CHALON, prince d'Orange, comte de Tonnerre et de Pentièvre, baron d'Ahuy et de Chastel-Belin, gouverneur de Bourgogne, et l'abbé et les religieux de Notre-Dame de Balerne, 1521. — Fragments d'escroes des DUCS DE BOURGOGNE du XIV^e^ siècle. — Grande feuille de 0^m^55, parchemin.

96. — Trois pièces papier du XV^e^ siècle.

**1451-1477.** — *Vidimus* collationné d'une charte de PHILIPPE, DUC DE BOURGOGNE, 1451. — Accord entre l'abbé de Goilles et les habitants de Bracon au sujet des chariots pour conduire les bagages. — Pièce curieuse, autographe signé, 1470. — Mandement du *Prince d'Orange*, gouverneur de Bourgogne, 1477, pour Mademoiselle.

97. — 16 pp. in-f° XVIII^e^ s.

**XVIII^e^ siècle.** — Mémoire sur les Etats du comté de Bourgogne.

98. — Sept pièces, dont cinq parchemin.

**XII^e^-XVIII^e^ siècle.** — Abbaye de ROSIÈRES. — Vente faite à *Guillaume de Bracon*, par *Huguenette*, femme d'*Estevenin* dit Chaton, d'une part de muire en la chaudière de Rozière, 1385. Grande pièce. — Traité entre l'abbé et les religieux de Rosières, de l'Ordre de Cîteaux, et le chapitre de Saint-Hypolyte de Poligny, au sujet des dîmes de Groson, 1529. Orig. et copie. — Ventes pour Poligny et Rosières, autographe signé de Jean de Salins, abbé de Rosières, 1503. — Autographe signé de *François Baudot* et *du Chesne*, prieur et cellérier de Rosières, 1720. — *Vidimus* du XVII^e^ siècle d'une charte de Thierry, archevêque de Besançon, 1187, ratifiant une donation à l'abbaye de Rosières, par *Narduin de Wadans* et sa femme, des dîmes de Wadans. Leur fils Ponce approuve. *Guillaume*, fils de *Gui de Trimolay*, donne aussi ce qu'il a à Wadans. *Testes : Withardus, Sancti Vincentii abbas; Joannes archidiaconus Rubeimontis; Mandgoldus, archidiaconus de Montanis*, etc. — Cachets.

99. — 214 pp. in-4° papier.

**1577.** — Des journées de bailliage d'Aval tenues au lieu et siège de Salins par nous Jehan Chappuis, docteur ès drois, lieutenant général ès dit bailliage et siège de Monseigneur le bailly d'Aval ou comté de Bourgogne, en l'an mil cinq cens septante sept. Par devant messire Anthoinus Quarrez, doc-

teur en droit, juge commis par la souveraine court du Parlement, à Dôle.

100. — Cahier in-4° papier de 22 folios.

**1579-1581.** — Compte général que font Pierre Amyot, Claude Marchant et Nicolas Dorey, jadis convendeurs des sels du puits à muire du bourg dessoubs Salins, à nobles seigneurs Alexandre de la Tour, seigneur de Colagny, Léonor Mouchot de Battefort, chevalier, baron de Tramelay, etc., cautions desdits vendeurs...

101. — Trois cahiers in-4° de 54, 30 et 40 folios papier, dans une couverture parch., qui est une charte de l'époque.

**1473.** — C'est le compte que rend maistre Jehan Mignard des rentes, censes, vins et aultres, appartenans aux messes convenues, la messe madame de Voulgrenant, messes des confreries, messe de messire J. Josserand, messe de Chalon, messe madame de Poupet, etc., les anniversaires de Montferrand, de Guyon de Montaigu, l'aulmone faicte par Jehan de Montaigu à cause de l'ospital aux chanoines de l'eglise collégial Sainct-Anathoille de Salins.

Autre compte de ces messes..., 1506.

Compte des messes de l'an quinze cent et dix-neuf que rend maistre Guillaume Lesvier, prestre, chanoine et recepveur de l'église collégial de Saint-Anatholle de Salins.

Les documents de cette nature sont curieux et ne se trouvent plus dans les fonds d'archives.

---

## LOCALITÉS DIVERSES DE BOURGOGNE

### AVALLON

102. — Cahier grand in-4° de 30 feuillets papier.

**1617.** — « Inventaire et description des titres, privilèges, « chartes, papiers de la chambre de ville d'Avallon, faits

« par nous sieur *de Clugny*, conseiller du Roy, lieutenant « criminel au baillage d'Avallon, *Robert le Foul*, sieur de « Vassy, conseiller au baillage et prévosté, etc. »

103. — 1 carton in-12.

Inventaire des titres de l'église collégiale de Saint-Lazare d'Avallon, d'après l'original des Archives de l'Yonne, écrit en 1342 et contenant l'analyse de 136 chartes, dont un certain nombre sont perdues maintenant (sera publié).

104. — 2 copies papier.

**XV^e siècle.** *Vidimus* du traité fait en 1455 entre JEAN, *bâtard de Clugny* et les habitants d'Avallon, représentés par *Pierre de Presles*, lieutenant du bailli d'Auxois ; *Jean le Prince*, châtelain ; *Jean Montvoisin*, lieutenant du gruyer de Bourgogne, etc., au sujet d'une place près de la tour d'horloge d'Avallon.

AVALLONNAIS

105. — Dossier in-4.

**XV^e-XVIII^e siècle.** — 48 cahiers et pièces parchemin de 1419 à 1784, concernant les familles *Champion*, *Houdaille*, *Ravisy*, *Thomas d'Island*, *Minard de Velars*, *Comynet*, *Boileau*, *Borot*. — Acte pour Françoise-Adélaïde *Minard de Velars*, veuve de *François Davout*, chevalier, lieutenant au régiment de Champagne cavalerie, demeurant à Etivey. — Autographes et signatures de *Thomas d'Island*, de *Minard*, *Davout*, etc.

AVALLON

106. — 19 pièces et cahiers parch. et pap. XVI.-XVIII^e s.

**XVI^e-XVIII^e siècle.** — Vente à Annéot, 1597. — Tableau généalogique de la famille Chausson. — Lettre autographe signée de Jeanne-Françoise Latour, de la Visitation d'Avallon, 1790. — Long mémoire pour Gabriel Cortois de Quincy, évêque de Bellay, abbé de Saint-Martin d'Autun, prieur de

Saint-Martin-les-Avallon, seigneur de Girolles, 62 pages in-folio. — Reçus des Pères Minimes d'Avallon, etc.

AVALLONNAIS

107. — Dossier in-fol.

50 cahiers et pièces, dont 48 parchemins des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, concernant les familles *Artaud*, *Marquet*, *Jaucourt de Saint-Andeux*, *Jaucourt du Vault*, *Mynard*, *Champion*, *Houdaille*, etc. — Testament de *Jean-Nicolas Lottin*, écuyer, lieutenant du roi en l'île et citadelle d'Oloron, 1681. — *Pierre Marquet*, curé de Saint-Martin-des-Champs. — *Champion d'Etaules*. — *Jean-Claude Artaud*, juge-prévôt d'Avallon. — Prix des grains vendus à la halle d'Avallon, 1755-1765. — Nombreux autographes et signatures des *Jaucourt*, seigneurs du Vault.

108. — 4 pièces et cahiers parchemin.

**1615-1635.** — Transaction entre GEORGES DE CLUGNY, seigneur de Prejouan et d'Etaules-le-Bas, et *Etienne Le Lièvre*, contrôleur au grenier à sel d'Avallon, 1616. — Transactions pour les *Morot de Gresigny*, les *de Vichy*, *Borot*, *Mynard*, 1634.

109. — 18 pièces et cahiers parchemin XVI^e^-XVIII^e^ s.

Familles *Thomas d'Island*, *Cromot*, *Pinard*, *Normand*, *Berthier*. — Arrêt du Parlement entre *Pierre*, *Jeanne* et *Huguette Arbaleste*, *Edme* et *Claude de Changy*, *Jehan Arbaleste*, etc., 1547. — Mariages, contrats divers.

110. — Cinq reçus parch. et pap. autographes signés.

**XV^e^ siècle**. — Cinq reçus parchemin et papier autographes signés, 1441-1447, de *Pierre Saulnier*, phisicien, qui reçoit trois saluts d'or pour avoir visité les lépreux. — De *Regnaut Daubenton*, receveur du bailliage d'Auxois, qui donne décharge aux habitants de la somme versée pour l'aide votée par les trois Etats, etc., etc.

111. — Cahier parch. de 24 fol. in-4°.

**1537-1581**. — Trois mandements parchemin de 15 37, de *Girard de la Magdelaine*, seigneur de Ragny, Courcelles-en-Beaujolais, bailli d'Auxois, de ses lieutenants, de *Pierre de Clugny*, etc., au sujet du bois de la Vevre et de divers biens à Vassy-les-Avallon, réclamés par *Simon de la Roche*, et *Laurence de la Roche*, sa sœur. — Décret de *Georges Filzjean*, seigneur du Saulsoy d'Island, conseiller du Roy, lieutenant au bailliage d'Auxois au siège d'Avallon.

112. — 38 pièces et cahiers parchemin de 1504 au XVIII[e] s.

Concernant les familles *de la Gorgette*, *Prejean*, *Lefoul de Vassy*. — Brevets et contrats de la famille *Rousseau*.

113. — Cinq pièces parchemin.

Actes divers des *Lefoul*, de *Marc-Antoine Lefoul*, procureur du roi, à Montréal, fin XVI[e] siècle ; de *Robert le Foul*, sieur de Vassy, garde du petit scel de la prévôté d'Avallon (auteur de plusieurs ouvrages imprimés). — Brevet du roi, nommant *Hujues Prejean* conseiller du roi au bailliage d'Avallon, 1718.

AVALLON

114. — Très curieux recueil orig. de 1550 de 20 feuillets in-4°, dans une chemise de parchemin formant portefeuille.

**1550**. — « Sont les statuz et ordonnances localles faictes « en la ville d'Avalon par nous, Georges Filsjehan, licencié « de droictz, conseiller du Roy nostre Sire et lieutenant « audict lieu de Monseigneur le bailli d'Auxois, à la requeste « de Jehan Boursault, procureur du Roy audict lieu..., « Pierre Lefoul, Pierre Picard, etc., des manans et habitans « dudict Avallon et des principaux aultres bourgeois sous- « cripts pour mectre ordre et police au faict public d'icelle « ville, et ainsi que des longtemps de bonnes et louables « costumes l'on a accoustumé faire, le tout à l'honneur et « louange de Dieu, au proffict du Roy..... pour réprimer et « corriger les vices et donner lieu à honneur et vertu. »

Ces règlements ont quelque analogie avec ceux qui furent plus tard faits par *P. Pithou* pour le bailliage de Tonnerre. Nous publierons ces règlements, qui sont signés au dernier feuillet par tous les notables de la ville, deux sieurs *de Clugny*, *Goureau*, *Filzjean*, *Lefoul*, *Morillon*, *Leclerc*, *Caillat*, *Arbaleste*, etc., 44 signatures.

AVALLONNAIS

115. — 33 pièces et cahiers parchemin.

**1533-1573.** — Familles de *Presles*, de *Nansouty*, *Seguenot*, *Morizot*, *Challan*, etc. — Deux titres pour l'église Saint-Jullien d'Avallon, 1689, pour la fabrique de Saint-Pierre, 1773. — Testament de *Jean Challan*, docteur en médecine, en faveur de *Estienne Challan*, capitaine général des fermes du Roy, 1763. — Nomination du sieur *de la Chauvinière*, capitaine d'infanterie, comme commandant d'Avallon, du grand prieuré de Bourgogne de l'Ordre du Montcarmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, à la place du sieur de Fontenay, décédé, 1689. — Cinq sceaux et fragments.

116. — 58 pièces et cahiers depuis 1461 à 1780, parchemin.

**1461-1780.** — Familles *Le Foul*, *de la Porte*, *Rameau*, *Chatelain*, *Chanut*, *Gabriel Jordan*, secrétaire au Parlement de Bourgogne; *Letors*, lieutenant civil et criminel du bailliage d'Avallon. — Brevet d'avocat au bailliage et prévôté d'Avallon, pour *Lazare Millot*, 1649. — Signatures de sieurs *de Clugny* et autres.

117. — Copie de 100 feuillets in-f°. tables de noms préparés, reliure peluche cramoisie.

*Obituarium ecclesie beate Marie et beate Lazari Avalonensis.* — Copie intégrale du manuscrit de la Bibliothèque nationale, 5187 A., lequel est du XIV^e^ siècle.

118. — Manusc. orig. de 138 fol. de format in-f°.

**1793.** — Arrêtés du département de l'Yonne, enregistrés au bureau des émigrés du Directoire du district d'Avallon, depuis

le 7 floréal an II jusqu'au 5 pluviôse an IV. — Séquestre sur les biens de Thomas-Marie Saint-Georges, d'Auxerre, condamné à mort. — Séquestre des biens de Jacques Boileau, condamné à mort, ex-député. — Séquestre des biens de François Neuville de Villeroy, et de Augrand d'Alleray, condamnés à mort. — Séquestre des biens de Marie-Angélique Legrand, âgée de 25 ans, née à Ancy-le-Franc, comédienne, condamnée à mort. — Jean Tripier, curé, créancier du séquestre de la veuve d'Estut de Blannay, mère d'émigré. — Pierre Barbe, de l'Isle, réclame la jouissance des terres provenant de Philippe de Mengaut, usufruitier de la terre de l'Isle. — Arrêté qui déclare nulle une vente faite au citoyen Flandin, de Vézelay, l'erreur ayant été commise par l'administration. — Ordonnance pour payer à Pierre-Nicolas Rétif, secrétaire de la municipalité de l'Isle, ses frais d'écriture dans la mainmise des biens Berthier. — Arrêté en faveur de Jean Morizot, expéditionnaire du partage des biens des émigrés Berthier. — Contestation entre les héritiers Berthier, la commune de l'Isle et le citoyen Morillon. — Mainlevée des scellés pour Anne Champion, veuve Pierre Monfoy. — L'horloge et la tour dépendant de l'église Saint-Pierre, donnés à la commune de Vézelay. — Antoine Chartraire, rayé de la liste des émigrés. — Françoise Letors, femme de Jean-Guillaume Baudenet, émigré, est rayée de la liste des émigrés. — François Bethery rembourse une rente qu'il devait aux émigrés Berthier. — Plusieurs ordonnances pour payer le citoyen Aubry, imprimeur à Avallon, de diverses affiches détaillées. — Vente des stalles et boiseries de l'église de la Magdelaine de Vézelay, pour 815 livres, au citoyen Vildé, notaire à Vézelay.

Une table très bien faite précède ce volume et donne tous les noms qui paraissent dans le recueil, la liste des condamnés à mort, des créanciers, les noms des prêtres déportés, des émigrés, etc. (à publier).

119. — Manusc. orig. de 150 pp. papier.

**1793-1794.** — Registre des délibérations du Directoire du district d'Avallon, du 8 pluviôse an III au 12 brumaire an IV. — Arrêté pour Louis-Philippe de Villers-

la-Faye, rayé de la liste des émigrés. — Arrêté pour François Meslier, rayé de la liste des émigrés. — Publication de la liste des condamnés par les tribunaux criminels et révolutionnaires ou mis hors la loi avec confiscation de biens. — Charles-Guillaume-J.-B. Pecheperou dit Guitaud (ci-devant comte) demande à jouir des revenus qui lui reviennent avec sa sœur Marie-Marc Pechperou, femme d'Armand-Raimont Montmort, émigré. — Geneviève Maure, veuve d'Estut, tutrice de ses enfants, demande qu'au moyen de son élargissement, il lui soit fait main-levée de la saisie et du séquestre sur ses meubles et immeubles. — Jacques Davout, propriétaire à Annoux; Hugues-François Baudenet, d'Annoux, demandent levée du séquestre et de la saisie sur leurs biens. — Antoine Aubry, imprimeur à Avallon, demande le paiement de 235 livres pour impressions de tableaux concernant les émigrés. — Le citoyen Aubry, imprimeur, demande 800 livres pour impressions de 5 affiches à 100 exemplaires, pour la vente des biens des émigrés Bertier. — Louis-Jules Barbou-Mancini-Nivernois demande à être rayé de la liste des émigrés. — Procès-verbal de saisie chez Bourbotte, député de la Convention et condamné à mort, dans la commune du Vault. — Antoine Aubry, imprimeur, demande le paiement de 960 livres pour impression d'affiches des biens de Montmorency. — Robecq-Françoise Letors, femme divorcée de Jean-Guillaume Baudenet, émigré, demande secours pour elle et pour ses enfants; 10,000 livres lui sont accordées. — Plaintes du citoyen Aubry, qui demande 80 livres par feuille d'impression, parce que chaque ouvrier lui coûte 25 livres par jour, que le papier coûte 150 livres la rame, la livre d'encre 60 livres, qu'une feuille d'impression lui revient à 70 livres, et qu'on ne peut se procurer du papier dont le prix a doublé depuis le 6 thermidor. — Le citoyen Jean-Edme Boilleau, demeurant à Avallon, seul héritier de feu Jacques Boilleau, son frère, ex-député, condamné à mort et exécuté, demande main-levée du séquestre. — La citoyenne Anne Champion, veuve Pierre Montfoy, demeurant à Avallon, demande ordonnance du reliquat de compte qui lui a été rendu par le receveur séquestre. — Paiement à Aubry, impri-

meur, de 4,200 livres pour diverses impressions détaillées. — Louis-César-Auguste Damoiseau et Marie-Sophie-Victoire Damoiseau, sa sœur, veuve Labussière, seuls héritiers d'Edmée-Charlotte Damoiseau, femme du citoyen J.-B. Montherot, condamné révolutionnairement, demandent la levée du séquestre.

Toutes les familles de l'Avallonnais figurent dans ces curieux et uniques recueils.

120. — 4 pièces et cahiers papier XVI^e-XVII^e s.

**XVI^e-XVII^e siècle.** — Affranchissement du droit de mainmorte et de servitude pour les habitants d'Athie, par Imbert de la Platière de Bourdillon, baron d'Epoisses, maréchal de France, l'an 1563. — Quittance de 40 écus auxquels les habitants ont été taxés par le roi pour ledit affranchissement, 1584. — Ordonnance de Claude Fremiot, conseiller du roi, à ce sujet. — Lettres patentes de Henri III et Henri IV.

120 *bis*. — 1 vol. in-4.

Autun chrétien, la naissance de son église, les évesques et les hommes illustres, *Autun, Jacques Guillemin*, 1686.

Nous mettons cet imprimé avec les manuscrits, à cause des notes dont il est orné et qui en font un exemplaire curieux.

— Notes de Courtépée.

— Notes de M. Germain, théologal d'Autun, copiées par Courtépée, 28 pages.

— Notes prises sur un exemplaire de Bocquillot, copiées par M. Le Tors. Lettres de Le Tors à Courtépée.

121. — 26 pièces et cahiers parch. et pap. XVIII^e s.

**1648.** — *Autun.* — Pièce par Jacques Lamy, procureur en Cour royale, à Autun, 1648.

*Anstrude.* — Extraits des registres du greffe de la baronie d'Anstrude et dépendances.

BEAUNE

1. — 26 pièces ou cahiers dont 15 sur parchemin, des XVI^e-XVIII^e s.

Contrat au profit de l'hôpital de la Charité de Beaune. — ...nge entre le recteur de l'Hôtel-Dieu de Beaune et *Claude ... llard*, veuve de *Le Belin*, avocat à Dijon, 1666. — Contrats pour les chapelains de Saint-Pierre de Beaune, 1576-1631. — Achat d'une charge de conseiller-secrétaire du roy pour 28 livres et 50 louis d'or parisis pour la chaisne, 1674, etc., etc. — Sceau en partie ro...u.

123. — 1 vol. in-8 de 180 folios.

*Anniversarii et Obituarium ecclesie beate Marie Belne.* — Copie intégrale des manuscrits n^os 92 à 98 des Archives de l'ancienne Bourgogne.

— Copie très soignée, en lettres rouges et noires, exemplaire réglé in-8° de 180 folios, reliure velours olive, tranches dorées, fermoirs.

Ces obituaires, dont nous avons copie de tous les exemplaires connus intéressant la Bourgogne, fournissent sur les personnages des renseignements qu'on ne peut rencontrer nulle part ailleurs.

124. — Belle charte sur parchemin.

**1212.** — Relation d'un débat entre l'archidiacre de Beaune et l'évêque d'Autun, dans laquelle paraissent plusieurs personnages, et notamment *Girard de la Roche*, alors garde du sceau et conseiller de l'évêque, élevé plus tard à l'épiscopat du même siège.

125. — Man. de 14 f^os in-4°, dem-vél.

**1536.** — Dénombrement des terres et seigneuries de BIERRY-LES-VASSY, que tient Jehan de Sainct-Blimon, escuyer pupille et moindre de cans, à luy advenu par le decès et trespas de feu Adam de Sainct-Blimon, son père.

126. — 11 pièces et cahiers parch. et papier, XVe-XVIIIe s.

**1403-1581.** — *Bourbilly* (seigneurie et baronnie). Fragment de titre pour le prince de Morée, seigneur de Bourbilly et de Montigny-sur-Armançon, 1403. — Jours de justice tenus à Bourbilly, 1535, 30 folios ; Claude de Rabutin, lieutenant de honorable homme et saige maistre Hugues Cassard, licencié ès droiz, chastellain de Borbilly. — Fragments de comptes de la seigneurie au XVIe siècle. — Christophore de Rabutin, seigneur de Bourbilly, 1547. — François de Rabutin, chevalier, baron et seigneur de Forléans, Venarrey, Bourbilly, 1576. — Comptes de Jehan Burdeley, 1581 ; — autographes et signatures de François de Rabutin. — Belle écriture. (François de Rabutin est l'auteur de curieux *Mémoires* publiés pour la première fois en 1574.)

127. — 67 pièces et cahiers parch. et papier du XVIIIe s.

*Bourbilly* (seigneurie et baronnie). — Extraits des registres du greffe de la justice de Bourbilly et dépendances. — Requête de l'intendant de Bourgogne contre la communauté de Bourbilly. — Visite et état détaillé du château. — Titres de Guy Chartraire, marquis de Ragny, et de Antoine Chartraire de Montigny, seigneur de Bourbilly. — Correspondance de M. Pomme, possesseur de Bourbilly, après la Révolution.

128. — 10 pièces ou cahiers parch. et pap. XVIIe-XVIIIe s.

*Bierre-les-Semur.* — Extraits des sentences de la justice de Bierre. — Travaux faits au château de Bierre, Montigny et Dijon, pour M. Chartraire de Montigny, trésorier des Etats de Bourgogne, sous la direction de Saint-Père, architecte. — Inventaire du mobilier du château de Bierre, en 1750, cahier in-4° de 56 folios, papier. — Saisie de Bierre sur Denise Brouard, veuve de Germain d'Atignac, sieur de Courlon et de Bierre, tutrice de ses enfants, pour défaut de foy et hommage, 1645.

129. — 8 pièces parch. et pap. XVe-XVIIIe s.

**1553.** — *Beauvoir-sur-Serain.* — Bail des vignes de

Montfôte, par Claude de Pognères, chevalier, et Philippe Pot, sa femme, dame de Savigny et Beauvoir, en 1481. — Bail pour Ymbert de Rochefort, seigneur de Rochefort, Fontaines-les-Dijon, Beauvoir, 1574. — Devis des réparations à faire à Beauvoir. — Titre pour Claude de Rochefort, seigneur de Pluvot et de Beaulvoir, guydon de la compagnye de Monseigneur de Bordillon.

130. — 2 pièces parch. XVIII[e] s.

*Braux.* — Mémoire pour Jean-Marie Boyer, prêtre, curé de Braux, au sujet des dîmes, signé : Finot. — 40 pages in-4°.

130 *bis*. — 8 pièces et cahiers parch. et pap.

**XVIII[e] siècle.** — *Buffon.* — Contrat de mariage entre Jean Chapuzot et Jeanne Leclerc, fille de Claude-Louis Leclerc, procureur du roy en la prévosté de Villers-le-Duc et Vanvey, 1723. — Testament de Jeanne Leclerc, 1738. — Vente, par Jeanne Leclerc et son mari, à Jules-Antoine Chartraire de Romilly, de tout ce qu'ils possèdent à Rochefort. — Titres concernant Thomas Leclerc, fils de Jacques Leclerc; Bernarde Leclerc, veuve d'Estienne Laurin, lieutenant au bailliage d'Orges, etc. - Titres signés A. Leclerc, en 1736. — Daubenton, en 1752. — Pièces relatives à la famille et aux ancêtres de Buffon.

131. — Cahier de 12 f[os] papier in-4°, du 12 février 1793.

**1793.** — Consultation pour M. Leclerc dans un procès contre les habitants de Montbard. Ce procès que Leclerc de Buffon, fils, soutint contre les habitants, lui attira quelques inimitiés et ne fut pas étranger à sa condamnation qui eut lieu quelques mois après, et à sa fin tragique sur l'échafaud, le 10 juillet 1793.

132. — Cahier in-4° de 56 f[os] parchemin des requêtes du palais.

**1671.** — Délivrance à M. le président *Jacob* de la terre de Buffon. — Opposition de l'abbé de Fontenay. — Droits de l'abbé de Fontenay sur le moulin d'en haut.

CHABLIS

133. — 14 pièces parch. et pap. XVII^e-XVIII^e s.

**XVII^e-XVIII^e siècle.** — Mémoires pour Chamont de Chesimont de Villiers, capitaine lieutenant des fauconneries du cabinet du Roy. — Compte que rend Louis Thomassin, notaire royal à Chablis, de la gestion du domaine appartenant à Monseigneur le prince de Conty. — Contrats de mariages, naissances et baptêmes des Chamont de Chesimont, seigneur de Villiers-Vineux, des Chapotin, de Villeroy, etc.

134. — Notes et copies de pièces sur Chablis, un carton olive n° 13.

Extraits des papiers de M. Gabriel Maret, du fonds de Bastard à la Bibliothèque d'Auxerre, des Archives de l'Yonne, etc., etc.

CHALON-SUR-SAONE

135. — 7 pièces parchemin.

**1374-1609.** — Charte de Nicolas, fils de Girard de Janley, 1374. — Girard de Louhaise, écuyer, donne à Jehan de Louhaise, son fils, tout ce qu'il possède à Louhaise, bailliage de Chalon, 1403. — Antoine de la Mark, abbé de Beaulieu, prieur de Saint-Marcel de Chalon, seigneur de Fleurey-sur-Ouche, reçoit dénombrement détaillé de Montarlot, relevant dudit prieuré, 1525. — Dénombrement de la seigneurie d'Urcy, bailliage de Dijon, relevant de Saint-Marcel, 1587.

136. — 4 pièces parchemin, 2 pièces papier.

**1459-1580.** — Titres de la seigneurie et des seigneurs de Cussigny.

137. — 2 pièces parch.

**1628.** — Concernant la seigneurie de Cruzilly, bailliage de Chalon.

138. — 2 pièces parch.

**1628.** — Saint-Martin du Mont, près Sagy et Buxy.

139. — Cahier en papier de 8 fos.

Acte de l'an 1577, qui est la copie de la vente de la terre de Montjay, par *Jacques de Montjay*, chevalier, à *Philippe de Montholon*, seigneur d'Orrain, et lieutenant général au bailliage de Chalon.

140. — 5 pièces parch.

**1534-1728**. — Chartes intéressant *Nicolas Filsjean*, avocat à Chalon, *Philippe de Montholon*, seigneur d'Orrain en Chalonnais et de Montjay, lieutenant général au bailliage de Chalon, Anselme des Barres, maître extraordinaire en la Chambre des comptes de Dijon, les familles *Arbaleste*, *Vaussin*, *Le Foul*, etc. — Beau brevet de chirurgien pour Claude Courtois, de Vitteaux, 1728. — Sceaux du bailliage de Semur.

141. — Gros cahier in-4° de 22 fos parchemin.

**1579**. — Contrat de mariage, de 1579, entre *Nicolas Filsjean*, avocat à Chalon, fils de *Nicolas Filsjean*, de Lucy-le-Bois, et *Philippine de Montholon*, fille de *Philippe de Montholon*, seigneur de Montjay-sur-Saône, d'Orrain en Chalonnais, lieutenant général au bailliage de Chalon.

142. — Cahier de 6 fos in 4° papier.

**1597**. — Partage entre *Catherine Juilliot*, veuve de *Philippe de Montholon*, lieutenant général du bailliage de Chalon-sur-Saône, seigneur d'Orrain, et *Jean Fyot*, seigneur d'Arbois, conseiller au Parlement de Bourgogne, époux de *Gasparde de Montholon*, etc.

CHALON-SUR-SAONE

143. — 4 pièces dont deux parchemin.

Quittance des dames et religieuses de l'abbaye de Châtel-Chalon, 1711, signature de l'abbesse et de la prieure. — Acte de nomination de chapelains à la chapelle des Trois-Rois en l'église cathédrale Saint-Vincent de Chalon, pour *Claude-Marie Jeannin*, clerc du diocèse de Besançon, 1769. — Copie d'une charte de *Béatrix de* Vienne, dame d'Arlay, 1324.

MACON

144. — Parchemin.

**1470.** — *Olivier de Saget*, citoyen de Mascon, capitaine et garde de la grande tour du Pont de la ville, donne reçu de ses gages.

AUTUNOIS

145. — 2 pièces parchemin.

**1371-1452.** — Quittance du receveur des aides en l'élection d'Autun, 1452. — Perreau Andree, de *Saint-Ligier-soubz-Beuvray*, a reçu de Philippe Boisserain, chastellain de Glaines et de Roussillon, pour Monseigneur le duc de Bourgoigne...., *pour la faceon d'un pillori estant en la ville de Cucey de ladite chastellenie de Roussillon*, 1371, signé J. de Neufchastel (curieux).

146. — 1 pièce parch.

*Champagne-sur-Vingeanne* (Seigneurie de).

147.— 1 pièce parch.

*Chassenay* (Seigneurie de).

148. — 3 pièces ou cahiers parch. et pap. XVI^e-XVIII^e s.

**XVI^e-XVIII^e siècle.** — *Changy.* — Jours de justice tenus à Changy, Plumeron, etc., 1560 et suivants. — Comptes de la terre de Changy, pour noble Charles de la Ramée, seigneur du lieu, 1594, fragments.— Carte figurée du finage de Changy, justice de Forléans, sur les terriers de 1499 à 1535. — Titres pour Jacques de Changy, seigneur d'Anoz et de Lantilly en Auxois, et Claude de Crecq, sa femme ; Jacques de Torcy, sieur de Lantilly et de Venarrey ; Claude de Clugny, seigneur d'Aisy, ces derniers époux de Anne et Judic de Crecy, sœurs de Claude ; Nicolle de Saint-Belin, femme de François de Rabutin, sire de Forléans et d'Epiry, 1584. — Reprise de fief par Charles de Chargère, écuyer, de fiefs à Changy et Forléans, 1774.

149. — 12 pièces et cahiers papier et parchemin, XVII^e-XVIII^e s.

**1676.** — Extraits de la justice et des minutes du greffe de la châtellenie royale de Châtel-Gérard, Villiers-les-Hauts et dépendances. — Acte pour Jean Disson, contrôleur au grenier à sel de Noyers.

150. — 40 pièces parch. et papier XVII^e-XVIII^e s.

*Châtel-Gérard.* — Contrats, mariages, actes de partage, procès pour les familles Bethery de la Brosse, Le Loup, de Montchauveau, Mignot, Berthier, Baudenet, Poupier, de Vezon, etc.

CITEAUX (*Abbaye de*).

151. — Pièce bien conservée, sur parchemin.

Charte de 1292, avril après Pasques, relatant une acquisition faite par les religieux de Citeaux.

152. — Grosse liasse de 57 pièces in-4 et in-fol. des XVI^e et XVII^e siècles.

Titres de l'abbaye de CITEAUX. — Extrait du terrier de Citeaux en 1559. — Autre extrait de 1623. — Autre extrait de 1481. — Copie d'une charte de 1426, signatures d'abbés, de religieux. — Dossiers importants.

153. — Liasse de 25 pièces et cahiers en papier.

**XVII^e siècle.** — Titres de l'abbaye de Citeaux. — Procès contre les habitants de Courcelles-les-Citeaux.

154. — 4 pièces et un cahier sur parchemin, tous in-4°, de l'an 1679 à 1684.

**XVII^e siècle.** — Débats entre les habitants de Courcelles et l'abbaye de Citeaux, au sujet de bois. Arrêt du Parlement de Dijon qui condamne les habitants de Courcelles-les-Citeaux.

155. — Cahier de papier de 16 p. in-fol. Pièce importante.

**XVII^e siècle.** — Requête adressée au pape, en 1765, par *François Trouvé*, abbé général de Cîteaux ; trois mémoires et une consultation des abbés de La Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond, alors en dispute avec l'abbé de Cîteaux.

156. — Pièce de 4 pp. in-fol. de 1765.

Narration curieuse des démêlés de l'abbé général de Cîteaux et de son chapitre. Les noms des abbés et des abbayes filles de Cîteaux y sont indiqués.

157. — In-fol. papier.

Cahier en papier de 16 pages grand in-folio, d'une écriture fine et serrée, en latin, concernant l'abbaye de Cîteaux. La plupart des membres et des filles de cet Ordre important y sont indiqués. — XVIII^e siècle.

158. — Grosse liasse de onze cahiers in-4° et in-fol. en papier, du XVIII^e siècle.

*Titres de l'abbaye de* CITEAUX, relatant des titres anciens à propos de contestations et de procès contre les habitants de Corcelles-les-Cîteaux.

159. — 4 pièces dont deux parch.

**XIII^e-XVIII^e siècle.** — Achat par l'abbé et les religieux de Cîteaux, rente sur le moulin des étangs, 1292. — Etrange règlement pour les religieux d'Olivet, diocèse de Bourges, 1598, pièce signée de EDME DE LACROIX, abbé général de Cîteaux. — Copie d'une bulle du pape Alexandre, 1259, et du pape Urbain, 1260, et lettre de *François Trouvé*, abbé général de Cîteaux. — Lettre d'*Edme Perrot*, abbé général de Cîteaux, 1717.

160. — 2 pièces parchemin.

**1714-1715.** — Quittances autographes signées par *de Chavagniat*, cellérier et procureur de la Ferté, au fermier du

château de Germoles, pour deux poinçons de vin clairet qu'il doit chaque année, fait au cellier aux moines de Givry.

161. — Cahier de papier de 8 pp. in-fol.

**1720.** — Récit des débats et arrangements entre les religieux de l'abbaye de La Noë, diocèse d'Evreux, ordre de Cîteaux, d'une part, *François de Villemont*, abbé commendataire, et Augustin du Plessis, prieur claustral de ladite abbaye (qui relevait de Pontigny). — Pièce curieuse.

162. — Manuscrit vélin grand in-4 recouvert de parch.

**XIII^e^ siècle.** — CONSUETUDINES DE CITEAUX, suivis de la Charte de charité, commencement du XIII^e^ siècle.

Ce précieux manuscrit, que nous avons acheté à Bruxelles, après la publication faite par le bibliothécaire de la ville de Dijon, M. Guignard, sur les monuments primitifs de la règle cistercienne, lui ayant été depuis communiqué, nous ne pouvons que reproduire la note due à ce savant et aimable archiviste-paléographe :

« Manuscrit sur vélin, de 100 folios, d'une belle exécution et parfaitement homogène, replacé dans une couverture en vélin relativement moderne.

« Les cahiers, sans chiffres ni réclames, sont de quatre feuillets et solidement cousus par le fond dans toute leur longueur. Chaque folio est bordé à la marge extérieure d'une rangée de points, qui ont servi à tracer les raies, recto et verso à la fois, avant la reliure ; la réglure est faite à l'encre très pâle, avec deux lignes perpendiculaires déterminant les marges. On compte vingt-sept lignes par folio.

« L'écriture est une belle minuscule gothique d'assez forte dimension.

« Les titres des chapitres sont à l'encre rouge.

« Les majuscules en tête de chaque chapitre sont alternativement rouges et bleues et fort simples, sauf : 1° la première I, rouge et bleue, avec liseré blanc intérieur, ménagé sur le vélin ; 2° la petite capitale A, commençant la Charte de charité. Elle est rouge et bleue avec liseré blanc ménagé dans les

deux montants de l'A, avec des enroulements fort délicats, rouges et bleus, agrémentés de petits points bleus.

« Ce manuscrit contient la première partie du livre des *us* (*consuetudines*) pour l'Ordre de Cîteaux, en CXXI chapitres, conformément au manuscrit type qui était conservé à Citeaux, et, à la suite, la Charte de charité.

« La même main y a ajouté (folio 99, verso, et les trois premières lignes du folio 100, recto), un statut du chapitre général de Cîteaux de l'année 1211, relatif à l'ouverture de cette assemblée (cf. D. Martène, *Thes. nov. anecdot.*, t. IV, col. 1309, I).

« Le dernier folio, recto, est rempli par l'évangile de l'Octave de l'Epiphanie, d'une écriture qui paraît appartenir au XIV^e^ siècle.

« Au chapitre XLIX (folio 32, recto), traitant des fêtes à douze leçons, on trouve dans le corps du texte la fête de saint Robert, abbé. Le chapitre général ordonna de la célébrer en 1222.

« Le chapitre LX (folio 45, recto), traitant des fêtes à deux messes chantées, marque dans le corps du texte celle de saint Denis. Le chapitre général l'éleva à ce degré, en 1232.

« D'après ces dates, il paraît évident que le manuscrit appartient à la première moitié du XIII^e^ siècle.

« Il est précieux, et il donne, sauf quelques retranchements, le texte latin suivi dans son prologue par le vieux traducteur français des monuments de la règle cistercienne.

« L'erreur évidente sur le nombre de vingt abbés qui auraient confirmé la Charte de charité, se retrouve dans le texte latin ; mais on voit que le copiste a hésité sur le premier *viginti* (folio 2, recto, ligne 20), et au-devant du second (folio 2, verso, lignes 8 et 9), il a laissé subsister le chiffre romain X, qui se rapproche beaucoup plus de la vérité historique. »

163. — 5 gros vol. in-8° formant environ 1600 pages bien soignées et réglées, à publier.

**1098-1250**. — *Cartulaire de Citeaux*. — Copie intégrale de toutes les chartes de l'abbaye de Citeaux, provenant des cartulaires et du fonds de Citeaux, aux Archives de la Côte-

d'Or. — Copie *in extenso* de toutes les pièces depuis 1098 jusqu'en 1250.

164. — Manuscrit in-8° moderne, de 72 f°s, écrit en rouge et noir, reliure en peluche vieil or.

*Obituarium Cistercii*, d'après les notes du magnifique manuscrit : *Martyrologium Cistercii* qui est à la Bibliothèque de Dijon, n° 378. — Description des tombes qui sont à l'abbaye de Cîteaux.

165. — 16 pièces ou cahiers parch. et pap. XV^e-XVIII^e s.

166. 3 pièces parch.

*Chandoiseau*. — Titres de la seigneurie.

167. — 1 cah. pap.

*Chaussin*. — Enquête contre les eschevins du lieu, 1687.

168. — 10 pièces parch. et pap.

*Charny* (Seigneurie de).

*Courcelles*. — Extrait du terrier d'Epoisses au sujet de Pouligny, Corrombles et Courcelles, 1533. — Délimitation des finages de ces diverses paroisses. — Vente en 1442.

169. — 2 pièces.

*Courtivron*. — Dénombrement des prés et terres dépendantes du fief de Bercy qui fournit à la baronnie de Thil, Louis Le Compasseur, 8 pages in-folio papier, autographe signé Le Compasseur, 1623. — Arrangements entre Françoise de Mâlain, veuve de Claude-François de Faulquier, seigneur de Courtivron ; Jehan de Mâlain, Edme de Mâlain, baron de Lux ; Angélique de Mâlain ; Charles de Mâlain, etc. — Acte d'une belle écriture, parchemin, passé à Courtivron, 1599.

CRAVANT

170. — 50 pièces parch. et pap. XVII^e-XVIII^e s.

**1637**. — Titres pour noble et scientifique personne maistre Gaspard Bargédé, chanoine de l'église cathédrale d'Auxerre, garde du scel aux contrats de Cravan, 1631. — Pour Jehan

Villain, bailly de Cravan. — Pour les chanoines d'Auxerre, seigneur dudit Cravan.

171. — Copie de 150 pièces inédites des XII[e] et XIII[e] s., d'après le cartul. de la Bibl. nat. Latin 9885 (Dossier bleu).

*Cartulaire de Crisenon* (Yonne). — Abbaye de femmes.

DIJON

172. — Parch.

**1323**. — Charte de 1323, pour les religieux de Saint-Bénigne de Dijon et le couvent de Larrey, dont Amiete de Dijon était alors cellérière.

173. — 6 pièces parchemin.

**1339-1465**. — Bail par l'abbé et les religieux de Saint-Etienne de Dijon, en 1339 ; longue énumération. Belle et importante pièce. — Rente sur une maison en la grande rue Saint-Jean, près la maison de Morimond, 1459. — Fondation d'anniversaire à Saint-Etienne de Dijon, 1465.

174. — 2 pièces parchemin.

**1392-1384**. — Rente sur une maison près l'église Saint-Jean par Perrenot de Beaulne, marchent de queuvre chiefs (chapelier), demeurant à Dijon, 1392. — Donation sur une maison faite aux prêtres et desservants de l'église Saint-Jean, par Doulcete, Marguerite et Huguette, filles de Clerembaud, bourgeois de Dijon : Doulcete, épouse de Jeannin de Foissy ; Marguerite, épouse de Philippe de Vitel, etc., 1384.

175. — 10 pièces dont 8 parch.

**1425-1694**. — Achat de prés, de vignes à Morey par des bourgeois de Dijon (1425-1429). — Requête au Parlement de Bourgogne par le chapitre de saint Anatholle de Salins contre le sire d'Autrey et de Vaulgrenant au sujet des fondations faites par Madame Antoinette de Salins, dame d'Autrey, 1439. Au bas du texte de la donation, écriture du temps, on lit : « le XIX[e] jor de décenbre mil CCCCXXXIX trespassa

« noble dame Anthoinette de Salins, dame de Vaulgrenant et « de Montferrant, et fut inhumée le jor saint Thomais appos- « tre en la chappelle fondée à saint Anathoile par feu messire « Dymanche de Salins, jadis son grand père, qui Dieu par- « doint. »

Une pièce parch. de 1517. — Guy de Moreaul, docteur es droit, seigneur de Souhey, lieutenant du bailli de Dijon, donne une charte d'affranchissement de main morte à Loys Joffroy, de Thotes.

Une pièce parch. de 1674 portant la signature autogr. de Henry Jule de Bourbon, duc d'Enguien, gouverneur de Dijon.

176. — 13 pièces parchemin.

**1502-1644.** — Fondations faites à l'église Saint-Jean de Dijon, par Philippe Chambellan, prêtre de Dijon, 1502. — Droits concédés à Louis Chambellan, receveur de la cour du duché de Bourgogne, par la confrairie de Saint-Claude en l'église Saint-Jean de Dijon, 1503. — Arrangements entre Jacques Chambellan, écuyer, et ses cousins Richard de Laval, seigneur du Bassin et Antoine de Laval, frère de ce dernier, 1516. — Office et provision de notaire de la cour du bailliage de la Montagne, délivrés à Jacques Chambellan, 1571. — Vente de cette charge héréditaire par Jacques Chambellan à Jehan Verrière, 1623. — Arrêt royal par lequel les notaires royaux ne seront point dépossédés de leur office, mais paieront une taxe, 1577. — Charte de Henri III confirmant Jacques Chambellan dans son office, 1574.

177. — 12 pièces parchemin, XVI^e-XVIII^e s.

**1548-1653.** — Pièces délivrées par Jehan Bouhier, conseiller au Parlement de Bourgogne, en 1601. — Cryées à la requeste du sieur André Bonnard, curé de Noiron, 1548. — Belle pièce avec signature autog. et cachet bien conservé de Jehan Damas, sieur de Saint-Riran, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine et gouverneur des ville et château de Beaulne, 1585. — Pièce avec signature autogr. de Bernard de Foix et de la Valette, duc d'Epernon et de Candale, pair de France :

fait à Dijon, 1653. — Pièce pour les familles de Mochot, maître des comptes et Vallon, de Dijon, 1632-1650. — Pièce pour Jeanne Gaillard, veuve du baron de Chatenay, 1724. — Vente de vignes à Morey, 1545.

178. — 10 pièces parch. et pap. XVII^e-XVIII^e s.

**1633-1677.** — Supplique de Jacques et Philippe Le Goux, seigneurs de la Berchère. — Autogr. signé J. Bouhier, — Mémoire concernant l'hôtel Bouchu, sis à Dijon ; réparations et embellissement de cet hôtel. — Brevet royal pour la nomination d'un président aux requêtes du Palais à Dijon, 1633. — Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant que le greffier au Parlement Joly paiera à Louis, duc de Bourbon, prince de Condé, une somme provenant de Claude Savot, veuve du conseiller au Parlement Etienne Bossuet, 1677. — Testament de Jérôme Caillet, auditeur en la chambre des comptes de Dijon, 1744.

179. — Gros cahier parchemin de 72 feuilles in-fol.

**1732.** — Détail et abandon, en 1732, à leurs créanciers, de tous leurs biens par le sieur et la dame de Verchère ; sur la requête de François Perard, seigneur de la Vanire, conseiller au Parlement de Dijon, Marc-Antoine Chartraire de Montigny, trésorier général des Etats de Bourgogne, Guillaume Raviot, avocat, etc.

Jean Verchère, écuyer, était procureur de la Chambres des Comptes, caissier du trésorier général des Etats de Bourgogne. Il avait épousé Agnès de Richemont.

180. — 6 pièces parchemin.

**1530-1712.** — Mandement de Pierre Prevost, lieutenant du bailli de Dijon, 1530. — Appel par *Guy Tabourot*, curateur en la chambre des comptes, contre Jehan Mathey, secrétaire du Roi, 1530. — Reçu autogr. signé de *Michel Duley*, chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, 1701. — Quittance signée de *Marie de Saint-Bernard Berbis,* supérieure de N.-D. de Refuge de Dijon, 1708. — Quittance aut. sig. de *Estienne*

*Masson*, architecte de la ville de Dijon, 1712, pour la construction de la table de marbre.

180 *bis*. — 4 pièces dont un cahier parch.

**XVII^e siècle.** — Acte pour *Roger de Muy*, gouverneur du château de Dijon, en 1657. Signé. — 1661. — *Nicolas Colbert*, conseiller du Roi, abbé de Saint-Sauveur (Indre-et-Loire), de Notre-Dame-de-Landais (Indre), et de Saint-Vivant (Côte-d'Or), reconnaît avoir reçu de *Nicolas Jeannin de Castille*, conseiller du Roi et trésorier de son épargne, et de *Henri de Castille*, abbé commendataire de Saint-Martin-les-Autun, prieur et baron de Commagny (Nièvre), tous deux héritiers de leur frère, Nicolas de Castille, abbé de Saint-Bénigne de Dijon et prieur de Saint-Vivant, la somme de sept mille livres tournois, prix des réparations faites par Nicolas Colbert au monastère de Saint-Vivant, réparations auxquelles sont tenus les héritiers dudit abbé de Saint-Bénigne. — Signatures autographes de tous ces personnages. — 1669. — Arrêt de la Cour des comptes, ordonnant l'enregistrement des lettres octroyées à messire *Louis-Henry de Bourbon*, fils du *comte de Soissons*, au sujet de la terre et seigneurie de Noyers, dépendant du duché de Bourgogne, d'après les lettres de 1295 et ordonnant l'envoi du dénombrement de cette seigneurie dans le délai de 40 jours. — 1676. — Testament d'*Etienne Brigandet*, écuyer, seigneur de Fontette, et de *Pierrette de Gouvenain*, sa femme.

180 *ter*. — Registre in-4 pap.

**1618.** — Inventaire des titres et papiers concernant les droits et privilèges appartenant à la ville de Dijon, commencé etachevé durant la seconde année de la magistrature de noble Estienne Arviset, conseiller, secrétaire du Roy et vicomte mayeur de ladite ville.

180 *quater*. — 1 petit dossier in-12 moderne.

**1390.** — Entrée du roi Charles VI à Dijon, en février 1390. — Son séjour dans cette ville. — Fêtes et réjouissances. — Seigneurs et dames qui y assistent. — Joûtes et tournois.

— Costumes des personnages. — Description des cadeaux, bijoux, ornements précieux échangés à cette occasion. — Documents curieux pris sur des originaux dont un certain nombre n'existent plus. (*Sera publié, imprimerie Darantiere, à Dijon.*)

181. — 3 pièces papier.

**XVIII^e siècle.** — Relatives à l'hôpital de Saint-Anne de Dijon, XVIII^e siècle. — Visite de l'hôpital. — Inventaire des revenus, des domaines et maisons.

182. — Cahier papier de 26 pp. in-fol.

**1757.** — Récit de ce qui s'est passé à Dijon lors de l'attentat commis sur la personne du Roi, en 1757, la copie des lettres du président *Languet, de Rochefort*, du chancelier *Lamoignon*, du comte *de Saint-Florentin*, du président *de Brosse* et des officiers de ville.

183. — 7 pièces ou cahiers in-fol. papier, XVIII^e s.

**1784-1786.** — Liste des personnes qui peuvent entrer gratis à la comédie à Dijon pendant la tenue des Etats, arrêtée par le marquis de Gouvernet, 1784. — Mémoire concernant les octrois de la ville de Dijon, 1786. — Lettre du vicomte mayeur aux citoyens de la ville de Dijon et dénombrement des habitants avec le détail de chaque profession, 1784. — Tarif de toutes les opérations du bourreau de Dijon (curieux).

184. — 3 pièces papier, XVIII^e s.

**1761.** — Mémoire historique sur la famille *Morelet* de Dijon. — Discours sur la poésie familière, par M. P..... de l'académie des sciences, arts et lettres de Dijon, 1761, 33 pages in-4.

185. — 6 pièces parchemin.

**1453-1506.** — Charte de donation à l'église Saint-Jean de Dijon par *Jean de Pontailler*... énumération des chanoines, 1506. — Bail pour *Jean Bardelot*, chanoine de Saint-Etienne,

gouverneur de l'hôpital Notre-Dame, 1451. — Quatre autres contrats pour le même hôpital, 1453-1474.

186. — 3 pièces parch.

**1543-1780.** — Vente de vignes à *Plombières-les-Dijon*, 1543. — Curieux contrat de mariage de 1606. — Vente par Claude-Antoine Gaillon de Vilars, écuyer, seigneur de Vilars, 1780.

187. — Parch.

**1515-1571.** — 3 chartes de 1515, 1559, 1571, concernant révérent père en Dieu mons. de Saint-Estienne de Dijon.

188. — 7 pièces parch.

**1509-1658.** — Vente faite en 1572 par Louys Fèvre, écuyer, seigneur de Bermon, et Bénigne Fèvre à Jean Morin, docteur en droit, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage de Dijon. — Echangé par J.-B. de Coustiveau, capitaine du château de Couches, 1658. — 2 titres pour la famille Arbelot, au fauxbourg Saint-Nicolas de Dijon, 1509 et 1510. — Vente par Barbe Jacquotot, veuve de Antoine de la Place, de Dijon, 1555.

189. — Grande pièce sur parchemin de 0,64 sur 0,78.

**1556.** — Charte de 1556 attestant le partage des biens entre Huguette Arbaleste, femme de Jean-Morin, lieutenant général au bailliage de Dijon, Jehanne Arbaleste, femme d'Etienne Filsjean, avocat à Avallon, toutes deux filles de Jehan Arbaleste, avocat au même lieu — et Pierre Arbaleste, grenetier d'Avallon et châtelain de Montréal, fils de Hugues Arbaleste, lieutenant de Montréal. Tous les biens dont il s'agit sont situés à Vignes, Guillon, Lisle, Blacy, Thesy, la sixième partie de la seigneurie de Bierry-les-Moustier-Saint-Jean, Saint-Bris-en-Auxerrois, etc... Diverses familles alliées, les de Changy, les Legoux, etc., sont citées.

190. — Grande pièce de 0,68 sur 0,46.

**1541.** — Charte de 1541, qui est une donation en faveur de Jehan Morin, lieutenant général à Dijon, par son père alors au lit de mort. Plusieurs seigneuries qui leur appartenaient sont signalées.

191. — 6 pièces parch.

**1553-1581.** — Charte de 1553 pour *Jehan Arbaleste*, avocat à Avallon, au sujet de domaines sis à Angely et Pancy ; — 4 pièces jointes ensemble concernant l'église Saint-Nicolas de Dijon (1562-1581) ; les prêtres et chapelains sont tous désignés. — Acquet par *Jean Morin*, lieutenant général du bailliage de Dijon, 1571.

192. — Cahier in-4° en parchemin de 6 f°s.

**1609.** — Testament fait, en 1609, par *François Filsjean*, né à Dijon, étudiant à l'université de Bourges. Curieuses dispositions de ce testament.

193. — 4 f°s parchemin.

**1615.** — Titre de 1615, concernant Plombières, Cessey, Remilly, pour les domaines que possédaient les familles *Bastonnier* et de la Place, de Dijon.

194. — Cahier de papier de 22 f°s.

Vente du mobilier du château de Velogny, après décès de *Claude Drouas*, chanoine de Saint-Etienne de Dijon, à la requête de son héritier *Edme-Bernard Filsjean*, sieur de Sainte-Colombe.

195. — 4 pièces et cahiers parch.

**1627-1776.** — Décret de la terre de Cessey, en 1633. — Titre pour Gaspard Gontier, conseiller du roi à Dijon, 1627. — Reprise de fief, en 1776, des terres et seigneuries de Juilly, Villenotte et Saint-Euphrène, par le marquis *Pontus de Thiard* — parchemin.

196. — Dossier parch. et papier.

**1518-1700.** — La Rochepot. — Pièce pour *Philibert de la Roche*, 1518. — Contrats pour M. *de la Berchère*, premier président du Dauphiné, 1653. — Mémoire de la vaisselle d'étain qu'il faut faire venir de La Rochepot à Dijon, 1700.

197. — 1 pièce parch.

**1594.** — Pommard. — Vente par les habitants de Pommard, 1594.

198. — 4 pièces dont trois parchemins.

**1539-1656.** — Arc-sur-Tille. — Amodiation de la chapelle d'Arc-sur-Tille, 1539. — Echange par Madame la conseillère *de Macheco* de domaines à Chaignot et Lamposne contre une terre à Arc-sur-Tille, à Madame la présidente Robelin, 1656.

199. — Parchemins.

**1719.** — Acte de la reprise de fief de Villy et Champrenaud, bailliage d'Auxois, par *J.-B. de Rocqueleyne*, 1719.

200. — Copie soignée, exempl. réglé de 140 f^os^ in-8°, reliure velours noir, tranches dorées, fermoirs.

*Necrologus antiquus Capelle Ducis Divionensis*, copie intégrale du manuscrit du XIII^e^ étant à la Bibl. de Dijon, n° 375, et provenant du fonds Bouhier.

201. — 15 pièces parch. XVII^e^ s.

**1581.** — Saint-Bénigne de Dijon. — Procès soutenu au milieu du XVII^e^ siècle, par Nicolas de Castille, abbé, et les religieux de Saint-Bénigne de Dijon, contre les seigneurs de Sainte-Colombe. — Cahiers de parchemin de 1581 pour Anne de Givry, grand aumônier, abbé de Saint-Bénigne, seigneur de Plombières, Velars, Corcelles, etc. Dénombrement divers de ces seigneuries. — Pièces précieuses pour l'historique de ces villages.

202. — 2 cahiers en parchemin, l'un de 16 f^os^, l'autre de 6.

**1580-1641.** — SAINT-BÉNIGNE DE DIJON. — Relations des reprises de fief depuis l'an 1580, pour la seigneurie de Plombières, dépendant de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon. — Sceau bien conservé. — Le second cahier est la reprise de fief en 1641, par NICOLAS DE CASTILLE, aumônier du roi, abbé de Saint-Bénigne, de la Bussière, de Saint-Martin d'Autun, seigneur de Plombières, Velars, etc., pour ce que *Jacques Filsjean*, seigneur de Sainte-Colombe, avait acquis dans ces villages, d'*Odette Maillard*, veuve de *Pierre Legoux*, conseiller du roi. Suit un dénombrement détaillé, signature de l'abbé et des seigneurs, sceaux, etc.

203. — Liasse de 30 pièces sur pap.

**1648-1652.** — SAINT-BÉNIGNE DE DIJON. — Concernant le procès de *Nicolas Jeannin de Castille*, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, avec le seigneur de Sainte-Colombe. Factums, lettres autographes, 2 factums imprimés de 1648 et 1652.

204. — 3 pièces ou cahiers grand in-fol. papier.

**1764-1767.** — TITRES DE SAINT-BÉNIGNE DE DIJON. — Devis des ouvrages à faire dans l'église de Saint-Bénigne à la charge de l'abbé *Desmarets*, 1767. — Arrêt du grand conseil, 1764. — Traité à ce sujet, 1767.

205. — Cahier grand in-fol. papier de 12 f^os^.

**1764.** — TITRES DE SAINT-BÉNIGNE DE DIJON. — Arrêt du grand conseil de 1764 pour *Pierre Desmarest*, abbé commendataire de la dite abbaye, au sujet des travaux qu'il devait y faire.

206. — Cahier de 52 pp. grand in-fol. papier.

**1760.** — TITRES DE SAINT-BÉNIGNE DE DIJON. — Arrêt du grand conseil pour *Mathias Poncet de la Rivière*, ancien évêque de Troyes, abbé de l'abbaye de Saint-Bénigne, 1760.

207. — 2 cahiers in-fol. papier.

**1758.** — Titres de Saint-Bénigne de Dijon. — Mémoires au sujet des réparations et fournitures d'ornements, livres, linges, vases sacrés, faits et à faire aux églises, bâtiments et dépendances de l'abbaye de Saint-Bénigne, 1758. — Réparations diverses.

208. — 3 cahiers ou pièces in-fol. papier, 1757.

Titres de Saint-Bénigne de Dijon. — Mémoire pour *Mathias Poncet de la Rivière*, ancien évêque de Troyes, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Bénigne et pour *Pierre Desmarets*, ci-devant titulaire de la même abbaye, — Devis de travaux aux vitraux de l'église Saint-Bénigne. — Fournitures d'ornements, livres, linges, vases sacrés, faites et à faire aux églises, bâtiments et dépendances de l'abbaye.

209. — 5 pièces papier.

Titres de Saint-Bénigne de Dijon. — Travaux faits et à faire aux vitraux de l'église, au prieuré d'Anteuil et à Reuilly. — Arrêt. — Bois dépendants de l'abbaye. — Reçu du cellérier.

210. — In-fol. papier.

**1701-1773.** — Titres de Saint-Bénigne de Dijon — Mémoires concernant la maison abbatiale de Saint-Bénigne, dans lequel s'installe l'évêque de Dijon. Dépenses faites dans ce palais lorsqu'il servait de résidence aux intendants de Bourgogne, depuis 1701. Son occupation par Fyot, dernier abbé, Fyot de La Marche, Jean Bouhier, premier évêque, *Claude Bouhier*, d'Apchon, et de *Vogué*. En 1773, le total des dépenses faites par la ville depuis 1706 monte à la somme de 131,226 livres.

211. — 2 cahiers papier in-fol. et in-4° de 72 et 70 pp.

**1759-1768.** — Titres de Saint-Bénigne de Dijon. — Procès-verbaux de réparations. — Inventaires des vases sacrés, linges, livres, ornements des églises de l'abbaye de Saint-Bénigne et dépendances, 1759-1768.

212. — 4 cahiers in-fol. papier attachés ensemble, 59 feuillets.

**1758.** — TITRES DE SAINT-BÉNIGNE DE DIJON. — Pièces concernant les réparations de l'abbaye de Saint-Bénigne, de Saint-Nicolas-au-Bois, le prieuré d'Anteuil, etc... Procès-verbaux et mémoires divers, 1758.

213. — Vol. in-fol. papier de 246 pp. cart.

**1768.** — TITRES DE SAINT-BÉNIGNE DE DIJON. — Procès-verbal de visite et réception de réparation en l'abbaye de Saint-Bénigne, le prieuré d'Anteuil, le château de Marsannay, etc., 1768.

Fait par le sieur Ducrest, expert, pour l'abbé Desmarets.

214. — Copies de pièces du XI^e^ au XIII^e^ s. 4 cartons.

Cartulaire et copies de chartes inédites de l'abbaye de Saint-Bénigne, provenant du fonds de ce monastère aux Archives de la Côte-d'Or.

215. — Copies de pièces du XI^e^ ou XIII^e^ s. 4 cartons

Cartulaire et copies de chartes inédites de l'abbaye de Saint-Etienne de Dijon, provenant des cartulaires des Archives de la Côte-d'Or.

216. — Dossier in-4° papier.

Dijon. — 4 lettres et mémoires de Bannelier, avocat à Dijon, et Chaussier, médecin de Dijon.

217. — 2 pièces parch. XVI^e^ s.

**1577-1579.** — Hugues de Mâlain, sire de Viécourt et de Champrenault, fait son testament, règle ses obsèques, fait des legs à ses domestiques, à Jacques de Barges, son neveu, nomme pour exécuteurs testamentaires Philibert de Mâlain, abbé de.... prieur de Sauvigny et Saint-Pourçain, et son cousin François de Mâlain, seigneur de Demigny, Mimande et Courcelles, 12 octobre 1577. — Sentence du Parlement de Dijon en faveur de Thomas de Plaine, seigneur de Gonans, contre la fabrique de l'église Saint-Jean de Dijon. Les orne-

ments d'une chapelle fondée dans l'église ne seront pas remis aux héritiers, mais déposés dans un coffre dont l'une des clefs sera aux mains du chapelain et l'autre à la disposition des membres de la fabrique, 1579.

218. — 1 pièce parchemin.

**1686.** — Essarois. — Dénombrement des droits, redevances et devoirs seigneuriaux de la terre et seigneurie d'Essarois, au bailliage de la Montagne, appartenant à François de Chastenay de Lanty, seigneur et baron desdits lieux, 1686.

219. — Echalot. — 1 pièce parchemin.

220. — 13 pièces ou cahiers papier et parchemin.

**XVI^e-XVII^e siècles.** — Epoisses. — Démêlés entre Jeanne, duchesse de Longueville, et Charles Hugonet, seigneur de Saillant, au sujet de la terre d'Epoisses (1525-1530), et arrêt du Parlement. Cahier papier de 18 folios (curieux). Cession de droits sur la terre de Crux par Humbert de la Platière, seigneur de Bourdillon, Ragny, Montréal, à Jacques de la Magdelaine, seigneur dudit lieu et de Colenge, abbé de Brussy, et à François et Jean de la Magdelaine, ses frères ; droits provenant de Claude de Damas, son épouse défunte, et de Jehan de Damas, sire de Montaigu et de Crux. — 1560. — Titre pour Girard de la Magdelaine, bailli d'Auxois, 1530. — Acte passé au château d'Epoisses de la donation entre vifs de Imbert de la Platière, seigneur de Bourdillon, baron d'Epoisses, maréchal de France, et Françoise de Birague, sa femme, 1565. — Contrat pour Louis d'Ancienville, seigneur de Bourdillon, marquis d'Epoisses, 1619; signat. autogr. de Bordillon. — Acquisition par la communauté des habitants de Pouligny des communaux par Louis de Bourdillon d'Ancienville, maréchal de camp, 1647. — Extrait des registres du greffe du marquisat d'Epoisses.

221. — 28 pp. grand in-f° parchemin.

**1649.** — Décret des biens de messire Louis d'Ancienville

de Bourdillon, conseiller du Roi, maréchal de camp, marquis d'*Epoisses* et bailli d'Auxois, acquis sur Jean d'Hean, écuyer à Cussy-les-Forges et Jeanne Vaussin, sa femme, rendu par Georges de Clugny, conseiller du Roi, lieutenant au bailliage et chancellerie d'Avallon.

222. — Original en dix folios in-4° parchemin.

**1536.** — Contrat d'affranchissement du droit de main-morte accordé au bourg d'Epoisses par Madame Jehanne de Hochberg, duchesse de Longueville, marquise de Rothelin, comtesse de Neufchâtel, vicomtesse de Melun, dame de Noyers, Epoisses, Monbar, Villaine, Saumaise, Montcenis et Château-Chignon, le 27 novembre MVXXXVI.

223. — 78 pièces en partie parchemin.

**XVI^e-XVIII^e siècles.** — *Estalante.* — Acquêts, contrats, échanges, ventes, 2 plans, cachets, sceaux et signatures.

224. — 1 carton moderne in-12.

*Flavigny.* — Cartulaire de l'abbaye de Flavigny et copies de chartes provenant du fonds de ce monastère aux Archives de la Côte-d'Or, du cartulaire déposé à la bibliothèque de Châtillon-sur-Seine et du cartulaire de la Bibliothèque nationale. Mss. lat. 17720.

225. — 50 pièces papier.

**XVIII^e siècle.** — Fley (Yonne). — Extraits des registres de la justice de Fley.

226. — 1 pièce parchemin.

**1603.** — La-Ferté-Louptière. — Constitution de rente sur cette seigneurie appartenant à Anne de la Magdelaine, dame de la Ferté et de la Bazole.

227. — 12 pièces ou cahier pap.

**XVIII^e siècle.** — Fontenay (abbaye de). — Inventaire de pièces du greffe de la justice de l'abbaye de Notre-Dame de

Fontenay. — Mémoires contre les religieux de cette abbaye. — Consultations. — Affaires litigieuses.

228. — Deux gros cartons.

**XII^e^-XIII^e^ siècle.** — Cartulaire de l'abbaye de FONTENAY, ordre de Cîteaux, copies des chartes inédites provenant des cartulaires et du fonds de Fontenay, aux Archives de la Côte-d'Or et de l'Yonne.

229. — Grande charte sur parchemin, 1541.

**1541.** — FONTENAY (abbaye de), ordre de Cîteaux. — Bail emphytéotique, fait par les abbé et religieux de Fontenay-les-Montbard, pour leur vignes de Dijon. Jehan de la Place, écuyer, était alors administrateur des domaines de l'abbaye.

230. — 22 pièces parchemin du XVI^e^ siècle.

**1536-1603.** — FORLÉANS (seigneurie et baronnie). — Transaction entre le baron de Forléans, seigneur de Bourbilly, et les habitants du lieu, 1536 (déchiré). — Vente par Jehan de Rabutin, écuyer, seigneur d'Athée, à François de Rabutin, chevalier, gentilhomme ordinaire de la maison du Roy, baron de Forléans, du meix d'Armes, sis à Plumeron, provenant de Jehan d'Armes, d'Avallon, faite en présence de Claude de Rabutin, écuyer, seigneur de Censy, 1575. — Vente de terres à Pierre Bourgeois, seigneur de Saint-Léger, 1577. — Acquêt par François de Rabutin, baron de Forléans, 1603. — Bail pour François de Rabutin, baron de Forléans.

231. — 13 pièces et cahiers.

**XVI^e^ siècle.** — FORLÉANS (seigneurie et baronnie). — Jours de justice de la terre et seigneurie de Forléans, Foux, Changy, 1574. — Jours de justice, 1582 et suivants. — Extraits des registres du bailliage d'Auxois. — Jours de justice de Forléans, 1578. — Ordonnance du procureur du Roy au bailliage de Semur, qui permet l'entérinement des lettres obtenues pour une foire à Forléans, 1^er^ mars 1575.

232. — 42 pièces ou cahiers, papier et parchemin.

**XVIII^e siècle.** — Forléans (seigneurie et baronnie). — Reprises de fief, 1767. — 1784. — Requête par Guy Chartraire, seigneur de Ragny, acquéreur des terres de Forléans, Foux, Changy, Plumeron et Villers-Frémoy, 1719. — Baux et fermages. — Extraits des registres du greffe de la justice de la baronnie de Forléans et dépendances. — Mémoire du sieur Raviot dans les affaires entre Sallier, conseiller au grand conseil, seigneur de la Roche, contre messire Chartraire de Saint-Aignan, seigneur de Forléans, Changy, etc., 1724.

233. — 40 pièces papier et parchemin.

**XVII^e-XVIII^e siècles.** — *Forléans* (seigneurie et baronnie). — Désaveu de François Dominé, maître chandelier à Paris, et de Jeanne Dominé, sa sœur, originaire du village de Foux, lieu mainmortable et de serve condition, à messire Chartraire de Romilly, baron de Forléans, 1740. — Vente des bois de Regny et Forléans, 1764. — Reprise de fief de la seigneurie de Forléans, par Antoine Chartraire, comte de Montigny, 1785. — Extraits des registres du greffe de cette baronnie. — Affranchissement par Nicolas-Amé de Rabutin, chevalier, comte de Bussy, Forléans, etc., d'une famille mainmortable de Changy, 1696. — Rapports de M. de Ragny contre les sieurs Philipot et autres. — Arrêts du conseil portant que les engagistes des domaines fourniront état des revenus de leurs terres, 1724.

234. — 39 pièces ou cahiers papier.

**XVIII^e siècle.** — *Forléans* (seigneurie et baronnie). — Ventes de bois par Jean Mercier, seigneur d'Arcenay et André Bernard, conseiller du Roy, seigneur de Chintré, 1704. — Acquisition par Bernard de Chintré, de Louis de Chargère, écuyer, seigneur d'Arcenay et de Catherine Baudouin, sa femme, d'un bois sis à Arcenay, 1717. — Foi et hommage, 1728. — Assignations diverses au nom de Guy Chartraire, marquis de Ragny, seigneur de Forléans. — Extraits du greffe de la sei-

gneurie de Forléans. — Assignations contre les sindics et habitants de Forléans. — Copie de titres pour Bernard Bruzard, sindic de la ville de Semur, tuteur à la substitution faite par feu Chartraire de Saint-Agnan contre la marquise d'Albert, 1751. — Manuel de tous les cens dus au finage de Changy, justice de la baronnie de Forléans, fait sur les terriers de 1599.

235. — Un vol. de plusieurs cahiers in-4° papier, de à 3 400 folios.

**1575-1577.** — Jours de la seigneurie de Forléans tenus au lieu de Changy, 1575. — Jours de la seigneurie de Forléans tenus à Forléans, 1575. — Mêmes jours pour les années 1576, 1577.

236. — Vol. in-4° papier d'environ 500 f°s couvert. et parch. prov. d'un missel du x^e^ siècle.

**1582-1587.** — Jours de la seigneurie de Forléans, 1582. — Jours de la seigneurie de Forléans, tenus à Plumeron, 1583. — Mêmes jours de justice jusqu'en 1587.

Détails intéressants pour les mœurs de l'époque et les faits historiques.

237. — 2 pièces parchemin.

**XIV^e^-XV^e^ siècles.** — FONTAINES-LES-DIJON. — Guillaume de Coihon, demeurant à Fontaines, vend à Richart, seigneur de Fontaines, escuier, des terres et vignes, belle pièce signée, 1376. — Roubert du Pont, escuier, déclare tenir en fief et hommaige de Guillaume de Mairey, escuier, seigneur de Fontaingnes-les-Dijon, à cause de damiselle Marie, sa femme, fille de feu noble.... de Fontaines, escuier, jadis seigneur du lieu, de nombreuses terres dont le dénombrement suit, 1413. — Pièce signée par Hugues Bourgeois, prestre, notaire public à Dijon, coadjuteur de Philippe Jossequin, tabellion à Dijon. — Petit sceau en cire rouge.

238. — 4 pièces dont 1 parchemin.

FONTANGY. — Débat avec l'abbaye de Fontenay.

239. — Parchemin.

**1548.** — Reprise de fief sur parchemin par la veuve de *Benigne de Cirey*, seigneur de Villecomte, signée par les trois frères DE ROCHEFORT : JEAN, CLAUDE et RENÉ DE ROCHEFORT, seigneurs de Rochefort, Frolois, Pluvot et Fontaine-les-Dijon.

240. — Grande pièce in-f° oblong sur parchemin.

**1558.** — *Catherine de la Magdelaine*, dame de Pluvot, veuve de CLAUDE DE ROCHEFORT, seigneur de Pluvot et Fontaine-les-Dijon, donne acte de la reprise de fief de *Bernard de Cirey*, 28 août 1558. — Signée par la dame de la Magdelaine et scellée d'un sceau en cire rouge.

241. — Grande pièce in-f° parchemin.

**1548.** — Acte de foy et hommage du 21 novembre 1548, rendu par *Guillemette Jacqueron*, dame de Villecomte, à *Jean*, *Claude* et *René* DE ROCHEFORT, seigneurs de Fontaine-les-Dijon.

242. — Pièce sur papier in-f° de 2 pages.

**1525.** — Acte de foi et hommage par *Benigne de Cirey*, seigneur de Villecomte, à JEAN DE ROCHEFORT, seigneur de Fontaines, pour ses domaines de Vernot et Saussy, du 27 mars 1525.

243. — Titre sur papier in-f°.

**1522.** — Lettres de souffrance accordées le 17 décembre 1522, par *Richard de Leval*, seigneur de Senecey, au nom de JEAN DE ROCHEFORT, chevalier, seigneur de Pluvot et de Fontaine-les-Dijon, à CLAUDE DE SAINT-JULIEN, seigneur de Baleure.

244. — In-f° papier.

**1530.** — Permission du 23 mai 1530, donnée à *Guillemette Jacqueron*, veuve de *Benigne de Cirey*, seigneur de Villecomte, de Pouilly-les-Dijon et de la Motte d'Aiserey, de prendre possession sans craindre le danger de commise.

245. — 2 pages in-f° papier, écrite et signée par Rochefort.

**1520.** — Lettre non datée, mais de 1520 environ, entièrement écrite par Rochefort, seigneur de Pluvot et de Fontaine-les-Dijon, à messire *de Cirey*, par laquelle il lui notifie qu'il le fait saisir faute de dénombrement.

246. — 13 pièces parchemin et papier.

**XVI^e^-XVII^e^ siècles.** — Guillon. — Procuration pour acheter les seigneuries de Guillon, Saint-André, etc., par François de la Magdelaine, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de la chambre, seigneur de Ragny, Cisery, Crux, Collonges, etc., 1579. — Façons des vignes de Trevilly et de Montfote, en 1594. — Les journées étaient payées cinq sols, le merrain coûtait 36 sols le mille, le cent de gluis 30 sols, la façon de l'ouvrée 30 sols ; les vendangeurs avaient 1 sol, les hotteurs 5 sols. Cahier petit in-4, curieux. — Extraits du terrier de Guillon. — Dénombrement de biens de Jacques Hospil de la Planchette, écuyer, seigneur de Tronçois, 1677. — Requête par Guy Chartraire de Ragny, contre Charles-Philippe Aynard, marquis de Fontaine, au sujet de la demande en liquidation des finances des châtellenies de Montreal et Guillon, 1773. — Prise de possession des terres de Guillon, Saint-André et dépendances par le marquis de Fontaines, 1772. — Investissement par Maulbon d'Arbaumont, 1772.

247. — Grignon. — 7 pièces dont 3 parchemin.

248. — Genay-les-Semur. — 6 pièces dont 5 parchemin.

249. — Joux-le-Chatel. — 20 pièces papier XVII^e^ siècle.

**1676.** — Ordonnances du duc d'Enghien, prince du sang, grand-maître de France, et de Bouchu, intendant de Bourgogne, contre les habitants de Joux, 1676. — Inventaire des biens de Jean Garnier, lieutenant à Joux. — Procès contre les habitants.

250. — Petit carton in-12.

Cartulaire de Juilly-les-Nonnains. Recueil d'environ cent

cinquante chartes des XII[e] et XIII[e] siècles, copiées sur les originaux des Archives de l'Yonne et de la Côte-d'Or (A été publié dans le Bulletin de la Societé des sciences hist. et nat. de l'Yonne, 1880).

251. — 16 pièces ou cahiers dont 4 parchemin.

**XVIII[e] siècle.** — JUILLY.— Registres du greffe de la justice de Juilly et dépendances.

252. — MACONGE.— 1 pièce parchemin, XVIII[e] siècle.

253. — MAGNY-LA-VILLE. — 3 pièces parchemin.

MAGNY-LA-VILLE. — Bail pour Bernard de la Grange, conseiller du Roy, maître de la Chambre des comptes, seigneur de Magny et Montilley. 1619.

254. — 9 pièces ou cahiers dont 4 parchemin.

**XVII[e]-XVIII[e] siècles.** — MAISEY-LE-DUC. — Ventes de la terre de Maisey et Villotte, en 1595, à Antoine de Gillans, baron de Thenissey ; Jacques Chabot, gouverneur de Bourgogne, au sieur de Coligny et d'Andelot, à Nicolas de Chastenay, baron de Lanty, Rochefort, Essarois, 1621. — Extraits du terrier de Maisey en 1502. — Transaction entre les habitants de Maisey et dame Marie Catherine du Fresnoy, épouse de François de Chastenay, comte de Rochefort, Maisey, Essarois, Le Puiset, 1712. — Traité entre les mêmes habitants et Chartraire de Bourbonne, fondé de pouvoir de Guy Chartraire, marquis de Ragny, 1759. — Aveu et dénombrement de la terre de Maisey par le marquis de Ferrières, 1722. — Brevet de la charge de capitaine du château de Maisey, par Charles de Grand, 1612.

255. — 10 pièces ou cahiers parch. et papier.

**XVI[e]-XVII[e] siècle.**— MALAIN. — Transaction entre Edme de Malain, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de Bourgogne, seigneur et baron de Lux, Missery, Montigny, Montbard, Malain, et sa femme, Angélique de Malain, d'une part, et Marguerite de Faulquier, fille de Girard de Faulquier, jadis

sire de Vitry, 1598. — Sentence du bailliage d'Auxois et traités entre divers personnages de la famille de Malain : Ange de Malain, fils de Baltazarde de Malain, fille d'Angélique de Malain, veuve d'Edme de Malain ; Bertrand de Simiane, époux de Louise de Malain, tuteur de Françoise, Magdelaine, Anne et Claude de Malain, enfants du feu baron de Lux, 1617. — Tutelle et curatelle de Auguste de Malain, 1613. — Arrangement entre Georgette de Malain, dame de Chesley, relatif aux droits de Françoise de Bauffremont, sa mère et Charles de Malain, seigneur de Missery, Montigny, etc., 1601. — Consultation au sujet du testament de Charles de Malain, seigneur de Montigny, de Missery, en 1581. — Substitution de la terre de Montigny, ouverte au profit de Ange de Malain. — Contrat de mariage entre Charles de Malain et Claude de Choiseul, 1560 ; acte curieux dans lequel figurent : Nicolas de Bauffremont, seigneur de Senecey ; Jean de Malain, seigneur de Montigny-sur-Armançon ; Claude de Saux, seigneur de Vantoux ; Girard de Faulquier, seigneur de Vitry ; Angelbert de Malain, etc. Les témoins de Claude de Choiseul sont : Nicolas de Choiseul, son père, seigneur de Pralain ; Alix de Choiseul; Ferry de Choiseul, seigneur du Plessis-Pralain ; Gui de Giffard et Jacqueline de Choiseul ; Marceau de Choiseul, sire de Chevigny; Antoine de Choiseul ; Estienne de Nicey, abbé d'Escure et de Lorroy, prieur de Saint-Aignan, de Tonnerre, pitancier de Molesme ; Ferry de Nicey, chevalier, seigneur dudit lieu et de Rumilly ; Jacques de Giffard, abbé de Saint-Victor ; Antoine de Salins, chevalier, seigneur de Corrabeuf et d'Escutigny ; François de Choiseul, abbé de Vaux, prieur de Choiseul et de Vaucouleurs ; Philippe de Choiseul, baron d'Ambonville, etc., 1560.

256. — 9 pièces parchemin et papier.

Malain. — Transaction entre Marguerite de Faulquier, fille de Girard de Faulquier, chevalier, seigneur de Vitry, au sujet de la succession de Jehan de Malain, leur oncle maternel, frère de Françoise de Malain, jadis femme du sire de Vitry, et de deffunte Françoise de Bauffremont, leur aïeule, avec Edme de Malain, baron de Lux, et Angélique de

Malain, sa femme, 1593. — Titres et consultations utiles pour les généalogies de ces familles de Malain, Bauffremont, Faulquier, Choiseul, etc. — Tutelle de Bertrand de Simiane, baron de Montchal, comme mari de Louise de Malain, tuteur des enfants du baron de Lux, 1617. — Testament de Charles de Malain, seigneur de Missery, qui veut être enterré près de Claude de Choiseul, sa femme, 1581. — Ce testament curieux de 18 pp. papier, est entièrement écrit et signé de Charles de Malain, avec les signatures et sceaux des témoins : Jehan de Rabutin, seigneur d'Athies ; Philibert de Ponthallier, seigneur de la Motte-Ternant ; Charles Cothier, seigneur de Juilly et de Souhey, etc. Un codicile est joint à ce cahier, alors que Charles de Malain était malade à Paris, chez madame de Cypierre, et un autre codicile qu'il ne put signer, étant en agonie le 16 septembre 1581, comme le dit le notaire. — Copies de traités de mariages, testaments.

257. — 5 pièces ou cahiers parch. et papier.

**XVII^e^-XVIII^e^ siècles.** — Marigny. — Procès-verbal de bornage des finages de Marigny et Charigny entre les seigneurs de Baudry, chevalier, maître de la Chambre des comptes de Paris, seigneur de Marigny, Villaines-en-Duesmois, et Chartraire, comte de Montigny, trésorier des Etats de Bourgogne, 1779.

258. — 11 pièces papier.

**XVIII^e^ siècle.** — Milly-les-Chablis. — Mémoire pour le seigneur de Milly, fondateur du vicariat de Milly, contre les prétentions du sieur Berthier, curé de Poinchy. — Lettre de l'évêque de Langres pour le Révérend Père Joly. — 3 lettres aut. du sire de Milly.

259. — Deux gros cartons modernes.

*Cartulaire de Molème.* Copie de chartes inédites du XI^e^ au XIII^e^ siècle, provenant des cartulaires et du fonds Molème aux Archives de la Côte-d'Or. — Recueil important, en deux gros cartons.

260. — 15 pièces parchemin et papier.

**XVI^e-XVII^e siècles.** — MONTBARD. — Vente à Quentin Bouchu, docteur en droit, grenetier de Montbard, avocat à Semur, 1573. — Actes peu importants des derniers siècles.

261. — 5 pièces parchemin.

**XVI^e siècle** — MONBERTAUD. — Acquisition à Monbertaud par Pierre Bourgeois, grenetier du Roy à Semur, 1556. — Acquisitions par Jean de la Planche et Joseph de la Planche, son fils, de Montbertaud, 1589. — Vente par le curé de Montbertaud, 1605. — Sentence de Guy Cassard, licencié es droiz, lieutenant du bailliage d'Auxois, qui maintient François de Ferrières, seigneur de Villers-Fremoy, dans la possession de biens de mainmorte qui lui étaient contestés, 1535.

262. — 4 pièces ou cahiers.

**XVIII^e siècle.** — MONTHELON, — Inventaire des titres et papiers de la baronnie de Monthelon, remis par Marc-Antoine-Charles de Fontenay, ancien receveur des impositions de l'Autunois, en qualité de fondé de pouvoir de Antoine Chartraire, maire de Dijon, à Claude-Ravel de Montagny, acquéreur dudit Monthelon. Autre inventaire en 1790, qui, quoique sommaire, relate des documents très intéressants et sans doute perdus.

263. — 7 pièces parchemin et papier.

**XVII^e-XVIII^e siècles.** — MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY. — Achat par Claude Gaillard, conseiller du Roy, seigneur de Montigny et président de la Chambre des comptes de Dijon, 1616. — Testament de Claude Finot, curé de Montigny-Saint-Barthélemy, 1775.

Vente par Claude Gaillard, seigneur de Montigny-Montfort, et Anne Fron, sa femme, à Nicolas Brulard, président du Parlement de Bourgogne, 1606.

264. — 7 pièces parchemin.

**XVI^e^-XVII^e^ siècles.** — MONTIGNY-SUR-ARMANÇON. — Reprise de fief de la terre et seigneurie de Montigny-sur-Armançon, par Guy de Rochefort, seigneur de Pluvot, Rochefort et de l'Abergement, chancelier de France, 1502. — Traité entre les habitants et Chartraire, seigneur de Montigny et de Chavigny, au sujet de la tierce, 1697. — Jeanne Chartraire, veuve de François Bazin, seigneur de Bierre, rend foy et hommage de la terre de Bierre, 1695. — Acte de foi et hommage par François Bazin, lieutenant criminel au bailliage d'Auxois, comme héritier de Denize Broard, sa mère, 1667.

265. — 17 pièces ou cahiers parchemin et papier.

**1700-1730.** — Sentence pour Chartraire de Montigny contre les habitants du lieu, 1730. — Confection du terrier de Montigny par François Chartraire, comte de Montigny, 1713. — Inventaire de l'état des bâtiments et du château de Montigny, 1727. — Terrier de la terre de Montigny, érigée en comté, en octobre 1706. — Dénombrement de la terre et comté de Montigny, Brianni, La Martolle, Charrigny, Villeneuve, Roilly, Bierres, etc., par Marc-Antoine Chartraire, écuyer, 1729. — Bénigne de la Michodière, veuve de François Chartraire, conseiller au Parlement de Bourgogne, tutrice de Jean-François-Gabriel-Bénigne Chartraire, son fils, et Claude-Denis Rigoley, écuyer, seigneur de Mypont, mari de Marie-Anne Chartraire, fils aussi de Chartraire de Bierres, est véritable seigneur de Montigny, Bierres, Marcelois et doit en rendre hommage, 1729. — Reprise de fief de ces terres, 1729.

266. — 34 pièces ou cahiers papier et parchemin.

**1730-1788.** — Titres de Marc-Antoine-Bernard-Claude Chartraire, marquis de Bourbonne, seigneur de Loisy, président à mortier au Parlement de Bourgogne, Reine-Jacquette Chartraire de Montigny, sa femme, et Antoine Chartraire de Montigny, fils émancipé de Marc-Antoine Chartraire, comte de Montigny et de Bierres, trésorier général de Bourgogne. —

Extrait des registres du greffe de la justice du comté de Montigny. — Cahier des plaintes et doléances et remontrances, dressé par les habitants des communautés de Montigny et de Roilly, pour les États généraux, 1789. — Original signé des habitants qui savaient écrire. — Conventions avec le doyen et les chanoines du chapitre de Thil en Auxois, 1765. — Compte de la succession Chartraire, comte de Montigny, trésorier général des États de Bourgogne, 1750.

267. — 13 pièces ou cahiers parchemin et papier.

**XVII^e^-XVIII^e^ siècles.** — MASSINGY-LES-SEMUR. — Constitutions de rentes. — Débats entre les seigneurs de Massingy et la communauté des habitants. — Rappel de titres anciens. — Papiers provenant des Damas, seigneurs de Massingy, émigrés.

268. — 74 pièces ou cahiers parchemin et papier.

**XVI^e^-XVII^e^ siècles.** — MONTRÉAL-EN-AUXOIS. — Amodiation des biens de la seigneurie de Montréal, par messire de la Platière, seigneur de Bourdillon, 1562. — Cession du bois Guyneau, à Jehan de Fondy, écuyer, sieur de Champs, demeurant à Cormarin, 1581. — Achats par Sebastien de Vesigneux, seigneur de Saux-les-Montréal, 1519-1520. — Antoine Duprat, seigneur de Nantouillet, Précy, baron de Thoury et Vitteaux, notifie que François de Caramagne, escuier, seigneur de Thoury, capitaine du château de Montréal, pourra rendre son office à telle personne qui sera nommée par Jacques d'Amboise, comte d'Aubijoux et Françoise de Birague, sa femme, 1587. — Estimation des biens de Jacques Hospil de la Planchotte, écuyer, seigneur de Tronsois, et de Marguerite Martin, sa femme, 1677. — Inventaire de pièces pour François-Emmanuel de Bonne de Crequy, duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, 1679. — Plaidoiries du duc de Lesdiguières, marquis de Ragny, avec les officiers de la terre de Montréal. — Lettres, sceaux, cachets, signatures.

269. — 40 cahiers ou pièces parchemin et papier.

**XVII^e^-XVIII^e^ siècles.** — Etat des titres et papiers con-

cernant les terres de Ragny, Montréal, etc. — Suppliques au Roi par Guy Chartraire, marquis de Ragny, demandeur en liquidation de finances des châtellenies de Montréal et Guillon, contre Charles-Philippe Aymard, marquis de Fontaines, 1773. — Inventaire des titres de Guillon et Montréal, terriers, réparations aux murs du château. — Dénombrement détaillé du fief de Tronsois, 1677. — Procès-verbaux de visites. — Engagement de Montréal au marquis de Ragny, 1596; au marquis de Fontaines, en 1772. — Devis des réparations à faire au château de Montréal et autres bâtiments de la seigneurie après l'acquisition faite par Chartraire de Saint-Aignan, 1717-1718. — Description détaillée du château, de la halle (*curieux document*, le seul qui donne une description du château et des portes de Montréal).

270. — 70 cahiers ou pièces papier.

**XVIII^e siècle.** — Procès de Guy Chartraire, marquis de Ragny, contre Philippe Aymard, marquis de Fontaine, seigneur engagiste de Montréal. — Réparations et devis du domaine de Brecy. — Liquidation de la succession d'Antoine Chartraire de Montigny, par sa sœur Reine-Jacqueline Chartraire de Bourbonne, son héritière, femme de Marc-Antoine-Bernard-Claude Chartraire de Bourbonne, 1797. — Vente du cabinet d'histoire naturelle, de la bibliothèque et de divers objets pour 2,928 livres, 1797. — Réparations au château de Cizery et devis des travaux, 1779. — Inventaires des titres de Montréal et Guillon. — Visite des moulins de Montréal, 1778. — Etat des prés et bois de la seigneurie de Montréal. — Mémoire pour le marquis de Ragny contre le marquis de Fontaine, 1779. — Mémoire du marquis de Ragny contre l'abbé de Châtillon, seigneur engagiste de Villotte. — Suppliques du marquis de Fontaines, du marquis de Ragny, du président de Bourbonne, du comte de Montigny, au Roi, 1781.

271. — 52 cahiers ou pièces papier.

**XVIII^e siècle.** — Procès-verbal et devis des réparations à faire au château de Montréal, par Chartraire de Montigny,

seigneur engagiste, 1784. — Description détaillée du château en 1774. — Description des tours d'après les procès-verbaux de 1562, 1598 et l'état actuel de 1774. — Titres relatifs aux derniers seigneurs engagistes de Montréal. — Rachat des droits féodaux sur Chartraire, trésorier général, par Pierre Laureau, de Saint-André, député, fils de Jean Laureau, 1792. — Bail du moulin de Montréal donné par le marquis de Fontaine à Joseph Baudenet, de Blacy, 1779. — Sentences contre les entrepreneurs des travaux des fortifications et du château de Montréal. — Etat des revenus des terres et seigneuries de Montréal, Guillon, Saint-André, etc. — Devis des réparations à Saulx, à Vellerot.

272. — 83 pp. in-f° papier.

**1772.** — Enquête par Henry Maulbon d'Arbaumont, président trésorier de France et général de ses finances du domaine de Bourgogne, sur la requête de Charles-Philippe Aimars, marquis de Fontaine, seigneur engagiste de la châtellenie de MONTRÉAL, des droits et redevances divers perçus sur cette châtellenie ainsi que sur les seigneuries de Maison-Dieu, Cherisy, Courterolles, Perrigny, Blacy, Angely, Guillon, Cussy-les-Forges, Toutry, Chevannes, Pancy, Cormarin, Monceau, Talcy, Savigny, etc. — Liste des habitants tous nommément désignés.

273. — 52 pp. in-4° relié en peluche cramoisie.

*Martyrologe de l'église collégiale de Montréal.* — Notes de François Mynard, prieur de Saint-Bernard, adressées à Courtépée. — Copie moderne. — Chartes inédites et notes à publier.

274. — Les sires de *Mont-Saint-Jean.* — Chartes et notes sur cette grande famille féodale (Cahiers bleus).

275. — Inventaire des titres de la commanderie de Saint-Marc (près Nuits-sous-Ravières). — Liste des commandeurs, d'après les Archives de l'Yonne.

276. — Inventaire des titres de la commanderie de Pontaubert d'après les Archives de l'Yonne. — Liste des commandeurs.

277. — 9 pièces parchemin XVe siècle.

**1413-1499.** — Ventes de biens et vignes à Morey, par des particuliers de Morey et Dijon ; chartes bien conservées de 1413, 1416, 1424, 1438, 1441, 1456, 1470, 1482, 1499.

278. — 20 pièces ou cahiers parchemin et papier.

**XVIe-XVIIIe siècles.** — MOUSTIER-SAINT-JEAN. — Extrait des registres du greffe de la justice de Corsaint. — Arrêt entre J.-B. de Montherot, seigneur de Vizerny, Edmée Damoiseau, son épouse, et les religieux de Moustier-Saint-Jean, représentés par Guillaume César de la Luzerne, évêque de Langres, abbé de cette abbaye, 1770. — Jugement rendu au bailliage de Dijon, contre les abbesse, prieure et religieuses de Saint-Jullien de Rougemont, 1775. — Mémoire à consulter pour les dames de Saint-Jullien de Rougemont, demeurant à Dijon.

279. — 48 pp. in-4° cart. Behrends.

**1670.** — Mémoires de la terre et seigneurie de Noyers.

Ce mémoire, bien fait et très exact pour les faits historiques, est d'Etienne Filsjean, maître des comptes à Dijon, mort en 1670. De la Mare, Papillon, le Père Lelong partent tous de ce mémoire.

280. — Man. de 241 fos, grand in-fo dem.-cart. toile Behrends.

**XVIIe siècle.** — Terrier de Noyers.

281. — Gros in-4° cart.

**XVIIe siècle.** — Terrier de la terre et seigneurie de Noyers, vers le milieu du XVIIe siècle.

282. — Six cartons.

Chartes et titres de la seigneurie de Noyers du XIe au XVe siècle. — Matériaux utilisés pour l'histoire des sires de Noyers,

mais non le cartulaire, qui reste inédit. — Cartons olive de 17 à 22.

283. — 8 cahiers et pièces.

**XVII^e^-XVIII^e^ siècles.** — *Comté de* NOYERS. — Partages de biens pour André de Guijon, écuyer, administrateur de Christine de Guijon, fille mineure de Jeanne Jodot, sa femme, etc.. 1708. — Consultation pour M. de Panbeuf, prieur de Cours, 1761. — Mémoire pour Elisabeth des Salles, femme de Claude-Henry Palatin de Dio de Montperroux, 1722. — 3 lettres de M. de Cromot, d'Avallon. — Cachets.

284. — 12 pièces papier.

**XVII^e^-XVIII^e^ siècles.** — Mémoire présenté à Françoise d'Orléans, princesse de Condé, dame de Noyers, par les protestants de la ville, et autorisation pour ceux de la religion réformée de reprendre leur ancien cimetière, 1601. — Lettres autogr. s. de MM. de Massol, du marquis de Fontaines, seigneur de Moulins, de Saucières de Tenances, seigneur de Serrigny, de l'abbé de Vassy, prieur de Vausse, etc. — Cachets.

285. — 8 pièces cahiers et registres.

**XVIII^e^ siècle.** — Titres relatifs aux privilèges du noble et hardy jeu de l'arquebuse de Noyers. — Lettres patentes de Henri IV, d'avril 1601 ; — de Louis XIII, avril 1612. — Statuts des chevaliers de l'arquebuse de Montbard. — Statuts des chevaliers de l'arquebuse de Noyers. — Registres originaux des délibérations de la compagnie des chevaliers de l'arquebuse de Noyers. — Le dernier acte du recueil est du 11 septembre 1774.

286. — Un carton.

Noyers sous le prince de Condé, les guerres de religion et de la Ligue. — Cartons olive n° 23. (Publié dans l'Annuaire de l'Yonne 1881.)

287. — Un carton.

Seigneurie de Noyers et ses dépendances aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. — Cartons olive n° 24.

**1355-1706.** — Analyse des comptes de la châtellenie de Noyers, de 1355 à 1706. — Extraits des comptes de cette châtellenie aux Archives de la Côte-d'Or de B. 5521 à B. 5560. — Cartons olive n° 16.

288. — 12 pièces et cahiers papier.

**XVII^e-XVIII^e siècles.** — NOYERS. — Titres des chevaliers de l'Arquebuse. — Demande des chevaliers de l'Arquebuse de Noyers pour la construction du jeu de l'Arquebuse, 1668. — Expulsion d'un chevalier qui a mis plusieurs balles dans son fusil, 1686. — Procès-verbaux des exercices et de la nomination des Roys. — Statuts. — Livre de dépense des chevaliers. — Achat d'une maison en Venoise pour les chevaliers de Noyers, 1713. — Cinq lettres s. de P.-A. de la Tour-du-Pin, lieutenant général de Bourgogne, portant autorisation pour ces chevaliers (cachets). — Grande pièce imprimée avec figures (Beaune, François Simonnot, 1717), invitant les diverses compagnies de Bourgogne à venir concourir pour un grand prix, le 22 août, à Beaune (curieux). — Statuts du jeu de l'arquebuse de Joigny, en 1699, pièce écrite et signée par Davier, l'historien de cette ville.

289. — 100 pièces environ parchemin et papier.

**XVI^e-XVIII^e siècles.** — Titres pour les Ursulines de Noyers ; — pour les familles du bailly Garnier, de l'avocat Normand, Mignard, Jodot, de Selles, Viard de Chavigny. — Mémoires pour les maires et échevins de Noyers. — Extraits des registres du bailliage. — Traité entre Françoise d'Orléans, princesse douairière de Condé, et Jean de Rochefort, chevalier, seigneur d'Yrouer, la Croisette, Montigny, Villeneuve-sur-Vingeanne, et Anne de Sautour, son épouse, au sujet de l'affranchissement et de l'abolition des tailles et corvées de charrues, 1597. — Titres pour François de Veron, seigneur d'Annoux. — Convocations d'échevins. — Procès de la ville. — Réparations et constructions : fontaines, cimetière, pavé de l'église, clocher.

290. — 80 pièces environ parchemin et papier.

**XVI^e-XVIII^e siècles.** — Arrangement fait par Georges Filsjean, bailli de Noyers, 1583. — Titres pour les Doctrinaires au sujet de leurs intérêts à Perrigny, Molay, Arton. — Supplique à la princesse et comtesse de Soissons, 1629. — Lettre de l'intendant ordonnant aux habitants de se rendre aux assemblées de la communauté sous peine de 3 livres d'amende, 1762. — Liste des habitants et privilégiés du comté et bailliage de Noyers, 1782. — Extraits des registres du greffe de la gruerie. — Ordre signé du roi Louis et de l'intendant Amelot de détruire une tour et les deux cintres de la porte Venoise, qui menacent ruine, 1779. — Manuel des billets, contrats, obligations appartenant à l'Hôtel-Dieu de Noyers, 1783. — Achats de blé pour la ville et livraisons faites aux habitants, 1789. — Réparations : pont, clocher, cimetière, obélisques devant la Pré de l'Echelle, etc. — Cahier des fondations diverses faites depuis 1523 tant à l'église Notre-Dame de Noyers qu'aux Pères de la Doctrine chrétienne par la famille de Selles, les comtes et les comtesses de Soissons, etc. — Titres pour le collége de Noyers et copie intégrale des donations, XVII^e siècle. — Suppliques à l'intendant de Bourgogne Amelot et réponses. — Copie des délibérations des assemblées. — Livre des recettes et dépenses de la communauté de Noyers.

291. — 22 pièces des XIV^e et XV^e siècles dont 18 parchemin.

**1518.** — NUITS-SOUS-BEAUNE. — Jours tenus à Boncourt-le-Bois en 1518. — Acquisitions, ventes par la famille *Legoux*, seigneurs de la Berchère, à Nuits, etc.

292. — 5 pièces dont 4 parchemin.

**XVI^e-XVIII^e siècles.** — AUXONNE. — Acquisitions de biens.

293. — 3 pièces parchemin.

**1560.** — PONTAILLER. — Contrat de mariage de *François de Pontailler* et de *Bernarde de Cleron*.

294. — 3 pièces parchemin.

**XVI^e siècle.**— Pisy. — Jacques aux Epaules, écuyer, et Marie de Chastellux, sa femme, seigneurs de Pisy, vendent à Christophe d'Igny et à Sébastien de Vésigneux, chevaliers, des biens audit lieu. Contrat de vente de 1532.

295. — 33 cahiers et pièces du XVIII^e siècle.

**XVIII^e siècle.** — Titres de la communauté de Pontaubert, près Avallon, concernant les procès et affaires de la communauté de Pontaubert avec les seigneurs voisins, notamment avec le seigneur et les dames d'*Island*.

296. — 2 gros cahiers in-f° du XVIII^e siècle.

**1753.** — Titres de la communauté de Pontaubert et notamment : mémoire pour les habitants de Pontaubert, intimés, contre les habitants d'Island, appellans, 1753. — In-fol. de 250 p.

297. — 1 carton in-12.

Cartulaire de Pontigny, ordre de Citeaux, copie ou analyse d'environ trois cents chartes inédites, d'après les Archives de l'Yonne. Cahiers bleus.

298. — 20 cahiers ou pièces parch. et papier.

**XVIII^e siècle.** — Pouligny. — Liasses de procédures pour et contre les habitants de Pouligny, en 1738.

299. — 24 pièces parchemin.

**XVI^e-XVIII^e siècles.** — Acquisitions, ventes, contrats de mariage et d'échanges entre divers particuliers de Precy. — Vente par François de Leviston, capitaine de Thil, 1627. — Titres pour les Dubois, seigneurs d'Aisy, Pont d'Aisy, Dampierre en Morvand ; pour les Leclerc de Ruffey.

300. — Carton de copies de titres des XII^e et XIII^e siècles.

**XII^e-XIII^e siècles.**— Cartulaire de l'abbaye de Quincy, ordre de Citeaux. Extrait des fonds des Archives de l'Yonne, de l'Aube et de la Côte-d'Or.

301. — 7 cahiers ou pièces parchemin.

**XVI^e siècle.** — Constitution de rente par contrat de mariage entre Jacques de Bouton, écuyer, seigneur du Tillot, et Aynarde de la Magdelaine, sa femme, à eux constituée par Edouard de la Magdelaine, seigneur de Saint-Didier, 1516. — Arrêt du Parlement contre Edouard et Girard de la Magdelaine, écuyer, bailli d'Auxois, seigneur de Châteauneuf et Courcelles, au sujet des démolitions et usurpations commises à Châteauneuf, 1530. — Quittances données à François de la Magdelaine, seigneur de Ragny, pour l'achat des terres de Montréal, Guillon, etc., 1596. — Acquisitions par François de la Magdelaine, de Ragny, bailli d'Auxois et Jacques de Vienne, comte de Commarin, baron de Bussy, 1597. — Arrêt en faveur de Claude de Ragny, au sujet de rentes dues par feu Eudes de Ragny, son père, à Hugues de Clugny, seigneur de Conforgien, Guillaume d'Alescourt, capitaine de Noyers et autres, 1480-1508.

302. — 8 pièces ou cahiers parchemin.

**XVI^e siècle.** — François de Ferrières, seigneur de Presles et de Beauvoir, époux de Catherine de la Magdelaine, et Girard de la Magdelaine, seigneur de Ragny, bailli d'Auxois, font un traité par lequel 1,000 livres sont données en mariage à Catherine, femme de François de Ferrières, dont le contrat avait été passé deux ans auparavant, 1542. — Edouard de la Magdelaine, seigneur de Châteauneuf, constitue une rente par contrat de mariage à sa fille Jehanne, mariée à un bourgeois de Montbusson, 1491 (latin). — Titres pour Girard de la Magdelaine, écuyer, seigneur de Bazolle, bailli d'Auxois, 1544. — Transaction en faveur d'Edmond de Ragny, prêtre, recteur des églises de Sancey et de Saint-Germain de Modéon, passée au château de Ragny, en présence de François de Ferrières, seigneur de Presles, et de Ythier d'Avou (latin), 1540. — Contrat de rente due par François de Mandelot, seigneur de Pacy, gouverneur du Lyonnais et du Beaujolais, à Jehan Berthier, contrôleur royal des deniers communs à Noyers, et acceptée par François de la Magdelaine, de Ragny, 1571. — Au dos du

cahier est un reçu de la somme donnée par Louise de Halluin, dame de Sipierre et l'une des dames de la Royne mère du Roy.

303. — 10 cahiers ou pièces parchemin.

**XVII^e siècle.** — Constitution de rente par François de la Magdelaine, marquis de Ragny, bailli d'Auxois, gouverneur du Nivernais, en faveur de Marie Guiotat, femme de Nicolas de Sayve, conseiller du Roi, seigneur de Chigy et de Champblanc, 1627. — Acte signé par Jacques de Sayve, président au Parlement de Bourgogne, Claude de Sayve et Pierre de Sayve, enfants de Nicolas de Sayve qui déclarent avoir reçu de Léonor de la Magdelaine, marquis de Ragny, la rente et la somme précitée, 1627. — Arrêt du Parlement pour dame Hypolitte de Gondy, veuve de Léonor de la Magdelaine de Ragny, 1639. — Acquisition de Varennes-sous-Dun et autres terres, par Léonor de la Magdelaine de Ragny, de François de Thibault, seigneur de Saint-Simon, et de Philiberte de Marcilly, sa femme, 1624. — Acquisition du marquis de Ragny, de Marthe Bretagne, veuve de Monsieur Lenet, conseiller du Roy, président en la Chambre des comptes de Dijon, 1624. — Baux pour François de Bonne de Crequy, duc de Lesdiguières, marquis de Ragny, 1649.

304. — 25 cahiers ou pièces parchemin.

**XVIII^e siècle.** — Titres relatifs à Guy Chartraire, marquis de Ragny, retenu en prison au château de Pierre-Scize à Lyon ; actes relatifs à la terre de Ragny, baux, ventes, procès. — Denis Chartraire de Romilly, écuyer, accepte la succession de son frère Guy, sous bénéfice d'inventaire, 1783. — Extrait des sentences du bailliage de Semur. — Extrait des sentences du bailliage d'Avallon. — Brevet d'office du bailli de Ragny, à François Bougarre, avocat, 1693. — Constitution d'une rente viagère de 6,000 livres par le marquis de Ragny, avec Mme Leffrey, sa fille naturelle, 1768.

305. — 24 cahiers ou pièces papier et parchemin.

**XVIII^e siècle.** — Visites et rapports des réparations à faire aux châteaux et bâtiments de Ragny, Beauvoir, Bour-

billy, Forléans, etc., 1773. — Procès-verbal du vol fait dans la chapelle de Ragny, et inventaire des ornements, 1764. — Extraits des registres du greffe des bailliage et marquisat de Ragny. — Procès, consultations d'avocats, de Varenne, d'Arnoult. — Arrangements entre les héritiers de Guy Chartraire de Saint-Aignan qui, ayant fait hériter Guy Chartraire, son neveu, le grève de substitution au profit des enfants mâles de François Chartraire, comte de Bierre et de Montigny, trésorier des Etats de Bourgogne, et, à leur défaut, au profit de Denis Chartraire de Romilly, fils de Emilien Chartraire de Romilly, conseiller au Parlement de Metz.

306. — Cahier in-4° d'environ 75 folios papier. Un cahier, papier in-folio... en tout 85 folios.

**1595-1597.** — Comptes de despenses de la terre et du château de Ragny. — François de la Magdelaine, marquis de Ragny, bailli d'Auxois, maréchal de camp et Catherine de Marcilly-Cypierre étaient alors seigneur et dame de Ragny. On peut les suivre dans tous leurs voyages pendant deux années. Ils étaient très liés avec Henri IV et séjournaient plusieurs mois à la cour.

Y joint : compte neufvième de Bénigne, notaire à Savigny, recepveur de noble et puissant seigneur messire Ymbert de la Platière, chevalier, seigneur et baron de Frasnay, Cruiz, Raigny, bailli d'Auxois et de noble dame Claude Damas, son épouse, 1548.

307. — 120 cahiers et pièces parchemin et papier de la seconde moitié du XVIII[e] siècle.

**XVIII[e] siècle.** — Parchemins et cahiers relatifs au marquisat de Ragny et aux terres qui en dépendaient.

308. — Environ 80 cahiers et pièces parch. ou pap., fin XVIII[e] siècle.

**1783.** — Succession des Chartraire. — Extraits des minutes du greffe du bailliage d'Avallon. — Apposition des scellés à Ragny après la mort du marquis. — Droits d'indire

de la terre de Montigny. — Sentences, suppliques, baux, procès, actes divers.

309. — Environ 80 pièces ou cahiers du XVIII[e] siècle.

Concernant le marquis de Ragny, détenu à Pierre-Scize, à Lyon. — Son testament, transactions avec ses parents et ses créanciers, ses enfants illégitimes, l'inventaire de ses meubles et de ses appartements, au château de Pierre-Scize; les réparations qu'il y fait à ses frais ; les notes de ses fournisseurs (qui ne sont pas les moins intéressantes), correspondances, ventes de mobilier, etc.

310. — 150 pièces parchemin.

**XVII[e]-XVIII[e] siècles.**— Titres concernant le marquisat de Ragny.

311. — 177 folios papier in-4°.

**1739.** — Inventaire bien détaillé du mobilier au château de Ragny, après la mort de Marie Chauvelin, épouse de Guy Chartraire, seigneur de Ragny, 1739.

Intéressant inventaire qui, outre le mobilier, donne un état détaillé des archives du château et indique notamment un terrier de Beauvillers et Chevannes, 1461 ; terrier de Saint-André, 1452; terrier de Cisery, 1582; terrier de Ragny, 1501 et 1530; terrier de Vieux-Château, 1466; terrier de Montréal, 1496, etc.

312. — Vol. in-4° papier d'environ 200 folios.

**1783.** — Inventaire et description des papiers et titres de Guy Chartraire, marquis de Ragny, au château de Pierre-Scize, à Lyon.

313. — In-4° papier de 86 folios.

Cet inventaire détaillé relate grand nombre de titres anciens des douzième, treizième et quatorzième siècles, qui sont aujourd'hui complètement perdus, et qui peuvent aider à reconstituer l'histoire de Ragny, Forléans, Bourbilly.

314. — 76 folios de papier in-fol.

**1776.** — Inventaire des pièces produites par messire Guy Chartraire de Ragny, baron de Rochefort et autres lieux, dans un procès contre Aymard, marquis de Fontaines, seigneur engagiste des terres et seigneuries de Montréal et Guillon.

315. — 84 folios in-4° papier.

**1748.** — Inventaire des meubles et du mobilier du château de Ragny, sur les réquisitions de messire de la Mare, procureur spécial de Guy Chartraire, marquis de Ragny.

316. — 16 pièces ou cahiers parchemin et papier.

**XVI^e^-XVIII^e^ siècles.** — ROCHEFORT-SUR-BREVON. — Nicolas de Bauffremont, bailli de Chalon-sur-Saône, notifie un jugement dans la cause entre Ymbert de Rochefort, sire de Beauvoys, et le sire de Mauléon; Rochefort avait gagné une certaine somme à Mauléon au jeu de paume; celui-ci devait lui payer, et lui avait prêté une bague d'or ornée d'un diamant, que Rochefort refusait de rendre faute de paiement, 1575 (curieux). — Actes de Marie-Catherine de Fresnois, comtesse de Rochefort, femme de François de Chastenay. — Mémoire responsif au placet présenté au vice-chancelier par les habitants du Puiset. — Comptes de la seigneurie de Beauvoir, rendus à Claude de Rochefort, seigneur de Pluvot et de Beauvoir (1540-1545). — Transactions entre le comte de Montigny et les habitants de Rochefort et le Puiset, 1782. — Etat du produit des domaines de Rochefort, Beaulieu, Maisey-le-Duc.

317. — Pièce in-fol. parchemin.

**1543.** — Bail à cens, de 1543, pour *Guy de Cléron*, seigneur de Saffres, de partie d'un moulin indivis avec les héritiers du sire de Rochefort.

318. — Manus. de CXVI folios in-fol. carton. vert. Gilg.

**1607.** — Terrier de la terre et seigneurie de ROILLY-EN-AUXOIS pour dame Françoise de Montholon, relicte de Claude Bourgeois, seigneur de Crespy, conseiller au Parlement de Bourgogne.

319. — 72 pp. in-4° cart. Behrends.

**1719.** — Annales des bourg et paroisse de *Rouvray-les-Villarnoult* (Côte-d'Or), recueillies en mil sept cent dix-neuf et années suivantes.

320. — 1 pièce parch., XV^e^ siècle.

**1406.** — RUFFEY-LES-DIJON. — Guillaume de Mairey, écuier, seigneur de Fontaines près de Dijon, et damiselle Marie, sa femme, cèdent une terre, à Ruffey-les-Dijon, à Jehan le Vermet dudit lieu, et à Jacote, sa femme.

321. — Cartulaire de l'abbaye de Saint-Seine, copies de chartes provenant des fonds Saint-Seine aux Archives de la Côte-d'Or, et des trois cartulaires de la Bibl. nat. mss. lat. 9874, 12824 et 17085.

322. — Cahier in-4° de 72 folios papier, XV^e^ siècle. — Demi-reliure vélin.

**1397-1420.** — Titres de fondations de la chapelle de Saint-Thiébaud-en-Auxois.

« Cy-après sensuignent les copies des letres originaulx de la mortissement et fondation de la chappelle que feu maistre Regnault Gastellier, de Saint Thiebault, qu'il a fondée en l'eglise dudit Saint Thiebault, et les letres de fondation de la chappelle que ledit feu maistre Regnault a fondée en la chappelle de Dijon... »

Charte de Jehan, duc de Bourgoingne, janvier MCCCCV. — Testament de Regnault Gastellier. — Charte de Mile de Grancey, évêque d'Autun, 1407; — de Nicolas du Palais, prieur de Saint-Thibault, 1388; — de Jehan, dit Quarré, de Vitteaux, 1397; de Richart, abbé de la Bussière, 1420, etc... — Inventaire des biens de la chapelle de Saint-Thibault, XIV^e^ et commencement du XV^e^ siècle.

323. — 1 pièce parchemin.

**1775.** — Acte de reprise de fief de Premeaux, bailliage de Nuits, par *Guy de Macheco*, 1775, parch., sceau.

324. — 10 pièces ou cahiers parchemin des XV^e^ et XVI^e^ siècles.

**1481-1700.** — SANTENAY. — Acquisition de la terre de Santenay par HUGUES DE CLUGNY, seigneur de Conforgien, 1481, grande pièce. — Sentence arbitrale entre *Guillaume de Digoinne*, et le curé de Chesly, au sujet des dîmes, 1482, très grande et belle pièce. — Transaction entre *Hugues de Clugny*, seigneur de Conforgien, et *Philippe Regnard*, au sujet de la terre du seigneur de Santenay, 1483, grande pièce. — Transaction relative au droit d'indire pour mariage de la première fille du seigneur de Santenay, 1493, grande pièce. — Reprise de fief du XV^e^ siècle, double feuille de 1 m. de long. — Transaction par laquelle *Louise de Sainte-Croix*, veuve de Hugues de Clugny, seigneur de Conforgien, mère de CLAUDE DE CLUGNY, reconnaît que la justice haute, moyenne et basse de Chesly appartient à *Marie de Rouvray*, 1500, deux belles pièces. — Procès entre ANTOINE DE FERRIÈRES, écuyer, et PHILIPPE DE MONTREMBERT, tous deux seigneurs de Santenay, au sujet d'un moulin, grande pièce de 1523. — Cahier de 8 f^os^ in-4° concernant *Claude de Gellan*, veuve de *Anthoine de Tenarre*, seigneur de Souterrain ; *Gabriel de Edouard*, seigneur de Santenay ; *Flore de Chaudenay*, dame de Rouvray ; *Claude de Digoinne ; Ysabeau de Edouard*, etc., 1579. — Mémoire de la vaisselle d'étain portée de Santenay à Dijon, 1700.

325. — 10 pièces parchemin, XVII^e^-XVIII^e^ siècles.

**1772.** — SAULIEU. — Contrats d'acquisitions et de ventes de divers particuliers au XVII^e^ siècle. — Rente de 300 livres en faveur de l'hôpital de Saulieu, par Antoine Chartraire de Montigny, trésorier général des Etats de Bourgogne.

326. — 9 pièces parchemin et papier, XVI^e^-XVIII^e^ siècles.

**1530.** — SAUVIGNY-LE-BEURÉAL. — Extrait des registres du greffe de Ragny et Sauvigny-le-Beuréal. — Jugement pour le marquis de Ragny contre les échevins et les habitants de Sauvigny par des particuliers.

327. — 2 cahiers in-4° et pièce in-f° papier.

**1594-1646.** — SAULX-LE-DUC. — Titres concernant *Vernot* et *Saulx-le-Duc*, de 1594 à 1646.

328. — 14 pièces parchemin du XVI$_e$ siècle.

**XVI$^e$ siècle.** — SEMUR-EN-AUXOIS. — Acquisitions de Pierre Bourgeois, grenetier de Semur, à divers particuliers, au milieu du XVI$^e$ siècle.

329. — 40 pièces ou cahiers parchemin.

**XVII$^e$ siècle.** — SEMUR. — Vente d'une maison à Semur par noble Nicole Chifflot, docteur en droit, avocat au bailliage d'Auxois ; Jean Chifflot, son fils, avocat, Elisabeth Chifflot, sa fille, 1615. — Cahier de partages de biens de la famille des Baraut, procureurs à Semur, 1614. — Acquisitions, ventes, testaments, contrats de mariages de notables de la ville au XVII$^e$ siècle.

330. — 92 pièces ou cahiers parchemin et papier.

**XVIII$^e$ siècle.** — SEMUR. — Rentes pour les dames ursulines de Semur, 1701. — Testament de Jean Lestre, architecte à Semur, 1692, signatures de Lemulier et Baudenet d'Annoux, Leclerc de Ruffey. — Brevet de l'office de receveur du bailliage d'Auxois, 1753. — Testament d'Hélène de Sainfond, femme de Bénigne Gautherin, apoticaire à Semur, 1715. — Titres pour les familles du Chatelet, Berthier, Sallier, Filsjean de Sainte-Colombe, Baudenet, Demanche, etc. Extrait des registres du comité révolutionnaire de la commune de Semur, cachet en cire rouge dudit comité.

331. — SEMUR. — Charte de 1508 sur parchemin, portant au verso une autre charte de 1534. — Contrats de vente, Auxois.

332. — 4 pièces parchemin.

**1569-1649.** — Arrêt de la Chambre des comptes par lequel Didier Malaquin, châtelain de Semur-en-Auxois, atteste en 1569 que Nicolas Filsjean, ayant été pourvu de l'office de

grenetier, a dû être remplacé, à cause de sa jeunesse, par un homme de la religion catholique. — Vente d'une maison à Dijon, rue des Champs, 1624. — Arrêt de Daniel Siredey, lieutenant général du bailliage de la Montagne, à Châtillon, 1649. — Vente par la famille Arbelot, de Dijon, 1577.

333. — 4 pièces parchemin.

**1512-1725**. — Semur. — Vente, en 1582, par *Nicolas Filsjean*, gouverneur de la chancellerie de Bourgogne, à *Paul de la Michodière*. Titre pour les dames religieuses ursulines de Semur, 1660. — Lettres de maîtrise en l'art de chirurgie, pour J.-B. Dignot, de Vitteaux, 1725.

334. — 5 pièces parchemin.

**1737**. — Nomination de Jean Rathelot en l'office d'huissier en la chancellerie de Semur sur la recommandation de *d'Agues-seau*. Grande charte de Louis XIV, quatre contrats de mariage sur parchemin du siècle dernier pour les familles *Bernard*, *Leclerc*, *Morizot*, etc.

335. — 5 pièces parchemin.

**XVI^e^-XVII^e^ siècles**. — Semur. — Chartes de 1578, 1612, 1675 pour le mépart de Semur; de 1665 pour les dames Ursulines de Flavigny, de 1637 pour l'église de Flavigny.

Cette dernière pièce porte la signature de *Saumaise*. Pierre de Saumaise était conseiller au Parlement de Dijon.

336. — Semur. — Analyse des comptes de l'Auxois de 1350 à 1380. — Extraits des comptes de l'Auxois aux Archives de la Côte d'Or. B. 2745 à B. 2770.

337. — Analyse des comptes d'Avallon de 1351 à 1377. — Extraits des comptes de la châtellenie d'Avallon aux Archives de la Côte-d'Or. B. 2970 à B. 2974.

338. — Analyse des comptes de la châtellenie de Montreal-en-Auxois de 1346 à 1702. — Extraits des comptes de cette châtellenie aux Archives de la Côte-d'Or de B. 5400 à B. 5478. (Ces trois derniers n^os^ aux cartons olive n° 15.)

339. — Manus. écrit en 1666 contenant 200 pp. in-12, veau.

Calendrier des festes particulières des saincts de la ville de Sens. — Catalogue des archevesques de Sens, contenant les choses les plus remarquables qu'ils ont fait.... auquel est adjoustée la vie de sainte Colombe, première martyre des vierges de France et patrone des Senonois.

340. — Pièce sur parchemin de 0,26 sur 0,12. — Fragment de sceau.

**1457.** — Arrêt de *Girard Boucher*, prévôt de Sens, de l'an 1457, pour assigner divers personnages à la requête de l'évêque de Langres.

341. — 60 pièces papier.

**XVII^e^-XVIII^e^ siècles.** — Serrigny (Yonne). — Procès du marquis Saucière de Tenances, seigneur de Serrigny. — Extraits des registres de la justice de Serrigny.

342. — Tard. — Cartulaire et copies de pièces de l'abbaye des religieuses de Tard, près Dijon. — D'après les Archives de la Côte-d'Or.

343. — Copies de titres des XII^e^ et XIII^e^ siècles.

Lieu-Dieu. — Cartulaire de et copies de pièces de l'abbaye du Lieu-Dieu (femmes). — D'après les Archives de la Côte-d'Or.

344. — 27 pièces ou cahiers parchemin et papier.

**XV^e^-XVIII^e^ siècles.** — Thil-en-Auxois. — Extraits des minutes du greffe du comté de Thil-en-Auxois et dépendances. — Supplique au bailli du comté de Thil par les chanoines du chapitre de l'église collégiale, 1768. — Mémoire envoyé à Mademoiselle de Thil, 1739. — Réponse à ce mémoire, 1739. — Actes des XV^e^ et XVI^e^ siècles entre particuliers.

345. — Grande pièce de 0,55 sur 0,45.

**1481.** — Charte *vidimus* de 1481 pour le prieuré du Val-Croissant et les seigneurs de Thil-en-Auxois. — Cette pièce où tous les religieux du prieuré sont désignés rappelle d'au-

tres donations faites par les seigneurs de Thil au même monastère, notamment une charte de 1251 par Guillaume de Thil et de Saint-Beury, relative au domaine de Précy. — Les concessions faites par Jehan de Châteauvillain, de Grancey et de Pierrepont, et par son fils, Jehan de Châteauvillain, seigneur de Thil, connétable héréditaire de Bourgogne, sont entièrement rapportées.

346. — Cahier in-4° en parchemin de 16 folios.

Jacques Arthault, licencié en droit, bailli et châtelain de la terre et baronnie de Thil, pour haute et puissante dame Jehanne de Mohy, comtesse de Chastelvillain, dame de Thil, Marrigny, La Roche, etc., donne sentence, au sujet des moulins sis sur le Serein, dans laquelle figurent Adrienne de Fouchier, veuve de Barthélemy de Clugny, jadis seigneur de Pont d'Aisy et autres.

347. — Parchemin de 0,56 sur 0,62.

**1514.** — Charte de 1514, par laquelle Georges de la Trémouille, seigneur de Jonvelle et de Corcelles, bailli d'Auxois, règle une difficulté entre le chapitre de Thil et Marc de la Baume, comte de Bussy, baron de Pesmes, de Châteauvillain et de Thil-en-Auxois.

348. — 1 pièce parchemin.

**1265.** — Tournus. — Charte de *Hugues*, abbé de Tournus, concernant le prieuré de l'Etoile.

349. — Copies de titres des XIII^e^ et XIV^e^ siècles.

**XIII^e^-XIV^e^ siècles.** — Cartulaire et inventaire des titres du prieuré du Val-des-Choux, chef-d'ordre, près Châtillon. D'après les Archives de l'Allier (fonds de Sept-Fonds et de la Côte-d'Or).

350. — Copies de titres des XII^e^ et XIII^e^ siècles.

**XII^e^-XIII^e^ siècles.** — Cartulaire et inventaire des titres de l'abbaye des religieuses du Puits-d'Orbe, près Verdonnet (Côte-d'Or). D'après les Archives de la Côte-d'Or.

351. — **1242.** — Titres du prieuré de VAUSSE. — *Abraham*, prieur de Vausse et *Martin*, abbé de Fontenay, arrangent une difficulté entre *André*, sire de Savoisy, et les religieuses de l'abbaye du Puits-d'Orbe, au sujet du bois de la Bouchaille, **1242**. — Très jolie pièce.

352. **1522.** — VAUSSE, prieuré. — *Pierre de la Baume*, abbé de Moustier-Saint-Jean, donne, avec l'assentiment des religieux de cette abbaye, tous nommément désignés, droit d'usage dans les bois de Granges à leurs frères et bien aymis de Notre-Dame de Vaulce, tous aussi nommés, **1522**, grande pièce. — Autre charte de *Sébastien de Rubutin*, humble abbé de Moustier-Saint-Jean, même date et même objet.

353. — 20 pièces ou cahiers dont 5 parchemin.

**1287-1521.** — VAUSSE (prieuré). — Mandement de FRANÇOIS Ier en faveur des religieux contre *Jehannet de Damas*, écuyer, seigneur de Ragny et *Huguette de Ragny*, sa femme, **1520**. — Cahier de *vidimus* de chartes de HUGUENIN DE BOURGOGNE, **1287**. — Des DUCS DE BOURGOGNE en **1319**, **1332**, de CHARLES IX, **1567**, etc., 32 folios. — *Vidimus* d'un accord fait par l'intermédiaire de l'official de Langres entre le prieur de Vausse et le curé de Torcy au sujet des dîmes de ce village, **1276**. — Arrangement entre *Jean Georgeot*, prieur et le curé de Marmeaux, **1521**. — Lettres autog. signées de divers prieurs.

354. — 31 pièces parch. et papier des XVIIe et XVIIIe siècles.

**XVIIe-XVIIIe siècles.** — VAUSSE (prieuré). — Baux et actes divers concernant les affaires du prieuré.

355. — 20 pièces.

**1547.** — VAUSSE (prieuré). — Baux, actes divers. — Déclarations et énumération des biens du prieuré, depuis **1547**.

356. — 22 cahiers et pièces papier.

**1602.** — VAUSSE (prieuré). — Procès-verbal de visite des bâtiments et réparations, **1750**. — Papiers et requêtes de

*d'Estiennot de Vassy*, prieur, *d'Estienne de Robec de Pallière*, prieur, etc.. des grands jours généraux de la charge, maîtrise et grand gruerie des eaues et forêts du bailliage d'Auxois, au siège de Chastel Girard tenus audit lieu par nous *Pierre Duneau*, maître particulier en ladite charge.

357. — 94 pièces et cahiers papier.

**1565.** — Concernant les démêlés des prieurs avec les seigneurs *de Bierry*, XVII^e^-XVIII^e^ siècles. — Bail de la métairie des *Ranneaux*, 1565. — *Vidimus* d'une charte de 1298, par laquelle *Mile*, sire de Bierry, donne un moulin aux religieux. — Procès avec divers membres de la famille *d'Anstrude*, seigneurs de Bierry.

358. — 42 pièces papier.

**XVII^e^-XVIII^e^ siècles.** — VAUSSE (prieuré). — Concernant les rapports du prieur et du prieuré avec EPOISSES et ses seigneurs. — Procès avec les comtes *de Guitaud*, seigneurs d'Epoisses.

359. — 30 pièces papier.

**XVII^e^-XVIII^e^ siècles.** — VAUSSE (prieuré). — Affaires du prieuré à Châtel-Girard, Sarry.

360. — 36 pièces papier.

**XVII^e^-XVIII^e^ siècles.** — VAUSSE (prieuré). — Affaires du prieuré avec *Torcy*, *Guillon*, *Saint-André-en-terre-plaine*, *Nuits-sous-Ravières*.

361. — 36 pièces ou cahier.

**1490-1521.** — VAUSSE (prieuré). — Concernant les rapports du prieuré avec Pasilly et Sanvigne, XVII^e^-XVIII^e^ siècles. — Partie du terrier de Châtel-Gérard. — Mémoire pour les habitants d'Etivey; transactions de 1490, 1521, etc.

362. — 70 pièces et cahiers papier.

**1577.** — VAUSSE (prieuré). — Relatifs aux affaires du prieuré avec les seigneurs de Pisy, procès, XVI^e^-XVIII^e^ siècles.

— Procès entre *René Brulard*, marquis de Genlis et le prieur de Vausse, 1664. — Ventes de biens à Pisy par *François de Besson*, prieur.

363. — In-8 de 152 folios, réglé.

**1204-1600.**— Cartulaire du prieuré de Vausse, ordre du Val-des-Choux. Extrait de divers fonds. (Sera publié.)

Chartes de 1204 jusqu'au XVI[e] siècle. — Liste des prieurs et notice. — Table des noms. — 8 photographies et vues. — Plans. — 8 dessins de pierres tombales. — Recouvert de velours bleu semé de fleurs de lys d'argent, fermoirs. — Doré en tête, non rogné.

364. — *Obituarium capituli sancti Dionisii Vergeii.*— D'après l'original du XV[e] siècle existant aux Archives de l'ancienne Bourgogne, à Dijon, G. 19. — Copie très soignée, en lettres rouges et noires, exemplaire réglé, in-12.

Reliure velours noir. — Tranches dorées, fermoirs.

365. — 21 pièces dont 13 parchemin des XV[e] et XVI[e] siècles.

**1453.** — Intéressant VERGY, REULLES, MORET, etc. — Reçu autographe signé de CHARLES DE VERGY, seigneur d'Autrey et de Vaugrenant, 1453, sceau rompu. — Saisie d'Autrey et Vaugrenant sur *Catherine de Salins*, dame desdits lieux, pour non-exécution de testament, 1453. — Lettre autographe des chanoines de Saint-Anatole de Salins, 1453. — Extraits de comptes : « l'an MCCCC et trente-neuf, le samedy XIX[e] jour du moys de décembre trespassa dame *Anthoisne de Salins*, dame de Vaulgrenant et de Montferrat et fust inhumée le jour de saint Thomas, appostre, en l'église de Saint Anathoile de Salins, en la chappelle de messire de Vaulgrenant et Popet. » — Réquisition par les chanoines de Saint-Anathole de Salins à *Charles de Vergy*, sire d'Autrey, d'exécuter les clauses de donations testamentaires de la dame d'Autrey, sa mère, 1453.

366. — 8 pièces.

**1523.** — *Titres relatifs à* VERNOT. — Extrait du terrier de

Vernot en 1573, en 16 folios in-4. — Sept autres pièces du commencement du XVII^e^ siècle in-4, papier.

367. — 11 pièces papier, XVI^e^-XVII^e^ siècles.

**1576-1624.** — *Titres relatifs à* VERNOT. — Pièce pour *Marie de Cirey*, veuve de *Claude Vion*, seigneur de Villecomte et Vernot ; pour le sieur *de Beauvois*, seigneur de Vernot, en 1576. — Titre pour *Simon Morillon*, seigneur de Vernot, en 1582. — Extraits des amendes adjugées en la justice des sieurs *de Pluvot* et *de Villecomte*, en 1551, 1615, 1619, 1621, 1622, 1624. — Documents intéressants pour les mœurs de cette époque.

368. — 1 cahier in-4° parchemin de 6 folios.

**1594.** — Acquisitions en 1594 pour *Pontus Tristan*, procureur au Parlement de Dijon, sur *Guillaume Morillon*, grenetier de Saulx-le-Duc, seigneur de Vernot et autres.

369. — 3 cahiers in-4° parchemin.

**1593.** — *Titres relatifs à* VERNOT. — Acquisitions en 1593 pour *Antoine Fremy*, procureur au Parlement de Dijon.

370. — 2 pièces parchemin, XVI^e^ siècle.

**1596.** — Arrêt du Parlement de Dijon, de l'an 1599, qui permet aux habitants de Vernot d'aliéner leurs bois communaux pour payer leurs dettes, grande pièce — Titre pour *Guillaume Morillon*, grenetier de Saulx-le-Duc, et pour les habitants de Vernot.

371. — 1 cahier papier in-fol. de 10 folios.

**1623.** — Titre de 1623 pour *Claude Catin*, seigneur de Crepan et Vernot, mari de *Claude Morillon*, fille de *Guillaume Morillon*, grenetier de Saulx-le-Duc.

372. — Liasse de 18 pièces et cahiers.

**1723-1729.** — Concernant les réparations à l'église et à la maison curiale de Vernot.

373. — 20 pièces in-4° papier et parchemin.

**XVII^e siècle.** — Concernant la communauté des habitants de Vernot.

374. — Cahier in-4° en parchemin de 12 folios.

**1677.** — Dans lequel *Jacques-Auguste Espiard*, seigneur de Vernot, a obtenu arrêt contre les habitants de Chaignet pour les faire contribuer aux réparations de son château.

375. — 4 cahiers in-fol. papier.

**1612.** — Procès-verbaux des travaux et réparations faits au château de Vernot.

376. — 4 pièces in-4° papier.

**1600-1675.** — Titres de 1600, 1603, 1675, relatifs à des transactions avec les habitants de Chaigney, de Saulcy, de Curtil, au sujet des réparations, du droit de guet et garde au château de Vernot.

377. — 26 pièces ou cahiers parch. et papier, XVI^e-XVIII^e siècle.

**XVI^e-XVIII^e siècles.** — VIC-SOUS-THIL. — Dénombrebrement du fief de Bercy à Vic-sous-Thil, appartenant à Leclerc de Ruffey. — Titres des Damas, seigneurs du Brouillard et de Thil.

378. — 13 pièces parchemin, XV^e-XVI^e siècle.

**XV^e-XVI^e siècles.** — VIEUX-CHATEAU. — Actes entre particuliers, pièces bien conservées.

379. — 40 folios papier in-fol. cart. toile Behrends.

**1721.** — Registre des expéditions de la châtellenie royale de VIEL-CHATEL et dépendances, contenant tous les arrêts de justice de cette châtellenie rendus à cette époque.

380. — 10 pièces ou cahiers parch. et papier, XVI^e-XVIII^e siècles.

**1596.** — VILLIERS-FREMOY. — Achat de la terre et seigneurie de Villiers-Fremoy, pour messire François de Rabutin, chevalier, seigneur baron d'Espiry et Forleans, par Fran-

çois de la Magdelaine, seigneur de Ragny, et Catherine de Marcilly, sa femme.

381. — 100 pièces ou cahiers parch. et papier, XVe-XVIIIe siècles.

**1575**. — Achat par Guy de Rabutin, chevalier, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, seigneur de Montholon-les-Ostun et de Sauvoigny-les-Semur, de la maison de la confrairie, sise devant l'église à Vizerny, 1575. — Titres des derniers seigneurs de Vizerny, du chevalier de Montherot et de Charlotte Damoiseau, son épouse. — Procès, correspondances, actes divers.

382. — 2 pièces in-fol. oblong, parchemin.

**1522**. — Reprise de fief, foy et hommage de l'an 1522, pour la seigneurie de Villecomte et dépendances, par Claude de Saint-Julien, seigneur de Baleure.

383. — Pièces sur papier in-4°.

**1585**. — Quatre pièces jointes ensemble, de l'an 1585, qui sont des informations sur les usurpations commises dans les bois de Villecomte par les habitants de Chaignet.

384. — 26 feuillets in-fol. papier.

**1551**. — Terrier de Vernot, en 1551, pour les seigneurs *de Rochefort*, *Pluvot* et *de Villecomte*.

385. — Liasse de 6 pièces papier de 1605 et années suivantes.

**1605**. — Concernant des saisies de meubles et effets à la requête de la dame de Villecomte contre plusieurs particuliers.

386. — 6 Pièces papier in-fol. et in-4°.

**1551**. — Contenant des mémoires et comptes de cens patrimoniaux dus par les habitants de Vernot à leurs seigneurs.

387. — **1746-1761**. — Deux arrêts sur parchemin des années 1746 et 1761, qui sont des reprises de fief des seigneuries de Villecomte, Vernot et dépendances.

388. — 2 cahiers in-fol. et in-4° papier de 20 et 10 feuillets.

**1625.** — Evaluation des cens de Vernot.

389. — **1525.** — Liasse de 10 pièces in-f° et in-4° papier et parchemin depuis 1525, concernant la seigneurie de Vernot et Villecomte, intéressant divers seigneurs qui ont possédé ces terres.

390. — **1443-1446.** — Compte de recettes et dépenses de la terre de Vernot des années 1443, 1444, 1445 et 1446, relatant des indications intéressantes pour les sires *de Rochefort*, pour *Girard de Mairey* et le chancelier de Bourgogne, Nicolas Rolin, alors seigneurs de Vernot :

« A Estienne Chambellan pour deux aulnes de brunette ;

« A Josserant de Poligny, chaussetier à Dijon, pour l'achat d'une paire de chausses rouges ;

« A Jehan l'armurier et Leclerc, coustellier audit Dijon, pour daigue et espées ;

« A Girardin Cothier, drappier à Dijon, pour trois aulnes de violet et VII aulnes de blanc ;

« A Jehan le Camus, chaussetier, pour deux paires de chausses, l'une noire et l'autre vermeille ;

« A la confrairie de Fontaines pour les messes que mondit seigneur devoit, etc. ;

« Pour despens fais par mondit seigneur Oudot de Champlite... en l'ostel de Symonin, à Fontaine... en l'ostel de Bourgogne, à Dijon... en l'ostel Jehan de Vergy, à Dijon, etc. »

**1464.** — Manuel de l'an 1464, des cens dus aux lieux de Vernot, Saulcy, etc. Cahier de 12 folios recouvert d'une charte en parchemin de l'an 1383 indiquant les conditions d'un bail de cheptel.

391. — 64 pp. in-4° dem.-vélin.

**1736.** — Villarnoult. — Inventaire des titres des châteaux de *Villarnoult* et de *Rouvray*, dans l'Avallonnais. — Ce manuscrit relate des titres des XII^e^ et XIII^e^ siècles aujourd'hui perdus, concernant la famille de Jaucourt.

392. — Gros manuscrit in-4° en parchemin de 110 feuillets.

**1598.** — Inventaire des biens de Jeanne de la Grange, veuve de Jacques Cassard, grenetier du grenier sel de Semur, sur la requête de Nicolas Filsjean, seigneur de Sainte-Colombe, gouverneur de la chancellerie de Bourgogne, François Fyot, conseiller au Parlement de Bourgogne.

Ecrit en 1598, donnant des indications sur les domaines sis à Vitteaux, Arnay, Dompierre, Semur, Genay, Menetreux, Chevigny, Vassy, etc., et sur les seigneurs de l'époque. — Recouvert d'un parchemin doublé d'une pièce manuscrite du XIV^e^ siècle en forme de portefeuille.

393. — Grande pièce parchemin.

**1485.** — Relation des arrangements entre les habitants de *Vosne* et *Flagey* et leurs curés. — Curieux usage. — Prix des droits d'épousailles, des droits mortuaires, etc. — Bail à cens d'une maison à Pouilly, 1587. — Droits des religieux de Cîteaux à Vosne, droits de vendange, XVII^e^ siècle.

394. — 10 pièces et cahiers papier.

**XVIII^e^ siècle.** — Pièces de procédure et procès intenté contre les habitants de Fresnes, près Noyers, par messire Urbain-Thomas de Maussion, écuyer, conseiller de la cour des aides et seigneur d'Yrouer. — 3 lett. autog. s. de M. de Maussion, 1782, cachets.

*(A suivre.)*

# CAMPAGNE

DE

# PHILIPPE-LE-HARDI

(1372)

(*Poitou, Angoumois, Aunis, Saintonge, Anjou, Bretagne*)

FRAGMENTS DE DOCUMENTS INÉDITS

PAR

ERNEST PETIT

MEMBRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE DIJON, CONSEILLER GÉNÉRAL DE L'YONNE

# CAMPAGNE
DE
# PHILIPPE-LE-HARDI

Lorsque le roi Charles V eut décidé la guerre contre les Anglais, et résolu de les chasser des provinces qu'ils occupaient en Poitou, en Aquitaine, dans l'Aunis, la Saintonge, etc., Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, qui avait contracté l'engagement de l'aider de toutes ses forces, partit le 15 juillet du château de Montbard (1), l'une de ses résidences au duché, pour prendre les derniers ordres de son frère. Il arriva le samedi 24 à Vincennes, et passa une dizaine de jours avec le roi.

*Aout 1372.* — Il en repartit le mercredi 4 août pour la Bourgogne, afin de hâter le départ des troupes qu'il avait mandées. Quatre jours après il était de retour à Montbard. La duchesse, avant de se séparer de son mari, qui allait entreprendre une campagne longue et pleine de périls, l'accompagna jusqu'à Vézelay (2), où ils se séparèrent le vendredi 13 après dîner.

Le duc et la duchesse n'avaient pas manqué, en passant à Montréal et à Avallon, de faire des

(1) Montbard, ch.-l. canton, arr. Semur (*Côte-d'Or*).
(2) Vézelay, ch.-l. cant. arr. Avallon (*Yonne*).

offrandes aux églises de ces localités, ainsi qu'aux abbayes de la Magdelaine et aux Cordeliers de Vézelay (1).

Philippe-le-Hardi était le 14 à Nevers, et le lendemain dimanche, jour de la Notre-Dame d'août, assistait à la grand'messe dans l'église cathédrale de Saint-Cyr de cette ville, en y laissant les marques habituelles de sa libéralité (2).

Gui de Pontailler, son maréchal de Bourgogne, l'avait déjà précédé, et était parti à la tête des hommes d'armes qui allaient guerroyer pendant toute cette campagne, à la solde et sous l'étendard du duc. Parmi les principaux, on comptait, outre Guy de Pontailler et trois écuyers, plusieurs chevaliers bannerets : Jean d'Artois, comte d'Eu, avec treize chevaliers bacheliers et trente-et-un écuyers — Gibaud de Mello, sire d'Epoisses avec neuf chevaliers bacheliers et treize

(1).... A mon dit seigr pour offrir aux reliques de la chappelle de Montréal par mandement de mon dit sgr.... donné à Montréal XII d'aoust.... III frans....

.... A Monsgr pour faire ses offrandes et de madame la duchesse à l'église d'Avallon, V franz, et samblablement en l'église de la Magdelaine à Vedelay, X francz, et pour don aux Cordeliers de Vedelay pour Dieu en aumosne II francz... donné à Vedelay XIIIe d'aoust.... XVII francz (*Archives de la Côte-d'Or, Compte d'Amiot Arnaut*, B. 1438, fol. 19).

(2).... A Monseigneur, pour faire ses offrandes à Saint Scire à Nevers le jour de N.-D. en aoust qu'il oye la grand messe X francz et aux enfans de cuer de la dite église I franc.... XI francz (*Arch. de la Côte-d'Or. — Compte d'Amiot Arnaut*, B. 1438, fol. 19).

écuyers — Jean de Rey et sept écuyers — Raoul de Renneval avec un autre chevalier banneret, six bacheliers et dix-sept écuyers.

Les chevaliers bacheliers Edouard, sire de Saint-Dizier; le bâtard de Poitiers; Jean de Montagu, sire de Sombernon; Jean de Saint-Verain; Guillaume de Crespin; Odille de Montjeu; Pierre de Montagu, sire de Mâlain, avaient des archers et des arbalètriers sous leurs ordres.

Citons parmi les écuyers bannerets, Jean de Bourgogne; Pierre de Martinpuis — parmi les autres gens d'armes, Charles de Châtillon; Hugues de Château-Morin; Erard, sire de Crux; Odard de la Roche; Robert de Beaujeu — et au nombre des simples écuyers, Guillaume de Marrey; Girard de Saint-Martin; Olivier de Hauterive; Othenin de Salins; Pierre de Tanlay; Poinsot de Savigny; Robert de la Tournelle, etc. (1).

A Nevers étaient arrivées presque en même temps que Philippe-le-Hardi, d'autres recrues retardataires, qui sur son ordre furent reçues en montre par Guy du Trembloy, en l'absence du maréchal Guy de Pontailler (2). Charles de Chastillon, l'un des chambellans, fit acheter de divers

(1) Mandement donné à Saumur, 2 décembre. — *Bibl. nat. Coll. Bourg.* t. 65, fol. 27 r°.

(2) *Bibl. nat. coll. Bourg*, t. 65, fol. 26 r°.

marchands, « cendal, soye, toille et autres choses pour faire pennons, estendars, etc. (1), » et les donner à chacune des compagnies. Après trois jours de séjour à Nevers, le duc repartit le mercredi matin pour Bourges, où il arriva le surlendemain. Son premier soin fut de faire expédier en toute hâte au duc de Berry un de ses chevaucheurs, Tassin le Bougre, avec des lettres closes dont il devait rapporter la réponse (2).

De nouvelles recrues étaient arrivées à Bourges, où le duc ne fit que souper et passer la nuit, sans oublier cependant les moines Cordeliers et Augustins qui vinrent mettre sa générosité à contribution (3). Le 20, il dînait au château de Mehun-sur-Yèvre (4) avec la duchesse de Berry, couchait à Vierzon, et le 21 arrivait à Selles-sur-Cher (5). La journée du dimanche qu'il y passa entièrement, donna aux chevaux fatigués le temps de reprendre haleine. Colinet de l'Espine, huissier de salle, fut chargé de porter des lettres à Olivier de Clisson à Angers, où en tout autre

(1) *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 1438, fol. 3 r°.

(2) *Arch. de la Côte-d'Or*. — Mandement, de Bourges, XIX aoust, B. 1438, fol. 53.

(3) *Arch. de la Côte-d'Or*. — *Compte d'Amiot Arnaut*, B. 1438, fol. 19.

(4) Mehun-s.-Yèvre, ch.-l. can. arr. Bourges (*Cher*).

(5) Selles-sur-Cher, canton Salbris, arr. Romorantin (*Loir-et-Cher*).

lieu où l'on pourrait le trouver (1). Hennequin, de Bruxelles, chevaucheur, partit de Selles avec des charretiers, pour chercher, à Romorantin, « certaine quantité d'artillerie qui estoit illec en gaiges, » avec ordre de la ramener à Poitiers (2).

Le duc de Bourgogne coucha le 23 à Montrichard; le 24, à Guiboise (?) chez le seigneur du lieu, et le 25 à Chinon (3). Là, il retrouva un grand nombre de chevaliers et d'écuyers, parmi lesquels se trouvait le comte d'Eu, et sur la nouvelle qui lui fut apportée le lendemain matin par un chevaucheur du duc de Berry, que le captal de Buch et plusieurs capitaines Anglais venaient d'être déconfits (4), il donna un grand dîner à tous les chevaliers de sa compagnie. Des messagers furent expédiés dans diverses directions pour annoncer ces heureuses nouvelles. Jean, de Lisieux, fut envoyé en Bourgogne vers la duchesse et les gens du conseil (5) — Pasquier

(1).... A Colinet de l'Espine, huissier de sale de Monsgr, pour porter lettres closes de Mgr devers M. de Clipson à Angiers ou ailleurs ou il le pourra trouver.... Mandement donné à Celles, XXIe d'aoust... *Arch. Côte-d'Or.* B. 1438, fol. 53.

(2) Mandement.... à Celles, XXIIe aoust. *Arch. Côte-d'Or.* B. 1438, fol. 53.

(3) Chinon, ch.-l. arr. (*Indre-et-Loire*).

(4) *Bibl. Nat. coll. Bourgogne*, t. 21, fol. 8. v°. — Mandement du Duc, donné à Chinon, XXVIe d'aoust.

(5) Mandement à Chinon, XXVIe aoust, *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 1438, fol. 54, r°.

de Tours porta, mais pour d'autres motifs, des lettres à Barthélemy Spifame. Des missives furent également adressées au roi, au connétable du Guesclin, à Charles de Poitiers, à Enguerrand d'Eudin, sire de Châteauvillain, qui avait épousé la veuve d'Arnaud de Cervoles, l'Archiprêtre, avec mention de les lui remettre partout où on le trouverait (1).

Les derniers engagements avaient laissé de nombreux blessés, pour lesquels on fit venir de Langres, le chirurgien Thibaut (2). C'était lui qui avait la confiance de la cour ducale, et dernièrement encore la duchesse venait de le faire venir à Rouvre, « pour visiter certaine bleceure qu'elle avoit à la jambe (3). »

De Chinon, toutes les forces Bourguignonnes qui se trouvaient avec Philippe-le-Hardi, y compris les gens d'armes du comte d'Eu, se mirent en route pour aller gîter à Mirebeau (4) le 27, et se réunir le samedi matin 28 aux corps de troupes à Poitiers, dont le duc de Berry avait la direction. Les deux frères de Bourgogne et de Berry dînèrent ensemble à Poitiers et partirent incontinent au devant du sire de Clisson, qu'ils

(1) Mandements, de Chinon, XXVII[e] aoust, *Arch. Côte-d'Or.* — B. 1438, fol. 54.
(2) *Arch. Côte-d'Or*, B. 1438, fol. 54.
(3) *Loco citato*, fol. 46.
(4) Mirebeau, ch.-l. can. arr. Poitiers (*Vienne*).

rejoignirent le même jour à Mirebeau. Là, Philippe-le-Hardi les traita tous, Clisson, le comte d'Eu et les chevaliers de leurs compagnies. Il revint passer le dimanche 29 à Poitiers, où devait être arrivée de Romorantin l'artillerie qu'on en avait fait venir. Le 30, il dîna et gîta à Sanxay (1), et le 31 à la Mothe-Sainte-Heraye (2).

— *Septembre.* — Le mercredi premier jour de septembre, Philippe-le-Hardi assistait à la messe dans l'église de Saint-Maixent (3), à laquelle il léguait une aumône (4), et mettait le siège devant le château-fort de cette ville qui le retint quatre jours. Il en partit le samedi 4, après avoir écrit une lettre à la duchesse (5), coucha à Fontenay-l'Abattu (6), le 5 au Bourgneuf-les-La-Rochelle (7), où les ducs de Berry et de Bourbon le rejoignirent le lendemain et dînèrent avec lui. Toute la semaine se passa au Bourgneuf, sauf le mercredi, que les ducs de Bourgogne et de Berry se rendirent à La Rochelle, et revinrent gîter au Bourgneuf, où ils avaient laissé

(1) Sanxay, cant. de Lusignan, arr. Poitiers (*Vienne*).

(2) La Mothe-Sainte-Heraye, ch.-l. cant. arr. Melle (*Deux-Sèvres*).

(3) Saint-Maixent, ch.-l. cant. arr. Niort (*Deux-Sèvres*).

(4) *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 1438, fol. 19.

(5) *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 1438, fol. 54, v°.

(6) Aujourdhui Frontenay-Rohan-Rohan, ch.-l. cant. arr. Niort (*Deux-Sèvres*).

(7) Bourgneuf. com$^{e}$ arr. La Rochelle (*Charente-Inférieure*).

tout leur monde. Avant d'en sortir, Philippe-le-Hardi accepta les nouvelles recrues qui s'y présentèrent, et chargea Guy de Pontailler, son maréchal, de les recevoir à montre (1).

Le dimanche 12, on était « *aux champs devant le chastel de Benoin* (Benon) (2), » qui après trois jours de siège fut pris le mercredi 15.

Le siège de la forteresse de Surgères (3) fut fait sans désemparer et dura quatre jours ; les assiégés firent leur reddition le dimanche 19.

Le lundi 20, Saint-Jean d'Angely (4) se rendit également. Les péripéties de ces faits d'armes n'empêchaient pas les chevaliers de se livrer au jeu. « A Monseigneur tant pour faire sa volenté, comme pour lui esbattre au jeu des dés, tant au Bourgneuf-lez-la-Rochelle comme à Saint Jehan d'Angely, en la compaignie du seigneur de Clipson, du connestable du Guesclin et autres. » Le duc perdit cinquante francs ces deux fois (5).

Le lendemain de la reddition de Saint-Jean d'Angely, Philippe-le-Hardi y entendit la messe, laissa une aumône aux reliques de l'église, et

(1) *Bibl. nat. coll. Bourg.* t. 65, fol. 26 v°.

(2) Benon, ch.-l. cant. arr. Rochefort (*Charente-Inférieure*).

(3) *Surgières* (Surgères, ch.-l. can. arr. Rochefort (*Charente-Inférieure*).

(4) Saint-Jean-d'Angely, ch.-l. arr. (*Charente-Inférieure*).

(5) Mandement donné à Fontenay-le-Comte, XI[e] d'octobre. — *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 1438, fol. 19.

partit après dîner, pour aller souper et gîter à Pont-l'Abbé (1), d'où il écrivit en Bourgogne (2). Il y passa deux jours, puis coucha à Saintes (3) le vendredi 24, gîta le 25 au hameau des Chèvres (4), dîna le 26 *devant Coignac* (5), coucha aux Chèvres, le 28 et le 29, aux Cordeliers-les-Saintes, et le jeudi 30 à Banniaux (6).

— *Octobre.*— Le 1er octobre, le duc était encore à Banniaux, le samedi 2 à Aulnay (7), qui fit sa reddition et les trois jours suivants à Melle (8). Les 6, 7 et 8, il dîna devant Niort et coucha à Prahecq (9), le samedi 9 à Fontenay-le-Comte (10). Ce jour, les habitants de la ville capitulèrent, mais le château résista et ne fut pris de force vive que le lendemain dimanche.

Un héraut d'armes du connétable du Guesclin vint trouver le duc (11), le 11 à Fontenay-le-

(1) Pont-l'Abbé, cant. Saint-Porchaire, arr. Saintes (*Charente-Inférievre*).

(2) *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 1438, fol. 54 v°.

(3) Saintes, ch.-l. arr. (*Charente-Inférieure*).

(4) *Echevronnes*, Les Chèvres, près Cognac (*Charente*).

(5) Cognac, ch.-l. arr. (*Charente*).

(6) *Banois*, Banniaux, comᵉ d'Exoudun, cant. La Mothe-Sainte-Heraye, arr. de Melle (*Deux-Sèvres*).

(7) Aulnay, ch.-l. cant. arr. Saint-Jean-d'Angely (*Charente-Inférieure*).

(8) Melle, ch.-l. arr. (*Deux-Sèvres*).

(9) *Prey*, Prahecq, arr. Niort (*Deux-Sèvres*).

(10) Fontenay-le-Comte, ch.-l. arr. (*Vendée*).

(11).... A un hérault du connestable de France pour don à lui

Comte, où il séjourna encore le 12, le 13 à Aubepierre, le 14 à Tiffauges (1). En arrivant dans cette localité, Philippe-le-Hardi envoya des missives au roi à Paris, et à la duchesse à Dijon (2). Le 15, il était toujours à Tiffauges ; le 16 au matin *devant Mortagne* (3), le 17 à Tiffauges. Il en expédia de nouveaux courriers pour la Flandre et pour la Bourgogne (4).

Le 18, le duc était à Roche-Servière (5), le 19 à Palluau (6), les 20 et 21 à Venansault (7), le 22 à la Roche-Servière, le 23 à Clisson (8), le dimanche 24 à Saint-Florent-le-Vieux (9), où il entendit la messe. Comme il n'avait pas d'argent sur lui, Guy de la Trimouille et Jehan de Mornay, l'un de ses chambellans, lui prêtèrent trois francs pour les offrir à l'église Notre-Dame de cette ville (10).

fait par Monsgr, de grâce espéciale, par mandement donné à Fontenay-le-Conte, XIe oct. B. 1438, fol. 46, *Arch. de la Côte-d'Or.*

(1) Tiffanges, cant. Mortagne, arr. La Roche-sur-Yon (*Vendée*).

(2) *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 1438, fol. 54 v°.

(3) Mortagne, ch.-l. cant. arr. La Roche-sur-Yon (*Vendée*).

(4) *Arch. Côte-d'Or*, B. 1438, fol, 54 v°.

(5) *La Roche Sirver* (La Roche Servière), ch.-l. cant. (*Vendée*).

(6) *Palual*, Palluau, ch.-l. cant. arr. Sables-d'Olonne (*Vendée*).

(7) *Venancot*, Venarsault, arr. et can. La Roche-sur-Yon (*Vendée*).

(8) Clisson. ch.-l. can. arr. Nantes (*Loire-Inférieure*).

(9) Saint-Florent-le-Vieux, ch.-l. cant. arr. Cholet (*Maine-et-Loire*).

(10).... A messire Jehan de Mornay, chevalier, chambellan de

Philippe-le-Hardi séjourna les 25, 26 et 27 à Angers, et rafraîchit ses troupes épuisées par les précédents combats. Il fit renouveler et confectionner des bannières et des étendards ; on acheta pour cet objet, « cendal, soye, toille » à divers marchands d'Angers (1). Il y reçut de bonnes nouvelles des chevauchées d'Olivier de Clisson, qui lui envoya par son palefrenier deux beaux coursiers (2) provenant des captures faites sur les Anglais, selon toute apparence. Il envoya aussitôt un exprès au roy pour lui annoncer ces heureux succès et répondre au message qu'il venait d'en recevoir par Jean de Gray, messager, de Saumur. Il écrivit en même temps au duc de Bretagne, à la duchesse de Bourgogne, et offrit cinq francs aux reliques de l'église d'Angers où il entendit la messe (3).

Ces faits se passaient le mercredi 27 à Angers.

Monseigneur qui les avoit prestés à Monsgr, pour les offrir à l'église de Saint-Florent, ou il avoit esté, II francs, et à messire Guy de la Trémouille qui les avoit baillé à Monsgr, pour offrir en l'église N.-D. du dit Florent I franc, par mandement donné à Saint-Florent, XXIIIe d'octobre... III francz. *Compte d'Amiot Arnaut*, *Arch. Côte-d'Or*, B. 1438, fol. 19.

(1) *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 1438, fol. 33.

(2) «.... Au palefrenier du sire de Clipson, pour don à lui fait, parce qu'il avoit présenté à Monseigneur 2 coursiers de par le dit sire de Clipson, par mandement de Monsgr, senz autre quittance, donné à Angiers, XXVII octobre...» *Compte d'Amiot Arnaut*, *Arch. de la Côte d'Or*, B. 1438, fol. 46 v°

(3) Mandements divers datés d'Angers, 27 octobre. — *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 1438, fol. 55 r°.

Il en partit le lendemain matin pour Candé (1), se dirigeant à marches forcées au fond de la Bretagne avec des chevaux rafraîchis par trois jours de repos. Le 29, il couchait à Châteaubriant (2), le 30 aux fauxbourgs de Rennes (3), le 31 à Montfort (4).

*Novembre.* — Le duc arrivait le lundi premier novembre à *Guaiz*, que nous croyons pouvoir identifier avec le Crouais, canton de Saint-Méen, arrondissement de Montfort. Il y séjourna cinq jours entiers, sans que nos documents nous indiquent ce qui s'y passa, revint le 6 coucher à Montfort et le dimanche 7 à Rennes. Il fit distribuer de larges aumônes aux Cordeliers, aux Jacobins, aux Carmes, aux Augustins, aux frères prêcheurs, aux frères mineurs, et aux pauvres de cette ville (5). Le 8, il trouva à Rennes, Olivier de la Motte, un des écuyers du sire de

(1) Candé, ch.-l. cant. arr. Segré (*Maine-et-Loire*).

(2) Chateaubriant (*Chastel bruyant*), ch.-l. arr. (*Loire-Inférieure*).

(3) *Resnes*, Rennes, ch.-l. (*Ille-et-Vilaine*).

(4) Montfort, ch.-l. arr. (*Ille-et-Vilaine*).

(5).... Aux frères prescheurs de Renes, pour don à eulx fait pour Dieu en aumosne II francz, aux frères meneurs du dit lieu I fr..... A Monsg$^r$, pour offrir devant l'ymage Saint Gorge en l'eglise de Resne II francz, au confesseur pour donner pour Dieu et distribuer aux povres le jour des mors, en oultre de l'aumosne ordinaire II fr. Aux Cordeliers, Jacobins, Carmes et Augustins de Renes... VI fr... aux frères et suers de l'ostel Dieu St-Jehan à Angers... VI fr. *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 1438, fol. 19, 20.

Clisson, et lui fit un don « de grace espécial, pour lui aider à supporter les frez et missions qu'il a fait et soustenus en la main des Anglois, ennemis du réaume, où il a esté naguières prisonnier. » Le duc n'ayant sans doute pas sa chancellerie dans cette dernière expédition, fit délivrer le mandement sous le sceau d'Amaury de Fontenay, capitaine de la ville de Rennes (1).

Philippe-le-Hardi était le 9 à Château-Giron (2), le 10 à La Guerche (3), le 11 à Craon-la-Motte (4), le 12 à Lion (5), le 13 à Angers, où il séjourna cinq jours. Il y fit donner neuf francs à cinq arbalétriers qui avaient été faits prisonniers à Montreuil-Bonin, pour les aider à payer leur rançon (6).

Nous le retrouvons le 17 à Beaufort (7) et à Saumur. Il y eut onze jours de résidence à Saumur, du 18 au soir jusqu'au dimanche 28 novembre. Là se concentrèrent les forces coalisées de France et de Bourgogne, très éprouvées pendant cette campagne fatigante et mouvementée, ce qui n'empêche pas les chevaliers de prendre

(1) *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 1438, fol. 46 v°.
(2) Châteaugiron, ch.-l. can. arr. Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
(3) La Guerche, ch.-l. can. arr. Vitré (*Ille et-Vilaine*).
(4) Craon, ch.-l. can. arr. Château-Gontier (*Mayenne*).
(5) Lion-d'Angers, ch.-l. can. arr. Segré (*Maine-et-Loire*).
(6) *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 1438, fol. 19.
(7) Beaufort, ch.-l. can. arr. Baugé (*Maine-et-Loire*).

« leurs ébastements à divers jeux, » entre ces sièges et ces passes d'armes. A Saumur, le duc perd à différentes reprises cent cinquante francs aux dés avec Bertrand du Guesclin et le sire de Clisson (1). Passe encore pour les dés, mais le même jour, le duc perd trente et un francs au jeu de paume, qui lui sont gagnés par un chevalier, Cadifer de la Salle (2). C'était près de deux cents francs que perdait le duc ; il fallut, en rentrant à Paris, avoir recours à la bourse de Barthélemy Spifame (3).

Le conseil des chevaliers était d'attendre de nouveaux renforts pour terminer cette expédition pa une action décisive sur Thouars (4), où les ennemis étaient en force. Le 26, le duc de Bourgogne dépêcha son chevaucheur, Tassin le Bougre, qui partit de Saumur en Beauce, porter

(1) « A Monsgr pour jouer aux dés en la compaignie de messire Bertran du Guesclin connestable de France, du sire de Clipson et autres à plusieurs fois.. . Saumur XXIIe novembre 64 francz .. » *Arch. Côte-d'Or*, B. 1438 fol. 20.

(2) « A messire Cadifer de la Sale, chevalier, auquel mon dit seigneur les avoit perduz estant au jeu de paume .. XXIIe novembre, XXXI fr. » *Loco citato.*

(3) « A Sire Berthelemi Spifame qui le XVIe jour de décembre darrièrement passé les bailla à Monsgr et yceulx Mgr perdit au jeu de dés en la compaignie du comte de Tancarville, du connestable de France, du seigneur de la Rivière et autres, cc francz... » *Arch. Côte-d'Or*, B. 1438 fol. 20. Le duc rentra le 11 novembre au soir à Paris, c'est le 16 qu'il fait un emprunt à Spifame.

(4) Thouars, ch.-l. can. arr. Bressuire (*Deux-Sèvres*).

des lettres au duc de Lorraine pour lui dire d'accélérer sa marche et de hâter son arrivée. Un héraut fut également expédié pour le même objet au comte du Perche en Bretagne (1). Il écrivit aussi le même jour au vicomte de Rohan, à la duchesse de Bourgogne et à Barthélemy Spifame, auquel il réclamait très souvent de l'argent (2).

On partit le 29 de Saumur pour Montreuil-Bellay (3), où Philippe-le-Hardi traita Bureau de la Rivière, Nicolas Braque et divers chevaliers. Le mardi 30, jour de la Saint-André, on « logea aux champs devant Thouars, » et on gîta à Montreuil-Bellay. Les ducs de Lorraine et le comte du Perche, fidèles au rendez-vous qui leur avait été assigné, y arrivèrent avec leurs compagnies. Le duc de Bourgogne gratifia le comte du Perche d'un coursier sous poil gris, le comte de Dammartin d'un coursier bai et le sire Raoul Taisson, chevalier de Normandie, d'un cheval gris (4).

— *Décembre.* — Le mercredi 1er décembre, toutes les forces réunies du duc de Bourgogne,

(1) *Bibl. Nat. coll. Bourg.* t. 21, fol. 9 r°.

(2) Lettres datées de Saumur, 22, 24, 26 novembre. — *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 1438, fol. 55 v°.

(3) Montreuil-Bellay, ch.-l. can. arr. Saumur (*Maine-et-Loire*).

(4) *Bibl. nat. coll. Bourg.* t. 21, fol. 9 r°, d'après deux mandements du duc, de Dijon 23 avril et d'Argilly 5 mars.

du duc de Lorraine, du comte de La Marche, du vicomte de Rohan étaient encore *aux champs devant Thouars*. Le soir, la place était en leur puissance. Des lettres hâtives, annonçant cette importante nouvelle, furent aussitôt adressées au roi (1). Le lendemain 2, le duc traitait à Saumur tous les chevaliers ses compagnons d'armes, qui avaient pris part à l'action. Deux cents personnes mangèrent en salle, et cent cinquante-quatre, n'ayant pu y trouver place, mangèrent dehors.

La campagne était terminée. Philippe-le-Hardi reprit à petites journées le chemin de Paris. Il s'arrêta le 3 et le 4 à Chinon, et voulut se rattrapper avec le connétable du Guesclin, Olivier de Clisson et Bureau de la Rivière, de ses récentes pertes au jeu (2); mais la fortune, qui lui avait ménagé des succès militaires, lui tint rigueur : il perdit encore. Le dimanche 5 fut passé à Tours. Il coucha le 6 à Château-Renaut, le 7 à Cloye, le 8 et le 9 à Chartres, le 10 à Saint-Cler-de-Gomez.

Le connétable du Guesclin qui l'avait précédé

(1) *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 1438 fol. 56 r°.

(2) « A Monseigneur pour soy esbatre jouer aux dés à Chinon darrièrement qu'il y fut, en la compagnie du connestable de France, du sire de Clipson et de Monseigneur de la Rivière, par mandement sens autre quittance... Donné à Paris, XVI[e] de décembre... XL francz — (Comptes généraux de Amiot Arnaut, receveur général, *Arch. de la Côte-d'Or*, B. 1438, fol. r°).

à Paris, revint au-devant de lui à Bourg-la-Reine avec plusieurs chevaliers et écuyers, le samedi 11, et tous arrivèrent le soir à Paris *gister devers le Roy*.

Après huit jours de résidence vers le roi son frère, Philippe-le-Hardi prit congé de Charles V le dimanche 19, et rejoignit en Bourgogne la duchesse qui vint le recevoir à Saulx-le-Duc, le 28. Le lendemain, il était installé dans son château de Rouvre, près Dijon.

On voit quelle part d'action Philippe-le-Hardi prit à cette expédition. On peut se donner la puérile satisfaction de compter, qu'en l'espace d'un peu plus de cinq mois, dans une campagne signalée par tant de sièges et de combats divers, au milieu de ces marches et contre-marches incessantes, il avait parcouru sept cents lieues à travers douze de nos anciennes provinces et vingt-cinq de nos départements actuels. On reste confondu de voir la multiplicité et la rapidité relative de ces voyages, et l'on se demande si l'homme le plus robuste pourrait s'accommoder d'un tel genre de vie, avec la facilité de locomotion que la civilisation moderne met à notre disposition.

Ces quelques pages ont été rédigées avec des documents absolument inédits, tirés d'un travail d'ensemble sur les *Itinéraires de Philippe-le-Hardi et de Jean-sans-Peur*, dont le *Comité*

*des travaux historiques* a décidé la publication.

On a tenu à ne se servir ici d'aucune mention quelconque déjà publiée dans un livre. On n'a pas cru devoir citer à chaque ligne les sources de ces itinéraires, elles seront indiquées dans le travail ; on a seulement indiqué la provenance des notes additionnelles inédites fournies par les comptes originaux des Archives de la Côte-d'Or, qui seront d'ailleurs annexées à ces itinéraires.

L'ensemble de ces matériaux présente, on le voit, une véritable *Chronique*, absolument neuve, qui servira merveilleusement à éclairer les textes de nos chroniqueurs, et donnera aux événements historiques des dates qui leur font trop souvent défaut. Les travailleurs qui s'intéressent aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, y trouveront sur les hommes et les choses des renseignements précieux et inattendus, mais surtout les éléments de la plus irréprochable chronologie.

DIJON, IMP. DARANTIERE, RUE CHABOT-CHARNY, 65

# TABLE DES MATIÈRES


| | Pages |
|---|---|
| Extraits des Procès-Verbaux des Séances . . . | v |
| Liste des Membres de la Société au mois de décembre 1884 . . . . . | XXXV |
| Liste des Sociétés avec lesquelles a lieu l'échange des publications . . . . . | XLVIII |
| Étude sur un Chapelet d'ivoire appartenant au Musée de Dijon, par Paul Gaffarel . . . . . | 1 |
| Le Mariage, la Mort et l'Héritage chez les Ouoloffs du Sénégal, par Demartinècourt . . . . . | 25 |
| Dédicaces et Lettres autographes, par Clément-Janin . . . . . | 51 |
| Voyage d'un Ouvrier au Kansas, par Prosper Jacotot . . . . . | 145 |
| La Corporation des Tailleurs, par A. Mochot . . | 193 |
| Inventaire de Chartes, Manuscrits, Documents historiques sur la Bourgogne, faisant partie d'une collection particulière, par Ernest Petit . . . | 309 |
| Campagne de Philippe-le-Hardi, 1372 (Poitou, Angoumois, Aunis, Saintonge, Anjou, Bretagne), fragments de documents inédits, par Ernest Petit . . . . . | 421 |

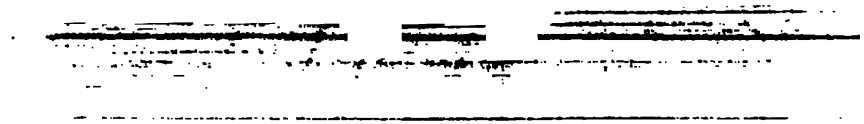

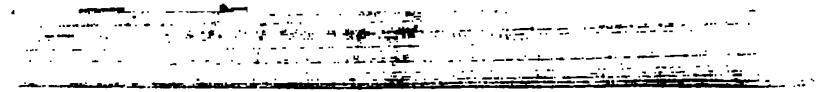

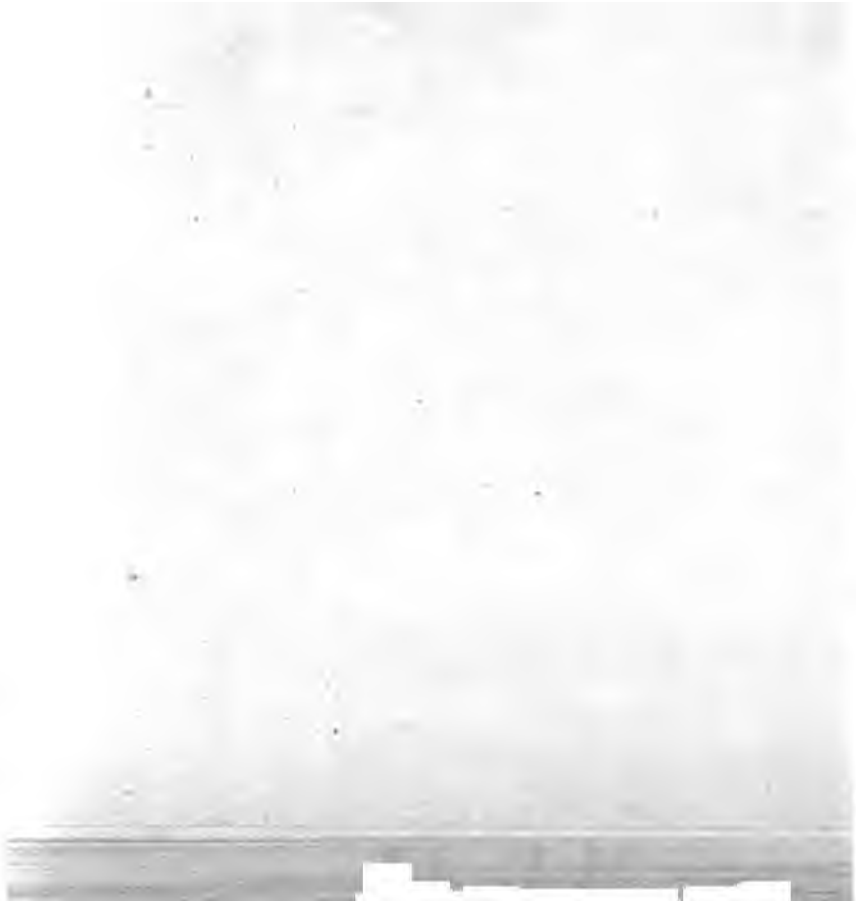

10

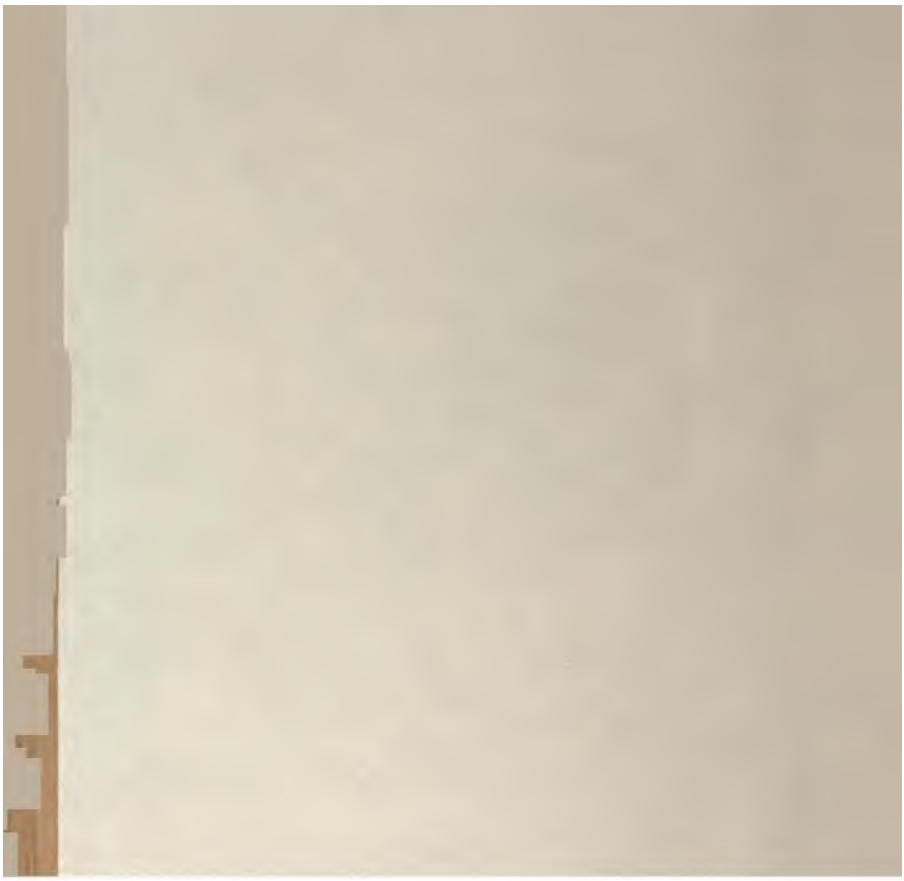

| DATE DUE | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305

DATE DUE

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIE
STANFORD, CALIFORNIA 94305